

Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)

Sixième session

Genève, 22 – 26 novembre 2010

RAPPORT

adopté par le comité

1. La sixième session du CDIP s'est tenue du 22 au 26 novembre 2010.
2. Les États ci-après étaient représentés : Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Grèce, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Lettonie, Lituanie, Madagascar, Malaisie, Mexique, Monaco, Myanmar, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Siège, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Zambie et Zimbabwe (106).
3. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées par des observateurs : Association des Nations d'Asie du Sud-Est, Centre Sud, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), Organisation des États des Antilles orientales (OEAO), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la

culture (UNESCO), Organisation eurasiennne des brevets (OEAB), Organisation mondiale du commerce (OMC), Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO), Union africaine (UA) et Union européenne (UE) (11).

4. Les organisations non gouvernementales (ONG) internationales ci-après étaient représentées par des observateurs : Association américaine du droit de la propriété intellectuelle (AIPLA), Association européenne des étudiants en droit (ELSA International), Association internationale du Barreau (IBA), Association internationale pour les marques (INTA), Association IQSensato, Association littéraire et artistique internationale (ALAI), Centre international pour le commerce et le développement durable (ICTSD), Chambre de commerce et d'industrie de la Fédération de Russie (CCI), CropLife International, Electronic Information for Libraries (EIFL), Fédération ibéro-latino-américaine des artistes interprètes ou exécutants (FILAIE), Fédération internationale de l'industrie du médicament (FIIM), Fédération internationale de l'industrie phonographique (FIIP), Fédération internationale de la vidéo (IVF), Fédération internationale des associations de producteurs de films (FIAPF), Free Software Foundation Europe (FSFE), Ingénieurs du Monde (IdM), Institut international de la propriété intellectuelle (IIP), Knowledge Ecology International (KEI), Library Copyright Alliance (LCA), Médecins Sans Frontières (MSF), Medicines Patent Pool Foundation (MPPF), Third World Network (TWN), Union internationale des éditeurs (UIE) et World Women Inventors and Entrepreneurs Association (WWIEA) (25).
5. M. Abdul Hannan, ambassadeur et représentant permanent du Bangladesh, a présidé la session.

Point 1 de l'ordre du jour : ouverture de la session

6. La sixième session du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) a été déclarée ouverte par le président qui a souhaité la bienvenue aux délégations et à tous les autres participants. Il a fait observer que leur intérêt constant pour les travaux du CDIP avait été essentiel dans les progrès considérables réalisés depuis la création du comité en 2007. Le président a également noté que le CDIP avait contribué à approfondir la compréhension des participants à l'égard du rôle de la propriété intellectuelle en tant qu'instrument stratégique de développement tout en renforçant l'engagement et l'implication de l'OMPI dans ce domaine. Il a encouragé les délégations à continuer d'œuvrer avec un esprit ouvert et constructif afin de maintenir l'élan. Le président s'est par ailleurs félicité de la coopération et de la compréhension dont avaient fait preuve tous les délégués pour parvenir à d'importantes décisions à la cinquième session du CDIP en avril 2010. À cette session, le comité avait adopté le mécanisme de coordination ainsi que les modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports, qui avaient ensuite été approuvées par l'Assemblée générale de l'OMPI en septembre 2010. Il était également parvenu à un accord sur un certain nombre de projets ayant une incidence positive sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement de l'OMPI. Le président a encore rappelé qu'à la session précédente, le CDIP avait reçu des suggestions utiles de la part des délégués concernant ses travaux futurs. Plusieurs documents avaient ainsi été présentés au comité en rapport avec ces suggestions. Le président a évoqué plus particulièrement les propositions de projets révisés ou de nouveaux projets, les deux documents de travail et la proposition de programme de travail sur les éléments de flexibilité, tout en faisant observer qu'un accord avait été trouvé sur un certain nombre d'autres questions qui seraient abordées dans le cadre de sessions ultérieures, lorsque les conditions pour une prise en compte appropriée seraient remplies. Le comité avait devant lui un ordre du jour chargé mais la session devrait être en mesure de conclure ses travaux dans les temps moyennant une gestion adéquate. Le président a donc prié

l'ensemble des délégués de présenter des interventions ciblées et constructives. Il annoncerait sous peu un plan de travail indicatif pour la session et, dans un souci d'ouverture et de transparence, il souhaitait conduire les travaux de la session autant que possible dans le cadre de séances plénières. Le président a pris acte des précieux conseils et de l'appui constant fourni par le directeur général, M. Francis Gurry, s'agissant de faire avancer les travaux du comité. Il a également reconnu le soutien apporté par M. Geoffrey Onyeama, vice-directeur général, M. Irfan Baloch, directeur par intérim de la Division de la coordination du Plan d'action pour le développement et les autres collègues du Secrétariat, un soutien qui s'est révélé capital dans la préparation de la sixième session. Le président a rappelé qu'à la session précédente du comité, il avait souligné la nécessité de parvenir à un consensus productif pour trouver un accord sur les questions revêtant une importance primordiale pour toutes les délégations. Il s'est dit profondément encouragé par les efforts consentis par les délégations pour atteindre cet objectif et a dit espérer que la présente session serait emprunte du même esprit de confiance, de compréhension, d'engagement et de créativité. Le président a ensuite invité le directeur général à s'adresser au comité.

7. Le directeur général s'est associé au président pour souhaiter à tous les délégués la bienvenue à la sixième session du CDIP. Il a observé qu'au cours des deux dernières années, le comité avait fait des progrès importants en vue de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement et, de manière plus générale, dans le cadre de l'intégration du développement dans les travaux de l'Organisation. Depuis la dernière session du comité, des progrès avaient notamment été accomplis dans deux domaines témoignant de la tendance générale à l'intégration du développement dans les activités de l'Organisation. Premièrement, le directeur général a fait état des progrès réalisés dans l'inclusion des projets relatifs au Plan d'action pour le développement dans le processus d'établissement du budget ordinaire, ce qui deviendrait plus évident dans les mois à venir lorsque les États membres et le Secrétariat commenceront à examiner l'établissement du programme et budget de l'Organisation pour l'exercice biennal suivant. Il a souligné que les projets relatifs au Plan d'action pour le développement seraient inclus dans le processus d'établissement du budget ordinaire et que l'intervalle entre l'étude des projets par le CDIP puis par le PBC serait supprimé. Deuxièmement, le directeur général a fait état des progrès accomplis avec l'établissement du mécanisme de coordination approuvé à la dernière session du CDIP, puis par l'Assemblée générale. Ce mécanisme de coordination permettait de mettre sur pied un système d'appréciation et d'évaluation fiable qui, allié à un certain nombre d'autres initiatives, plus particulièrement dans le cadre de la gestion axée sur les résultats relative au Plan d'action pour le développement, constituait un instrument de suivi efficace pour les États membres et un outil de gestion efficace pour le Secrétariat. Il a dit espérer que le nouveau mécanisme d'établissement de rapports serait rationalisé au sein de l'Organisation, de façon à assurer un équilibre approprié entre l'exécution, d'une part, et l'établissement de rapports d'autre part. Il a poursuivi en informant le Comité que les Rapports sur l'état d'avancement de 14 projets relatifs au Plan d'action pour le développement ainsi que les 19 recommandations qui devraient être mises en œuvre immédiatement seraient examinés à la sixième session. En conclusion, le directeur général s'est associé au président pour former le vœu que les participants puissent mener à bien les travaux du comité durant la semaine dans le respect des délais impartis.
8. Le président a remercié le directeur général pour ses remarques pertinentes et a dit espérer que ses paroles pleines de discernement donnent le ton des débats durant la semaine. Il a ensuite prié le comité de traiter le point 2 de l'ordre du jour et d'examiner le projet d'ordre du jour contenu dans le document CDIP/6/1 Prov.2 en vue de son adoption.

Point 2 de l'ordre du jour : adoption de l'ordre du jour

9. La délégation du Brésil a formulé deux suggestions en rapport avec l'adoption de l'ordre du jour. La première visait à supprimer le libellé actuel du point 5 de l'ordre du jour dans le projet d'ordre du jour "Examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations" pour le remplacer par "Suivi, évaluation, discussion et compte rendu de la mise en œuvre de toutes les recommandations adoptées dans le cadre du Plan d'action pour le développement", la suite conservant le libellé initial mentionnant les documents CDIP/6/2 et CDIP/6/3. La délégation a expliqué que la nouvelle formulation était proposée pour mieux refléter non seulement le mandat initial confié au CDIP par l'Assemblée générale en 2007 mais aussi les décisions de la dernière session du comité relatives au mécanisme de coordination. Le libellé suggéré était entièrement extrait du mandat donné au comité par l'Assemblée générale. La deuxième suggestion concernait l'inscription d'un nouveau point à l'ordre du jour intitulé "Propriété intellectuelle et développement", prenant en compte le mandat initial donné au comité par l'Assemblée générale en 2007. Elle a rappelé que le mandat initial comportait trois volets, le troisième évoquant la discussion de la propriété intellectuelle et des questions relatives au développement. Suite à l'approbation à la dernière session du comité des mécanismes de coordination et des modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports, l'heure était venue pour le comité de se pencher sur la façon de mettre en œuvre le troisième volet de son mandat. La délégation avait demandé au Secrétariat de communiquer aux États membres un document informel présentant des idées émanant du groupe du Plan d'action pour le développement afin de donner corps à la discussion de ce point et s'est dite prête à engager le débat sur le nouveau point.
10. La délégation de la France, parlant au nom du groupe B, a déclaré qu'en ce qui concernait les propositions présentées par la délégation du Brésil au sujet du point 5 de l'ordre du jour, son groupe pouvait accepter le nouveau libellé. Toutefois, le point 5 de l'ordre du jour mettant actuellement l'accent sur l'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations, les références aux documents CDIP/6/2 et CDIP/6/3 devraient être maintenues. L'examen en question restait la clé de voûte des travaux à mener au titre du point 5 de l'ordre du jour. S'agissant de la deuxième proposition présentée par la délégation du Brésil, le groupe B n'avait pas encore eu le temps de l'étudier. Le groupe B était donc prêt à adopter l'ordre du jour avec le point 5 modifié, tandis que la question du nouveau point devrait être examinée sous le point 7 de l'ordre du jour consacré aux travaux futurs.
11. La délégation du Bangladesh, parlant au nom du groupe des pays asiatiques, s'est dite favorable à l'adoption du libellé modifié proposé par la délégation du Brésil pour le point 5 de l'ordre du jour. La délégation a également remercié le Brésil pour avoir présenté un document relatif à la proposition d'inscrire un nouveau point à l'ordre du jour sur la propriété intellectuelle et le développement. Elle a déclaré que les membres du groupe des pays asiatiques auraient besoin de plus de temps pour examiner le document et a suggéré que la proposition soit soumise à examen au titre du point de l'ordre du jour consacré aux travaux futurs.
12. La délégation du Mexique, parlant au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), a déclaré que le groupe pouvait accepter les modifications proposées par la délégation du Brésil et adopter l'ordre du jour avec lesdites modifications.

13. La délégation de l'Angola, parlant au nom du groupe des pays africains, a suggéré d'adopter l'ordre du jour avec les modifications proposées par la délégation du Brésil et par le groupe B comme un signe de souplesse sur cette question. Elle a ajouté que le document diffusé par le Brésil devrait être examiné dans le cadre des travaux futurs.
14. La délégation de la Chine a dit soutenir par principe les propositions formulées par la délégation du Brésil concernant le point 5 de l'ordre du jour et s'est dite favorable au nouveau libellé. Elle a également exprimé son accord avec la proposition du Brésil relative à la propriété intellectuelle et au développement et a suggéré que la question soit traitée dans le cadre des travaux futurs.
15. La délégation du Brésil, répondant aux déclarations faites par les délégations, a remercié les membres pour leur soutien concernant le nouveau libellé du point 5 de l'ordre du jour et a adhéré à la proposition de soumettre le nouveau point à examen en temps voulu dans le cadre des travaux futurs.
16. Le président a noté que la proposition présentée par la délégation du Brésil comportait deux éléments. S'agissant de la proposition de modifier le point 5 de l'ordre du jour en "suivi, évaluation, discussion et compte rendu de la mise en œuvre de toutes les recommandations adoptées dans le cadre du Plan d'action pour le développement. Voir les documents CDIP/6/2 et CDIP/6/3", le président a dit espérer qu'elle conviendrait à tous les groupes. Concernant la proposition relative à la propriété intellectuelle et au développement, le président s'est félicité de la souplesse dont tous les membres avaient fait preuve en acceptant de l'examiner dans le cadre du point 7 de l'ordre du jour consacré aux travaux futurs. Avant d'entamer le débat sur le sujet, les délégations étaient priées d'étudier la proposition et d'organiser des consultations informelles avec ses auteurs pour obtenir les précisions nécessaires.
17. La délégation de l'Égypte a accueilli avec satisfaction le consensus auquel les membres étaient parvenus sur les deux points relatifs à l'ordre du jour. Elle a informé le comité qu'elle avait adressé une note verbale au Secrétariat demandant qu'un document contenant un projet de proposition pour la mise en œuvre de certaines recommandations du Plan d'action pour le développement soit diffusé en tant que document officiel à la sixième session du CDIP, et a formé le vœu que son document soit présenté au comité sous le point 6 de l'ordre du jour, cette dernière question pouvant être débattue et une décision prise ultérieurement.
18. Le président croyait savoir que le Secrétariat avait reçu ce document le matin même et qu'il serait soumis au comité. Notant que le comité avait adopté l'ordre du jour avec les modifications approuvées, il a ensuite suggéré un programme à titre indicatif pour les travaux du comité durant la semaine : traiter les points 1 à 5 de l'ordre du jour durant les deux premiers jours et demi, dans le cadre de cinq sessions de travail, allouant ainsi suffisamment de temps pour les débats et les aspects relatifs au suivi, à l'évaluation et à l'établissement de rapports du CDIP, conformément au mécanisme de coordination. Par la suite, le point 6 de l'ordre du jour pourrait être abordé à partir de l'après-midi du troisième jour jusqu'à l'après-midi du cinquième jour, dans le cadre de quatre sessions de travail. Enfin, les points 7 et 8 pourraient être examinés à la dernière session le cinquième jour. Si le calendrier proposé convenait au comité, le Secrétariat diffuserait une note informelle à ce sujet. Le président a ensuite ouvert le débat sur le point 3 de l'ordre du jour : accréditation des observateurs, et a invité le Secrétariat à présenter le document CDIP/6/7 Rev.

Point 3 de l'ordre du jour : accréditation des observateurs

19. Le Secrétariat a présenté le document CDIP/6/7 Rev. et informé la session qu'il avait reçu une demande pour une accréditation sur une base ad hoc de la part de deux organisations non gouvernementales (ONG), à savoir l'Institute for Trade, Standards and Sustainable Development (ITSSD) et la Medicines Patent Pool Foundation (MPPF). Conformément au règlement intérieur du comité ainsi qu'aux dispositions de l'article 8.2 des règles générales de procédure de l'OMPI, sur demande et sous réserve de l'approbation du comité, ces ONG pourraient bénéficier du statut d'observateur ad hoc auprès du CDIP pour une durée d'un an.
20. Le président a invité les délégations à considérer l'octroi du statut d'observateur aux ONG concernées. Notant l'absence d'objections à l'encontre de la proposition, il a confirmé que les deux ONG se voyaient donc accorder une accréditation ad hoc auprès du CDIP pour une durée d'un an et les a invitées à se joindre à la réunion. Le président a ensuite ouvert le débat sur le point 4 de l'ordre du jour : adoption du projet de rapport de la cinquième session du CDIP, invitant le Secrétariat à présenter le document CDIP/5/10 Prov.

Point 4 de l'ordre du jour : adoption du projet de rapport de la cinquième session du CDIP

21. Le Secrétariat a déclaré que le projet de rapport de la cinquième session du CDIP, figurant dans le document CDIP/5/10, avait été publié en juillet 2010 et communiqué aux États membres pour observations. Avant la sixième session, le Secrétariat avait reçu des commentaires de la part d'une délégation, celle des États-Unis d'Amérique, le 27 septembre 2010, suggérant principalement des modifications rédactionnelles à sa propre déclaration. Toute autre délégation souhaitant proposer des modifications ou des corrections était invitée à présenter ses suggestions par écrit au Secrétariat. La version définitive du rapport adopté serait ensuite publiée après la sixième session.
22. La délégation de l'Égypte a suggéré d'apporter une modification rédactionnelle à sa propre déclaration au paragraphe 370 du projet de rapport et s'est engagée à soumettre cette modification par écrit au Secrétariat.
23. Le président a relevé l'accord concernant l'inclusion des deux modifications rédactionnelles proposées par la délégation des États-Unis d'Amérique et par la délégation de l'Égypte dans le texte du rapport. Il a ensuite fait observer que le comité avait adopté le rapport sur la cinquième session du CDIP étant entendu que les changements et modifications proposés, présentés par écrit ou oralement, seraient intégrés dans le rapport final qui serait publié après la réunion. Le président a ouvert le débat et donné la parole aux délégations en les invitant à présenter des déclarations générales. Il a rappelé que, comme cela avait été indiqué lors des consultations informelles à participation non limitée qui s'étaient tenues le 5 novembre 2010, afin de pouvoir consacrer le temps nécessaire à la discussion des points de fond de l'ordre du jour, les déclarations générales devaient si possible être limitées aux groupes actifs dans le cadre du CDIP. Les délégations souhaitant présenter leurs propres déclarations étaient priées d'en fournir une copie au Secrétariat par écrit afin qu'elles puissent être reprises dans le rapport du comité. Le président a remercié toutes les délégations pour leur compréhension, notant que toute délégation qui souhaiterait malgré tout présenter une déclaration nationale pourrait le faire, mais en limitant son temps de parole à trois minutes.

Déclarations générales

24. La délégation de la France, parlant au nom du groupe B, a déclaré que le groupe était ravi de s'engager aux côtés du président et de toutes les délégations durant la sixième session du CDIP, suite aux étapes positives franchies à la dernière Assemblée générale avec l'adoption du mécanisme de coordination et des modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports ainsi que d'une procédure budgétaire appliquée aux projets proposés par le CDIP. La délégation a remercié le Secrétariat pour les nouveaux documents établis pour la sixième session, et a dit attendre avec intérêt le débat de fond concernant les progrès réalisés au niveau des recommandations en cours de mise en œuvre ainsi que des propositions de projets révisées ou nouvelles. Concernant le programme de travail du comité, la délégation a recommandé la prudence afin d'assurer un équilibre et d'éviter les excès tout en veillant à identifier les problèmes systémiques relatifs à la mise en œuvre des projets. Elle a salué l'adoption du mécanisme de coordination, qui offrait à la session le cadre nécessaire pour éviter tout chevauchement d'activités entre tous les organes compétents de l'OMPI tout en préservant le principe selon lequel tous les comités sont sur un pied d'égalité. Le groupe B était prêt à débattre au sein du comité de la mise en œuvre du mécanisme de coordination, y compris dans le cadre de discussions informelles organisées durant la semaine, faisant observer que toute décision formelle à ce sujet devrait être adoptée par l'Assemblée générale. Il s'est félicité des importants progrès réalisés à ce jour pour intégrer le Plan d'action pour le développement à l'OMPI, et ce plus encore dans le cadre du Plan stratégique à moyen terme (PSMT). Le groupe B attendait avec intérêt les échanges et les travaux constructifs qui auraient lieu durant la semaine sous la direction éclairée du président.
25. Le Secrétariat a informé le comité d'une invitation du directeur général à une réception prévue dans la soirée. Il a demandé aux délégations de s'inscrire au comptoir d'enregistrement situé dans le hall d'entrée et aux délégués des missions permanentes d'adresser une note verbale désignant les délégués, soulignant qu'il se fondait sur ces informations pour établir le rapport de la session. Le Secrétariat a en outre fait savoir que, durant la session de l'après-midi, une démonstration aurait lieu dans la Salle B sur la base de données de l'assistance technique en matière de propriété intellectuelle (IP TAD), élaborée au titre de la recommandation n° 5 du Plan d'action pour le développement. Le lendemain également, il y aurait une présentation par son auteur de l'Étude exploratoire sur le droit d'auteur et le domaine public entreprise dans le cadre du projet relatif à la propriété intellectuelle et au domaine public.
26. La délégation de l'Angola, parlant au nom du groupe des pays africains, a salué les efforts accomplis par le président à la cinquième session du CDIP pour parvenir à un accord sur le mécanisme global de coordination et de suivi dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi des projets du CDIP et des 45 recommandations du Plan d'action pour le développement de l'OMPI. Elle a dit partager l'avis de la majorité des pays en développement et des pays les moins avancés pour lesquels le CDIP était un organe important ayant pour mandat d'élaborer un programme de travail pour la mise en œuvre des recommandations adoptées au titre du Plan d'action pour le développement, approuvées par l'Assemblée générale de l'OMPI en 2007. Le mandat du CDIP consistait également à évaluer et examiner la mise en œuvre de toutes les recommandations adoptées et à faire rapport sur cette mise en œuvre, en assurant à cet effet une coordination avec les organes compétents de l'OMPI. À cet égard, le groupe des pays africains s'est félicité de l'adoption du mécanisme de coordination et des modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports, et a demandé que des discussions soient engagées sans tarder sur leur mise en œuvre durant la présente session. Il a par ailleurs sollicité la mise en œuvre rapide des alinéas 2 et 3 de la décision de l'Assemblée

générale portant sur le mécanisme de coordination et les modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports, qui demandaient de maintenir en permanence un point de l'ordre du jour du CDIP traitant du suivi, de l'évaluation, de l'examen et de l'établissement de rapports sur la mise en œuvre de toutes les recommandations. Le groupe a également souhaité demander une extension de la durée de la septième session du CDIP, afin de débattre de l'examen de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement et des modalités ou du format du mécanisme de coordination conformément aux alinéas 2.b) et 5 de la décision de l'Assemblée générale sur le mécanisme de coordination et de suivi. Il a encore noté que le mandat du CDIP comportait un troisième volet, offrant une opportunité de discuter des questions de propriété intellectuelle et de développement et, à cet égard, il encourageait les États membres à mener de telles discussions. En outre, le groupe a suggéré d'intégrer un point consacré à la propriété intellectuelle et au développement à la suite du point 5 de l'ordre du jour, pour discuter entre autres de la façon dont l'OMPI traiterait la recommandation n° 40 du Plan d'action pour le développement, qui demandait à l'OMPI d'intensifier sa coopération sur les questions relatives à la propriété intellectuelle avec d'autres institutions spécialisées des Nations Unies comme l'OMC, l'OMS, la CNUCED, le PNUE et d'autres afin de renforcer la coordination pour une efficacité maximum dans l'application des programmes de développement. Concernant la procédure budgétaire appliquée aux projets proposés par le CDIP pour la mise en œuvre des recommandations relatives au Plan d'action pour le développement, approuvée par le PBC, qui contenait une solution temporaire pour le financement des projets du Plan d'action pour le développement en 2011, le groupe réaffirmait sa position selon laquelle la mise en œuvre des projets et activités du Plan d'action pour le développement devrait être financée par le budget ordinaire de l'Organisation. À cet égard, le groupe a remercié le directeur général pour sa proposition d'intégrer un mécanisme d'allocation des ressources dans le budget pour mener à bien les projets et activités en lien avec le Plan d'action pour le développement. Le groupe a également salué le Secrétariat pour l'établissement du descriptif du projet révisé sur "La propriété intellectuelle et le transfert de technologie : Élaborer des solutions face aux défis communs" figurant dans les documents CDIP/4/7 et CDIP/6/4, ainsi que des projets sur la propriété intellectuelle et le domaine public figurant dans les documents CDIP/4/3 Rev. et CDIP/6/5. Il a en outre félicité le Secrétariat pour l'établissement de la proposition relative à un projet thématique intitulé "Projets de partenariat ouvert et modèles fondés sur la propriété intellectuelle" contenue dans le document CDIP/6/6, qui a trait à la recommandation n° 36 du Plan d'action pour le développement, ainsi que le document de fond sur la propriété intellectuelle et la fuite des cerveaux. Il a aussi remercié le Secrétariat pour l'établissement et la présentation du document conceptuel officiel sur la propriété intellectuelle et l'économie informelle, qui exposait certaines des grandes questions en rapport avec la recommandation n° 34 du Plan d'action pour le développement. Le groupe a par ailleurs salué la proposition concernant le futur programme de travail sur les éléments de flexibilité du système de la propriété intellectuelle soumise par le Secrétariat. À cet égard, il demanderait à l'OMPI de réexaminer le document CDIP/5/4 Rev. afin de tenir dûment compte des observations de fond faites par les États membres, en particulier sur les questions relatives à la mise en œuvre concrète et à l'utilisation pleine et entière des éléments de flexibilité dans des domaines critiques du développement comme la santé publique, la sécurité alimentaire et l'agriculture. En accord avec le véritable objectif de la recommandation n° 40, l'étude devrait aborder la manière dont les éléments de flexibilité pourraient être utilisés par les pays en développement et les pays les moins avancés conformément à leurs objectifs de développement et de politique publique. Elle devrait également traiter d'autres problèmes cruciaux concernant des éléments de flexibilité qui n'avaient pas été abordés dans le rapport, notamment l'opposition avant et après délivrance et la définition des critères de brevetabilité. Le groupe a en outre demandé au Secrétariat de soumettre à la septième session du CDIP

le rapport détaillé des travaux accomplis sur les autres éléments de flexibilité, en particulier les périodes de transition, la brevetabilité des substances existant dans la nature, la divulgation relative aux éléments de flexibilité et les systèmes d'examen. S'agissant de l'assistance technique relative à l'utilisation des éléments de flexibilité, le groupe des pays africains a accueilli favorablement la stratégie proposée au titre de l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine des éléments de flexibilité, estimant d'ailleurs qu'elle ne devrait pas se limiter à l'assistance technique dans le domaine des éléments de flexibilité mais s'inscrire aussi dans le cadre de l'assistance législative de l'OMPI sous la forme de conseils sur les stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle ainsi que dans le cadre des activités de renforcement des capacités. Le groupe a également répété sa demande formulée à la cinquième session du CDIP concernant le rapport sur la contribution de l'OMPI aux Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) de l'Organisation des Nations Unies, contenu dans le document CDIP/5/3, qui prévoit d'inviter les rapporteurs spéciaux de l'ONU sur le droit à l'alimentation, le droit à la santé et le droit à l'éducation à participer au CDIP afin de pouvoir dialoguer avec eux sur ces points précis. Le groupe des pays africains s'est dit profondément préoccupé que le rapport présenté à cette occasion n'évalue pas de manière adéquate l'impact des activités de l'OMPI sur les Objectifs du Millénaire pour le développement et a demandé à l'OMPI de réviser le rapport pour y inclure des activités concrètes assorties d'indicateurs mesurables pour aider à la réalisation des OMD. Enfin, le groupe a salué la proposition de projet présentée par la délégation de l'Égypte intitulée "renforcement de la coopération en matière de propriété intellectuelle et de développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés" dans le sens de la mise en œuvre des recommandations n^{os} 10, 11, 13, 19, 23 et 32 du Plan d'action pour le développement. Le groupe des pays africains a jugé particulièrement encourageant le fait qu'une proposition de projet d'un pays africain soit présentée comme une contribution à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement et a incité tous les États membres à apporter leur soutien au projet, dont l'objectif était d'aider les pays en développement et les pays les moins avancés à tirer profit de leurs expériences mutuelles en matière de propriété intellectuelle et de développement. Le groupe des pays africains espérait par ailleurs que le Secrétariat continuerait de s'engager en vue de la mise en œuvre ces prochains mois de la déclaration ministérielle des PMA portant sur les questions de l'OMPI publiée en 2009, qui contenait d'importantes recommandations en faveur des pays les moins avancés, notamment la soumission d'un rapport annuel sur la mise en œuvre de la Déclaration et la création de la plate-forme PMA. Le groupe savait gré à l'OMPI et, en particulier, au directeur général, de l'organisation de la réunion de haut niveau dans le cadre des préparatifs pour le Forum des Nations Unies sur les PMA prévu les 13 et 14 décembre 2010. Il restait déterminé à œuvrer de manière constructive pour obtenir un résultat positif dans les jours à venir.

27. La délégation du Bangladesh, parlant au nom du groupe des pays asiatiques, a dit espérer que, sous la direction du président, le CDIP réaliserait de nouveaux progrès dans l'accomplissement de son mandat. Le groupe a également remercié le président pour son aide dans le cadre de l'élaboration de l'ordre du jour pour la présente session et a exprimé l'espoir que les travaux futurs du comité continueraient à favoriser l'intégration du Plan d'action pour le développement dans tous les aspects des activités de l'OMPI, notamment dans le cadre de l'établissement de normes. Les membres du groupe des pays asiatiques attendaient avec impatience de travailler en étroite collaboration avec les autres groupes en vue de réaliser leurs objectifs communs. La délégation a remercié le directeur général, le Secrétariat et, plus particulièrement, la Division de la coordination du Plan d'action pour le développement (DACD) pour le travail préparatoire accompli pour la sixième session et s'est déclarée satisfaite du rapport intérimaire sur la mise en œuvre de certaines recommandations du Plan d'action pour le développement, conformément à ce

qui avait été suggéré par le groupe des pays asiatiques à la dernière session du CDIP. Elle espérait que ces rapports intérimaires seraient présentés au CDIP sur une base régulière afin que le comité puisse remplir sa mission fondamentale en matière de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports. Le groupe a par ailleurs accueilli favorablement l'approbation par l'Assemblée générale de l'OMPI du mécanisme de coordination et des modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports adoptés à la dernière session du CDIP. Les instructions données par l'Assemblée générale au CDIP et aux autres organes compétents de l'OMPI étaient claires et ne devaient pas susciter de nouvelles questions d'interprétation. Toutefois, la présente session du CDIP devrait offrir une opportunité de mener un débat ouvert et constructif sur certaines questions de mise en œuvre des mécanismes de coordination, notamment en ce qui concernait la coordination du CDIP avec d'autres organes compétents de l'OMPI. Le groupe estimait que, sans déroger au principe de leur traitement sur un pied d'égalité avec le CDIP, tous les comités de l'OMPI chargés de traiter les questions de fond devaient trouver, dans leur cadre respectif, le moyen approprié de suivre les instructions de l'Assemblée générale. Le groupe a souligné que, si tous les organes compétents de l'OMPI étaient tenus de respecter ces instructions, il y avait une marge de manœuvre suffisante pour que chaque comité de l'OMPI puisse décider de la façon dont il souhaitait traiter les questions d'intégration des recommandations du Plan d'action pour le développement dans ses propres activités. Les modalités de compte rendu à l'Assemblée générale pouvaient également être fixées par chaque comité en fonction de son mandat et à sa convenance. Le groupe des pays asiatiques a pris note de la proposition de projet révisé intitulé "Propriété intellectuelle et transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs". Les débats éclairés menés sur le descriptif du projet aux deux dernières sessions du CDIP témoignaient de l'importance que les États membres accordaient au projet. Le groupe pensait que la proposition pouvait encore être améliorée, notamment en clarifiant certains détails du projet. La stratégie d'exécution du projet énonçait un certain nombre d'activités possibles, dont il conviendrait de revoir le calendrier et les résultats attendus. Selon le groupe, certaines des activités proposées qui étaient généralement admises par le comité pouvaient faire l'objet d'une mise en œuvre rapide sans préjuger de leur résultat, ni déterminer leurs liens avec les autres activités proposées. Le projet devrait viser à mettre en œuvre toutes les recommandations pertinentes du Plan d'action pour le développement sans adopter une approche sélective. Le groupe des pays asiatiques a également accueilli favorablement les deux nouvelles propositions du Secrétariat relatives au projet sur les brevets et le domaine public et au projet de partenariat ouvert et modèles fondés sur la propriété intellectuelle. Il soutenait en principe l'orientation générale de ces projets, mais faisait observer que la portée et les objectifs des projets ne devaient pas être limités afin de ne pas exclure la possibilité d'examiner des pratiques ou des projets de collaboration spécifiques qui pourraient se révéler particulièrement pertinents dans le contexte de la propriété intellectuelle et du développement. Les deux documents d'information sur la propriété intellectuelle et la création de marques et sur la propriété intellectuelle et l'économie informelle proposaient une analyse utile des incidences de la propriété intellectuelle sur ces deux questions cruciales pour la plupart des pays en développement. Le groupe a cependant fait observer que l'analyse présentée dans les documents d'information semblait avoir été menée essentiellement à travers le prisme de l'utilisation et de la protection de la propriété intellectuelle. Par souci d'objectivité et pour élargir la portée de ces documents, il aurait été judicieux que les questions soient traitées sous l'angle du développement et conformément aux recommandations pertinentes du Plan d'action pour le développement. Concernant les propositions relatives au futur programme de travail sur les éléments de flexibilité, le groupe a souligné l'importance de garantir la transparence et l'orientation sur le développement dans le processus de promotion de la flexibilité par l'OMPI. Il a réaffirmé que la méthode fondée sur des projets n'était qu'un aspect de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action

pour le développement et ne devrait pas être vue comme une fin en soi dans le processus. Le CDIP devrait encourager les États membres à élaborer et soumettre des propositions de projet afin que les projets reflètent bien le fait que l'assistance technique fournie par l'OMPI était axée sur la demande. Le groupe estimait par ailleurs que des rapports réguliers sur l'état d'avancement des deux projets approuvés initialement proposés par la République de Corée pourraient inciter les États membres à soumettre leurs propres propositions. Il attendait en outre avec intérêt la publication à venir de l'étude commandée par l'OMPI sur les aspects économiques de la propriété intellectuelle dans la République de Corée et se félicitait du récent lancement sur le site Web de l'OMPI de la base de données de l'assistance technique en matière de propriété intellectuelle élaborée au titre de la recommandation n° 5 du Plan d'action pour le développement. Selon le groupe, la base de données devrait être plus complète sur le plan des informations fournies et son utilisation facilitée. Le groupe se réjouissait de la démonstration organisée dans la soirée sur les méthodes recommandées pour la navigation dans cette base de données et dans celle contenant la liste des consultants. Comme indiqué précédemment, il attendait avec impatience le rapport sur l'examen extérieur indépendant de l'assistance technique de l'OMPI, conformément à la décision du CDIP. Enfin, le groupe des pays asiatiques saurait gré au Secrétariat de recevoir plus d'informations sur ses plans relatifs à l'organisation d'une conférence internationale sur l'intégration du développement dans les politiques en matière de propriété intellectuelle, telle que prévue dans le programme et budget du présent exercice biennal.

28. La délégation du Mexique, parlant au nom du GRULAC, a exprimé sa satisfaction de voir le président présider une nouvelle fois la session de ce comité dont les travaux constituaient une priorité pour la région. La délégation a également remercié le président pour la manière constructive avec laquelle il avait dirigé les débats à la dernière session du comité. Le GRULAC était prêt à collaborer avec le président durant la semaine et savait gré au Secrétariat d'avoir rédigé les projets et les études visant à mettre en œuvre les recommandations adoptées dans le cadre du Plan d'action pour le développement de l'OMPI dans lesquelles les observations des États membres avaient été incorporées. Il était très important pour le GRULAC d'assurer une coordination appropriée avec d'autres organes importants de l'OMPI en ce qui concernait le suivi, l'évaluation et l'établissement de rapports car ces processus étaient inhérents à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. La délégation a observé qu'un des défis majeurs s'agissant de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement était de l'intégrer dans le programme de travail ordinaire de l'OMPI. Elle espérait donc qu'à la présente session du CDIP, des progrès seraient accomplis en vue de l'élaboration d'un mécanisme de coordination efficace, qui permettrait de tenir les États membres de l'OMPI informés des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement par le biais d'activités concrètes. Elle a par ailleurs relevé que le GRULAC était conscient des importants progrès accomplis dans le cadre des travaux du comité, tout en jugeant nécessaire d'accélérer les activités globales de mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Dans cette optique, les États membres ne devaient pas relâcher leurs efforts et continuer de veiller à ce que la mise en œuvre et ses activités soient constamment intégrées dans les travaux de l'OMPI et ne constituent pas seulement une tâche temporaire. Enfin, la délégation a souligné qu'il était crucial pour le GRULAC de garantir la transparence et l'équité dans la mise en œuvre des projets émanant du comité, tant en termes de sélection des pays bénéficiaires que du budget utilisé.
29. La délégation de la Chine a exprimé ses sincères remerciements pour les efforts entrepris par le président et le Secrétariat pour assurer la bonne organisation de la session. Elle était convaincue que sous la direction éclairée du président, la session accomplirait des progrès positifs. La délégation a fait observer que le Plan d'action pour le développement était à l'examen et faisait l'objet de consultations au sein de l'OMPI

depuis 2004. Durant tout ce processus, la sincérité et l'esprit d'ouverture dont avaient fait preuve toutes les parties avaient permis d'accomplir des progrès notables et d'accélérer la mise en œuvre. En tant que pays en développement, la Chine, à l'instar d'autres pays, était ravie des progrès réalisés. La délégation félicitait l'OMPI et tous ses États membres pour les efforts accomplis en ce sens. Elle remerciait tout spécialement le directeur général pour la haute importance qu'il attachait personnellement au Plan d'action pour le développement, et le Secrétariat pour tout le travail accompli pour établir les documents très instructifs pour la session, qui avaient fourni une base de discussion solide. Selon la délégation, il convenait de souligner plus particulièrement le fait que la sixième session avait fourni des documents dans les six langues officielles, permettant ainsi à tous les États membres de disposer d'une bonne base pour prendre part aux discussions approfondies sur ces points. Il allait sans dire que le développement était l'une des questions les plus importantes pour les pays en développement, une préoccupation universelle majeure pour la communauté internationale et une question pratique à laquelle toutes les institutions des Nations Unies prêtaient attention. La délégation a rappelé qu'à la conférence de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement qui s'était tenue en septembre 2010, tous les pays avaient constaté les progrès accomplis sur tous les aspects au cours de la décennie écoulée depuis le début de la mise en œuvre desdits objectifs. La délégation a toutefois fait observer que la mise en œuvre des objectifs du Millénaire pour le développement ne s'était pas faite de manière équilibrée entre les différentes régions et les différents domaines. Il y avait encore beaucoup à faire pour atteindre ces objectifs et faire en sorte que les droits de propriété intellectuelle, qui sont une pièce maîtresse dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement des Nations Unies, jouent un rôle clé dans la réalisation de certains objectifs spécifiques en particulier, en utilisant le développement de la science, de l'innovation et de la technologie pour renforcer la capacité des pays à atteindre différents objectifs. La délégation estimait que les efforts accomplis pour intégrer les questions de développement dans les différents programmes de l'OMPI ne manquaient pas de constituer une contribution remarquable de la part de l'Organisation en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. La délégation se félicitait par ailleurs des efforts et de l'esprit sincère de concertation et d'ouverture dont avaient fait preuve toutes les parties au cours des précédentes sessions du CDIP. Elle espérait par conséquent que les États membres conserveraient cet esprit à la sixième session et conjugueraient leurs efforts pour trouver des dénominateurs communs en mettant de côté leurs divergences. Ainsi, guidés par les mécanismes de coordination et les modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports, le comité pourrait progresser vers la mise en œuvre des différentes recommandations du Plan d'action pour le développement et, partant, établir une base solide pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. En conclusion, la délégation a déclaré qu'elle adopterait, comme toujours, une approche constructive et prendrait une part active aux débats sur les questions pertinentes.

30. La délégation de la Slovénie, parlant au nom du groupe régional des pays d'Europe centrale et des États baltes, a remercié le président et les vice-présidents et a fait observer que le groupe demeurait attaché aux travaux en cours au sein du comité, les assurant de son soutien sans réserve. La délégation a également remercié le Secrétariat pour les documents qu'il avait établis pour la session, notamment les deux nouveaux documents d'information sur la propriété intellectuelle et la fuite des cerveaux et sur la propriété intellectuelle et l'économie informelle, ainsi que le futur programme de travail sur les éléments de flexibilité. La délégation a jugé très utile de disposer d'un rapport sur l'état d'avancement des projets relatifs au Plan d'action pour le développement et des recommandations à mettre en œuvre immédiatement. Le groupe a pris note de la recommandation du PBC adoptée à l'Assemblée générale de l'année en cours sur le mécanisme budgétaire pour les projets et activités relatifs au Plan d'action pour le

développement, qui prévoyait une clause transitoire pour l'année 2011 dans une formule appropriée pour le prochain exercice biennal. Conformément au mandat donné à la dernière Assemblée générale, le comité était autorisé à traiter le mécanisme de coordination dans le cadre d'un point permanent à l'ordre du jour. La délégation a reconnu les mérites d'un tel mécanisme, qui devait être structuré et débattu de manière adéquate au sein du comité. Prenant en compte la question intersectorielle des recommandations relatives au Plan d'action pour le développement, la délégation a suggéré que le mécanisme s'inscrive dans une perspective horizontale qui devrait permettre d'éviter la redondance des modalités de gouvernance de l'OMPI. Elle était par ailleurs convaincue que le mécanisme de coordination devrait suivre et examiner la mise en œuvre de toutes les recommandations adoptées et faire rapport sur cette mise en œuvre, sans préjudice des activités de fond menées par les autres organes compétents de l'OMPI puisque tous les comités de l'OMPI étaient sur un pied d'égalité. Le mécanisme de coordination se devant d'être pragmatique, souple, opérant, efficace et transparent, il ne devrait pas détourner les organes de l'OMPI de leurs délibérations habituelles au profit de débats de procédure sur la façon dont le mécanisme devrait être appliqué ou faire rapport à l'Assemblée générale. Il devrait faciliter le travail du CDIP et des organes de l'OMPI concernés. La délégation a ensuite réaffirmé au président qu'elle participerait de manière constructive à l'examen de chaque point de l'ordre du jour, en fonction de la direction et de la profondeur du débat prévu.

31. La délégation du Népal, parlant au nom du groupe des pays les moins avancés (PMA), s'est félicitée du fait que la sixième session du CDIP soit placée sous la présidence du président et s'est déclarée convaincue que sa sagesse, son expérience et sa direction éclairée permettraient d'obtenir des résultats concrets. La délégation a assuré le président de l'appui total du groupe dans le cadre de l'exercice de son mandat. Elle a également exprimé ses sincères remerciements au Secrétariat de l'OMPI pour l'établissement de tous les documents pertinents et pour son travail considérable. Elle souhaitait particulièrement exprimer la gratitude du groupe envers le directeur général pour son engagement résolu et constant en faveur de la promotion et de la protection des intérêts des pays les moins avancés. La délégation était satisfaite de constater le développement des activités dans le domaine de la propriété intellectuelle. Elle notait que l'OMPI, sous l'impulsion du directeur général, avait pu lancer plusieurs projets décisifs pour faciliter l'accès des pays les moins avancés à la technologie et au renforcement des capacités. Il s'agissait notamment de projets portant sur l'accès aux activités de recherche et développement ainsi qu'à l'innovation, l'accès à une information spécialisée en matière de brevets et le renforcement des capacités d'utilisation de l'information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement. Ces projets avaient été lancés en 2009 et 2010 pour permettre aux pays les moins avancés d'avoir accès gratuitement à l'information scientifique et technique à des fins de développement et renforcer leurs capacités humaines et institutionnelles dans le domaine de la technologie. La délégation était convaincue que le directeur général continuerait à intensifier son appui aux pays les moins avancés pour les aider à renforcer leurs capacités humaines et institutionnelles ainsi qu'à automatiser le système de la propriété intellectuelle dans les années à venir. Elle a en outre souligné les progrès constants accomplis par l'OMPI en vue d'une mise en œuvre plus efficace des recommandations relatives au Plan d'action pour le développement dans son approche thématique. Elle a cependant incité à la prudence car, compte tenu des besoins des pays en développement et, plus particulièrement, de la nécessité pressante pour les pays les moins avancés de développer le secteur de la propriété intellectuelle, les progrès réalisés n'étaient pas suffisants et un soutien plus tangible devrait être apporté ces prochaines années pour les aider à renforcer leurs capacités humaines et institutionnelles et à automatiser le système de la propriété intellectuelle. La délégation a suggéré d'aller au-delà d'une approche basée uniquement

sur des projets pour corriger les faiblesses structurelles inhérentes aux pays les moins avancés afin d'améliorer leur infrastructure en matière de propriété intellectuelle. Selon la délégation, l'industrie du savoir se profilait rapidement comme un secteur crucial au niveau mondial, et le développement de la propriété intellectuelle était étroitement lié à la mise en place d'infrastructures dans le domaine du savoir et de l'information. Dans ce contexte, la délégation a salué la proposition du Brésil d'intégrer la question de la propriété intellectuelle et du développement dans l'ordre du jour. Elle a fait observer que les pays les moins avancés avaient pris un retard considérable dans le développement du secteur de la propriété intellectuelle, estimant que cette dernière pouvait jouer un rôle important dans l'émergence globale d'une économie basée sur le savoir. Pour ce faire, les pays les moins avancés devaient mettre davantage l'accent sur la mise en place d'un système de propriété intellectuelle sain et équilibré afin de bénéficier du rôle croissant de la propriété intellectuelle dans le développement économique, technologique et social. Ils en étaient toutefois empêchés par leurs ressources techniques et financières insuffisantes. La délégation s'est dite convaincue que l'OMPI pourrait apporter un soutien significatif aux pays les moins avancés par le biais de l'assistance technique et du renforcement des capacités. Elle a pris note par ailleurs que la session continuerait à examiner la proposition de projet relative au transfert de technologie mais qu'il pourrait être difficile de parvenir à un consensus sur tous les éléments du projet en dépit des révisions successives. Toutefois, compte tenu de l'importance du projet, notamment pour les pays les moins avancés, la délégation s'est prononcée en faveur d'une synthèse rapide des éléments du projet recueillant l'adhésion. Concernant le mécanisme de coordination, le groupe s'est dit satisfait de la décision prise par l'Assemblée générale et a jugé utile de mettre au point une approche standard pour la soumission de rapports à l'Assemblée générale sur la mise en œuvre et l'intégration des recommandations du Plan d'action pour le développement par tous les comités compétents de l'OMPI. La délégation était prête à se mettre au travail pour trouver un terrain d'entente à cet égard. Elle a également attiré l'attention du comité sur la déclaration ministérielle des pays les moins avancés adoptée en 2009 sur les questions concernant l'OMPI, qui contenait des recommandations importantes pour les pays les moins avancés, à savoir la soumission d'un rapport annuel sur la mise en œuvre de la déclaration, la création d'un fonds fiduciaire pour les pays les moins avancés, l'établissement d'une division des pays avancés disposant de ressources humaines et financières suffisantes et, enfin, la mise sur pied d'un programme et budget séparé pour les pays les moins avancés. La délégation a dit espérer que le Secrétariat continuerait à œuvrer en faveur de la mise en œuvre de la Déclaration durant les mois à venir. Dans moins de six mois, la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (PMA IV) se tiendrait à Istanbul en Turquie. Cette réunion était très importante pour les pays les moins avancés : elle avait lieu une fois tous les 10 ans et serait consacrée exclusivement aux aspirations des pays les moins avancés en matière de développement. Elle était à mettre au compte des Nations Unies et d'autres organisations internationales. La délégation était engagée dans la phase préparatoire de la Conférence, dont la mission consistait à évaluer les résultats obtenus au cours de la dernière décennie concernant la mise en œuvre des recommandations de la Conférence PMA III ou du Plan d'action de Bruxelles. Sur la base de cette évaluation, et compte tenu du contexte économique et social mondial en constante évolution, PMA IV proposerait des solutions concrètes pour éradiquer la pauvreté et lutter contre le sous-développement dans les pays les moins avancés qui seraient mises en œuvre durant la prochaine décennie 2011-2020. À cet égard, le rôle de la propriété intellectuelle serait crucial et le groupe des PMA, en collaboration avec l'OMPI, proposerait plusieurs activités et contributions très importantes en matière de propriété intellectuelle pour la Conférence. La délégation a engagé tous les États membres à créer un environnement propice à la mise en œuvre de ces activités, exprimant à cet égard ses sincères remerciements à l'OMPI en particulier et au directeur général pour l'organisation les 13 et 14 décembre 2010 d'un forum de haut

niveau visant à préparer la Conférence PMA IV. Ce forum permettrait de recenser les activités que l'OMPI pourrait mettre en œuvre au bénéfice des pays les moins avancés au cours de la prochaine décennie, sur la base des contributions reçues aux trois réunions régionales des pays les moins avancés qui ont eu lieu en Ouganda, au Bénin et au Bangladesh. La délégation demanderait le soutien des États membres pour organiser une session thématique spécifique dans le cadre de PMA IV en vue d'adopter les programmes d'action de l'OMPI en faveur des PMA. Elle se réjouissait de collaborer avec tous les groupes pour atteindre ces objectifs communs.

32. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a réitéré l'appui sans réserve du groupe aux travaux du comité et son engagement à aider le président à mener à bien une nouvelle session, comme il l'avait fait en avril à la cinquième session. La délégation a rappelé que le groupe du Plan d'action pour le développement, instauré à cette cinquième session du CDIP, avait désormais six mois d'existence. La riche expérience acquise durant cette période avait confirmé que le groupe du Plan d'action pour le développement occupait un espace libre et qu'un organe de coordination interrégional parmi les pays en développement était effectivement nécessaire pour leur permettre de poursuivre leur approche orientée sur le développement en matière de propriété intellectuelle au sein de l'OMPI en particulier, de même que l'intégration du Plan d'action pour le développement dans tous les domaines d'activité de l'Organisation. La délégation a réaffirmé sa détermination à continuer à jouer un rôle constructif dans le débat général au sein de l'OMPI en participant concrètement aux activités d'établissement de normes et en présentant des documents, des communications et des propositions sur différentes questions au gré des besoins. Elle a également réaffirmé les principes directeurs du groupe du Plan d'action pour le développement qui figuraient dans le document qu'elle avait présenté officiellement à la cinquième session du CDIP. Un des principes directeurs essentiels du groupe du Plan d'action pour le développement était qu'il était ouvert, non seulement à poursuivre le dialogue avec tous les groupes et les membres individuels de l'OMPI, mais aussi à étendre l'appartenance au groupe à tous les pays désireux d'adhérer à la plate-forme du groupe du Plan d'action pour le développement. Le groupe du Plan d'action pour le développement avait été créé en vue de devenir un élément permanent du paysage de l'OMPI, un instrument permanent contribuant à aplanir les divergences et à parvenir à un consensus. La délégation a par ailleurs estimé que le résultat individuel le plus important de la dernière session du CDIP était l'approbation des mécanismes de coordination et des modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports, à la négociation desquels le comité avait consacré un temps considérable, pas seulement à la cinquième session mais aussi dans le cadre des sessions précédentes. La délégation a déclaré que le groupe était prêt à participer activement à des délibérations productives à la présente session sur la meilleure façon de mettre en pratique le mécanisme. Elle souhaitait également remercier le Secrétariat pour les deux rapports présentés au titre du point 5 de l'ordre du jour contenant les documents CDIP/6/2 et CDIP/6/3. Elle a dit être consciente du travail considérable qui avait été accompli pour rédiger ces rapports complets et détaillés, qui semblaient couvrir toutes les activités entreprises par l'OMPI afin de mettre en œuvre les recommandations du Plan d'action pour le développement. Le caractère très divers des questions abordées et le nombre considérable d'initiatives recensées dans les deux documents, ainsi que le fait que ces initiatives étaient menées par différents organes de l'OMPI, pouvaient être pris comme une indication que les choses évoluaient de manière positive dans la bonne direction. Les rapports montraient également que l'OMPI et ses membres déployaient des efforts importants pour intégrer les recommandations du Plan d'action pour le développement dans les activités de tous les organes au sein de l'Organisation. On pouvait raisonnablement parler d'un mouvement global dans la bonne direction et de progrès incontestables vers la mise en œuvre effective du Plan d'action pour le développement. Selon la délégation, le chemin

parcours était réel mais il n'y avait pas lieu de pavoiser pour autant au stade actuel. Elle notait que trois ans après l'adoption du Plan d'action pour le développement, les résultats obtenus jusque-là ne devaient pas conduire à conclure que l'on était arrivé au terme du processus complexe de mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement et de promotion d'une culture du changement au sein de l'OMPI. Il y avait encore beaucoup à faire et les deux rapports établis par le Secrétariat, bien que représentant une importante contribution, ne présentaient pas une analyse qualitative. Si cela ne constituait pas un problème en soi, les rapports étaient certainement fournis comme des éléments d'information ou un document de travail soumis à l'examen du comité. À cet égard, ils étaient extrêmement utiles mais il n'en incombait pas moins aux États membres d'effectuer une analyse quantitative concernant la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, qui devait notamment débattre 1) de l'impact des recommandations qui avaient déjà été mises en œuvre; 2) des obstacles qui empêchaient encore la mise en œuvre effective des recommandations; et 3) de la façon dont la dimension du développement était intégrée dans les activités d'établissement de normes en cours. Aucune analyse qualitative digne de ce nom portant sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement ne pouvait se faire sans l'engagement total des membres du comité. Il était donc important que non seulement les coordonnateurs de groupe mais aussi les délégations nationales puissent continuer à exprimer leurs vues sur le sujet. Elles devraient aussi avoir la possibilité de formuler des déclarations générales. La délégation a ensuite déclaré qu'au titre du point 6 de l'ordre du jour, le groupe du Plan d'action pour le développement formulerait des observations séparées sur chacun des documents à examiner. En l'état actuel des choses, le groupe du Plan d'action pour le développement souhaitait toutefois soutenir une proposition de projet qui serait présentée par la délégation de l'Égypte, intitulée "Projet sur le renforcement de la coopération en matière de propriété intellectuelle et de développement parmi les pays en développement et les PMA". Ce projet visait la mise en œuvre des recommandations n^{os} 1, 10, 11, 13, 19, 25 et 32 du Plan d'action pour le développement. La délégation s'est dite heureuse qu'une proposition de projet ait été présentée par un État membre, ce d'autant plus qu'il s'agissait d'un pays en développement, et encourageait par conséquent tous les membres à apporter leur soutien à ce projet qui visait à favoriser la coopération Sud-Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle et du développement. La délégation a rappelé à la session que, dans sa partie consacrée à la Division de la coordination du Plan d'action pour le développement, le programme et budget de l'OMPI pour l'exercice biennal 2010-2011 faisait état de l'organisation d'une conférence internationale de premier plan sur l'intégration du développement dans les politiques en matière de propriété intellectuelle. Il était temps de se pencher sur la date, le lieu et surtout l'ordre du jour de cet événement. La délégation a précisé que la conférence nécessiterait des travaux préparatoires fondamentaux et détaillés, étayés par des études de grande qualité, et a émis l'idée qu'il pourrait être pertinent de l'organiser dans un pays en développement. Elle a en outre suggéré que le processus de préparation de la conférence soit traité au sein du CDIP et que des consultations informelles d'une journée soient organisées à Genève avant la prochaine session du comité en vue d'entamer les discussions sur cette question. La délégation a remercié le président et a déclaré vouloir présenter une déclaration nationale au nom du Brésil, ce qu'elle ferait ultérieurement avec sa permission.

33. La délégation de l'Oman, parlant au nom du groupe des pays arabes, a tout d'abord rendu hommage au président pour sa direction éclairée du comité et s'est dite convaincue que les efforts qu'il accomplissait aboutiraient à des résultats très positifs, conformément au mandat du comité. La délégation a ensuite remercié le Secrétariat de l'OMPI, sous la houlette du directeur général, pour l'excellente préparation de la session. Elle a également remercié le Secrétariat et le directeur général pour leurs efforts en vue

de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Le groupe des pays arabes avait pris bonne note de la proposition relative au mécanisme de coordination, et comptait sur une mise en œuvre très efficace et transparente de ce mécanisme. Il s'est par ailleurs félicité du soutien apporté par le CDIP aux propositions de nombreux États membres, encourageant ceux-ci à présenter toute proposition susceptible de contribuer à la mise en œuvre efficace du Plan d'action pour le développement. Le groupe appuierait le projet sur le renforcement de la coopération en matière de propriété intellectuelle et de développement parmi les pays en développement et les PMA soumis par l'Égypte, et espérait qu'il ferait l'objet d'un examen constructif à la présente session. Il a dit attendre avec impatience l'obtention de résultats positifs.

34. La délégation de la Belgique, parlant au nom de l'Union européenne et de ses 27 États membres, a remercié le Secrétariat de l'OMPI pour les documents établis pour la session du comité. L'Union européenne souhaitait faire savoir que les orientations éventuelles d'un projet du CDIP devraient à l'avenir s'efforcer d'éviter le chevauchement avec les travaux d'autres organes de l'OMPI ou d'organisations internationales, y compris d'autres institutions compétentes des Nations Unies. Dans le courant de la semaine, la délégation présenterait des observations spécifiques sur les autres documents. Elle a également déclaré que l'Union européenne accueillait avec satisfaction l'approbation par la dernière Assemblée générale de l'OMPI, sur la base d'une recommandation du comité du programme et budget, du mécanisme budgétaire pour les projets et activités relatifs au Plan d'action pour le développement dans le cadre d'une approche progressive qui consistait en une solution transitoire pour l'année 2011 et une solution pleinement intégrée pour l'exercice 2012/2013. Cette approbation venait utilement compléter la décision prise à la dernière session du CDIP sur les mécanismes de coordination et les modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports qui avait été adoptée par la dernière Assemblée générale de l'OMPI. Plus précisément, un tel mécanisme était utile parce qu'il permettait d'éviter que chaque comité compétent de l'OMPI fonctionne de manière isolée et qu'il en résulte un chevauchement avec les travaux effectués ailleurs, ce qui aurait également pour effet de ne pas entraîner d'obligations financières supplémentaires pour l'Organisation. L'Union européenne attendait avec intérêt de débattre à nouveau du mécanisme de coordination au sein du CDIP, et a réaffirmé que tous les comités de l'OMPI étaient sur un pied d'égalité, aucun comité ne primant sur un autre. Dans l'attente que le comité atteigne les objectifs fixés dans son mandat, l'Union européenne s'est dite prête à participer de manière active et constructive aux prochains débats sur tous les points de l'ordre du jour.
35. La délégation de l'Égypte a félicité le président pour son élection et a rendu hommage au travail remarquable qu'il avait accompli jusqu'ici au sein de ce comité très important, s'associant aux efforts visant à contribuer au succès de la session. La délégation a également souhaité remercier les deux vice-présidents ainsi que le Bureau international pour leurs efforts en vue de l'établissement des documents pour la session. Elle a par ailleurs appuyé la déclaration de l'Angola au nom du groupe des pays africains, la déclaration du Sultanat d'Oman au nom du groupe des pays arabes, et celle présentée par le Brésil au nom du groupe du Plan d'action pour le développement. Elle soutenait en effet la vision décrite dans toutes les priorités avancées par ces trois groupes. La délégation a rappelé que dans son rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement à la cinquième session du CDIP en avril 2010, le directeur général avait déclaré que "toute proposition faite par un État membre devrait contribuer de manière significative à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement de façon à renforcer la mise en œuvre par les États membres, ce qui permettrait aux projets et aux programmes de traiter librement les problèmes exprimés dans les recommandations". La délégation de l'Égypte n'avait cessé de défendre cette position, à savoir que la mise en œuvre du Plan d'action pour le

développement devait se dérouler conformément aux propositions formulées par les États membres. Dans ce contexte, elle souhaitait présenter un descriptif de projet intitulé “Renforcement de la coopération dans le domaine de la propriété intellectuelle et du développement parmi les pays en développement et les PMA” dans le sens de la mise en œuvre respective des recommandations n^{os} 1, 10, 11, 13, 19, 23 et 32 du Plan d’action pour le développement. La proposition visait à maximiser les avantages que les pays en développement et les pays les moins avancés avaient retirés ces dernières années de l’utilisation de la propriété intellectuelle pour le développement. Il s’agissait de compétences qui prenaient en compte les caractéristiques sociales et économiques des pays en question ainsi que leurs besoins. Deuxièmement, le projet s’inscrivait dans le cadre de la coopération Sud-Sud comme l’une des idées-forces de la coopération internationale, et la délégation invitait les États membres à appuyer le projet parce qu’il apportait une valeur ajoutée et permettrait aux pays de mettre en œuvre les objectifs du Plan d’action pour le développement et de répondre aux besoins des pays en développement et des pays les moins avancés. Dans ce contexte, la délégation a noté avec une grande satisfaction que le projet avait reçu jusqu’à présent un vif soutien de la part des États membres du groupe des pays africains et du groupe des pays arabes et a expliqué qu’elle avait demandé au Secrétariat de distribuer le projet en tant que document de travail officiel. Elle a fait observer que la mise en œuvre effective du Plan d’action pour le développement était un objectif qui concernait tous les organes de l’OMPI et que le CDIP devrait par conséquent élaborer un plan d’action pour la mise en œuvre de toutes les recommandations du Plan d’action pour le développement afin d’assurer un suivi, une évaluation et un examen efficaces; de préparer les rapports en coopération avec les différentes parties concernées; et d’étudier toutes les questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement. Il s’agissait donc d’un mandat global qui couvrait toutes les activités de l’Organisation dans ce domaine. En outre, la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement allait bien au-delà de la simple adoption des propositions de projet, même si celle-ci représentait une activité importante. À cet égard, la délégation a reconnu les progrès réalisés à la dernière session, marquée par l’adoption des mécanismes de coordination et des modalités de suivi, d’évaluation et d’établissement de rapports qui devraient constituer un instrument indépendant concret permettant une mise en œuvre efficace du Plan d’action pour le développement. La délégation a conclu en espérant que le comité ne tarderait pas à mettre ce mécanisme en place.

36. La délégation du Chili a félicité le président pour son rôle à la tête du CDIP, soulignant sa participation active au comité et sa contribution de la première heure au Plan d’action pour le développement. Elle comptait fermement sur la mise en œuvre intégrale et efficace des 45 recommandations approuvées par l’Assemblée générale, ainsi que sur l’exécution des projets en cours. La délégation s’est dite également ravie de la vitesse des progrès réalisés dans le cadre du CDIP au cours de l’année écoulée, se félicitant notamment des solutions qui avaient été trouvées pour intégrer les projets et les programmes du Plan d’action pour le développement dans le budget de l’OMPI. Elle était convaincue que l’intégration du Plan d’action pour le développement dans le cadre des activités de l’Organisation représentait un pas en avant crucial. De même, le mécanisme de coordination et les modalités de suivi, d’évaluation et d’établissement de rapports récemment adoptés constituaient un instrument clé pour évaluer la mise en œuvre adéquate des 45 recommandations. La délégation a dit espérer qu’à la sixième session, des progrès seraient réalisés dans le sens de la mise en œuvre appropriée de ce mécanisme de manière concrète et efficace. Elle a engagé tous les membres à continuer d’œuvrer dans un esprit constructif en tenant compte des différents besoins et sensibilités des autres membres tout en cherchant à atteindre l’objectif principal consistant à faire avancer l’examen des questions de fond. Comme l’expérience l’avait montré à l’occasion des sessions d’autres comités qui avaient eu lieu récemment à l’OMPI, la prise en

compte des intérêts de tous les membres était cruciale pour faire avancer la mise en œuvre des 45 recommandations. Enfin, la délégation a remercié le Secrétariat pour l'établissement des documents, en particulier les documents CDIP/6/2 et CDIP/6/3 qui contenaient les rapports sur l'état d'avancement des projets approuvés à ce jour ainsi que le rapport intérimaire sur les recommandations à mettre en œuvre immédiatement. La délégation présenterait ses observations sur ce document ainsi que sur les autres documents de la session sous les points correspondants de l'ordre du jour. Pour conclure, elle s'est dite déterminée à travailler de manière constructive durant la semaine selon les modalités annoncées par le président afin de parvenir à un accord sur les travaux futurs du comité.

37. La délégation du Panama a félicité le président et souligné les efforts constants du Secrétariat pour établir les documents si utiles à la session, notamment sur les questions qui intéressaient plus particulièrement la délégation. Elle a relevé le rôle essentiel joué par le directeur général en sa qualité de responsable de l'Organisation. Celui-ci s'était en effet intéressé aux défis rencontrés par les pays dans leurs efforts pour relever leur niveau de développement et de croissance économique. La délégation a également exprimé sa gratitude au Secrétariat pour les rapports complets et exhaustifs soumis sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement sous la direction du directeur général. Cela reflétait son engagement déterminé envers le Plan d'action pour le développement et la mise en œuvre des recommandations, contribuant ainsi à intégrer la dimension du développement dans toutes les sphères des activités de l'OMPI. L'Organisation étant contrôlée par ses membres, la délégation a souhaité retirer pleinement les avantages des résultats obtenus dans le cadre du système de la propriété intellectuelle. Une responsabilité collective était nécessaire pour intégrer ces efforts dans tous les domaines de l'Organisation. Au Panama, les progrès accomplis dans la mise en œuvre du processus du Plan d'action pour le développement étaient suivis de près, ce qui avait permis au pays d'identifier de manière satisfaisante les résultats spécifiques obtenus qui servaient ses intérêts. La délégation a également réaffirmé son engagement à soutenir tous les efforts accomplis, notamment ceux qui correspondaient à ses besoins, afin de pouvoir apporter une contribution constructive et positive aux discussions. Elle examinerait très attentivement les rapports détaillés qui seraient soumis et les résultats des débats, qui étaient toujours enrichissants. Elle était favorable aux nombreuses propositions présentées et a salué l'élaboration de nouveaux projets visant à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. La délégation a relevé le rôle de plus en plus important que jouaient les membres dans le cadre d'initiatives visant à élaborer de nouveaux projets de propositions. Elle a en outre souligné les contributions de l'OMPI alors que le monde doit relever des défis tels que ceux liés au changement climatique et aux questions de santé publique et de sécurité alimentaire. Ces thèmes revêtaient un grand intérêt pour la délégation. Il y avait aussi les initiatives visant à coordonner le Plan d'action pour le développement, comme le transfert de technologie et l'innovation, qui étaient essentielles au vu des problèmes soulevés par le développement. La délégation a par ailleurs pris acte de l'existence de bases de données, d'éléments de flexibilité et du renforcement des capacités. D'une manière générale, elle appuyait les projets soumis à l'examen du comité, qu'elle jugeait très utiles, nombre des thèmes soumis apportant une valeur ajoutée au Plan d'action pour le développement. La délégation a dit espérer que l'ordre du jour de la session inspirerait les travaux du comité, estimant que les rapports présentés témoignaient du travail considérable accompli pour permettre aux délégations d'obtenir des informations précieuses sur les activités à développer. Cela devrait se traduire par un rôle actif s'agissant de recommander et d'encourager l'approbation de nouvelles initiatives. Enfin, la délégation a appuyé la déclaration présentée par la délégation du Mexique au nom du GRULAC.

38. La délégation l'Iran (République islamique d') a félicité le président, se déclarant convaincue que le comité aurait un débat constructif sur l'ordre du jour chargé en vue d'obtenir des résultats concrets. Elle a salué le Secrétariat de l'OMPI pour sa précieuse contribution à l'établissement des documents et des rapports pour la session. La délégation s'est associée aux déclarations présentées par le Bangladesh au nom du groupe des pays asiatiques et par le Brésil au nom du groupe du Plan d'action pour le développement. Il était indispensable que l'OMPI, en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies, s'inspire des grands objectifs de développement de l'ONU. Cela étant, elle a pris note avec satisfaction du rapport sur les contributions de l'OMPI aux Objectifs du Millénaire pour le développement. Des améliorations devant être apportées à ce rapport pour qu'il prenne en considération les propositions et observations faites par un certain nombre de délégations, dont celle de la République islamique d'Iran, la délégation a déclaré qu'elle appuyait la décision adoptée à la cinquième session du CDIP, qui avait également été adoptée par l'Assemblée générale, de réviser le rapport et de le soumettre à nouveau au CDIP, ce qui n'avait pas encore été fait à sa connaissance. La délégation était convaincue que le très important programme du CDIP demanderait aux États membres, au Secrétariat et à tous les autres organes concernés de l'OMPI de mettre en œuvre le Plan d'action pour le développement. Il devrait aussi veiller à ce que cette mise en œuvre soit exécutée à bref délai et de manière efficace. Il était évident que, pour assurer une mise en œuvre efficace, il fallait disposer d'un mécanisme de coordination fiable permettant de vérifier l'issue du processus de manière indépendante. À cet égard, la délégation s'est félicitée de l'accord trouvé à la cinquième session du CDIP et adopté par l'Assemblée générale sur un mécanisme de coordination et des modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports permettant à tous les comités de l'OMPI de rendre compte à l'Assemblée générale de l'OMPI, sur un pied d'égalité, de la mise en œuvre et de l'intégration du Plan d'action pour le développement. La délégation croyait fermement que tous les comités de l'OMPI avaient leur rôle à jouer dans l'intégration du Plan d'action pour le développement et devraient donc faire rapport à l'Assemblée générale, une tâche qui était fondée sur le mandat de l'Assemblée. Dans cette optique, elle considérait que le mécanisme de coordination était essentiel pour que le CDIP puisse jouer son rôle de suivi et d'évaluation des activités menées dans d'autres comités. On pouvait donc raisonnablement s'attendre à ce que ce point soit le premier point de fond inscrit à l'ordre du jour du comité et que suffisamment de temps soit consacré à son examen. La délégation a salué les deux rapports établis par le Secrétariat et présentés au titre du point 5 de l'ordre du jour, contenus dans les documents CDIP/6/2 et CDIP/6/3. Ces rapports véhiculaient un message positif faisant état de l'évolution des choses. Cela étant, les résultats obtenus jusque-là ne devaient pas conduire à conclure à l'absence de lacunes des rapports intérimaires puisqu'une analyse qualitative et quantitative de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement faisait défaut à la plupart d'entre eux. En conclusion, la délégation a estimé qu'il convenait d'adopter une approche intégrée permettant d'incorporer le développement dans les différents organes de l'OMPI. Ce système se fondait sur la méthode axée sur les projets, mais il fallait aussi définir d'autres approches en vertu desquelles les résultats des études et les recommandations finales des projets pourraient servir de base aux premières mesures pratiques qui seraient prises ultérieurement. La délégation jugeait donc impératif que le CDIP passe à l'élaboration de normes et de solutions concrètes permettant de relever les défis liés à la propriété intellectuelle, en mettant en place les lignes directrices et les instruments pertinents.
39. La délégation du Brésil a relevé qu'étant donné le temps limité à disposition et l'ordre du jour particulièrement chargé de la sixième session du CDIP, elle ne reviendrait pas sur les points très pertinents soulevés par la délégation du Mexique au nom du GRULAC et par la délégation du Brésil au nom du groupe du Plan d'action pour le développement. La délégation appuyait toutefois sans réserve ces déclarations et souhaitait ajouter

plusieurs choses : premièrement, que depuis son approbation en 2007, le Plan d'action pour le développement avait ajouté une nouvelle dimension à l'OMPI qui nécessitait des procédés d'apprentissage empiriques, une méthodologie de mise en œuvre assouplie et des ressources budgétaires adéquates. Dans cette optique, la délégation jugeait que l'intégration des projets du CDIP dans le budget ordinaire de l'OMPI constituait une étape importante dans le processus d'incorporation du Plan d'action pour le développement dans toutes les activités de l'OMPI, et elle a rappelé qu'il convenait de conserver la souplesse nécessaire pour faire en sorte que les objectifs de développement puissent être atteints sans autres entraves. Deuxièmement, que le Plan d'action pour le développement nécessitait un changement dans le style de gestion de l'OMPI, qui devrait s'étendre également aux conditions dans lesquelles se déroulaient les négociations intergouvernementales. À cet égard, l'approbation d'un programme de travail complet consacré aux exceptions et limitations au droit d'auteur à la session du SCCR qui avait récemment pris fin était un succès notable, témoignant du fait que le changement culturel commençait à se mettre en place. Cela montrait que le dialogue et la détermination pouvaient surmonter tous les obstacles, tout en constituant un exemple à suivre pour tous les comités de l'OMPI. Troisièmement, que l'évolution de la culture devrait également améliorer la transparence et la mise en œuvre de la responsabilité à l'OMPI, conférant aux États membres un contrôle accru sur les activités de l'Organisation. Comme le Brésil et d'autres pays l'avaient souligné à la dernière réunion du PBC, l'OMPI devrait intensifier ses efforts pour mettre à la disposition des États membres lesdites informations et données sur les programmes et les projets relatifs à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Il était important d'avoir une idée très claire des éléments censés figurer dans ce chapitre, lequel devait en principe représenter quelque 19% du budget de l'OMPI. Enfin, la délégation du Brésil a souhaité mentionner que neuf recommandations à mettre en œuvre immédiatement sur 19 relevaient du groupe A, à savoir l'assistance technique et le renforcement des capacités. Compte tenu du fait que plus de deux années s'étaient écoulées depuis l'adoption du Plan d'action pour le développement, elle a proposé une nouvelle fois de tenir une réunion à participation non limitée pour évaluer l'état de mise en œuvre du groupe A et l'impact des projets en cours. Les organisations de la société civile pourraient participer à cette réunion, une démarche que la délégation jugeait utile pour orienter les activités futures de mise en œuvre des recommandations du groupe A.

40. La délégation de l'Angola, parlant au nom de son pays, a déclaré qu'elle appuyait la déclaration faite par l'ambassadeur du Népal au nom du groupe des pays les moins avancés (PMA). Il était très important de savoir que le groupe des pays africains comptait parmi ses membres 38 ou 39 pays les moins avancés. La délégation a noté avec satisfaction le travail et les progrès accomplis par l'OMPI pour mettre en œuvre plus efficacement les recommandations du Plan d'action pour le développement en adoptant une approche fondée sur des projets thématiques. Elle estimait que, dans la prise en compte des besoins des pays en développement, il convenait aussi d'identifier et de tenir compte de la spécificité et des particularités des pays les moins avancés, notamment dans le cadre du CDIP, de même qu'au sein d'autres comités compétents de l'OMPI. Le comité devait dépasser la simple approche basée sur des projets pour tenter de pallier les faiblesses structurelles inhérentes aux PMA en vue d'améliorer leur infrastructure en matière de propriété intellectuelle. La délégation a par ailleurs fait observer que l'industrie du savoir se profilait rapidement comme un secteur crucial au niveau mondial et que les PMA étaient très en retard pour ce qui était du développement de ce secteur. Convaincue comme de nombreux PMA que la propriété intellectuelle pouvait jouer un rôle important dans le développement général de l'économie basée sur le savoir, elle estimait que les pays les moins avancés devraient mettre davantage l'accent sur le développement d'un système de propriété intellectuelle solide et équilibré afin de bénéficier du rôle croissant de celle-ci dans le développement économique,

technologique et social. La délégation a souligné que les PMA devraient également s'engager activement en présentant et en défendant leurs intérêts spécifiques et particuliers dans le cadre des activités d'établissement de normes de l'Organisation. Elle a rappelé une discussion des ambassadeurs des pays les moins avancés portant sur les activités du groupe au sein du système des Nations Unies et s'est dite prête à aider le groupe dans le cadre de ces initiatives. La délégation a par ailleurs souligné le fait que le groupe des PMA devrait s'engager et collaborer avec d'autres pays en développement afin de contribuer plus activement au processus d'identification de solutions plus dynamiques et concrètes dans le cadre des travaux et activités de l'OMPI. Elle a rappelé que le groupe des PMA n'était pas un groupement régional en tant que tel, une plate-forme pour les pays classés en tant que tels et reconnus par les Nations Unies dans le but de conjuguer leurs efforts et de participer activement à la recherche d'un consensus au sein des Nations Unies tout en sauvegardant leurs intérêts particuliers. La délégation s'est également associée à la déclaration du groupe des pays africains, affirmant qu'elle continuerait de s'engager pour la mise en œuvre de la Déclaration des PMA sur les questions de l'OMPI de 2009. Elle a relevé que la Déclaration contenait une recommandation très importante en faveur des PMA, plus précisément en ce qui concernait la soumission de rapports annuels sur sa mise en œuvre, ainsi que d'autres dispositions comme la création de la plate-forme des PMA, le renforcement de la Division des PMA de l'OMPI par l'apport de ressources humaines et financières et l'élaboration d'un programme et budget séparé pour les PMA dans l'Organisation. Enfin, la délégation a tenu à remercier sincèrement l'OMPI et tout particulièrement son directeur général pour l'organisation de la session de haut niveau en prévision du forum PMA IV.

41. Le représentant de la Library Copyright Alliance (LCA), qui représente plus de 139 000 bibliothèques publiques, universitaires et de recherche aux États-Unis d'Amérique pour la prestation de services de bibliothèque et la promotion de l'intérêt public, a fait savoir que la LCA remerciait le président pour son rôle de premier plan dans la direction du CDIP. Alors que le comité poursuivait la mise en œuvre du programme de travail, la LCA engageait les États membres à incorporer les importantes conclusions auxquelles était parvenue la vingt et unième session du SCCR au sujet des projets en cours et de ceux qui restaient encore à formuler. Elle a évoqué les accords conclus par les États membres le 12 novembre 2010, relatifs à un plan de travail et aux limitations et exceptions au droit d'auteur pour les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés ou souffrant d'autres handicaps de lecture, pour les bibliothèques, les services d'archives, les établissements d'enseignement et de recherche et les personnes souffrant d'autres handicaps, ainsi que le fait qu'un temps considérable serait consacré à l'examen de ces questions au cours des deux prochaines années. La LCA était d'avis que le Plan d'action pour le développement constituait une excellente occasion pour explorer les réalités des limitations et exceptions au droit d'auteur dans les pays en développement et les pays les moins avancés dans le but de combler les lacunes et de poursuivre les travaux du SCCR durant la période. Cela pourrait être fait conformément au document CDIP/6/10 sur le futur programme de travail sur les éléments de flexibilité du système de la propriété intellectuelle. Un examen approfondi de l'existence, du rôle, ainsi que des succès et des échecs des limitations et des exceptions dans les pays en développement et les pays les moins avancés, de même qu'une connaissance détaillée et objective des éléments de flexibilité du droit d'auteur, fournirait une base de progression tant au sein du CDIP que du SCCR. La LCA a déclaré soutenir les travaux visant à renforcer les limitations et les exceptions dans les pays en développement et dans tous les États membres, dans le cadre de leur intégration dans les activités du SCCR. Elle estimait par ailleurs que la responsabilité la plus importante des deux comités à l'heure actuelle était la mise en place de limitations et d'exceptions au droit d'auteur afin de permettre aux personnes ayant des difficultés de lecture des imprimés ou d'autres handicaps de lire, de créer un environnement dans lequel les bibliothèques et les archives pourraient remplir

leur rôle dans la société en termes de collecte, d'organisation, de préservation et de mise à disposition des informations, une responsabilité que les titulaires de droits n'avaient pas assumée; et de permettre aux établissements d'enseignement, de formation et de recherche d'exercer leur activité légale sans crainte ni doute. Cette attente semblait légitime dans une société mondiale de l'information, et un élément essentiel pour l'avenir des pays en développement et des pays les moins avancés.

42. Le représentant de la Medicines Patent Pool Foundation (MPPF) a remercié le CDIP pour lui avoir accordé le statut d'observateur ad hoc plus tôt dans la journée. La Medicines Patent Pool, à l'initiative d'UNITAID, a été lancée en 2010 pour faciliter l'accès à des médicaments abordables et adaptés pour le traitement du VIH/SIDA dans les pays en développement. La Medicines Patent Pool pouvait compter sur la collaboration de l'OMPI depuis 2009 et souhaitait remercier plus particulièrement l'Organisation pour l'appui technique fourni par celle-ci ces derniers mois, notamment s'agissant de l'organisation conjointe avec UNITAID d'une réunion de réflexion qui avait rassemblé un groupe d'experts internationaux pour discuter en détail des licences de la Medicines Patent Pool. Le représentant se réjouissait de la poursuite de la coopération entre l'OMPI et la Medicines Patent Pool dans le cadre du Plan d'action pour le développement, ainsi que de sa participation en tant qu'observateur aux délibérations du comité.

Point 5 de l'ordre du jour : Suivi, évaluation, discussion et compte rendu de la mise en œuvre de toutes les recommandations adoptées dans le cadre du Plan d'action pour le développement

43. Le président a demandé à la session de procéder à l'examen du point 5 de l'ordre du jour. Il a annoncé que deux documents étaient présentés sous ce point, à savoir les documents CDIP/6/2 et CDIP/6/3, et a déclaré vouloir faire quelques observations avant de passer à l'examen de ces deux documents. Il comprenait qu'il y avait un intérêt parmi les délégations à débattre de la mise en œuvre, par les organes compétents de l'OMPI, des instructions de l'Assemblée générale sur les mécanismes de coordination. Il notait qu'un certain nombre de délégations avaient exprimé leur préférence pour que le débat sur ce sujet ait lieu à la présente session du CDIP. Le président a suggéré de mettre sur pied un groupe de travail informel pour avoir des discussions ouvertes et franches sur cette question. Le groupe de travail pourrait inclure les coordonnateurs régionaux et les délégations intéressées. Il demanderait au vice-président du CDIP, M. Abderaouf Bdioui, de diriger ces consultations informelles. Il faudrait veiller à éviter tout chevauchement de ces consultations avec les séances plénières. Le président a demandé à M. Bdioui d'annoncer la date de la première session des consultations informelles à la fin de la session de l'après-midi. Le Secrétariat s'occuperait des arrangements logistiques nécessaires pour les consultations. Le président des consultations informelles ferait rapport à la séance plénière à sa cinquième session le mercredi, ou à tout autre moment approprié, lorsque le groupe de travail serait prêt à présenter un rapport de ses activités. À ce stade, a noté le président, la session pourrait porter la question en séance plénière afin de poursuivre son examen sous le même point de l'ordre du jour. Ainsi, une synthèse des débats figurerait dans le résumé du président qui serait adopté à la fin de la session. Si la proposition convenait à toutes les délégations, le président suggérerait au comité d'attendre les résultats des travaux menés par le groupe de travail informel.
44. La délégation de la Tunisie a remercié le président et a déclaré qu'étant donné que c'était la première fois qu'elle intervenait, elle tenait à dire combien elle était satisfaite de l'excellente manière avec laquelle le président dirigeait les travaux du comité. La délégation a également exprimé ses remerciements au Secrétariat pour les travaux préparatoires et la qualité des documents mis à disposition. Assurant la vice-présidence du comité, la délégation s'est dite honorée et heureuse de conduire les discussions

informelles sur la question du mécanisme de coordination, dont la tenue avait été fixée provisoirement de 14 à 16 heures, si cela convenait aux coordonnateurs et aux États membres, et elle espérait que les débats pourraient se dérouler selon ce calendrier. Elle s'est dite convaincue que les discussions seraient constructives, franches et ouvertes.

45. Le président a remercié le vice-président, faisant observer qu'ils étaient tous les deux logés à la même enseigne pour ce qui était des efforts consentis. Il a toutefois émis une réserve concernant le calendrier proposé par le vice-président, à savoir le lendemain entre 14 et 16 heures. Il croyait savoir que le vice-président avait quelque chose de prévu à partir de 15 heures et a demandé s'il souhaitait reprogrammer les discussions et informer les participants à la réunion à la fin de la session du jour. Le président a demandé s'il y avait d'autres avis sur le sujet.
46. La délégation de la Tunisie a répondu que la proposition qu'elle avait faite n'avait rien de définitif et que les consultations informelles pourraient avoir lieu à partir de 15 heures, voire tout au long de la journée. Elle a déclaré vouloir examiner la question avec les coordonnateurs avant de fixer le calendrier exact selon lequel les discussions informelles se dérouleraient.
47. En l'absence d'autres opinions sur la question, le président a estimé que le sujet pouvait attendre que le vice-président revienne avec un calendrier concret. Il a ensuite déclaré que la session pouvait passer aux discussions relatives au document CDIP/6/2, et a demandé au Secrétariat de présenter le document.
48. Le Secrétariat a expliqué que le document CDIP/6/2 à examiner était un rapport sur l'état d'avancement de 14 projets dans le cadre du Plan d'action pour le développement, qui en étaient à différents niveaux de mise en œuvre depuis leur adoption à la troisième session du CDIP. Lors de l'examen de ce document, les chefs de projet viendraient à la tribune pour faciliter les discussions sur le rapport intérimaire. Le Secrétariat a relevé que deux erreurs avaient été décelées depuis la publication du document. La première se situait à la page 3 de l'Annexe IV. Le taux d'exécution du projet indiqué à cette page était de 46,7% alors qu'en réalité il était de 24,6%. La deuxième correction devait être apportée à la page 5 de l'Annexe IX et concernait là encore le taux d'exécution, qui était de 16% et non de 18,8%. Ces deux erreurs étaient dues au fait que le coût de réaffectation interne de personnel au projet avait été ajouté à tort aux dépenses autres que les dépenses de personnel. Le Secrétariat déplorait ces erreurs. L'autre sujet que le Secrétariat souhaitait porter à la connaissance du comité en vue de son approbation était le projet relatif à la Conférence sur la mobilisation de ressources pour le développement qui avait été mené à bien. Un rapport de fin de projet était présenté à l'Annexe I du document CDIP/6/2. Le Secrétariat a précisé qu'il restait un solde non dépensé de 42 000 francs suisses pour ce projet et que le comité se souviendrait que le projet faisait partie de la série de neuf projets élaborés dans le cadre des recommandations n^{os} 2, 5, 8, 9 et 10 et qu'il était financé sur le montant de 8 millions de francs suisses qui figurait désormais dans les fonds de réserve de l'Organisation. Après avoir procédé à un examen des projets tombant dans la même catégorie et étudié les besoins sur la base de la demande formulée par les États membres, le Secrétariat a proposé de transférer le solde non dépensé en faveur du projet relatif à la création d'académies nationales de propriété intellectuelle. Lorsque ces deux projets seraient discutés, le Secrétariat a dit qu'il rappellerait cet aspect au comité. Passant au document lui-même, le Secrétariat a déclaré que le premier projet traitait de la Conférence sur la mobilisation de ressources pour le développement. Malheureusement, le responsable de projet, M. Joe Bradley, n'était pas présent car il était en voyage officiel en dehors de Genève. Le Secrétariat a

donc demandé au comité de reporter l'examen du rapport sur l'état d'avancement de ce projet au mercredi après-midi et a suggéré de commencer par étudier le deuxième projet figurant dans le rapport intérimaire contenu à l'Annexe II du document visé.

49. Le Secrétariat a présenté le projet relatif à la base de données de l'assistance technique en matière de propriété intellectuelle (IP-TAD) figurant à l'Annexe II du document CDIP/6/2, et a rappelé que la démonstration en direct du fonctionnement de la base de données organisée en cours d'après-midi avait été suivie par de nombreuses délégations. Pour l'heure, le Secrétariat avait procédé à la mise en œuvre du projet au mieux de ses possibilités; jusqu'à présent, le suivi de son utilisation sur Internet montrait que le site Web était consulté environ 200 à 300 fois par jour, un score relativement élevé, mais il fallait aussi tenir compte de son caractère relativement récent. Le Secrétariat a dit espérer que l'intérêt pour le site ne faiblirait pas. Il a par ailleurs mentionné le fait que de nombreuses observations avaient été formulées au cours de la présentation et a demandé aux délégués de les reformuler en séance plénière car ils présentaient un intérêt pour tous les participants; le Secrétariat en prendrait bien entendu note officiellement dans le cadre de la session.
50. La délégation de l'Espagne, faisant référence à l'Annexe II du document CDIP/6/2, a demandé des précisions au Secrétariat concernant le budget du projet. La délégation a demandé si les dépenses de personnel avaient largement dépassé le coût des projets. Deuxièmement, se référant à la date initiale du projet, la délégation a demandé si cela signifiait que le projet n'avait pas été terminé en août 2010 ou qu'il avait bien été achevé mais que seulement 85,4% du budget avaient été dépensés.
51. La délégation du Brésil a déclaré que le groupe du Plan d'action pour le développement saluait les efforts accomplis par le Secrétariat pour l'établissement de ce document. Le rapport montrait que de nombreuses activités avaient été menées afin d'assurer l'avancée de l'intégration des recommandations du Plan d'action pour le développement dans tous les organes de l'OMPI. La délégation a ajouté qu'elle avait des questions et des observations précises à propos de plusieurs projets. Concernant la base de données d'assistance en matière de propriété intellectuelle, il aurait été très utile qu'elle inclue tous les documents pertinents comme l'ordre du jour de la réunion, le programme, les documents et les présentations, ainsi que des rapports écrits. La délégation a par ailleurs suggéré que l'on aurait pu prévoir une version audio des présentations, voire une diffusion sur le Web une fois que le Secrétariat aurait mené à bien son processus de collecte des informations. Il aurait également été important de pouvoir évaluer à l'avenir les progrès des membres dans l'utilisation de cet instrument par le biais d'un questionnaire, assorti d'une répartition des frais de conseil qui montrerait quelle division avait commandé le service.
52. Le Secrétariat, répondant aux questions soulevées par la délégation de l'Espagne, a expliqué que le montant de 300 000 francs suisses ne comprenait pas les coûts de personnel. Il a cependant fait observer qu'une équipe de projet composée de quatre personnes travaillait sur ce projet et que le montant de 490 000 francs suisses représentait en fait les coûts de personnel requis par le niveau du programme et budget. Il a poursuivi en précisant la distinction entre les dépenses de personnel et les dépenses autres que les dépenses de personnel. Le Secrétariat a par ailleurs noté que le projet en question n'impliquait pas de coûts supplémentaires pour les licences ou les logiciels puisque l'on avait eu recours aux ressources internes et aux logiciels gratuits mis à disposition par les fournisseurs Internet. Concernant la date de lancement du projet en avril 2009 et sa durée prévue de 12 mois, le Secrétariat a reconnu qu'il y avait effectivement un retard d'environ trois mois. Il a encore relevé que le projet incorporait la recommandation n° 6 du Plan d'action pour le développement, et que ces deux bases de

données étaient liées puisque des consultants exerçaient une activité et que les États membres étaient intéressés à voir la liste des consultants et les activités exercées. Par conséquent, l'intégration des deux systèmes avait entraîné un léger retard, la base de données étant finalement mise en ligne le 1^{er} juillet 2010. Le Secrétariat a poursuivi en disant qu'il avait reçu un nombre relativement élevé de suggestions de la part des États membres, qui seraient intégrées dans la base de données, ajoutant qu'il restait de l'argent sur les 300 000 francs suisses et que l'équipe était toujours en place pour procéder à ces améliorations. Se référant aux observations formulées par la délégation du Brésil, le Secrétariat a confirmé qu'un certain nombre de suggestions avaient été faites au cours de la présentation. Il ne devrait pas y avoir de problème pour annexer les documents dans la mesure où le Secrétariat le faisait déjà sur le système interne, et cela pouvait certainement être fait aussi sur le système externe, de même que toute évaluation ultérieure des améliorations possibles, notamment concernant la mesure dans laquelle les systèmes étaient utilisés parce que cela faisait partie des indicateurs de performance. Il a ajouté que l'on pouvait savoir quelle division au sein de l'Organisation avait commandé la base de données en examinant les détails de l'activité. Concernant certains autres points qui avaient été soulevés au cours de la discussion, le Secrétariat a fait observer que l'interface du système serait disponible intégralement dans les six langues officielles des Nations Unies même si l'on ne disposait pour l'heure que de la version anglaise. Elle a toutefois confirmé que les versions dans les autres langues étaient en cours d'élaboration. Le Secrétariat a en outre informé les participants que les documents seraient saisis dans le système dans leur langue d'origine, déclarant que certains textes pourraient être traduits à partir de la langue d'origine si celle-ci n'était pas l'anglais afin que les gens disposent d'une version dans leur propre langue de travail.

53. La délégation de l'Égypte a appuyé la déclaration présentée par la délégation du Brésil au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, ajoutant qu'il y avait la question du type d'information disponible dans la base de données sur les experts et du type de conseillers en plus des spécialistes de l'assistance technique qui figuraient sur la liste des consultants. Elle a souligné que la valeur de la base de données résidait dans son exhaustivité et a formulé deux suggestions pour traiter des questions légitimes de protection des informations à caractère confidentiel. La première prévoyait qu'une clause serait insérée dans le contrat avec l'Organisation de tout nouveau consultant engagé pour l'informer et recueillir son consentement pour mettre cette information particulière à disposition dans cette base de données. Deuxième suggestion, pour la partie de cette information que les consultants ne souhaitent pas voir divulguée au public, ils pourraient appliquer un système double, certaines informations limitées étant mises à la disposition du public tandis que les informations plus détaillées nécessiteraient une clé d'accès dont seuls les États membres, les délégations et les autorités gouvernementales disposeraient. Le système proposé avait déjà été testé dans un certain nombre d'organisations, notamment l'Organisation mondiale du commerce (OMC), et permettrait de résoudre les problèmes de confidentialité en veillant à ce que l'information soit aussi universelle que possible. La délégation a ajouté que, bien qu'étant sensible à la convivialité de l'interface du système et à sa disponibilité dans les six langues officielles, elle apprécierait toutefois qu'une activité particulière touchant une région particulière soit diffusée dans la langue officielle des Nations Unies utilisée dans la région en question. Par exemple, si une activité particulière était menée en Égypte ou dans tout autre pays arabe, les pays concernés demandaient à ce que l'information soit diffusée également en arabe. La délégation a par ailleurs souhaité recevoir quelques précisions sur la définition de l'activité d'assistance technique. Ayant compris que celle-ci avait été définie comme toute activité impliquant la participation de pays en développement, elle a souligné la nécessité de restreindre cette définition à l'avenir.

54. La délégation de la Bolivie (États plurinationale) s'est associée à la déclaration faite par la délégation du Brésil au nom du groupe du Plan d'action pour le développement et à la déclaration formulée par la délégation de l'Égypte. Elle a insisté sur l'importance que revêtait l'information contenue dans la base de données pour les pays. Concernant les séminaires et les activités, quatre éléments essentiels devaient être intégrés dans l'ordre du jour de la session; premièrement, le nombre d'experts; deuxièmement, les présentations et les documents diffusés par ces experts; troisièmement, les présentations et les documents diffusés par l'OMPI; et quatrièmement, les coordonnées du coordonnateur dans le pays. Il était particulièrement important aux yeux de la délégation que ces activités soient supervisées et coordonnées par le Ministère des affaires étrangères. S'agissant des experts, la délégation avait identifié trois éléments d'information qu'elle jugeait importants. En premier lieu, l'organisation ou l'association avec laquelle ils travaillaient; en second lieu, leur curriculum vitae; et en troisième lieu, leur déclaration d'intérêts. Elle y a ajouté un point secondaire, à savoir dans quel délai les États membres pourraient recevoir ces renseignements complémentaires.
55. La délégation de l'Algérie a dit appuyer les déclarations faites par la délégation du Brésil au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, ainsi que les déclarations formulées par les délégations de l'Égypte et de l'État plurinationale de Bolivie. Elle jugeait artificiel le nombre d'activités dont les pays auraient bénéficié du fait de l'inclusion dans ce nombre de la participation de ces pays à un séminaire organisé par l'OMPI. Elle estimait donc important de faire une distinction entre, d'une part, les activités dont les pays bénéficiaient dans le cadre d'une assistance technique appropriée et, d'autre part, leur participation aux diverses activités organisées par l'OMPI.
56. La délégation du Panama s'est associée aux autres délégations, faisant siennes les déclarations présentées et observant que l'idée-force dans ce domaine était la transparence. Il était important que l'OMPI soit en mesure de faciliter la diffusion d'autant d'informations que possible en matière d'assistance technique aux États membres. Cela dit, la délégation n'était pas sûre qu'un donateur puisse demander que la diffusion se fasse à son nom et si cela s'apparenterait à un manque de transparence. Elle a ajouté que certaines informations manquaient en ce qui concernait le nombre actuel de donateurs et a fait remarquer que le lien inséré dans le document ne fonctionnait pas, la délégation n'ayant pas pu accéder à son contenu.
57. La délégation de l'Azerbaïdjan, parlant au nom de certains pays d'Europe orientale, d'Asie centrale et du Caucase du Sud, a fait savoir que plusieurs pays de la région avaient demandé l'assistance de l'OMPI pour l'élaboration de stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle, qui étaient perçues comme étant de la plus haute importance. À cet égard, ces pays avaient besoin de tout le soutien nécessaire de la part du Secrétariat et espéraient recevoir de l'aide dans le cadre de missions d'évaluation et d'experts, de lignes directrices, de méthodologies et de meilleures pratiques, ainsi qu'en termes d'échanges d'expériences entre les sous-régions ainsi qu'avec des pays qui avaient déjà élaboré des stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle et étaient passés à leur mise en œuvre. En particulier, les membres du groupe régional avaient besoin d'établir un lien entre la conception et la mise en œuvre de stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle et les objectifs globaux et les stratégies gouvernementales en faveur d'un développement social et économique durable. Les pays de la région comptaient sur l'appui du Secrétariat dans le cadre de ces activités, notamment pour ce qui était de l'affectation de fonds suffisants. La délégation a conclu en saluant la création de la Division de la coordination du Plan d'action pour le développement, dont elle attendait un soutien approprié en vue de développer les activités de l'OMPI dans la région.

58. La délégation du Pakistan, prenant la parole pour la première fois, a remercié le président pour sa direction éclairée du comité, et le Secrétariat pour la présentation effectuée durant la pause déjeuner, laquelle avait été très instructive, fournissant une pléthore d'informations sur le fonctionnement du système et sa stabilité. La délégation a noté que le Secrétariat avait évoqué des améliorations apportées au système après sa mise en œuvre et a demandé si les questions nécessitant une attention et un soutien immédiats au cours de l'année à venir feraient l'objet d'une explication. Elle a par ailleurs déclaré qu'il n'était pas fait mention d'une nécessité urgente de créer une interface entre le DSS et le système AIMS. La délégation souhaitait donc savoir dans quel délai des progrès pourraient être accomplis sur cette question et aussi si cela était couvert par les 15% de dépenses d'amélioration qui restaient pour l'année budgétaire.
59. La délégation du Brésil a appuyé la déclaration de la délégation de l'État plurinational de Bolivie, estimant que les propositions faites par cette délégation étaient très pertinentes et devraient être prises en compte et intégrées dans le projet. La délégation a par ailleurs émis une suggestion de procédure concernant la présentation effectuée à la pause déjeuner, avançant qu'il serait peut-être préférable d'organiser ce genre de présentation durant les séances plénières, voire en début de séance ou une demi-heure avant, afin que les présentations et les questions puissent avoir lieu dans le même temps.
60. Le Secrétariat a remercié les États membres pour leurs questions et l'intérêt accordé à la présentation. Pour commencer, se référant aux observations formulées par la délégation de l'Égypte, la clause visant à permettre au Secrétariat de publier les informations sur les consultants ne figurait pas dans tous les contrats de louage de services (SSA), et le Secrétariat avait écrit à tous les consultants recrutés au titre d'un tel contrat depuis janvier 2009 pour leur demander de donner leur consentement. Les réponses parvenaient maintenant en retour au Secrétariat et la plupart d'entre elles étaient plutôt positives. Le système d'accès par mot de passe réservé aux seuls États membres n'était pas difficile à mettre en place et les États membres pouvaient s'attendre à être contactés en temps voulu par le Secrétariat demandant l'aide de leurs offices respectifs pour toute question relative aux coordonnateurs. Le système pourrait prendre en charge les six langues officielles des Nations Unies, et il va de soi que les documents seraient transférés dans le système en tant que documents originaux qui devraient être diffusés dans la langue des réunions lorsque celles-ci avaient lieu dans une région particulière. Le Secrétariat comptait actualiser le système sur une base mensuelle et la plupart des observations ou suggestions formulées pourraient certainement être traitées avec le solde du budget. Il a ajouté que les ressources pour la programmation à l'étranger qui continueraient d'affluer jusqu'en juin 2011 avaient également été conservées. Il restait ainsi quelques milliers de francs, ce qui signifiait que tout pourrait être réalisé avec le réservoir de ressources existant du projet. Il a par ailleurs fait observer que la définition de l'activité d'assistance technique avait été abordée précédemment et constituait une question de politique générale. Pour l'heure, la participation aux réunions des comités permanents était incluse parce que les États membres pouvaient être financés pour venir à ces réunions et prendre part aux travaux d'établissement des normes. Sans cette assistance, ils pourraient ne pas être en mesure de participer à ces réunions. Le Secrétariat a conclu en faisant observer qu'une aide très importante était accordée aux pays les moins avancés et aux pays en développement et qu'il ne lui appartenait pas de dire si cette aide constituait une assistance technique ou pas, mais il a reconnu qu'une définition précise était nécessaire, peut-être au niveau de la politique générale.
61. Le vice-directeur général du Secteur de la coopération pour le développement est intervenu sur ce point, qu'il jugeait délicat dès lors que la position adoptée par le Secrétariat était que toute activité menée en faveur des pays en développement et des

pays les moins avancés, du fait qu'ils étaient considérés comme tels, était qualifiée d'assistance technique. Par conséquent, cela recouvrait non seulement les programmes de formation mais aussi le financement des événements auxquels participe l'OMPI ou tout autre événement organisé par l'Organisation.

62. Le Secrétariat, évoquant les observations formulées par la délégation de l'État plurinational de Bolivie sur la nécessité de joindre des documents et des informations sur le nombre d'experts, a confirmé que tout cela pourrait être fait dans l'intervalle suivant la prochaine mise en circulation. Concernant les coordonnateurs, deux concepts cohabitaient actuellement : celui de coorganisateur, qui était le partenaire avec lequel le Secrétariat traitait au niveau national et qui aidait le Secrétariat à organiser les événements, et celui d'aide "sollicitée par", ce qui revenait parfois au même. La demande pouvait venir d'un ministère public, mais l'événement être coorganisé par exemple avec l'office de la propriété intellectuelle. Le Secrétariat a ajouté que, pour ce qui était du curriculum et de la déclaration d'intérêts que les experts devraient présenter, il n'était pas sûr de comprendre en quoi consistait la déclaration d'intérêts et pouvait la prendre hors connexion et s'assurer que tout le monde comprenait la même chose avant de la communiquer aux offices nationaux via l'accès codifié. À propos des observations formulées par la délégation de l'Algérie et de la nécessité de faire une distinction entre les différents types d'activités d'assistance technique, il a déclaré que des activités techniques appropriées pouvant faire l'objet d'une recherche par type dans le système seraient mises en œuvre afin que les États membres puissent faire une recherche par voyage d'étude ou en fonction de la participation à un comité permanent de l'OMPI, etc. Il a également souligné que les États membres devraient fournir régulièrement un retour d'information pour assurer la mise à jour du système. Le Secrétariat a rappelé que la délégation du Panama avait évoqué la question de la transparence, ce qui signifiait que plus les informations disponibles étaient nombreuses, plus les activités de l'OMPI seraient transparentes. Se référant au Projet n° 9, il a déclaré que le nombre de donateurs devrait être discuté dans un autre rapport, et a présenté ses excuses aux États membres pour le fait que le lien figurant dans ce document n'était pas correct et ne fonctionnait pas. Le Secrétariat a annoncé qu'il avait rectifié ce défaut en plaçant le lien sur la page de couverture au bas de l'écran, de façon à ce que les États membres puissent avoir accès à ce système sur la page d'accueil de l'OMPI. Répondant aux questions soulevées par la délégation de l'Azerbaïdjan, le Secrétariat s'est pleinement associé à ces observations générales qui avaient également été formulées par d'autres délégations. Reprenant le dernier point soulevé par la délégation du Pakistan, le Secrétariat a pris note que l'un des problèmes rencontrés avec ce système qui avait été soulevé à la pause déjeuner était son caractère incomplet. Il a reconnu que certaines activités manquaient, mais a expliqué que ce n'était pas lui qui était chargé de les insérer. Il était assisté par 35 coordonnateurs dans toute l'Organisation qui accomplissaient cette tâche et le Secrétariat avait mis en place un projet séparé qui commençait tout juste à recueillir l'information du système financier car rien ne pouvait être fait dans cette Organisation sans passer d'abord par le service financier. Il a ensuite déclaré qu'il allait créer une interface afin que les données soient transférées initialement dans leur système, d'abord sous forme succincte, une mise à jour étant prévue ultérieurement. Il a assuré qu'aucun autre aspect ne serait négligé et que l'équipe pourrait rédiger des rapports à ce sujet pour rappeler aux gens de ne pas oublier de saisir les informations. Cela remédierait au problème des éléments manquants et renforcerait l'intégrité du système, en veillant à ce que les données soient tenues à jour et aussi complètes que possible.
63. La délégation du Brésil a évoqué l'observation faite par la délégation de l'État plurinational de Bolivie sur la question des coordonnateurs. Ce concept était un élément important, qui devait être intégré avant que les événements aient lieu contrairement à des

nominations ad hoc. Un des problèmes rencontrés était que l'OMPI contactait parfois certains ministères, voire les offices de propriété intellectuelle, pour gagner du temps. La délégation a réaffirmé qu'un office de la propriété intellectuelle n'était pas toujours suffisant pour assurer la coordination avec les autres ministères et qu'il serait donc utile de disposer d'un coordonnateur préalablement établi de manière à ce que le Secrétariat sache à qui s'adresser lorsqu'il devait contacter un pays. La mission permanente à Genève ou le Ministère des affaires étrangères pourraient très bien servir de coordonnateurs. En outre, il serait très pertinent que les événements soient coorganisés, par d'autres ministères ou par l'office de la propriété intellectuelle, par exemple.

64. Le Secrétariat a souscrit à la proposition, affirmant que c'était une idée qu'il partageait avec les États membres au sujet de ce système. Il doutait toutefois que les coordonnateurs soient disposés à voir leur nom publié dans le monde entier, à moins que cela ne se fasse au sein d'un système fermé.
65. La délégation de l'Oman a remercié le président et le Secrétariat pour la présentation organisée durant la pause déjeuner. Cette présentation avait été très utile, mais la délégation avait néanmoins de la peine à accéder aux sites Web en question, car il y avait toujours un message d'erreur qui apparaissait dans une fenêtre. En outre, concernant l'assistance technique, la délégation souhaitait savoir si cette assistance était financée par l'OMPI ou par les pays bénéficiaires eux-mêmes. Elle a également demandé si cela serait précisé sur le site Web ou dans la base de données.
66. Le Secrétariat a présenté ses excuses pour le lien inexact indiqué dans le document qui avait été préparé deux mois plus tôt, et a confirmé que les États membres trouveraient le lien correct à l'adresse www.wipo.int, au bas de la page avec le graphique au milieu. Toutes les activités techniques de l'OMPI apparaîtraient là, qu'elles soient financées par l'OMPI ou par d'autres moyens, parce que le but premier de la base de données était de savoir ce qui se passait dans les pays sans se préoccuper de qui finançait ces activités. Concernant la deuxième partie de la question soulevée par la délégation de l'Oman, la base de données recenserait toutes les activités d'assistance technique, qu'elles soient financées par l'OMPI ou par un fonds fiduciaire, de même que celles soutenues par les gouvernements.
67. La délégation de l'Oman a déclaré qu'elle soumettrait une proposition dans le sens d'ouvrir une fenêtre ou un portail pour que les pays puissent insérer leurs observations et fournir des mises à jour sur leurs activités qui ne figuraient pas dans la base de données actuelle.
68. Le Secrétariat a répondu que c'était une idée intéressante, ajoutant que les contributions des États membres destinées à étoffer la base de données étaient particulièrement bienvenues. Actuellement, l'instrument était uniquement conçu pour les activités de l'OMPI, mais les pays qui menaient leurs propres initiatives étaient encouragés à soumettre et à partager leurs informations et leurs expériences. Cela impliquerait quelques modifications pour pouvoir attribuer la paternité de l'activité au pays concerné. Le Secrétariat ne trouvait rien à redire à la proposition dans la mesure où l'idée de montrer ce qui se passait dans les pays était en phase avec la raison d'être de cette base de données. S'agissant de la base de données globale sur l'assistance technique liée au commerce (GTAD) de l'OMC, elle pouvait constituer une source d'inspiration puisque le but de cette assistance était de rendre l'information accessible, un élément qui serait très probablement pris en compte à l'avenir si les pays voulaient présenter leurs activités.

69. Le président a dit espérer que les réponses du Secrétariat avaient satisfait la délégation de l'Oman, annonçant qu'en l'absence d'autres observations, on pourrait passer au projet suivant.
70. Le Secrétariat a présenté le projet relatif à la recommandation n° 8 "Accès à des bases de données spécialisées et appui" portant la cote DA_08_01 au titre de l'Annexe 3 du document CDIP/6/2. Il a indiqué que le projet comportait cinq volets principaux : le premier était une analyse des besoins et un examen des bases de données; le deuxième concernait l'accès à des bases de données de revues spécialisées et techniques; le troisième traitait de l'accès à des bases de données spécialisées sur les brevets; le quatrième était la création de centres de technologie et d'appui à l'innovation; et le cinquième concernait la formation et la sensibilisation. Selon le rapport intérimaire établi en vue de la session en cours du CDIP, le projet était en bonne voie et l'étude visant à passer en revue les plus importantes bases de données sur les brevets et la littérature non-brevet avait été réalisée, de même qu'un guide des bases de données plus détaillé sur le plan technique. Le Secrétariat a précisé que le guide avait été élaboré sur la base de l'étude et mis d'ores et déjà à la disposition des offices de propriété intellectuelle et des utilisateurs en général sur le site Web de l'OMPI. Il a également rappelé que les partenariats entre les secteurs public et privé et l'OMPI concernant l'accès à la recherche pour le développement et l'innovation (aRD*i*) avaient été lancés en 2009, suivis par le programme d'accès à l'information spécialisée en matière de brevets (ASPI) de l'OMPI, lancé en septembre 2010. Le Secrétariat a expliqué que le quatrième volet prévoyait la mise en place de centres de technologie et d'appui à l'innovation (TISC), et que la formation en lien avec la création des TISC et l'organisation de trois conférences régionales durant l'année en cours était en bonne voie. Il a indiqué que le projet avait pris un peu de retard en ce qui concernait la conclusion d'accords sur le niveau de services définissant un cadre pour les activités devant être menées dans les pays en développement qui souhaitent mettre en place des TISC. Ce retard était dû pour l'essentiel à la nécessité de réaliser un travail préparatoire de grande ampleur lors de l'élaboration, en collaboration avec les pays concernés. Il a fait remarquer que le nombre d'institutions participant au programme aRD*i* restait faible, et a relevé la nécessité de mener une campagne de promotion active, en tous les cas dans les pays les moins avancés dans lesquels l'accès au programme était gratuit. Ces campagnes seraient menées durant la dernière phase du calendrier de mise en œuvre du projet. Le Secrétariat était parvenu à ajouter trois revues supplémentaires au programme aRD*i*, mais il souhaitait attirer l'attention des États membres sur le fait que la mise en œuvre du projet était quelque peu limitée par le manque de personnel. Il notait que seules les dépenses autres que les dépenses de personnel avaient été prévues. La réaffectation interne de personnel effectuée en début d'année avait permis d'atténuer les difficultés initiales, mais n'avait pas apporté de solution durable, d'où la nécessité d'une affectation de personnel supplémentaire au projet. S'agissant de la mise en œuvre de ce projet, le Secrétariat a signalé que les dernières statistiques faisaient état de la signature de 14 accords sur le niveau de services dans l'ensemble des régions, plus précisément quatre en Afrique, quatre dans la région arabe, quatre en Amérique latine et deux en Asie. Il a également informé les participants que, depuis son lancement, trois colloques régionaux avaient été organisés sur ce projet; plus de 30 missions d'évaluation couvrant 10 pays avaient été menées, tandis que d'autres demandes en vue de créer des TISC et de passer à la mise en œuvre du projet étaient attendues.
71. La délégation du Sénégal s'est associée aux déclarations présentées par le groupe des pays africains, le groupe du Plan d'action pour le développement ainsi qu'à celle du groupe des PMA, et s'est dite préoccupée par le projet intitulé "Accès à des bases de données spécialisées et appui". Elle a souligné que près de 33 % du budget total avaient été utilisés et, étant donné que près des deux tiers du budget devaient être dépensés

durant la deuxième phase du programme, elle souhaitait savoir comment un mécanisme de projet pourrait être mis en place qui permettrait de mener à bien toutes les activités prévues malgré le manque de personnel. La délégation a ajouté que le rapport faisait état de l'augmentation du nombre de pays demandeurs, en particulier au vu du succès du projet. En conclusion, elle a remercié le comité pour l'attention qu'il accordait à ce programme, lequel était particulièrement important pour les pays en développement car il leur donnait accès à des informations extrêmement utiles pour rédiger des projets de recherche et pour limiter les revendications en matière de brevets.

72. La délégation des États-Unis d'Amérique, prenant la parole pour la première fois, a remercié le président pour sa conduite toujours éclairée du comité ainsi que le Secrétariat pour la préparation minutieuse du rapport sur l'état d'avancement de ce projet. Le rapport indiquait que des progrès considérables avaient été réalisés par rapport à l'année précédente. La délégation notait par exemple que 25 missions d'évaluation avaient été menées en vue de la mise en place de centres de technologie et d'appui à l'innovation, alors que cinq missions seulement avaient été conduites l'année précédente sur la même période. Elle observait par ailleurs que plus de 30 autres pays avaient apparemment demandé à bénéficier de ces centres et que d'autres missions d'évaluation étaient ainsi en cours. Selon la délégation, ces chiffres montraient que le projet répondait à un besoin non satisfait jusqu'à présent dans de nombreux pays et elle saluait par conséquent les efforts de l'OMPI dans ce domaine. Il restait encore quelques questions à propos du projet, qui étaient survolées dans les remarques liminaires mais nécessitaient des précisions. La délégation a fait part pour commencer de sa curiosité concernant la raison pour laquelle le nombre d'institutions participant au programme aRDi restait faible, alors que le service avait été lancé en juillet 2009. Deuxièmement, la délégation a demandé que lui soit précisé pourquoi seules les dépenses autres que les dépenses de personnel étaient allouées au projet alors qu'il était clair qu'une affectation de personnel serait nécessaire pour soutenir les TISC dans le pays.
73. La délégation de l'Inde, évoquant un point soulevé durant la présentation sur la nécessité d'une affectation de personnel supplémentaire au projet, a demandé au Secrétariat comment il entendait traiter cette question et quel plan devait être suivi pour répondre à ces exigences. La délégation a salué le fait que trois revues supplémentaires avaient été intégrées dans le projet aRDi, estimant par ailleurs que le projet était très utile et orienté dans la bonne direction. Elle a demandé des précisions sur le document présenté et a noté que, s'agissant de l'initiative ASPI relative à l'accès à l'information spécialisée en matière de brevet, les indicateurs d'exécution montraient que les résultats escomptés avaient été pleinement atteints pour ce qui était de la fourniture de bases de données spécialisées sur les brevets aux offices de propriété intellectuelle. À cet égard, la délégation a demandé des informations sur la façon dont cette base de données avait été analysée et mise à jour et sur le nombre d'offices de propriété intellectuelle qui y avaient accès actuellement. La délégation a relevé que le rapport faisait état d'importants progrès réalisés dans l'exécution de l'analyse des besoins et la formation de base pour chaque TISC. Elle a ajouté que, si cela constituait une évolution positive, voire bienvenue, elle souhaitait quand même en savoir plus sur ce que faisaient exactement les TISC. La délégation comprenait que les TISC en étaient encore à leurs débuts et a rappelé au comité que c'était elle qui avait proposé cet instrument au CDIP à une session antérieure. Elle a poursuivi en expliquant que ce qui avait été proposé était un véritable pôle de technologie et d'innovation visant à favoriser les innovations nationales dans les pays en développement. La délégation a demandé que lui soient précisées les fonctions actuelles des TISC, et s'il était prévu ou pas de les étendre. Concernant les séminaires de formation organisés, la délégation a demandé à en savoir plus sur le personnel enseignant et s'ils faisaient tous partie du Secrétariat de l'OMPI; si le Secrétariat envisageait de mettre sur pied des programmes de formation des formateurs et des

modèles durables pour les TISC. Il aurait peut-être été utile de partager les conclusions tirées de l'analyse des besoins et les conditions générales des accords sur le niveau de service signés entre les TISC et l'OMPI, pas de manière détaillée mais juste pour donner une idée de la façon dont ils fonctionnaient sur le plan pratique. De même, il pourrait être utile de savoir combien de TISC supplémentaires étaient prévus pour les deux années à venir ainsi que le lieu où ils seraient implantés. Dans le rapport figurant dans le document CDIP/6/2, la délégation de l'Inde a noté que, bien que le sujet des services spécialisés dans les brevets et la littérature non-brevet à l'OMPI n'ait pas été inclus dans l'étude, le Secrétariat entendait proposer de nouveaux services de l'OMPI d'ici fin 2010. Le rapport indiquait également que des progrès avaient été réalisés dans ce sens. La délégation a fait remarquer qu'étant donné que la sixième session était la dernière session du CDIP en 2010, il aurait sans doute été utile de savoir quels types de progrès avaient été accomplis et où en était le comité à cet égard. Enfin, la délégation a demandé jusqu'où l'évaluation était allée, notant que des formulaires d'évaluation devaient être distribués après chaque séminaire de formation en vue d'évaluer sous forme quantifiable les progrès en matière de sensibilisation aux droits de propriété intellectuelle.

74. La délégation du Panama a posé une question sur les exemples de réalisations et les enseignements tirés et a demandé si, à un moment donné, le Secrétariat avait pensé à encourager les travaux qui seraient entrepris par les TISC parce qu'il était fait mention d'un réseau de TISC qui n'était pas intégré dans les offices de propriété intellectuelle ou industrielle mais plutôt implanté dans des établissements universitaires et des instituts de recherche. Concernant les universités où des instituts de transfert de technologie et de recherche étaient situés, la délégation s'interrogeait sur les chances d'une véritable recherche et enquête sur une possible coordination avec ces offices en vue d'encourager les efforts entrepris dans le cadre des initiatives relevant de ce projet. Enfin, la délégation a demandé si le Secrétariat avait une idée de la date à laquelle le guide serait disponible en espagnol.
75. La délégation de Cuba a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Brésil au nom du groupe du Plan d'action pour le développement et s'est félicitée des résultats atteints dans le cadre du projet aRDi et des TISC. La délégation jugeait important que le Secrétariat poursuive ses efforts en vue d'accroître le nombre de pays en développement qui bénéficieraient du projet ASPI relatif à l'accès à l'information spécialisée en matière de brevet.
76. La délégation de la France, parlant au nom de son pays, s'est félicitée de la réalisation du projet relatif à l'accès aux bases de données spécialisées et à l'appui ainsi que des progrès accomplis dans le cadre de ce projet. Elle était convaincue que le guide des bases de données ainsi que l'accès à cet instrument qui était par nature technique et scientifique, de même que la base de données spécialisées sur les brevets et la création de TISC, concourraient tous de manière significative à la diffusion du savoir ainsi qu'à une meilleure utilisation du système des brevets.
77. La délégation du Pakistan estimait que des progrès considérables avaient été réalisés, notamment au regard des TISC, à en juger par le fait que plus de 30 pays avaient demandé l'ouverture de tels centres. Cela montrait l'évolution et les avancées dans cette direction. Un point restait à clarifier concernant le rôle et le rayon d'action de ces TISC. Leur nom laissait entendre qu'ils couvraient un large champ d'activité mais celui-ci semblait se limiter aux bases de données et à leur accessibilité. La délégation a conclu son intervention en demandant des précisions à ce sujet au Secrétariat.

78. Le Secrétariat a commencé par répondre à la préoccupation exprimée par la délégation du Sénégal à propos des charges financières. Il a expliqué qu'à ce jour, un tiers du budget avait été utilisé et que, dans la mesure où il s'agissait d'un projet étalé sur trois ans, tout semblait en bonne voie malgré la question des ressources humaines. Pour répondre à la délégation des États-Unis d'Amérique, le Secrétariat a indiqué qu'il avait pris note de ses observations concernant l'augmentation de la demande de services. Il a confirmé son engagement à faire face à cette demande. Beaucoup d'intérêts étaient en jeu car il ne s'agissait pas seulement de donner accès à ces bases de données mais aussi de fournir un appui pour aider les pays et les parties intéressées à utiliser ces bases de données avec efficacité. Dans cette optique, le renforcement des capacités était un point crucial, raison pour laquelle le programme aRDi avait été lancé en juillet 2009. Le Secrétariat a fait observer que ce programme s'inscrivait assez clairement dans le même cadre que les programmes Hinari de l'OMS, Agora de la FAO et Awari du PNUE. Il a expliqué que le projet dépendait largement des contacts avec les éditeurs, qui donnaient effectivement à l'OMPI accès à leurs publications et à leurs revues, avec une certaine générosité. Depuis un peu plus de six mois, le Secrétariat était d'avis qu'il était sur le point de franchir une étape décisive en ayant au moins un catalogue principal de publications. Le Secrétariat a poursuivi en expliquant que d'autres revues attendaient d'être intégrées et que les ajouts se feraient au fur et à mesure que d'autres publications entreraient en sa possession. Au départ, il avait pensé marquer les esprits en introduisant cinquante nouvelles revues d'un coup mais, ce nombre n'ayant pas été atteint, il préférerait désormais ajouter les revues au fur et à mesure de leur arrivée. Le groupe ou catalogue de revues initial venait grossir la documentation minimale constituée de littérature non-brevet prévue par le Traité de coopération en matière de brevets (PCT), certaines revues étant relativement difficiles d'accès. Le Secrétariat a relevé qu'il pourrait peut-être adopter une approche différente et certainement élargir le champ au-delà de ladite documentation minimale qui était offerte pour accueillir aussi rapidement que possible de nombreuses autres publications. En réponse à la question de la délégation de l'Inde ayant trait au manque de personnel, le Secrétariat a indiqué que ce problème faisait actuellement l'objet d'un examen interne afin de tenir compte du fait que la demande avait été sous-estimée. Il a ajouté que même les événements permettant de rendre un projet efficace avaient été sous-estimés, tout comme le fait que le personnel concerné devrait suivre une formation. Des projets comme aRDi et ASPI reposaient essentiellement sur ce qui avait été offert au Secrétariat par les fournisseurs de bases de données de brevets commerciales et c'est à eux qu'il appartenait de choisir les pays admissibles. En outre, l'OMPI entretenait de bonnes relations avec les bases de données de brevets commerciales, dont elle était nettement plus proche que des éditeurs internationaux, et elle espérait que les choses pourraient dès lors évoluer beaucoup plus rapidement, incitant ainsi les bases de données de brevets commerciales à offrir davantage, ce qui rejaillirait sur le programme aRDi et permettrait d'intégrer de nombreuses publications supplémentaires. Pour ce qui était de l'ASPI, le programme venait d'être lancé à la fin septembre 2010 et avait reçu au moins trois demandes, dont une relativement insistante, et le Secrétariat déplorait sincèrement de ne pas pouvoir les satisfaire en ouvrant le système. Il a par ailleurs souligné la nécessité de formaliser la licence d'utilisation pour les institutions. Il y avait une légère différence avec aRDi puisque le Secrétariat devait traiter non avec les éditeurs, mais avec les bases de données de brevets commerciales, et il était nécessaire que les six bases de données de brevets commerciales fournies se mettent d'accord entre elles. Le Secrétariat a dit que la différence majeure, également entre les programmes ASPI et aRDi, était que dans le programme ASPI, il s'agirait seulement d'un accord de filtrage initial. Quoi qu'il en soit, tous les utilisateurs d'ASPI devraient signer les conditions générales des bases de données de brevets commerciales. Il semblait toutefois y avoir un certain retard, et le Secrétariat venait de recevoir des réactions de la part de l'un des fournisseurs de bases de données de brevets commerciales. Il espérait pouvoir transmettre ces observations

au Bureau du conseiller juridique afin de recevoir très rapidement un retour d'information et d'ouvrir un accès ou de veiller à ce que les fournisseurs de bases de données commerciales reçoivent une réponse dans le courant de la semaine prochaine. Le Secrétariat a ajouté que, s'agissant du nombre d'utilisateurs du programme aRDi, une promotion beaucoup plus intensive semblait nécessaire, concernant l'accès à des revues scientifiques et techniques, en particulier pour les pays les moins avancés, qui pouvaient les obtenir gratuitement. Il a déclaré que les capacités humaines requises et notamment les efforts en matière de ressources humaines nécessitaient un engagement actif en vue de leur promotion. Il a poursuivi en citant l'exemple du Mozambique, où aucune des 38 universités existantes n'avait entendu parler du programme aRDi alors que celui-ci fonctionnait depuis un an. En théorie, toutes ces universités pouvaient accéder gratuitement au programme aRDi, alors que la souscription à ces bases de données coûterait près d'un demi-million de dollars au Secrétariat. Le Secrétariat jugeait donc vraiment indispensable que plus d'efforts soient consentis pour promouvoir les deux programmes, aRDi et ASPI. Il a avancé que les TISC devraient offrir des services de base, en expliquant aux utilisateurs comment accéder à la technologie. Il ne suffisait en effet pas de s'asseoir devant son ordinateur et de taper quelques mots sur Google en lien avec les bases de données de brevets, il fallait savoir quelle base de données rechercher précisément. Pour trouver le texte complet de documents américains, par exemple, l'utilisateur ne devait pas chercher dans le service de recherche Patentscope® de l'OMPI ni dans celui des offices européens de brevets mais commencer plutôt par l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO). Savoir dans quelle base de données effectuer des recherches était le point de départ; ensuite, il importait de savoir comment effectuer cette recherche, pour autant que l'utilisateur connaisse les stratégies de recherche par mots clés, au moyen de la classification et de la CIB, ce qui signifiait que toutes ces démarches devaient être enseignées. Il était très important pour le Secrétariat de commencer par là et cela dépendait largement des besoins et des ressources dont disposait chaque centre de chaque pays. Le réseau déterminerait les autres services qui pourraient être offerts ainsi que les autres besoins. En suite de quoi, le Secrétariat assurerait cette formation qui serait dispensée par des fonctionnaires de la catégorie professionnelle venant de différents départements de l'OMPI, épaulés par des experts externes qui veilleraient à ce que la formation nécessaire soit fournie. Le Secrétariat a relaté que les premiers séminaires avaient duré de deux jours et demi à trois jours et que cinq experts internationaux, dont des experts de l'OMPI, avaient organisé une session théorique, suivie d'une session pratique portant notamment sur la recherche dans les bases de données Patentscope et USPTO. Le fait d'associer des séances théoriques et pratiques s'était révélé très utile mais ce n'était que la pointe de l'iceberg car deux ou trois jours ne suffisaient pas, un constat qui faisait ressortir l'importance de proposer aussi une véritable formation. Le Secrétariat a ensuite expliqué que l'analyse des besoins figurait dans l'étude, laquelle pouvait être consultée sur les pages Web du CDIP/3 qui présentait également toutes les autres informations détaillées sur l'étude, dont l'analyse des besoins. Le Secrétariat a confirmé que des exemples d'accords sur le niveau de service pouvaient être obtenus sur demande et qu'il s'agissait d'un document tout à fait standard. Il y avait également des pages Web consacrées aux TISC, mais si les utilisateurs allaient dans Patentscope et suivaient le lien pour les brevets dans la colonne de gauche, ils y trouveraient un lien pour les projets où figuraient également les TISC. Le Secrétariat a conclu en disant que quatre personnes travaillaient sur ce projet et que le budget du projet avait permis la création de 12 TISC pour sa troisième année d'exécution. À noter toutefois que la demande était plus de deux fois supérieure aux attentes. Cela impliquait de procéder à une réaffectation interne de certaines ressources humaines afin de répondre à la demande, en tenant compte du fait que le projet en question ne s'arrêterait pas puisqu'il s'agissait d'un processus permanent. Pour répondre à la question du Panama, le Secrétariat a dit qu'il mettait actuellement sur pied un TISC chargé de la coordination

dans les offices de propriété intellectuelle mais que le but ultime était que les TISC soient établis là où les utilisateurs de l'information se trouvaient, par exemple dans les universités, les instituts de R&D, les associations d'entreprise, etc. Il a cependant fait observer que les TISC établis dans les offices de propriété intellectuelle avaient pour rôle principal de coordonner le réseau national en cours d'établissement dans un pays donné, collaborant avec les offices pour élaborer des plans et des programmes de formation tout en évaluant les services fournis par eux. Concernant la dernière question ayant trait au type d'autres services qui seraient fournis par l'OMPI en lien avec les activités de recherche et d'examen figurant dans le descriptif de projet, le Secrétariat a précisé que l'OMPI fournissait un service de coopération internationale pour la recherche et l'examen des inventions (ICSEI), qui faisait l'objet d'une reformulation et allait devenir le programme de coopération en matière d'examen (ICE). Le Secrétariat mettait actuellement sur pied la plate-forme et définissait les produits et les services qui seraient principalement offerts dans cette nouvelle version du programme et de la plate-forme ICE, et il aiderait essentiellement les offices des pays en développement dans le cadre de la recherche et de l'examen des inventions, sur la façon d'utiliser les résultats obtenus ou le travail effectué par d'autres offices dans le processus d'examen afin d'éviter le chevauchement des activités et de réduire les coûts d'exploitation de l'office de la propriété intellectuelle.

79. La délégation du Chili s'est enquis des conditions générales qui s'appliqueraient aux pays les moins avancés pour avoir accès aux bases de données privées. Elle souhaitait connaître le niveau de risque et les mesures figurant dans le document puisque le Secrétariat avait mis en avant le manque certain de personnel nécessaire pour une mise en œuvre efficace du projet. La délégation a demandé au Secrétariat de veiller à ce que ce point soit consigné dans le rapport.
80. La délégation de l'Inde a dit avoir encore une question restée sans réponse concernant la diffusion des questionnaires d'évaluation. Elle a demandé des détails supplémentaires sur le stade atteint à ce jour dans le processus d'évaluation, ajoutant une deuxième question à propos de la transformation de l'ICSEI en ICE. La délégation a demandé si le projet serait présenté au CDIP avant son lancement, puisque la date d'entrée en vigueur escomptée figurant à l'Annexe 3 du CDIP/6/2 était imminente. Si tel n'était pas le cas, la délégation souhaitait savoir s'il serait présenté à la prochaine session du CDIP en 2011.
81. Le Secrétariat a tout d'abord répondu à la question du Chili concernant les conditions générales qui seraient appliquées aux pays les moins avancés pour qu'ils puissent accéder à ces bases de données commerciales, déclarant que l'accès des PMA aux bases de données serait entièrement gratuit. Il a poursuivi en expliquant qu'en vertu du programme ASPI, le Secrétariat classait les pays dans trois catégories, à savoir : les pays bénéficiant d'un accès gratuit; les pays bénéficiant d'un accès à un coût modique; et un troisième groupe de pays qui payerait un prix légèrement plus élevé que les pays de la deuxième catégorie. Le Secrétariat a ensuite expliqué que le programme comptait à ce jour cinq bases de données commerciales qui fonctionnaient selon une espèce de partenariat entre le secteur public et privé, qui serait maintenu pour le moment afin que l'accès ne soit pas coupé une fois le projet achevé. En réponse à la question posée par la délégation de l'Inde concernant l'ICSEI, le Secrétariat a indiqué qu'il serait présenté l'année suivante, lorsque la plate-forme et les services nécessaires pour fournir ce type de nouveaux services pour les pays en développement seraient mieux définis, mais il était encore trop tôt pour dire si cela se ferait à la première ou à la deuxième session du CDIP en 2011. Une évaluation serait sans doute effectuée à la prochaine session du comité. Le Secrétariat a également apporté des précisions au sujet des formulaires d'évaluation à remplir pour toute formation dispensée, expliquant qu'ils étaient distribués

afin que les participants puissent communiquer leurs réactions et leurs idées concernant leurs besoins futurs. Dans cette optique, les formulaires d'évaluation étaient soumis périodiquement chaque six mois après les premières sessions de formation et ils contenaient des questions approfondies axées sur le service à la clientèle en vue d'évaluer la qualité de la formation.

82. Le président a remercié le Secrétariat pour ses réponses fouillées et a déclaré qu'étant donné le peu de temps qui restait, le comité ne pourrait examiner qu'un seul autre projet, demandant par conséquent que le prochain document soit présenté.
83. Le Secrétariat a présenté le projet suivant relevant du Plan d'action pour le développement 10_02, Annexe 6 du document CDIP/6/2, relatif au déploiement de composants et de solutions commerciales personnalisées aux fins de la modernisation de l'infrastructure de propriété intellectuelle d'institutions nationales ou régionales de propriété intellectuelle. Le principal objectif du projet était d'aider les États membres à améliorer les capacités institutionnelles nationales en propriété intellectuelle par le développement de l'infrastructure technique en vue de renforcer son efficacité. Le projet comportait quatre volets, à savoir : un projet pilote pour le déploiement de l'infrastructure des TIC; le système personnalisé de communication électronique à l'OAPI, qui vient s'ajouter à un projet analogue qui devrait être engagé également pour l'ARIPO; un projet pour le déploiement de solutions d'automatisation personnalisées complètes dans trois autres pays faisant partie des pays les moins avancés; et enfin, des ateliers sur l'automatisation pour faciliter le partage et l'échange d'expériences et de meilleures pratiques. Le Secrétariat a fait observer que, jusqu'à présent, ce projet avait été retardé principalement en raison des préparatifs requis pour entamer sa mise en œuvre. Il a noté que le premier volet, celui concernant l'OAPI, avait débuté et que l'infrastructure informatique était désormais en place. Ainsi, l'office possédait les équipements nécessaires pour héberger ses propres sites Web et services de messagerie électronique. La prochaine phase du projet serait définie prochainement et serait axée sur les services d'automatisation et la création de réseaux au niveau régional qui offriraient une solution pour aider ces offices à gérer la coopération en matière de brevets et de marques, fournissant aux États membres certains services électroniques en ligne ayant trait à la communication, à la consultation de bases de données et aux publications. Pour ce qui était du projet concernant l'ARIPO, le mécanisme d'échange de données avait été mis en place à titre expérimental entre l'ARIPO, l'OMPI et l'Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO), qui assistait le Secrétariat dans le cadre de la mise en œuvre de ces projets. Il a ajouté que la prochaine phase avait déjà été définie; son but serait de permettre à l'ARIPO de développer son propre mécanisme à partir duquel les principales opérations seraient réalisées. Concernant les pays les moins avancés, une série de missions d'évaluation avait été menée en vue de recenser trois des pays dans lesquels la solution d'automatisation serait déployée. À cet effet, un atelier régional dans la région arabe avait eu lieu au Caire en juillet 2010, avec la participation de l'ensemble des représentants des 16 offices. L'atelier avait permis de débattre de la solution principale et d'échanger les meilleures pratiques en matière d'automatisation des offices de propriété intellectuelle. Ces discussions avaient abouti à la formulation du modèle d'activité qui devrait être suivi en vue de l'exécution du projet et de façon à produire des résultats immédiats et à réaliser plus rapidement des progrès. Le Secrétariat a par ailleurs fait observer que cet objectif pourrait être atteint si du personnel spécialisé était affecté aux régions ou sous-régions concernées en vue d'accélérer la mise en œuvre et le transfert de savoirs aux deux principaux offices régionaux et aux deux autres pays membres de ces offices. À cet égard, le Secrétariat accusait un certain retard interne lié pour l'essentiel au recrutement du personnel supplémentaire affecté à l'exécution du projet. Ce facteur imprévu en rapport avec l'absorption de l'assistance technique par ces organisations régionales n'avait pas été pris en compte dans la phase de planification.

84. Le Secrétariat a fait état des progrès accomplis avec la base de données de mise en parallèle des besoins de développement liés à la propriété intellectuelle en vue de recueillir les réactions des États membres. Il a expliqué que le projet était un système qui permettait aux États de faire deux choses : premièrement, de répertorier leurs besoins et de les enregistrer dans le système, et deuxièmement, de susciter des réponses de donateurs potentiels en termes de services, ou de recevoir une assistance de la part d'autres États membres. En tant que système de mise en parallèle, il visait à rassembler les différents éléments d'une cause commune à des fins de productivité. Une démonstration du prototype de la base de données, qui devrait voir le jour en janvier 2011, était présentée et les États membres étaient invités à faire part de leurs réactions. Le système s'était inspiré d'autres systèmes utilisés dans le cadre des Nations Unies et en dehors, et sa conception classique respectait également les normes d'accès pour les déficients visuels et les autres personnes ayant des difficultés de lecture. Le système comportait cinq options. La première option donnait des exemples de partenariats conclus dans des projets précédents ou dans d'autres projets au sein de l'Organisation, présentant des histoires et des vidéos visant à promouvoir le système. La deuxième option permettait aux utilisateurs de rechercher des possibilités de partenariat, qu'il s'agisse de donateurs souhaitant connaître les demandes d'autres États membres ou d'États membres désireux de savoir s'il y avait des offres intéressantes du côté des donateurs. La troisième option permettait aux utilisateurs de communiquer leurs idées ou ce qu'ils pouvaient apporter en tant que donateurs tout en permettant aux États membres d'exprimer leurs besoins. La quatrième option servait à faire un don d'argent direct tandis que la cinquième option était un service de souscription via lequel les utilisateurs pouvaient demander à être informés par message électronique lorsqu'un besoin ou un don remplissant certains critères était téléchargé dans le système. Le rapport sur l'état d'avancement du projet attirait l'attention sur certains problèmes rencontrés dans l'établissement des lignes directrices et du fonctionnement des pratiques sur lesquelles reposait le système de la propriété intellectuelle. Il était important d'assurer la mise en œuvre de lignes directrices appropriées et leur approbation par les États membres avant que le système ne soit pleinement opérationnel. Le système d'avantages en matière de propriété intellectuelle, élaboré avec le bureau de l'OMPI à Tokyo au titre du programme japonais de fonds d'affectation spéciale, était l'illustration d'un système présentant des exemples de réussite obtenues par l'Organisation ou par les États membres sur la façon dont d'autres avaient établi des partenariats. La base de données de mise en parallèle des besoins de développement liés à la propriété intellectuelle hébergerait ces exemples de réussite dans le système. Concernant la deuxième option, il était important de veiller à ce que les utilisateurs puissent voir les différentes possibilités de mettre en place un partenariat avec un État membre ou avec l'OMPI. Les fonctions de recherche permettaient aux utilisateurs intéressés de trouver des offres et aux donateurs de voir quels étaient les besoins exprimés par les États membres. Il a été précisé que seuls les États membres pouvaient exprimer des besoins dans le système. Les recherches pouvaient également être menées en fonction de critères comme le type d'activités, notamment les activités ou ateliers de formation, ainsi qu'en fonction du type d'établissement ayant formulé une demande et du type de besoin, de matériel informatique par exemple. À noter qu'elles pouvaient aussi cibler un domaine d'intérêt, comme l'enseignement du droit d'auteur, ou encore une région ou un pays. Le système était conçu pour garantir un accès en trois clics à toute l'information. Les apports des États membres exprimant leurs besoins avaient été adressés au Secrétariat pour être traités et validés, et les coordonnateurs avaient peut-être été contactés pour obtenir des informations supplémentaires avant de procéder à la diffusion sur Internet. Les États membres étaient par ailleurs invités à s'abonner à un bulletin d'information et à un service d'alerte pour les sujets les intéressant. Le système utilisait une fonction similaire pour les utilisateurs recherchant ou présentant des offres et permettait aussi aux utilisateurs de

faire part au Secrétariat de leurs points de vue. Enfin, le système permettrait en temps voulu de faire des dons en espèces une fois que les lignes directrices et les procédures auraient été finalisées et il serait proposé en six langues.

85. La délégation de l'Espagne a salué la plate-forme de mise en parallèle des besoins et des bénéficiaires avec les donateurs, relevant l'intérêt de diffuser largement ce système dont elle notait l'existence dans les six langues officielles. Elle souhaitait avoir des précisions concernant le retard d'environ 10 mois et savoir si le chiffre de 24,7% concernant la mise en œuvre du budget indiqué dans le rapport intérimaire était toujours d'actualité et conforme aux anticipations.
86. Le Secrétariat a répondu à la question relative à la diffusion, précisant que la plate-forme serait mise à la disposition des États membres et des donateurs sur le site Web de l'OMPI. Concernant la question du retard, il était noté que le Secrétariat utilisait la même équipe technique pour les trois projets relevant des recommandations n° 5, 6 et 9 du Plan d'action pour le développement, qui étaient mises en œuvre consécutivement. Il faudrait commencer par mettre en place une large plate-forme servant de fondement au projet. De plus, pour des questions budgétaires, les ressources devaient être gérées avec soin, le projet au titre de la recommandation n° 9 disposant d'un budget de seulement 190 000 francs suisses pour les dépenses autres que les dépenses de personnel. Le projet était conçu en série; le projet n° 5 était réalisé en premier, après quoi le projet n° 9 pourrait commencer. Comme l'avait relevé la délégation de l'Espagne, les travaux avaient avancé plus vite que prévu depuis les estimations du rapport intérimaire, en premier lieu en raison de la pression exercée pour réaliser des progrès au comité et, en second lieu, parce que deux contractants supplémentaires avaient été engagés à l'étranger en novembre 2010 pour contribuer à l'élaboration des logiciels. La mise en place des lignes directrices et des procédures était aussi importante que l'élaboration des logiciels et les travaux se poursuivaient en vue de concilier les deux aspects du projet. Il a été noté que le budget était en ordre, et qu'un financement avait été alloué pour 2011 pour deux raisons; premièrement, pour garantir les ressources techniques jusqu'en juin 2011, en employant la même équipe que pour le projet relevant de la recommandation n° 5; deuxièmement, pour promouvoir le système aux réunions régionales auxquelles les donateurs pourraient participer de façon à ce que le système dispose d'un contenu.
87. La délégation des États-Unis d'Amérique s'est félicitée de la façon dont se déroulait le projet, qui était initialement une proposition formulée par les États-Unis d'Amérique, appréciant en particulier son style et son esthétique. Elle a demandé si des progrès avaient été réalisés concernant la définition et l'approbation des règles et procédures de fonctionnement du système sur lesquelles était censé reposer le projet, dans la mesure où le rapport intérimaire avait jugé ces éléments essentiels pour éviter un retard supplémentaire. Si aucun progrès n'avait été fait, des précisions étaient demandées sur ce qui faisait obstacle à l'avancement du projet.
88. La délégation de l'Oman a fait observer que le projet contribuerait à promouvoir des partenariats entre tous les pays, permettant ainsi le partage des expériences. Elle a demandé s'il y avait un lien entre l'utilisation de la base de données et des autres bases de données de l'OMPI et les activités d'assistance technique, compte tenu des éléments communs entre les domaines d'activité. Le programme étant proposé dans les six langues officielles, la délégation souhaitait également savoir comment les données seraient saisies dans le système, si elles seraient traduites par la suite, s'il y aurait une langue commune à tout le système ou si les données seraient diffusées uniquement dans leur langue d'origine.

89. La délégation du Chili a demandé des précisions concernant la sécurité et la confidentialité des données. Il était relevé que l'accès aux données serait conforme aux exigences de l'OMPI, mais il convenait de préciser quelles mesures seraient mises en place dans le cadre de ce projet spécifique pour assurer l'intégrité des données et empêcher quiconque d'en faire une utilisation inappropriée en prétendant être une organisation, un gouvernement ou une entité similaire.
90. Le Secrétariat a remercié la délégation des États-Unis d'Amérique pour ses encouragements et pour sa proposition à l'origine du projet. Une réponse à la question des règles et des procédures serait apportée ultérieurement durant la session du comité par M. Joe Bradley, qui rencontrait en ce moment les directeurs d'offices de la propriété intellectuelle en Afrique pour discuter de la mobilisation des ressources. Il convenait de noter que le Secrétariat se documentait actuellement sur les lignes directrices et les procédures utilisées par d'autres institutions des Nations Unies et s'efforçait d'adopter une approche simple en examinant chaque question au cas par cas. Concernant les questions posées par la délégation de l'Oman, l'idée avait été émise que des liens pourraient être établis entre les projets de bases de données de l'OMPI et les activités d'assistance technique, qui pourraient être intégrés dans la base de données. Il était relevé que, si un office de la propriété intellectuelle avait besoin de matériel informatique, ce besoin pouvait être satisfait en temps voulu soit par l'OMPI, soit par un fournisseur du secteur privé dans le cadre d'un scénario de partenariat plein et entier entre le secteur public et privé. Concernant la question de la traduction, il était noté que les pages de couverture de la base de données, le résumé et le modèle seraient traduits dans les six langues officielles, tandis que les documents longs et détaillés pourraient ne pas être traduits en raison de contraintes budgétaires. S'agissant de la question de la sécurité des données, lorsque des offres ou des demandes seraient saisies dans la base de données, l'information serait vérifiée par le Secrétariat au moyen d'une procédure de contrôle visant à vérifier la validité de la société, alors que les coordonnateurs vérifieraient la validité des données provenant de gouvernements. Une fois les données jugées valides, elles seraient transmises à une équipe d'évaluation, qui veillerait à ce qu'elles s'inscrivent dans le programme de travail normal. Pour terminer, les données seraient soumises à une commission de décision, probablement au niveau de l'Équipe de la haute direction ou du Cabinet du directeur général, afin d'établir qu'elles s'intégraient bien dans le programme de travail de l'OMPI. Un tel système d'examen s'apparentait à celui utilisé par d'autres institutions des Nations Unies et garantirait que seules les demandes et les offres valides seraient saisies dans le système. Une fois publiées sur le site Web de l'OMPI, les données seraient protégées par des pare-feu gérés par l'équipe de sécurité informatique de l'OMPI, au même niveau de sécurité que la documentation du PCT. Enfin, les communications se feraient directement entre les personnes gérant le système et les coordonnateurs désignés par les offices de la propriété intellectuelle pour s'occuper du système, afin de garantir une sécurité maximale des données.
91. Le Secrétariat a fait le point sur le projet pilote de création de nouvelles académies nationales de propriété intellectuelle, approuvé par le CDIP à la session tenue à Genève du 27 avril au 1^{er} mai 2009. L'objectif du projet était de tester un nouveau modèle destiné à aider les pays en développement et les pays les moins avancés à créer un institut de formation dans le domaine de la propriété intellectuelle avec des ressources minimales afin de répondre à la demande croissante des spécialistes de la propriété intellectuelle, des professionnels, des fonctionnaires nationaux et d'autres parties prenantes. Le projet devait dans un premier temps être étendu à quatre pays pilotes pour l'exercice biennal 2010-2011. Cela dit, des demandes avaient été reçues de la part de pays souhaitant participer au projet à partir de juillet 2010, une seule demande ayant été reçue à la mi-2009. Il en a été déduit que le retard était dû au fait que les pays voulaient discuter en interne de la viabilité du projet avant de soumettre une demande officielle au

Secrétariat. Des demandes officielles avaient été reçues de neuf pays, dont trois pays d'Amérique latine, un des Caraïbes, un de la région eurasiennne, un de l'Asie et trois des pays arabes. Dans le même temps, des discussions avaient lieu dans six autres pays, deux pays d'Afrique, trois d'Amérique latine et un de la région arabe, parmi lesquels cinq étaient censés adresser une demande officielle pour participer au projet.

Concernant la mise en œuvre, le projet était en phase préparatoire pour ce qui était des neuf pays ayant soumis une demande officielle et cette phase était considérée comme terminée lorsqu'un accord sur un plan de mise en œuvre détaillé avait été conclu avec le pays demandeur en vue d'une coopération. Il a été relevé que des fonds supplémentaires seraient nécessaires pour répondre à toutes les demandes d'assistance reçues dès lors que les fonds avaient initialement été prévus pour quatre pays seulement.

92. La délégation de l'Espagne a fait observer que le projet, censé débuter en avril 2009, était toujours en phase préparatoire, avec seulement 5% du budget dépensé, ce qui représentait un retard considérable. Des précisions étaient demandées afin de déterminer quand la mise en œuvre du projet commencerait et quand elle serait achevée et pourquoi, si le projet était seulement en phase préparatoire, 10,5% du budget avaient été dépensés.
93. La délégation du Brésil a émis l'idée qu'une fois que les académies de propriété intellectuelle seraient créées, leurs programmes et conférences pourraient être intégrés dans la base de données sur l'assistance technique.
94. Le Secrétariat, en réponse aux diverses observations et questions formulées par les délégations, a précisé qu'il n'était pas responsable du retard pris par le projet puisqu'en 2009, un seul pays avait exprimé un intérêt à y participer. Les autres pays bénéficiaires avaient seulement demandé à intégrer le projet en juillet 2010, et un grand nombre de demandes avaient ensuite été reçues au cours des quelques mois qui avaient précédé la sixième session du CDIP. Il a expliqué que le projet entrait en phase de mise en œuvre lorsqu'un pays ayant exprimé son intérêt initial à en bénéficier, recevait un questionnaire visant à évaluer ses besoins de formation en matière de propriété intellectuelle. Des représentants du Secrétariat visitaient alors le pays, accompagnés d'un spécialiste de la formation en matière de propriété intellectuelle, afin de rencontrer les autorités, le gouvernement et les secteurs intéressés dans le pays pour discuter de leurs besoins, après quoi un rapport était rédigé par l'expert et envoyé au gouvernement avec une liste de priorités concernant la mise en œuvre du projet et la création de l'académie ou du centre de formation de propriété intellectuelle. Concernant les neuf pays mentionnés, le projet en était à la phase de conclusion du rapport établissant les priorités et d'élaboration des plans de mise en œuvre. Il a été précisé que le retard dans la mise en œuvre du projet était dû au fait que les demandes des pays intéressés avaient été reçues tardivement et que leur nombre avait largement dépassé les prévisions initiales. Il avait été prévu au départ que quatre pays bénéficieraient du projet, mais neuf pays avaient en fait demandé à y adhérer et six autres avaient exprimé un intérêt, ce qui donnait un total de 15 pays bénéficiaires potentiels. Il a été relevé que la proposition de la délégation du Brésil d'intégrer le matériel didactique dans la base de données était pertinente.
95. La délégation de l'Égypte a fait observer que le projet examiné était l'un des plus populaires parmi les 14 projets à l'examen et qu'il recelait un important potentiel pour les pays en développement. Elle a demandé des précisions concernant le montant des ressources supplémentaires nécessaires ainsi que sur l'adoption éventuelle de projets ultérieurs sur le même thème.

96. La délégation du Chili a souligné la nécessité pour le Secrétariat, en collaboration avec les pays intéressés, de développer et de renforcer l'enseignement de la propriété intellectuelle dans les pays en développement. La formation des ressources humaines à l'utilisation de la propriété intellectuelle était essentielle, et représentait un des principaux points du Plan d'action pour le développement. La délégation a noté que M. Di Pietro n'avait pris que récemment les rênes de l'Académie de l'OMPI et s'est dite confiante dans l'exécution du projet dès lors que les États membres envoyaient des demandes. Concernant la question du risque, elle notait que le descriptif du projet en avait recensé un seul, à savoir le manque d'infrastructures humaines et matérielles dans le pays sélectionné, et a demandé si une solution avait été prévue pour faire face à ce risque et surmonter l'obstacle identifié.
97. La délégation du Sénégal a relevé que la plupart des demandes de participation au projet provenaient de pays, et a demandé qu'il soit précisé si le Secrétariat entrerait en matière avec des organisations régionales, comme l'OAPI en Afrique. Il était noté qu'une telle approche, qui permettait de regrouper des pays dans certaines parties du monde, pourrait contribuer à résoudre le problème du manque de ressources humaines hautement qualifiées pour diriger les académies nationales de propriété intellectuelle, facilitant ainsi leur mise sur pied.
98. La délégation de l'Espagne a dit espérer que M. Di Pietro serait confirmé sous peu à son poste de directeur de l'Académie de l'OMPI, notant que le projet impliquait un travail considérable. Elle a également appelé de ses vœux l'élaboration d'un projet plus large. La délégation a demandé si, s'agissant d'un projet pilote, les conclusions qui seraient tirées des premières expériences pourraient venir modifier l'orientation future du projet. Celui-ci pourrait être adapté à chaque pays, sur la base d'une analyse des besoins des pays susceptibles d'être intéressés par les programmes des Académies de l'OMPI, et le projet pourrait être taillé sur mesure pour répondre à ces besoins de manière rationnelle afin de rentabiliser au maximum l'investissement. Le projet ne serait pas le même dans les Caraïbes et en Asie centrale. Davantage de pays pourraient ainsi bénéficier d'un projet qui serait plus rationnel et mieux adapté à leurs besoins effectifs.
99. Le Secrétariat a déclaré qu'il y avait quatre pays pilotes dans le projet et que neuf demandes effectives avaient été reçues. La réalisation du projet avait été retardée par la réception tardive des demandes, et il semblait désormais que la phase de mise en œuvre du projet pourrait être exécutée en 2011. Du fait que le projet ne serait pas terminé en 2011, on pouvait s'attendre à ce qu'il soit repris avec une nouvelle vision et de nouveaux apports au cours de l'exercice biennal suivant. Le Secrétariat devrait faire suite à toutes les demandes des États membres souhaitant participer au projet puisque la décision d'accepter ou de rejeter les demandes appartenait aux États membres et non au Secrétariat. Concernant l'observation formulée par la délégation du Chili, le rapport intérimaire avait fait état que, dans certains pays bénéficiaires potentiels, les infrastructures locales étaient insuffisantes, en particulier dans le domaine informatique, tandis que l'objectif du projet et de l'Académie de l'OMPI était de prodiguer une formation aux formateurs. La mise en œuvre du projet en 2009 avait par ailleurs été retardée parce que le premier pays pilote n'avait pas été en mesure de fournir l'infrastructure physique nécessaire. Une assistance supplémentaire avait donc été apportée au niveau des aménagements nécessaires pour créer une académie de la propriété intellectuelle. L'idée que les académies étaient des académies nationales mises sur pied par les gouvernements, auxquelles l'OMPI apportait une assistance technique dans le cadre de l'élaboration de programmes, de cursus, de fourniture du matériel didactique et d'une formation pour les formateurs, méritait d'être relevée. Concernant l'intervention de la délégation du Sénégal, il était noté que la décision de créer un centre de formation, national ou régional, appartenait au gouvernement et non au Secrétariat. Dans le cas de

l'OAPI, une manifestation d'intérêt pouvait être formulée au nom de plusieurs pays de la région. Concernant l'observation présentée par la délégation de l'Espagne, il a été relevé que le projet était dans une phase pilote et que le critère fondamental était la viabilité. Dans cette optique, le pays bénéficiaire devait disposer de ressources humaines, d'une infrastructure et d'un cadre légal permettant d'assurer la viabilité et la durabilité du centre de formation. Ces difficultés avaient été dûment constatées lors de la première phase pilote, qui avait progressé plus lentement que prévu, et des critères améliorés étaient envisagés pour la deuxième phase du projet en 2012-2013 aux fins d'une plus grande efficacité du projet.

100. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) a exprimé une nouvelle fois le souhait que M. Di Pietro soit confirmé à son poste à l'Académie de l'OMPI, afin d'assurer la diversité des points de vue dans une institution multilatérale comme l'OMPI. Concernant le projet, il convenait de souligner que le travail de formation entrepris par l'Académie de l'OMPI pour renforcer les capacités en matière de propriété intellectuelle devrait se fonder sur les besoins et les réalités des pays en développement. Il ne devrait en aucun cas s'agir d'un simple transfert des systèmes des pays développés comme les États-Unis d'Amérique et l'Europe. Il était important de comprendre que la propriété intellectuelle était un outil et non une fin en soi, et que l'intérêt collectif devait primer sur les intérêts particuliers si l'on voulait parvenir à un équilibre, ce qui n'avait pas été évident dans l'histoire du système de la propriété intellectuelle. La déclaration et la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement se proposaient d'atteindre cet équilibre, lequel était également recherché dans le respect de la diversité au sein du Secrétariat.
101. Le Secrétariat a précisé que les modalités des projets de création de nouvelles académies comportaient plusieurs volets qui seraient mis en œuvre progressivement : le premier volet était un questionnaire d'évaluation des besoins à remplir par le pays bénéficiaire; le deuxième était une mission d'évaluation menée par le Secrétariat accompagné d'un spécialiste de la propriété intellectuelle visant à rencontrer les autorités du pays bénéficiaire; quant au troisième volet, il consistait en un descriptif de projet basé sur les deux premières sources d'information permettant de déterminer les besoins du pays, et à partir duquel une liste de priorités pourrait être établie. Les documents établis étaient discutés avec les autorités de chaque pays afin que chaque autorité fixe ses priorités nationales. Les activités requises étaient ensuite entreprises en fonction de la décision prise.
102. Le président a fait observer que le comité devait prendre une décision concernant le virement du solde non dépensé, d'un montant de 42 000 francs suisses, du projet relatif à la Conférence sur la mobilisation de ressources en faveur du projet pilote de création de nouvelles académies nationales de propriété intellectuelle. Il a été noté que le comité avait donné son accord à ce sujet et il était demandé au Secrétariat de rendre compte de cette décision dans le résumé du président.
103. Le Secrétariat a présenté le rapport suivant figurant à l'Annexe 7 du document CDIP/6/2 relatif au projet intitulé "Structure d'appui de l'innovation et du transfert de technologie à l'intention des institutions nationales". Il a déclaré que le projet examiné visait à créer, actualiser et améliorer une série de modules et d'éléments d'information concernant la gestion de la propriété intellectuelle par des universités et des instituts de recherche. Au terme du projet, le Secrétariat prévoyait de créer un portail constituant un référentiel numérique de modules de formation, de guides et d'instruments avec un point d'accès unique sur le site Web de l'OMPI. Comme le montrait déjà le rapport intérimaire soumis à la quatrième session du CDIP, le projet était censé débuter en novembre 2009 et la première étape, à savoir l'établissement d'un descriptif de projet dans un délai de six mois, avait été menée à bien début 2010. Le document avait ensuite été soumis pour

examen à deux spécialistes externes, chargés de recenser les éléments manquants à intégrer au document et de suggérer les améliorations en termes de contenu qu'ils jugeaient utiles. Leurs observations avaient été reçues dans la deuxième quinzaine de septembre 2010 et intégrées en octobre, après quoi le document avait été publié sur le site Web. À partir de là, le projet avancerait plus vite car un certain nombre de modules, d'instruments et d'autres éléments d'information avaient déjà été recensés par le Secrétariat, par les spécialistes ainsi que dans le descriptif du projet, et la mise en œuvre du projet dans son ensemble, y compris la conception des différents éléments prévus, avait déjà commencé.

104. La délégation de l'Espagne a remercié le Secrétariat pour ses explications concernant ce projet et s'est déclarée surprise de la situation décrite. La délégation a indiqué qu'elle aborderait les questions étape par étape. Premièrement, elle notait que le rapport intérimaire indiquait que le projet avait débuté en avril 2009, alors que le Secrétariat avait dit qu'il avait commencé en novembre 2009. Quoi qu'il en soit, le fait était qu'à ce jour, l'utilisation du budget était de zéro pourcent. La délégation souhaitait savoir comment il était possible qu'aucun montant n'ait été dépensé si le projet avait réellement été lancé en novembre 2009. Elle notait par ailleurs que, dans la partie consacrée à l'atténuation des risques, le Secrétariat avait exposé que le lancement tardif du projet était dû à des "raisons imprévues". La délégation a demandé en quoi consistaient plus précisément ces raisons imprévues. Force était de constater qu'à l'heure actuelle, 17 mois après le lancement supposé du projet, seul le descriptif de projet avait été établi et il ne figurait même pas sur la page Web comme indiqué dans le programme. La deuxième observation de la délégation concernait la date butoir; elle a demandé quand celle-ci serait atteinte étant donné que l'exercice biennal touchait à sa fin et que rien n'avait encore été fait. Troisièmement, la délégation a évoqué les ressources humaines supplémentaires qui entraîneraient des dépenses supplémentaires, notant que le projet tel que conçu au départ n'avait pas été réalisé du tout, et qu'aucune disposition n'avait été prise concernant ces ressources humaines supplémentaires. La délégation voulait savoir ce qui avait changé depuis la rédaction initiale du projet. Selon elle, des projets réalistes étaient nécessaires, avec des budgets plus détaillés et transparents, présentant une répartition des coûts, pas seulement pour des raisons budgétaires mais aussi au titre des activités prévues pour le projet. La délégation de l'Espagne a réaffirmé qu'elle ne trouvait pas le descriptif du projet à l'endroit indiqué. Elle a conclu en soulignant que le fait que le projet n'ait pas encore commencé alors que la fin de l'exercice biennal était proche constituait un grave problème. En effet, selon le rapport fourni, ce projet avait bloqué des fonds qui auraient pu être utilisés pour un autre projet dont la mise en œuvre aurait pu être menée à bien. Estimant que, dans l'ensemble, les informations fournies sur le projet n'avaient fait qu'accroître la confusion déjà ressentie à la lecture du rapport, la délégation a demandé des éclaircissements au Secrétariat.
105. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) a également remercié le Secrétariat pour son exposé. Elle souhaitait adresser une requête générale au Secrétariat portant sur tous les projets et non limitée à celui qui était actuellement à l'examen. Elle estimait que le précédent descriptif de projet relatif à l'Académie ainsi que tous les autres projets devraient être diffusés et rendus public. Cela favoriserait la transparence et permettrait aussi à la société civile de donner son avis, ce qui était important pour que les délégations puissent intervenir dans la gestion de ces projets. La délégation voulait savoir exactement ce que l'OMPI avait fait, en particulier concernant le Plan d'action pour le développement.
106. Le Secrétariat, répondant aux questions soulevées par la délégation de l'Espagne, a déclaré que la date de lancement initiale avait effectivement été fixée à avril 2009. Elle avait été reportée à novembre 2009 pour la simple raison que des problèmes imprévus

étaient apparus avec les ressources humaines. En effet, certaines des ressources humaines qui avaient été allouées au projet, dont les tâches avaient été définies au moment de l'élaboration du projet, avaient quitté la région où elles étaient et n'étaient plus disponibles pour travailler sur le projet. Il fallait par conséquent trouver des suppléants adéquats avant de lancer le projet. Concernant la question relative à l'utilisation du budget, il a expliqué qu'une des raisons évidentes était que le projet avait dû débiter quelques mois plus tard parce qu'il était fondamentalement articulé en deux phases ou volets principaux, l'un étant le descriptif de projet. Une fois celui-ci rédigé, les activités réelles commenceraient et c'est là que les fonds seraient dépensés. Cependant, pour ce qui était du lancement tardif du projet, le Secrétariat avait respecté l'échéancier de six mois pour l'établissement du rapport, puis la consultation de l'expert, deux tâches qui avaient été accomplies. Concernant la question sur les ressources humaines supplémentaires, le Secrétariat a déclaré que cet élément avait effectivement été prévu, mais que, dans un souci d'économie, il avait demandé des ressources communes pour les deux projets, celui relatif au transfert de technologie, qui était à l'examen et n'avait pas encore été approuvé, et celui qui était examiné actuellement. L'autre projet n'ayant pas encore été approuvé, les ressources humaines n'étaient pas garanties pour le moment mais, dès que les ressources pour l'autre projet seraient allouées, le Secrétariat disposerait de suffisamment d'effectifs pour aller de l'avant avec le projet. Concernant la mise en œuvre des activités menées dans le cadre du projet, le Secrétariat a annoncé qu'il était déjà dans la phase où il testait un grand nombre des modules de formation et des instruments qui seraient présentés dans le projet global, et s'est dit convaincu que les choses suivraient leur cours en bonne et due forme.

107. Le Secrétariat souhaitait clarifier brièvement un point concernant le descriptif de projet, et a précisé que le descriptif de projet relatif à l'innovation et au transfert de technologie était effectivement disponible sur le site Web. Toutefois, conformément à la politique linguistique récemment adoptée par l'Assemblée, il n'était proposé pour l'heure que dans une seule langue. Le Secrétariat présenterait prochainement un résumé du document qui serait dûment traduit dans toutes les autres langues officielles et publié sur le site Web.
108. La délégation de l'Espagne, tout en remerciant le Secrétariat pour ses explications, a déclaré qu'elle avait toujours des doutes concernant la mise en œuvre du projet. Premièrement, si le document de fond avait été soumis à des consultants externes, est-ce que ceux-ci effectuaient leur travail gratuitement? La délégation souhaitait savoir comment ces consultants seraient payés. Deuxièmement, la délégation tenait à réaffirmer la nécessité, chaque fois qu'un projet requérait des ressources ou des allocations supplémentaires, que le comité soit consulté sur la façon dont les fonds devraient être fournis, conformément aux décisions prises par le PBC. Enfin, le rapport sur l'état d'avancement du projet indiquait que la prochaine étape serait la mise en place du portail numérique. Malgré tout, la délégation émettait quelques doutes quant au calendrier prévu du fait que, selon le projet approuvé initialement, la mise sur pied du portail serait entreprise après que tous les instruments nécessaires à la gestion de la propriété intellectuelle auront été revus et améliorés.
109. La délégation de l'Allemagne a remercié le Secrétariat pour ses explications et a noté que le projet actuel avait été accepté et mis en œuvre sans engendrer aucune dépense de personnel. La délégation ne comprenait donc pas pourquoi d'autres projets faisaient la distinction entre les dépenses de personnel et les dépenses autres que les dépenses de personnel alors que le projet actuel ne faisait état d'aucune dépense de personnel. Sa question rejoignait donc celle posée par la délégation de l'Espagne, à savoir est-ce que les travaux relatifs à ce projet avaient déjà commencé et, si tel était le cas, pourquoi les dépenses n'avaient-elles pas été imputées au budget? La délégation a encore fait

remarquer qu'il y avait deux sources – les consultants externes et le personnel de l'OMPI – et a rappelé qu'elle avait déjà soulevé ce point lors d'un précédent PBC. À cet égard, elle a demandé si les dépenses de personnel de l'OMPI étaient imputées aux programmes. Dans le cas contraire, quelques millions pourraient être ajoutés au montant global de 16 millions de francs suisses. Il s'agissait donc de savoir dans quels cas les dépenses de personnel de l'OMPI étaient imputées au budget, et dans quels cas elles ne l'étaient pas, et s'il existait une politique dans ce domaine, a ajouté la délégation.

110. Le Secrétariat a répondu que s'agissant des deux consultants externes, il pouvait donner quelques précisions. Il a expliqué qu'il avait demandé au Gouvernement chilien de faire part de ses observations et également à la Licensing Executives Society International d'étudier le projet. Tous deux avaient accepté d'intervenir à titre gratuit, raison pour laquelle ils n'avaient pas été rémunérés. En ce qui concerne les prochaines étapes relatives à l'élaboration du portail numérique, le Secrétariat a eu tendance à convenir que le calendrier était plutôt serré. Il a néanmoins tenu à indiquer que depuis quelque temps, il procédait à la mise à l'épreuve et au perfectionnement des modules et outils déjà en place. Il a ajouté qu'une grande partie de ces outils, mais pas l'intégralité de ceux qui seraient proposés, était déjà utilisée au quotidien dans le cadre du transfert de technologie et de l'innovation. Pour ce qui est de la question de la délégation de l'Allemagne relative aux frais de personnel, le Secrétariat a expliqué que, comme précédemment indiqué, la personne supplémentaire qui avait été requise était censée consacrer la moitié de son temps au présent projet et l'autre moitié à l'autre projet. Cette personne avait été requise dans le cadre de l'autre projet mais en réalité, des ressources supplémentaires avaient été demandées. Le Secrétariat a également fait remarquer, au sujet de la question posée par la délégation de l'Allemagne, que le projet faisait partie d'un ensemble de neuf projets conçus en réponse aux recommandations n^{os} 2, 5, 8, 9 et 10 et qu'à l'époque, il avait été convenu que les ressources en personnel seraient obtenues au moyen d'une réaffectation interne. Manifestement, une augmentation de personnel était indispensable pour mener à bien ce projet et le directeur de projet, alors chargé d'élaborer deux projets, le premier sur le transfert de technologie et le second correspondant au projet en question, avait choisi d'imputer les frais liés aux ressources humaines supplémentaires à l'autre projet. Malheureusement, l'autre projet n'avait pas encore été approuvé, ce qui avait visiblement mis une certaine pression sur l'équipe en charge du projet. Le Secrétariat espérait qu'une fois approuvé, le projet de transfert de technologie permettrait au directeur de projet de mettre une partie des ressources qui lui avaient été allouées au profit du projet à l'étude. Le fait que les ressources humaines utilisées pour le projet provenaient d'une réaffectation interne explique pourquoi il apparaissait uniquement sous forme de frais non liés au personnel. Qui plus est, la personne qui avait fait l'objet de la réaffectation en question avait intégré un autre secteur de l'OMPI et, une fois son suppléant trouvé, il avait naturellement fallu un certain temps pour que cette nouvelle personne prenne connaissance du projet et l'entame. Cet élément, de fait, avait lui aussi contribué au retard pris par le projet.
111. Le président a remercié le directeur de projet et son équipe pour avoir participé à la réunion, présenté l'état d'avancement du projet et fourni des éclaircissements en réponse aux questions de l'assemblée. Il est ensuite passé au projet suivant et a demandé au Secrétariat d'en présenter le descriptif.
112. Dans son introduction, le Secrétariat a indiqué que le projet était lié aux programmes 3, 9, 15 de l'OMPI et à d'autres. Il comprenait deux grands volets. Le premier avait trait à l'industrie de la création et le second à la gestion collective. La mise en œuvre du volet relatif à l'industrie de la création avait été achevée avec succès grâce à une combinaison de séminaires sous-régionaux, d'ateliers et d'études sur des thèmes et sujets connexes entrepris dans le courant de l'année. Quant aux activités liées à la gestion collective, la

mise en œuvre de ce volet du projet avait conduit à un nouvel examen du plan d'exécution du projet du réseau du droit d'auteur de l'Afrique occidentale. Cet examen, mené grâce à un ensemble de réunions et de consultations avec une partie prenante, des groupes potentiels d'experts internationaux et le département interne de la propriété intellectuelle de l'OMPI, avait abouti à la prise de conscience de la nécessité d'une amélioration préalable du logiciel WIPOCOS dans le cadre d'un projet connexe avec l'organisation faïtière de l'artiste interprète ou exécutant. Cette amélioration avait duré plus longtemps que prévu, en raison essentiellement de la complexité de la conception de la logique métier et de la mise en œuvre du logiciel, identifiée comme la principale cause du retard. L'examen a également indiqué que pour permettre à WIPOCOS de répondre plus facilement aux nouvelles exigences opérationnelles liées à l'environnement très complexe de la musique en ligne, il serait nécessaire d'utiliser une base de données plus efficace (par exemple Oracle) et des technologies fondées sur l'Internet afin de faciliter l'interconnexion des utilisateurs de WIPOCOS entre eux et avec les systèmes internationaux pertinents. Un autre problème est également apparu, à savoir le fait que la connectivité à l'Internet dans certaines des villes couvertes par le projet pilote n'était pas du tout satisfaisante; des solutions à ce problème étaient donc recherchées grâce à une collaboration entre l'OMPI et les organisations de gestion collective participant au projet. Le projet Caribbean Copy Link (CCL) était un élément supplémentaire du projet de droit d'auteur ou de gestion collective susmentionné. Il visait à relier entre eux certains aspects des activités de la société membre actuellement gérés de manière séparée, notamment à l'aide d'un système régional de modules d'échantillonnage des œuvres utilisées dans la région Caraïbes et la promulgation de règles d'harmonisation en matière de répartition des redevances collectées. Le président de CCL avait donné des avis sur la portée du projet, ce dont le Secrétariat lui était extrêmement reconnaissant. Plusieurs éléments du projet avaient d'ores et déjà été achevés et l'on estimait que le projet pourrait être terminé à la fin du mois de novembre 2010. S'agissant des mesures prévues, le Secrétariat a déclaré que le volet du projet relatif à l'industrie de la création ayant été exécuté avec succès, comme exposé précédemment, l'action porterait plus spécifiquement sur les activités de suivi et sur l'organisation d'activités similaires dans d'autres pays et régions en 2011. En ce qui concerne le volet du projet consacré à la gestion collective, les mesures prévues porteraient sur l'élaboration et l'achèvement de la base de données sous-régionale et de la plate-forme en ligne sur la propriété intellectuelle pour relier les organismes de gestion collective, l'objectif étant que la base de données du réseau longue distance soit opérationnelle et les projets réalisés en 2011. Pour ce qui est du projet CCL, l'accent serait mis sur l'achèvement des règles d'harmonisation et de répartition pour le système d'échantillonnage des redevances collectées et sur l'élaboration et la mise à l'essai des règles et du système dans l'environnement opérationnel.

113. La délégation de l'Espagne, tout en remerciant le Secrétariat pour son explication, a demandé des précisions sur les 268 000 francs suisses imputés aux frais de personnel supplémentaires eu égard aux dates de démarrage du projet. Selon ce que comprenait la délégation, le projet avait débuté en avril 2009; il devait s'étaler sur une période de 18 mois et aurait dû prendre fin en octobre 2010. Or, elle constatait qu'au terme des 14 premiers mois, en août 2010, à peine 37,4% du budget total avaient été utilisés, soit un peu plus d'un tiers, alors qu'il ne restait que quatre mois avant l'achèvement du projet. La délégation a demandé s'il était possible de fournir des explications sur ce point, sachant que beaucoup de temps s'était écoulé et que le budget avait été dépensé.
114. La délégation du Brésil a demandé des éclaircissements et des précisions quant aux activités de suivi mentionnées dans le projet comme les séminaires et ateliers sur les industries de la création et les autres activités similaires prévus dans d'autres régions. Elle a demandé au Secrétariat d'expliquer quels types d'activités étaient prévus et s'il pouvait fournir des informations sur les participants à ces manifestations.

115. Le Secrétariat, en réponse aux questions soulevées par la délégation de l'Espagne, et plus particulièrement en ce qui concerne les 37% du budget dépensés, a déclaré qu'une partie du projet, notamment le volet consacré au projet du réseau du droit d'auteur de l'Afrique occidentale, avait été repoussé pour plusieurs raisons, du fait principalement de la nécessité d'améliorer le système WIPOCOS. En conséquence, une partie des dépenses prévues n'avait pas été engagée. À propos des 37% dépensés, le Secrétariat a rappelé aux délégations que 240 000 francs suisses avaient été alloués en faveur de l'industrie créative et que cette partie du projet avait été achevée. Par conséquent, le Secrétariat s'attendait à ce qu'à compter d'aujourd'hui et jusqu'à la fin de l'année en cours, les dépenses dans le cadre de ce projet portent essentiellement sur le projet lié au Web; fin décembre 2011, ce projet serait achevé et les dépenses prévues au budget correspondraient aux prévisions. S'agissant de la question soulevée par la délégation du Brésil quant aux activités entreprises en 2009, le Secrétariat a expliqué que des séminaires avaient eu lieu aux Philippines et également en République dominicaine. Il a ajouté que différents groupes de personnes issues de l'industrie de la création avaient assisté à tous ces séminaires et ateliers sous-régionaux, qu'ils les avaient beaucoup appréciés et qu'ils les avaient jugés très utiles. Selon l'étude menée par le Secrétariat au lendemain de ces manifestations, jusqu'à 76% des participants les avaient jugées extrêmement utiles et déclaré souhaiter que de plus amples discussions aient lieu, voire qu'une manifestation plus approfondie soit organisée sur les dernières évolutions en la matière. L'accent porterait donc sur ce point en 2011.
116. La délégation de l'Espagne a demandé des précisions sur la question de savoir si le projet se terminerait en décembre 2010 ou 2011. Deuxièmement, elle a fait remarquer que le directeur de projet n'avait pas répondu à la question relative aux frais de personnel supplémentaires d'un montant de 260 000 francs suisses et a demandé au Secrétariat de fournir de plus amples explications à ce sujet.
117. Le Secrétariat s'est excusé pour avoir omis la question de la délégation de l'Espagne et a indiqué que les frais de personnel supplémentaires étaient exclusivement liés à la réaffectation de personnel en faveur du projet, ce qui expliquait l'origine des 260 000 francs suisses. À propos de la date de fin de projet, le Secrétariat s'est dit déterminé à achever le projet en décembre 2011 au plus tard. Il a reconnu que le projet avait pris du retard et indiqué qu'il entendait prendre des mesures pour éviter que ce retard ne s'aggrave.
118. Le Secrétariat a présenté le rapport intérimaire suivant prévu pour examen, à savoir le rapport intitulé "Renforcement des capacités des institutions et des utilisateurs aux niveaux national, sous-régional et régional" figurant à l'annexe 9 du document CDIP/6/2. Il a brièvement résumé l'objectif du projet en déclarant que ce dernier visait à renforcer les capacités des institutions nationales de propriété intellectuelle grâce à une méthode normalisée et intégrée d'élaboration des politiques et stratégies de propriété intellectuelle et de réforme et modernisation des institutions. En dépit de la méthode normalisée préconisée par le projet, le Secrétariat a indiqué avoir parfaitement conscience que cette approche devrait être suffisamment souple pour permettre une adaptation et une personnalisation de la méthode en fonction de chaque contexte national. L'objectif du projet était très vaste, comme on pouvait le constater, et trois volets distincts, ou un ensemble de sous-projets, avaient été élaborés au titre de ce seul projet. Le premier volet du projet se rapportait à la mise à l'épreuve d'une proposition de méthode d'élaboration de stratégies nationales de propriété intellectuelle, et c'était plus particulièrement sur ce volet que le rapport mettrait l'accent. Le Secrétariat a ensuite brièvement décrit les deux autres volets du projet mentionnés dans le rapport. L'un avait trait aux éléments régionaux et sous-régionaux du projet, comme indiqué dans le titre du rapport, et traitait en particulier du renforcement des capacités des institutions au niveau

sous-régional. À cet égard, le Secrétariat a fait référence aux actions entreprises pour établir un système de brevets régional pour les Caraïbes, illustration de cet effort de renforcement des capacités des institutions au niveau sous-régional. La création de ce système de brevets régional avait été adoptée et approuvée par la Communauté des Caraïbes (CARICOM), le système avait été établi et serait exploité par les États membres de cette organisation. Le troisième volet avait trait aux travaux relatifs aux PME et à l'élaboration d'une méthode de réalisation d'enquêtes et d'études nationales sur la propriété intellectuelle à l'intention des PME, mais l'essentiel du rapport traitait des activités visant à mettre à l'épreuve la proposition de méthode d'élaboration de stratégies nationales de propriété intellectuelle. Ce volet du projet avait effectivement démarré et sa mise en œuvre était en cours dans trois pays; les trois autres pays pilotes entameraient la phase de lancement du projet au premier trimestre 2011. Le déroulement du projet tel qu'il avait été adopté devait comprendre quatre grandes étapes : la première étape consistait à évaluer dans chaque pays l'état du système national de propriété intellectuelle à l'aide d'une panoplie d'outils fournie par l'OMPI. Au cours de cette opération, le projet se pencherait sur le cadre politique et juridique, sur le contexte économique plus large du pays et sur l'état de son infrastructure. L'évaluation de l'état du système national de propriété intellectuelle, ou audit de propriété intellectuelle, était réalisée au moyen d'une panoplie d'outils fournis par l'OMPI et testés à cette occasion. La deuxième étape consistait à identifier et à mobiliser les parties prenantes concernées participant à la formulation de la stratégie de propriété intellectuelle et à déceler dans chaque pays les principaux secteurs qui bénéficieraient d'une utilisation stratégique de la propriété intellectuelle. Dans le cadre de la troisième étape, des consultations avaient lieu avec les parties prenantes afin de définir l'objectif stratégique en matière de propriété intellectuelle dans les domaines prioritaires de la stratégie. Enfin, naturellement, le processus s'achèverait par la formulation d'une stratégie qui serait proposée pour examen et adoption par le gouvernement. Le Secrétariat a expliqué qu'à ce jour, les premières missions d'évaluation avaient été réalisées dans trois pays aux fins d'obtenir la coopération active des principales parties prenantes et un engagement politique au plus haut niveau à exécuter le processus et à mettre en place le cadre nécessaire à la stratégie nationale de propriété intellectuelle. Des consultants nationaux avaient été nommés dans les différents pays pour remplir cette mission et la collecte des données en vue de l'audit de propriété intellectuelle était en cours, de même que l'analyse des données. Une méthode de collecte des données avait été proposée reposant sur une recherche primaire menée au moyen d'entretiens et d'études auprès des parties prenantes concernées. Une recherche secondaire fondée sur l'analyse des législations et de la documentation relative aux politiques avait également été conduite; des rapports avaient d'ores et déjà été envoyés par un pays où le processus était bien entamé. Un autre pays avait fourni des résultats intermédiaires tandis qu'un troisième recueillait encore des données. S'agissant des enseignements tirés à ce jour de la phase de mise en œuvre en cours, le Secrétariat mettrait plus particulièrement l'accent sur l'importance de la contribution des consultants nationaux. Ceux-ci avaient en effet pleinement conscience du contexte politique et économique du pays et avaient une solide connaissance de son environnement législatif et, plus généralement, institutionnel. Parallèlement, on avait pris conscience que dans certains cas, le processus pouvait être mené par une équipe élargie, le groupe national d'experts pouvant également bénéficier de l'appui d'un consultant international. Cette méthode présentait en outre l'avantage de renforcer les capacités du pays à réaliser cette mission; elle offrait aussi la formation et les orientations nécessaires aux consultants pour leur permettre de mener à bien cet exercice. Selon les premiers enseignements tirés du projet dans plusieurs autres pays qui ne figuraient pas dans le groupe initial des six pays retenus pour y participer, l'emploi de cette méthode avait suscité un vif intérêt. Il serait désormais dans l'intérêt de l'OMPI de valider le projet grâce à cet exercice pilote, d'affiner elle-même la méthode, d'affiner les questions utilisées dans les questionnaires et les outils et, ce faisant, d'affiner les

outils qui seraient proposés dans l'espoir d'aboutir à une méthode qui serait validée et jugée suffisamment utile par d'autres pays désireux de se lancer dans l'élaboration d'une stratégie nationale de propriété intellectuelle. L'OMPI serait alors en mesure de proposer une méthode intégrée et cohérente en matière d'élaboration de stratégie nationale de propriété intellectuelle.

119. La délégation des Philippines a remercié le Secrétariat pour son excellent exposé et demandé des informations sur les outils particuliers actuellement fournis par l'OMPI pour aider un pays à faire le point sur la situation de la propriété intellectuelle au niveau national ou à réaliser une auto-évaluation, comme indiqué par le directeur de projet. Plus important encore, elle a demandé des précisions sur la façon dont ces outils étaient élaborés à l'origine.

120. La délégation de la République dominicaine s'est félicitée de voir le président diriger la présente session du CDIP et lui a souhaité pleine réussite dans sa mission. Elle a ajouté être convaincue qu'avec un tel capitaine à la barre, le comité naviguerait dans la bonne direction et a assuré le président qu'il pouvait compter sur la pleine coopération de la délégation. Elle a également tenu à remercier le Secrétariat pour l'excellente qualité de la documentation fournie et précisé que les informations mises à disposition avaient été très utiles et avaient permis à la délégation de réaliser sa propre analyse. Au sujet du projet DA-10-05 figurant dans l'annexe 9 du document CDIP/6/2 intitulé "Renforcement des capacités des institutions et des utilisateurs aux niveaux national, sous régional et régional", et en ce qui concerne son application, la délégation s'est dite heureuse de constater que la République dominicaine avait été retenue comme pays pilote pour l'élaboration de systèmes nationaux de propriété intellectuelle dans la perspective de la mise en place d'un cadre stratégique national. Cette initiative avait été préconisée par l'OMPI dans le cadre de la recommandation n° 10 du Plan d'action pour le développement et, grâce à ce projet, un consultant national avait été nommé pour mettre en œuvre le projet en République dominicaine. S'agissant de ce document précis, la délégation a tenu à mettre l'accent sur les effets positifs sur le pays de la nomination d'un consultant national au courant de la situation politique et de l'infrastructure de la République dominicaine. À propos de ce pays en particulier, la délégation a tenu à donner quelques renseignements clés sur la façon dont le projet pilote avait été exécuté. Ce projet était censé se dérouler en trois étapes sur la base du cahier des charges suivant : la première phase impliquait la collecte de données et le recueil de données statistiques sur la situation actuelle du système de propriété intellectuelle de la République dominicaine. Dans un deuxième temps, les secteurs concernés avaient été recensés, ce qui s'était traduit par la divulgation du potentiel commercial et de développement du pays au moyen du système de propriété intellectuelle. Cette opération avait également donné lieu à un recueil de données et à un échange de connaissances entre les secteurs concernés. Au cours de la troisième étape, une stratégie nationale avait été ébauchée en tenant compte des deux premières phases du projet. Les parties intéressées avaient ensuite été consultées à l'échelle nationale afin de permettre un examen de ce projet de stratégie. Au cours de la mise en œuvre de ce projet pilote, l'OMPI avait mis à disposition deux de ses consultants ainsi que des questionnaires destinés à permettre à l'exercice de juger du *modus operandi* nécessaire sur la base du système de propriété intellectuelle en vigueur en République dominicaine. Parallèlement, le système avait fait l'objet d'une évaluation. Deux documents avaient été remis à l'OMPI témoignant de la volonté du pays de permettre la bonne exécution du projet pilote. Le premier document, relatif à la première phase du projet, avait été remis en mai 2010 et le second, relatif à la deuxième phase, en août 2010. Pour l'heure, des consultations nationales avec les parties concernées étaient en cours d'achèvement afin de permettre l'examen du projet initial de stratégie de sorte que le programme pilote puisse être achevé. La délégation a souhaité exprimer sa reconnaissance pour avoir été

sélectionnée dans le cadre de ce projet pilote. Elle a également tenu à remercier le Secrétariat pour sa contribution au projet, en espérant qu'il aurait des effets positifs à l'échelle locale pour d'autres pays en développement.

121. La délégation du Brésil a remercié le Secrétariat pour son exposé et indiqué au nom du groupe du Plan d'action pour le développement qu'elle souhaitait obtenir des éclaircissements au sujet de deux éléments du projet : premièrement, suite à la question soulevée par la délégation des Philippines sur le travail d'élaboration de stratégies nationales de propriété intellectuelle, la délégation a demandé de plus amples informations sur les outils de référence qui avaient été conçus et qui étaient actuellement utilisés et sur leur mode d'élaboration. Deuxièmement, elle a demandé des précisions supplémentaires sur les parties prenantes qu'il conviendrait de consulter pour avoir l'assurance d'un retour d'informations de la part des pays pilotes.
122. La délégation de l'Oman a déclaré être très intéressée par le projet et indiqué que son pays avait entamé une auto-évaluation sur le sujet qui avait été envoyée à l'OMPI. Elle a souhaité savoir quels outils étaient utilisés par l'organisation pour réaliser l'évaluation. Elle a ajouté avoir reçu un outil d'auto-évaluation en arabe et avoir répondu à l'étude correspondante, et qu'elle souhaitait un complément d'information sur ce thème.
123. La délégation du Panama a pris note des progrès accomplis dans le cadre de ce projet et félicité le Secrétariat pour les efforts substantiels en cours. Comme précédemment indiqué à une autre occasion, elle a indiqué que le Panama avait entamé l'élaboration d'une stratégie nationale de propriété intellectuelle en utilisant ses propres ressources financières et qu'il maintenait la communication constamment ouverte à ce sujet avec l'OMPI. Au Panama, chaque projet de propriété intellectuelle entrepris sur initiative nationale et grâce à un financement national impliquait l'OMPI en tant que partenaire stratégique et faisait appel à son assistance technique et à sa coopération en général. Cette façon de procéder avait permis de renforcer les capacités nationales, ce qui avait non seulement garanti l'obtention d'un avantage concurrentiel mais aussi la reconnaissance de l'OMPI en tant qu'organisme chef de file mondial dans ce domaine. Il avait également été démontré que cette coopération était source de valeur ajoutée pour le projet. En outre, il était important d'avoir accès à la méthode utilisée dans certains bureaux de la propriété intellectuelle et la délégation s'est dite très reconnaissante de l'appui dont avait bénéficié le Panama dans ce domaine.
124. La délégation de la Trinité-et-Tobago a remercié le président pour l'habileté avec laquelle il avait dirigé les travaux du comité et le Secrétariat pour l'excellence des exposés, très instructifs, présentés devant le comité. La délégation a manifesté un intérêt particulier pour le système de brevets régional des Caraïbes. Selon le rapport de projet, un groupe de travail technique s'était réuni en septembre 2010. La délégation en avait pris note et a demandé si le Secrétariat pouvait fournir de plus amples informations sur son issue et s'il était au courant. Elle a également demandé combien de temps il faudrait, selon les estimations, pour que le système de brevets régional des Caraïbes soit pleinement opérationnel.
125. Le Secrétariat a remercié toutes les délégations pour leurs observations et le soutien manifesté envers le projet. À propos de la question relative aux outils de référence particuliers qui avaient été employés, il a expliqué que l'OMPI avait utilisé toute une panoplie d'outils en faveur de l'élaboration des stratégies nationales de propriété intellectuelle et destinées à soutenir les pays dans cette démarche. Il a ajouté que l'harmonisation des outils existants était précisément ce qui avait motivé la mise en place de ce projet. À cet effet, deux consultants s'étaient vu confier pour mission d'élaborer un ensemble d'outils de référence que l'OMPI avait proposé d'utiliser dans les pays pilotes.

De ce fait, le jeu d'outils proposé dans le cadre du projet reprenait en quelque sorte les outils dont l'OMPI disposait auparavant. Toutefois, le Secrétariat a tenu à souligner que la façon dont les outils mis à la disposition des pays par l'OMPI avaient été utilisés avait permis à l'organisation de réunir des informations très importantes sur les questions supplémentaires qu'il convenait de poser et de déceler des lacunes dans les outils offerts par l'OMPI. Le Secrétariat a ajouté que c'était précisément la méthode retenue pour le projet pilote qui avait permis à l'OMPI d'obtenir les informations nécessaires et de tirer les enseignements requis. Jusqu'ici, l'organisation avait utilisé des outils qui, naturellement, avaient apporté la preuve de leur utilité et de leur efficacité mais qui s'étaient peut-être révélés légèrement abstraits ou théoriques; or, dans le cas présent, c'était précisément l'utilisation qui avait été faite de ces outils par les différents pays qui avait permis de rassembler les renseignements nécessaires. L'OMPI ne disposerait réellement de suffisamment d'informations pour officialiser une panoplie complète d'outils qu'à l'issue de la mise en œuvre de l'exercice dans les six pays pilotes. En fait, sur la base de l'excellent travail réalisé par le consultant national en République dominicaine, salué par le Secrétariat, l'OMPI avait été en mesure de compléter les outils mis à la disposition de ses consultants. En réalité, grâce à l'expérience faite en République dominicaine et dans un autre pays, la Mongolie, où l'exercice était actuellement en cours, l'OMPI recevait déjà ces questions supplémentaires et serait en mesure, à la fin du projet, de réellement analyser toutes les réponses et de véritablement valider une méthode selon une démarche ascendante. Qui plus est, s'agissant de la méthode, ces expériences avaient montré que si l'OMPI souhaitait réellement se doter non seulement d'outils mais également de procédés à valider, d'autres pays ne faisant pas partie du projet auraient la possibilité d'utiliser la méthode. Si ce résultat pouvait être obtenu, les projets porteraient leurs fruits. Enfin, en réponse à la question sur le système de brevets régional des Caraïbes, le Secrétariat a déclaré ne pas être en mesure, pour l'heure, de donner plus de précisions à Trinité-et-Tobago. Néanmoins, la délégation pourrait certainement obtenir des informations plus récentes sur les résultats auprès du Bureau pour l'Amérique latine et les Caraïbes. Ce qui était sûr, c'est que Trinité-et-Tobago avait proposé d'héberger l'institution en charge de ce système.

126. La délégation du Brésil a remercié le Secrétariat et le directeur de projet pour cette présentation et indiqué que compte tenu de l'intérêt manifesté par plusieurs délégations en faveur de l'obtention d'informations complémentaires sur les outils de référence, il conviendrait peut-être de créer une annexe au projet qui contiendrait ce type d'information et de la soumettre à la session suivante du CDIP. La délégation a par ailleurs rappelé au Secrétariat qu'elle avait demandé quelles parties prenantes seraient consultées.
127. Le Secrétariat a expliqué au sujet des parties prenantes que, naturellement, il s'agirait de toutes les institutions gouvernementales concernées ainsi que des organismes de R&D, des universités, du secteur privé, ainsi que de tous les secteurs d'ores et déjà jugés essentiels en tant que groupes présentant par ailleurs un avantage concurrentiel. De ce fait, dans les différents pays, on saurait, bien entendu, dans quelle branche du secteur privé ces questions devraient être posées et les données recueillies. Dans la pratique, l'opération engloberait un large éventail d'institutions à la fois publiques et privées, comme envisagé dans le projet. En réponse à la proposition faite par la délégation du Brésil sur la partie du site Web de l'OMPI consacrée au Plan d'action pour le développement, le Secrétariat a confirmé qu'il existait effectivement un lien vers l'état d'avancement du projet de Plan d'action pour le développement. Le Secrétariat a proposé qu'au lieu de faire partie de l'état d'avancement du projet qui, bien sûr, disparaîtrait du site Web avec le document, toute étude ou tout document relevant de ce qui serait préparé par le directeur de projet et décrivant la méthode et les outils utilisés,

ainsi que toute information supplémentaire susceptible d'être requise, pourrait être publié(e) sur ce site Web de façon à y rester et à pouvoir être consulté(e) par n'importe quelle délégation ou n'importe quel État membre.

128. Le président a fait remarquer que sous le point 5 de l'ordre du jour et conformément au document CDIP/6/2, il restait encore quatre projets à examiner, à commencer par le document sur la propriété intellectuelle et le domaine public; il a donné la parole au Secrétariat pour qu'il présente le document en question.
129. Le Secrétariat a présenté le rapport intérimaire sur la propriété intellectuelle et le domaine public, projet figurant sous la cote DA/1620/01 en annexe 10 du document CDIP/6/2 du CDIP. Ce projet comprenait trois grands volets : le premier consacré au droit d'auteur et aux droits connexes, le deuxième aux brevets et le troisième aux marques. Le volet sur le droit d'auteur et les droits connexes se subdivisait quant à lui en quatre sous-éléments : le premier se rapportait à l'étude exploratoire sur le droit d'auteur et le domaine public, le deuxième à l'étude sur l'enregistrement volontaire auprès du système dépositaire, le troisième consistait en l'étude sur les systèmes privés de documentation en matière de droit d'auteur et sur les pratiques en la matière, tandis que le quatrième avait trait à la Conférence sur la documentation et l'infrastructure en matière de droit d'auteur. Le Secrétariat a indiqué que l'étude exploratoire sur le droit d'auteur et le domaine public avait été finalisée, publiée dans les six langues officielles et placée sur le site Web de l'OMPI. Quant aux éléments relatifs aux brevets et aux marques, ils avaient été officiellement approuvés à la cinquième session du CDIP qui s'était tenue en avril 2010, suite aux discussions sur ces deux sujets entamées en 2009; le Secrétariat a ajouté que ces deux éléments étaient en bonne voie et seraient présentés en 2011. En ce qui concerne l'élément relatif aux brevets, les États membres ont été informés qu'une autre étude de faisabilité visant à étudier la disponibilité de registres de brevets nationaux et de données relatives à la situation juridique des brevets pourrait être disponible. À ce stade, le Secrétariat a présenté Mme Dussolier, docteur en droit et professeur de droit à l'Université de Namur, en Belgique, chargée de présenter l'étude exploratoire sur le droit d'auteur et les droits connexes dans le domaine public.
130. Mme Dussolier a présenté les conclusions de l'étude, laquelle découlait des deux recommandations figurant dans le Plan d'action pour le développement de l'OMPI, à savoir les recommandations n^{os} 16 et 20, toutes deux visant à favoriser la consolidation d'un domaine public riche. L'étude envisageait le domaine public comme un élément doté de sa propre valeur et ne le percevait pas comme en rivalité avec la propriété intellectuelle. L'objectif était de tenter de jeter les bases d'un travail parallèle sur le domaine public et sur le droit d'auteur. L'étude a examiné la façon dont les titulaires de droits d'auteur percevaient les législations de 15 États quant au rôle du domaine public, à son histoire et à sa justification. Mme Dussolier a fait remarquer qu'il y avait des limitations au domaine public qui comprenaient des mécanismes à la fois juridiques et non juridiques et qui entraient souvent en contradiction avec la libre utilisation des œuvres dans le domaine public en imposant des droits exclusifs, des limitations et des restrictions. Différents dispositifs avaient été mis en œuvre, comme des licences permettant d'avoir libre accès aux œuvres, qui relevaient en tout point de la définition du domaine public. Certains articles examinés dans le cadre de l'étude accordaient au domaine public un statut plus positif car il était souvent perçu comme l'inverse de la protection au titre du droit d'auteur. En ce sens, le domaine public pouvait se définir comme l'élément non protégé au titre du droit d'auteur ou ne faisant plus l'objet de cette protection. Mme Dussolier a par ailleurs expliqué que le domaine public était souvent perçu de manière très diverse du fait de la variété des interprétations dont pouvait faire l'objet le droit d'auteur ou sa réglementation, si bien qu'il était possible que le point de vue retenu réduise le champ d'application du domaine public. La dernière

recommandation du rapport consistait à asseoir le domaine public sur des bases plus solides. Mme Dussolier a décomposé ce point en cinq secteurs d'importance variable. Le domaine public temporel constituait selon elle la composante la plus importante du domaine public, à savoir les œuvres tombant dans le domaine public du fait de l'expiration de la durée de protection au titre du droit d'auteur; or, manifestement, il était très difficile de cerner et de définir cette composante car elle obéissait aux règles de territorialité, de souveraineté nationale, sachant que les règles en matière de protection étaient établies par le pays dans lequel la demande de protection était déposée, comme énoncé dans la Convention de Berne. Ce point était souvent problématique lorsque la demande initiale était déposée dans un autre pays car les gens ne connaissaient pas les règles en vigueur. Il y avait une zone d'incertitude quant à la question de savoir si le droit d'auteur dont ils étaient titulaires avait expiré dans le pays où ils souhaitaient utiliser l'œuvre relevant du domaine public ou dans le pays où la demande initiale de protection par le droit d'auteur avait été déposée. De surcroît, dans certains cas, la durée de protection était prolongée, si bien que les œuvres qui auraient dû tomber dans le domaine public du fait de l'expiration du droit d'auteur étaient à nouveau protégées au titre du droit d'auteur. Les règles s'appliquant étaient souvent floues et ce n'était pas toujours le pays dans lequel l'utilisateur du domaine public était domicilié qui était à l'origine de la prolongation du droit d'auteur. L'étude mettait en relief ces difficultés et proposait une simplification des règles. La dernière partie de l'étude était consacrée à ce qui composait le domaine public volontaire, lorsque les titulaires de droits d'auteur avaient volontairement décidé de renoncer à leur droit d'auteur ou à une protection de leur œuvre par le droit d'auteur. Mme Dussolier a expliqué que certaines licences facilitaient les démarches de l'auteur ou du titulaire du droit d'auteur en ce sens mais que cette renonciation au droit d'auteur avait néanmoins soulevé des questions quant à son caractère légal. La question était de savoir s'il était possible ou non de renoncer à son droit d'auteur ou à son droit moral d'être reconnu comme auteur. Une telle démarche serait-elle légale? Ce point avait lui aussi été source d'incertitude et avait donné lieu à des approches et des réactions différentes. Ce bref aperçu ou descriptif du domaine public et de ses différentes composantes avait clairement fait apparaître qu'il s'agissait d'un environnement changeant, dont les différents paramètres constitutifs seraient très difficiles à établir et à cerner distinctement. L'étude invitait à définir de manière plus rigoureuse le domaine public et les règles le protégeant de façon à ce qu'il soit possible d'établir avec précision quelles œuvres tombaient dans le domaine public; elle préconisait également d'établir qu'une fois tombée dans le domaine public, l'œuvre y resterait sans aucune possibilité de faire l'objet d'une réappropriation par le biais de mécanismes juridiques, contractuels ou techniques. Mme Dussolier a dressé une liste de recommandations classées selon trois objectifs. Le premier de ces objectifs visait à offrir une plus grande certitude quant à ce qui constituait le domaine public grâce à des dispositions juridiques et à une législation mais aussi à s'assurer que les bases de données y afférentes, par exemple, soient en place. Le deuxième visait à faire en sorte que les œuvres relevant du domaine public soient davantage disponibles, à plus long terme, ce qui ferait sortir leur objet du domaine du droit d'auteur pour le faire entrer, par exemple, dans celui de la protection du patrimoine culturel ou de la protection de l'environnement. Mme Dussolier a précisé qu'il était important de traiter ce thème de sorte que les bibliothèques numériques, par exemple, soient mises à la disposition du public et rendues accessibles de manière durable en tant que matériel du domaine public. Le troisième objectif consistait à faire en sorte que le domaine public soit quelque chose de positif et à garantir que les ressources du domaine public, qui relevaient également de l'intérêt public, soient préservées de toute exclusivité ou appropriation. L'ensemble de l'étude proposait donc une série de recommandations sur les plans pratique et normatif visant à garantir le statut dont jouit le domaine public.

131. Le Secrétariat a indiqué que le volet sur le droit d'auteur et les droits connexes du projet relatif à la propriété intellectuelle et au domaine public prévoyait des initiatives différentes mais étroitement liées. Toutes étaient actuellement en cours et se déroulaient en parallèle, avec pour phase ultime la Conférence sur la documentation et l'infrastructure en matière de droit d'auteur prévue fin 2011. Il a poursuivi en présentant brièvement l'état d'avancement de différentes initiatives dans le cadre du processus en cours et s'est concentré plus particulièrement sur l'une d'entre elles, à savoir la deuxième enquête sur les systèmes d'enregistrement et de dépôt volontaire. Le Secrétariat a expliqué qu'en 2005, l'OMPI avait mis au point une enquête sur l'enregistrement du droit d'auteur qui avait porté sur 12 pays et qui avait été publiée cette même année. L'enquête en cours visait à élargir cette première enquête en se penchant non plus sur ces seuls 12 pays mais sur l'ensemble des parties prenantes de l'OMPI, en mettant par ailleurs l'accent non seulement sur les systèmes d'enregistrement du droit d'auteur mais aussi sur le dépôt légal comme autre moyen de fournir des informations sur la documentation relative à la créativité. L'enquête se penchait également sur l'adaptation de services publics d'enregistrement à l'environnement numérique et sur des domaines comme les œuvres orphelines et les éléments relevant du domaine public. Des résultats provisoires avaient d'ores et déjà pu être tirés de cette enquête sur la base des 79 réponses à un questionnaire de 50 questions reçues à ce jour, toutes les questions des États membres pouvant être consultées sur le site Web de l'OMPI. Dans l'ensemble, l'enquête représentait la plus grande initiative jamais entreprise pour rassembler des informations sur les services publics d'enregistrement et la documentation accessible au public, y compris dans des domaines comme les œuvres orphelines. Une liste contenant les coordonnées de tous les services publics d'enregistrement et de tous les systèmes de dépôt légal a été fournie pour faciliter la prise de contact avec ces institutions et, dans certains cas, des recherches en ligne grâce à l'adresse Web du système d'enregistrement ou de dépôt légal concerné. À la prochaine session du CDIP, le Secrétariat s'emploierait à fournir un récapitulatif de toutes ces réponses accompagné de graphiques et de tableaux pour une analyse plus approfondie. En ce qui concerne le reste des initiatives relatives à l'élément sur le droit d'auteur et les droits connexes, le Secrétariat a fait savoir que les travaux se poursuivaient et qu'il avait demandé que les études nécessaires soient réalisées, comme l'enquête sur les systèmes privés de documentation en matière de droit d'auteur et sur les pratiques en la matière, de sorte que tous les résultats relatifs au projet sur la propriété intellectuelle et le domaine public soient présentés à la Conférence sur la documentation et l'infrastructure en matière de droit d'auteur susmentionnée prévue fin 2011.
132. La délégation des États-Unis d'Amérique a déclaré soutenir l'étude exploratoire sur le droit d'auteur et les droits connexes et le domaine public, laquelle établissait une comparaison entre les législations nationales et passait en revue les outils juridiques et techniques favorisant l'accès au domaine public et permettant de définir son contenu. Elle a également remercié Mme Dussolier pour avoir préparé cette étude sur le domaine public et exprimé sa reconnaissance au Secrétariat pour avoir commandé cette étude dans un esprit pratique. La délégation s'est dite satisfaite de la plupart du contenu de l'étude et s'est félicitée qu'un tel document étudie les multiples facettes du domaine public en examinant les législations d'un nombre représentatif de pays membres de la Convention de Berne; il avait permis de dresser les contours du domaine public national et permettrait à d'autres de prendre part à un débat plus approfondi sur ce thème. La délégation a ajouté qu'elle était préoccupée par certaines recommandations proposant d'amender les traités Internets de l'OMPI de 1996; selon elle en effet, il était possible de consolider le domaine public tout en se conformant aux textes en vigueur des traités de l'OMPI. Elle a précisé à cet égard que des amendements ne lui semblaient pas nécessaires pour préserver l'accès au domaine public. Qui plus est, des mesures techniques de protection entraveraient des débats fructueux sur ce thème. En

conséquence, la délégation a déclaré avoir le sentiment qu'il serait plus utile que le comité étudie d'autres mesures préconisées dans l'étude aux fins de préserver et de renforcer le domaine public. Commentant une partie du rapport traitant du droit des marques (page 46) où il était indiqué que l'enregistrement d'une marque devrait être refusé pour des raisons d'intérêt public lorsqu'il reviendrait à rétablir un droit exclusif semblable au droit d'auteur, la délégation a rappelé que le droit des marques prévoyait les motifs pour lesquels une marque pourrait se voir refuser une protection, notamment si un signe se révélait générique ou manquait de caractère distinctif. Elle a ajouté que selon elle, le droit des marques avait fait l'objet d'une interprétation étroite visant à empêcher ce type d'enregistrement car la protection se limitait à la nature des biens ou des services en tant qu'indicateur de l'origine, ce qui était en tout point différent de la protection au titre du droit d'auteur. Tout signe admissible respectant la législation nationale sur les marques devrait, à ce titre, pouvoir faire l'objet d'une protection par le droit des marques.

133. La délégation du Brésil a remercié Mme Dussolier pour son exposé sur l'étude et déclaré que le point en question était particulièrement important pour le Brésil; néanmoins, en raison de problèmes techniques ne lui ayant pas permis d'avoir accès au document plus tôt dans la journée, la délégation a demandé que le document soit à nouveau étudié lors de la session suivante du CDIP, ajoutant qu'il serait possible à cette occasion de délibérer sur les nouvelles activités mises en place dans ce domaine. Faisant référence au fait que le document n'était pas disponible sur le site Web de l'OMPI, la délégation a proposé que tous les liens mentionnés dans le document soient insérés dans le rapport. Elle a demandé que le mandat et les noms des consultants chargés des deux prochaines études prévues soient communiqués au CDIP et que le questionnaire sur les registres et la situation juridique des brevets soit remis au CDIP à titre de document d'information. Elle a par ailleurs déclaré parler non seulement des éléments relatifs au droit d'auteur mais également des marques et des brevets.
134. Le Secrétariat, après avoir confirmé que tous les liens mentionnés dans le document étaient accessibles, a fait remarquer qu'il aurait été plus utile que les délégations intéressées transmettent leurs contributions individuelles de façon à ce qu'elles puissent être conjuguées aux autres. Il a ajouté que deux auteurs différents avaient été retenus pour les deux volets distincts de ces séries d'enquêtes. Le premier volet avait trait aux systèmes privés de documentation en matière de gestion collective; M. François Savie Lutan avait été sélectionné pour sa compréhension éclairée de tous les systèmes de documentation connexes dans l'univers de la gestion collective. Le second volet se rapportait aux systèmes privés d'enregistrement et, pour mener à bien ce mandat, le Secrétariat avait retenu une équipe de chercheurs provenant de différentes régions dont l'Afrique, l'Amérique latine et l'Asie et dirigée par M. Ricolfi, professeur à l'Université de Turin. Ils avaient pour mission respective de réaliser l'enquête sur les systèmes privés de documentation sur le droit d'auteur et les pratiques en la matière, laquelle avait pour but de compléter l'enquête sur le droit d'auteur dans les systèmes publics d'enregistrement. Le Secrétariat a ajouté que le document CDIP/3/4 contenait un descriptif de ces études ainsi que leur mandat. Il a néanmoins estimé que dans la pratique, il était nécessaire de franchir un pas supplémentaire en rendant public le mandat des études sur le droit d'auteur et son environnement et a demandé de plus amples orientations sur ce point. Le Secrétariat a indiqué qu'il convenait de prévoir une certaine marge d'appréciation et de manœuvre pour aborder la question du point de vue théorique, si bien que le mandat confié par le CDIP trouvera son écho dans ce document très particulier décrit sous forme de projets thématiques et servant de fondement à la demande de réalisation des études, conformément aux instructions transmises par les États membres préalablement à la publication du rapport et des résultats. En guise de conclusion, le Secrétariat a expliqué que l'étude en question pouvait être consultée de

deux façons, soit sous la rubrique du site Web consacrée au droit d'auteur, soit sous la section du Plan d'action pour le développement, cette seconde option ayant été retenue dans le cadre du présent exemple. Toutefois, les internautes choisissant de la consulter sous la rubrique consacrée au droit d'auteur devront dans un premier temps sélectionner l'onglet "Droit d'auteur", puis "Questions d'actualité" et enfin "Domaine public". Ils pourront alors obtenir des informations sur les autres activités en matière d'enregistrement précédemment décrites dans le cadre de l'enquête sur les systèmes d'enregistrement, puis accéder à l'enquête reliée à la section du site Web consacrée au Plan d'action pour le développement. Le Secrétariat a admis qu'il devait tenir compte du fait qu'il était parfois difficile d'accéder aux informations; dernièrement cependant, des efforts importants avaient été déployés pour structurer et mieux organiser les informations sous la rubrique "Droit d'auteur" et son interface avec le Plan d'action pour le développement. Le Secrétariat a conclu en nourrissant l'espoir que des résultats positifs seraient obtenus en la matière.

135. La délégation du Brésil a exprimé sa reconnaissance pour ces précisions sur l'emplacement du document et ajouté qu'il aurait été plus simple d'inscrire cette étude à l'ordre du jour de la sixième session du CDIP. Elle a également fait savoir que, du fait qu'elle ignorait que l'étude était disponible, elle n'avait pas pu la consulter en temps opportun, raison pour laquelle elle demandait que ce document soit ajouté à la prochaine réunion du CDIP en tant que point officiel CDIP/7 à examiner.
136. La délégation du Chili a déclaré partager le point de vue de la délégation du Brésil et indiqué que l'étude contenue dans le document CDIP/6/2 avait effectivement donné lieu à une certaine confusion. Alors que, selon le document, l'étude était en cours de traduction, la délégation a remarqué qu'elle était déjà disponible en espagnol. Elle a indiqué que sa capitale n'avait pas eu la possibilité d'étudier le document, raison pour laquelle elle jugeait préférable de l'inscrire à l'ordre du jour de la session suivante sous forme de point important à examiner de manière plus approfondie. La délégation a également souhaité soulever une seconde question en rapport avec l'étude et le questionnaire sur les systèmes d'enregistrement et de dépôt volontaire. Elle a déclaré qu'aux fins du compte rendu de la présente réunion, le Chili avait renvoyé ses réponses en juillet 2010; elle demandait donc au Secrétariat de mettre à jour cette information de façon à ce que le rapport en fasse état. Enfin, pour conclure, au sujet de l'élément sur les brevets, en dépit des très importants retards accusés, la délégation a confirmé être résolue à renvoyer ses réponses au questionnaire dans les plus brefs délais.
137. Le président a remercié la délégation du Chili et ajouté qu'aucune autre délégation n'ayant d'observation à formuler, il remerciait le Secrétariat pour la qualité de son exposé et invitait le comité à examiner les quatre autres projets dont il était saisi. À ce propos, le président a indiqué qu'il commencerait par le projet relatif à la propriété intellectuelle et à la politique en matière de concurrence et a donné la parole au Secrétariat.
138. Le Secrétariat a présenté le rapport sur la mise en œuvre du projet relatif à la propriété intellectuelle et à la politique en matière de concurrence figurant en annexe 11; il a néanmoins précisé que ce rapport était déjà légèrement obsolète du fait qu'il décrivait l'état d'avancement du projet à la date d'août 2010. Il a poursuivi en donnant dans un premier temps des informations sur les mises à jour du rapport et dans un second temps sur le résultat de la Réunion mondiale sur les nouvelles modalités d'acquisition de licences de droit d'auteur. Il a indiqué que la première mise à jour figurant à la page 2 de l'annexe 11, à l'avant-dernière ligne, mentionnait que le taux d'utilisation du budget à la fin août 2010 était de 13,2%, ce qui signifiait, selon les approximations, que ce taux était désormais de 85% pour 2010 et de 40% du total s'agissant des ressources non liées au personnel. À la page 3, pour ce qui est de réunions régionales ou sous-régionales,

décembre 2010 apparaissait comme date provisoire pour la tenue du prochain séminaire régional. Le Secrétariat a confirmé que le prochain séminaire régional sur la propriété intellectuelle et la politique en matière de concurrence se tiendrait effectivement à Pretoria, en Afrique du Sud. Il a ajouté qu'il l'organisait en ce moment même en coordination avec la Commission de la concurrence de l'Afrique du Sud. À la page 4, concernant la première ligne consacrée au Colloque sur la propriété intellectuelle et la politique en matière de concurrence organisé à Genève, le Secrétariat a confirmé que le deuxième Colloque sur la propriété intellectuelle et la politique en matière de concurrence avait été organisé à Genève le 25 octobre. Il a rappelé au comité que deux enquêtes étaient en cours, la première sur les licences obligatoires et la seconde sur l'interface entre le franchisage et les politiques antitrust. Il a expliqué que malheureusement, il n'avait pas été possible d'établir un rapport à partir d'un grand nombre de réponses puisque à ce jour, le Secrétariat n'avait reçu que 35 réponses au questionnaire sur les licences obligatoires et 27 au questionnaire sur le franchisage et les politiques antitrust. De façon fort regrettable, l'une des études qui avait été retenue pour soumettre et préparer ce projet devrait donc consister en une enquête ou tout au moins en un inventaire des relations entre les organismes nationaux chargés de questions liées à la propriété intellectuelle et aux politiques antitrust. De surcroît, les renseignements qui devaient être utilisés pour établir l'étude devaient être obtenus grâce aux réponses à l'une des questions figurant dans le questionnaire sur les licences obligatoires; or, très peu de réponses à cette question avaient été renvoyées. Dans ce contexte, lors de l'élaboration du rapport l'année prochaine, les États membres seraient probablement invités à renouveler cet exercice. Le Secrétariat a ensuite expliqué comment s'était déroulée la Réunion mondiale sur les nouvelles modalités d'acquisition de licences de droit d'auteur organisée les 4 et 5 novembre 2009, au siège de l'OMPI à Genève. Elle avait rencontré un grand succès, avec plus de 350 participants et 40 conférenciers différents. Cette réunion avait fourni une formidable occasion d'échanger des données d'expérience et des informations sur l'interaction entre les politiques relatives au droit d'auteur et celles ayant trait à la concurrence d'une part, et sur l'influence réciproque des modèles traditionnels d'octroi de licences et des nouvelles modalités d'acquisition de licences de droit d'auteur. Le Secrétariat a précisé que tous les exposés étaient disponibles en ligne, de même que les podcasts contenant les exposés oraux des différents conférenciers, sur la page Web de l'OMPI. Des débats très intéressants avaient eu lieu sur des questions comme l'accès aux savoirs, les modalités commerciales dans le contexte des pays en développement, les œuvres orphelines, les concessions de licences sur logiciels ainsi que les services logistiques fournissant des métadonnées pour identifier les œuvres, les titulaires des droits et les mandats de concession de licences. En guise de conclusion, le Secrétariat a indiqué que la réunion mondiale avait également permis de favoriser le dialogue sur les liens entre différents projets thématiques car elle avait mis en exergue l'importance des services logistiques en matière de droit d'auteur, lesquels seraient au cœur de la conférence mondiale prévue en fin d'année prochaine dans le cadre du projet thématique sur la propriété intellectuelle et le domaine public.

139. Le président a remercié le Secrétariat pour ses exposés et ses mises à jour. Il a ajouté que les États membres devaient eux aussi apporter leur soutien au Secrétariat en répondant par exemple aux questionnaires lorsque ce dernier les y invitait. Il a indiqué espérer à ce propos que les États membres envisageraient à nouveau la possibilité de répondre à ces questionnaires.
140. La délégation de l'Espagne s'est exprimée au sujet du questionnaire qui avait été remis sur l'octroi de licences obligatoires vis-à-vis des pratiques anticoncurrentielles dans l'exercice de droits de propriété intellectuelle. Elle a expliqué que si elle était favorable à l'idée d'un nouvel envoi du questionnaire, il serait peut-être possible d'obtenir un plus grand nombre de réponses, et une plus grande diversité de réponses, en demandant aux

États membres de décrire leurs mécanismes en matière d'octroi de licences obligatoires mais également les autres mesures susceptibles d'avoir un effet similaire. À titre d'exemple, dans les pays disposant d'une autorité nationale en charge de la concurrence et où l'utilisation de droits de propriété intellectuelle pourrait avoir eu une incidence et un effet anticoncurrentiel, cette autorité aurait le pouvoir et la compétence d'établir que le titulaire de droits de propriété intellectuelle en question serait tenu de fournir les licences concernées à ses concurrents. Ces mesures aux effets équivalents seraient très intéressantes et il serait utile d'en faire état à l'intérieur du questionnaire, dans l'hypothèse où ce dernier serait à nouveau envoyé, ce qui permettrait d'obtenir de nouvelles réponses.

141. La délégation du Brésil, faisant référence aux exposés et au programme disponibles en ligne ainsi qu'à la présentation PowerPoint, a fait observer que dans certains exposés et au cours de certains séminaires, le nombre des conférenciers avait semblé légèrement restrictif du fait, par exemple, qu'il n'était pas mentionné que des membres de l'industrie générique et de PME avaient la possibilité d'y participer; de ce fait, on comptait à l'heure actuelle un plus grand nombre de participants provenant de grands pays et d'autorités de la concurrence. La délégation a informé le comité qu'elle aussi avait participé et expliqué qu'actuellement, seuls quelques pays en développement disposaient d'une autorité en charge de la concurrence, ce qui pourrait être problématique, mais que cela ne devrait pas pour autant empêcher le comité d'essayer d'élargir la participation en associant d'autres acteurs concernés.
142. Le Secrétariat, à propos de l'extension du questionnaire, a confirmé être en mesure de satisfaire cette requête sous réserve de ne pas outrepasser son mandat et a demandé des indications sur ce point au président. Il a par ailleurs déclaré que les États membres seraient invités à prêter attention au questionnaire sur les licences obligatoires, lequel avait délibérément été rédigé en termes très généraux. Il s'accompagnait d'une note explicative en bas de page traitant de toutes les mesures qui pourraient mener à l'exploitation possible de droits exclusifs par des tiers, même lorsque ces licences avaient été négociées par l'autorité. Le Secrétariat a précisé que les domaines mentionnés dans la note de bas de page correspondaient à des domaines très proches de licences volontaires mais qu'il s'agissait néanmoins de licences volontaires contrôlées par une autorité. Il a indiqué par ailleurs ne voir aucune objection à ce que ces questionnaires fassent l'objet d'un nouvel envoi mais expliqué qu'il devait attendre l'avis du comité sur ce point. Il a souscrit à l'observation de la délégation du Brésil à propos du séminaire régional de Rio de Janeiro organisé en juin et expliqué que des représentants de fabricants de produits génériques avaient été présents et avaient eu l'occasion d'intervenir. Il a par ailleurs confirmé que des représentants d'organisations de consommateurs, de pays développés et d'organismes multilatéraux avaient également participé au séminaire. Il a expliqué que cette démarche correspondait au mandat reçu et qu'il entendait procéder de la sorte chaque fois qu'il aurait l'occasion de rendre possible un échange de données d'expériences et de points de vue dans l'objectif de mieux comprendre cette interface. S'agissant du séminaire prévu à Pretoria, Le Secrétariat a indiqué que le Gouvernement slovaque avait invité des organisations de consommateurs car en Slovaquie, ces dernières jouaient un rôle très actif et tentaient d'utiliser la législation antitrust pour faire baisser les prix des produits pharmaceutiques, ce qui rejoignait les observations faites par la délégation du Brésil et confirmait que les préoccupations des États membres étaient prises en compte.
143. Le président a remercié le Secrétariat pour ses réponses aux questions posées et a proposé que les questionnaires soient une nouvelle fois envoyés aux États membres mais sous forme de rappel.

144. La délégation des États-Unis d'Amérique a reconnu avoir raté une partie des débats mais indiqué qu'elle souhaitait intervenir brièvement à propos du projet. Elle a félicité le Secrétariat et son personnel pour la récente Réunion mondiale sur les nouvelles modalités d'acquisition de licences de droit d'auteur et déclaré que cette réunion avait fait l'objet de nombreux commentaires élogieux. Elle a également complimenté l'OMPI pour avoir organisé les deux derniers colloques sur la propriété intellectuelle et la politique en matière de concurrence, les 11 mai et 25 octobre 2010. Les responsables des États-Unis d'Amérique qui avaient participé aux deux colloques en question les avaient jugés très utiles et les deux agences antitrusts des États-Unis d'Amérique, la Commission fédérale du commerce et le Ministère de la justice, suivaient la mise en œuvre du projet avec grand intérêt. La délégation a ensuite fait remarquer que quelques questions mineures liées au rapport intérimaire étaient restées sans réponse. La première avait trait au fait que dans le descriptif du projet, il était indiqué que les programmes de formation à la concession de licences dispensés par l'OMPI comporteraient une partie consacrée aux aspects de la concession de licences stimulant la concurrence et aux pratiques anticoncurrentielles en rapport avec la concession de licences. Cette formation était également mentionnée dans la section du rapport consacrée aux résultats du projet. La délégation a souhaité savoir où et à quelle date ces programmes de formation auraient lieu, qui en assurerait la direction et sur quels matériels elle s'appuierait. Elle a par ailleurs fait remarquer que la concession de licences de propriété intellectuelle aux États-Unis d'Amérique était généralement perçue comme favorisant la concurrence car elle avait la capacité de faciliter l'intégration des facteurs de production aux droits de propriété intellectuelle et l'adoption de positions de blocage claires entre titulaires de droits de propriété intellectuelle; elle pouvait également permettre une utilisation efficace des droits de propriété intellectuelle en attribuant des domaines d'utilisation. Sa troisième et dernière remarque concernait la section du rapport relative à l'état d'avancement du projet selon laquelle "pour ce qui est des résultats, on peut conclure que le projet a déjà commencé à contribuer au renforcement de la coopération et de la coordination des activités entre les administrations chargées de la propriété intellectuelle et les autorités chargées de la concurrence dans un certain nombre d'États membres". La délégation a demandé des informations plus complètes sur le mode d'évaluation de ce renforcement de la coopération.
145. Le Secrétariat a remercié la délégation des États-Unis d'Amérique et, concernant la première question, a signalé qu'il incombait à la Division des brevets d'organiser ces cours et cette formation sur la concession de licences et que le directeur de projet était uniquement chargé de la coordination entre les différents secteurs, ce qui expliquait pourquoi la question ne pouvait obtenir qu'une réponse partielle. En ce qui concerne l'administration, le Secrétariat a déclaré qu'elle participait directement aux préparatifs visant à introduire une sixième langue dans le matériel pédagogique, ce qui attirait essentiellement l'attention des négociateurs des pays en développement sur les éventuelles incidences antitrust des contrats de licence. On s'accordait généralement à penser que l'octroi de droits de propriété intellectuelle avait tendance à stimuler la concurrence; or, ce n'était pas forcément le cas. En effet, du point de vue des consommateurs, si le titulaire d'un brevet concédait une licence à une personne et maintenait une situation de "collusion", alors les consommateurs n'en tiraient aucun avantage. Le Secrétariat a souligné qu'il importait de garder à l'esprit que de nombreux accords de licence étaient de simples incitations que les titulaires de brevets versaient à de possibles ou futurs adversaires en ce qui concerne leurs droits de brevet et que, dans la pratique, il apparaissait que certains pays en développement maintenaient des activités de contrôle des accords de licences afin de déterminer s'ils décelaient ou non des clauses anticoncurrentielles dans les contrats. Seul le temps permettrait d'établir si cette pratique était positive ou non. Néanmoins, l'utilisation de ce texte dans le cadre de la formation avait pour principal objectif d'attirer l'attention; il ne visait pas à informer les

négociateurs au sujet de la législation antitrust mais plutôt à faire prendre conscience que les contrats de licence pouvaient donner lieu à certains problèmes en la matière. En ce qui concerne les résultats, le Secrétariat a expliqué qu'il procédait actuellement à la mise en œuvre du projet et qu'il lui faudrait encore beaucoup de temps. Ce projet, dont la mise en œuvre se déroulait en plusieurs phases, devait s'achever en 2011. Le Secrétariat a par ailleurs fait remarquer que le rapport avait omis de mentionner un élément destiné à obtenir des résultats concrets, à savoir l'ouverture d'une page dédiée sur le site Web de l'OMPI contenant l'intégralité des comptes rendus sur les activités en cours dans le cadre des différents volets concernant les séminaires et les colloques; les États membres pouvaient y trouver la transcription de certains rapports, exposés, etc.

146. Le président a annoncé le programme de la journée suivante et a fait référence aux autres rapports de projet nécessitant un examen qui figuraient dans le document CDIP/6/2 ainsi que dans le document CDIP/6/3, lequel traitait par ailleurs de questions très importantes à analyser et à étudier. Il a exprimé l'espoir de pouvoir clore les délibérations le lendemain matin, ce qui permettrait au comité de reprendre le programme de travail qu'il avait présenté en début de session. Avec un peu de chance, cela signifierait que le lendemain après-midi, le comité passerait au point 6 de l'ordre du jour et se pencherait sur les questions fondamentales que représentaient les projets relatifs au transfert de technologie, aux brevets et au domaine public et sur d'autres grands thèmes. Avant de clore la session, le président a à nouveau exprimé sa reconnaissance à toutes les délégations présentes ce jour-là pour l'ambiance très positive et conviviale dans laquelle ils avaient travaillé; il a jugé la session très fructueuse, notamment en ce qui concerne le dialogue avec le Secrétariat, reflet de la volonté manifeste des délégations de participer plus activement aux travaux du comité et d'écouter attentivement tout ce qu'il y avait à dire et dont il fallait tenir compte.
147. Le Secrétariat a présenté le rapport intérimaire quant au projet relatif à la propriété intellectuelle, aux techniques de l'information et de la communication (TIC), à la fracture numérique et à l'accès au savoir figurant à l'annexe 12 du document CDIP/6/2. Ce projet se divisait en deux parties : la première sur l'accès au savoir et la seconde sur la numérisation des titres de propriété intellectuelle. Le volet du projet consacré au droit d'auteur partait du postulat que le système de droit d'auteur, notamment les éléments de flexibilité qu'il prévoyait, pouvait jouer un rôle important en termes d'accès aux techniques de l'information et de la communication, à l'information et au savoir, contribuant ainsi à réduire la fracture numérique. Ce projet visait à proposer aux États membres une source d'informations pertinentes et nuancées sur les opportunités offertes par les nouveaux modèles de diffusion de l'information et de contenus créatifs découlant des politiques publiques, c'est-à-dire des politiques des États; il était axé sur trois domaines exemplaires, à savoir l'éducation et la recherche, la conception de logiciels et ce que l'on qualifie de services d'information électroniques, lesquels se rapportent plus particulièrement à la presse électronique et aux informations émanant du secteur public. Le projet se composait de trois études passant en revue les législations, les politiques publiques et les stratégies gouvernementales et était illustré d'exemples provenant d'Afrique, d'Amérique latine et d'Asie. Le rapport intérimaire serait prêt pour examen par le Secrétariat en décembre 2010 et serait soumis à l'atelier prévu à Genève en février 2011, suite à quoi les études seraient finalisées et mises à la disposition des États membres début mai 2011. Le Secrétariat a poursuivi en expliquant que s'agissant des politiques publiques, les enquêtes étaient entreprises selon une approche horizontale par nature consistant à étudier comment les gouvernements se servaient de politiques comme les incitations fiscales, les pépinières d'entreprises, le financement public-privé et les pépinières dans le domaine des logiciels, par exemple, pour mettre à la disposition du public une plus large palette d'informations relatives au secteur public. Il s'agissait d'une tentative visant à déterminer s'il existait déjà un point de rencontre au niveau des

politiques des États membres, ou s'il pouvait être créé, entre les contenus protégés par des droits de propriété intellectuelle et le fait de rendre ces contenus disponibles à plus grande échelle au moyen d'incitations, de subventions et de politiques pouvant provenir d'autres organes de l'infrastructure publique. L'objectif était donc de comprendre d'où pouvaient provenir les politiques favorisant l'accès aux contenus, et ce en tenant compte des politiques de propriété intellectuelle en matière de droit d'auteur mais sans s'y cantonner. Le deuxième volet du projet était consacré à la numérisation de documents et visait à aider les États membres à numériser les documents sur papier et à acquérir les compétences nécessaires pour créer des bases de données numériques nationales sur la propriété intellectuelle. Le Secrétariat a fait savoir que le projet avait démarré dans huit pays en 2010 et qu'il débuterait dans neuf autres pays en 2011. Il a par ailleurs confirmé que les deux volets du projet étaient en bonne voie.

148. La délégation du Mexique a demandé les noms des huit pays dans lesquels le projet avait déjà démarré.
149. La délégation du Panama a informé le comité qu'elle procédait à la numérisation de documents au moyen d'un logiciel sur mesure adapté à ses besoins et a demandé conseil au Secrétariat quant à la question de savoir s'il serait possible d'utiliser le logiciel WIPO Scan pour rendre compatibles les travaux déjà réalisés au Panama de façon à pouvoir également utiliser cette méthode.
150. En guise de réponse, le Secrétariat a informé le comité que des projets de numérisation étaient en cours dans les pays suivants : République dominicaine, Colombie, Argentine, Guatemala, Vietnam, Kenya, Zambie et Namibie ainsi qu'au sein de l'ARIPO. Il a par ailleurs signalé que l'ensemble du système d'automatisation pour la gestion des marques et des brevets de l'ARIPO avait également été configuré. Quant à la question de la compatibilité entre le logiciel utilisé dans certains pays et celui de l'OMPI, le Secrétariat a confirmé qu'il était prêt à travailler avec le Panama pour réfléchir à sa mise en place.
151. Le Secrétariat a ensuite présenté le projet DA_19_30_31_01 relatif à l'élaboration d'instruments permettant d'accéder à l'information en matière de brevets contenue dans l'annexe 13 au document CDIP/6/2. Ce projet avait pour principal objectif de fournir aux pays en développement, y compris les PMA, des outils qui faciliteraient non seulement l'utilisation et l'accès aux informations en matière de brevets relatives à des techniques particulières mais aussi les compétences nécessaires à leur analyse. Le projet se divisait en quatre grands volets. Le premier prévoyait l'élaboration d'une douzaine de rapports panoramiques sur les brevets s'appuyant sur les vastes ressources de l'information en matière de brevets et permettant d'analyser des techniques particulières et les droits de propriété intellectuelle qui s'y attachent pour certains domaines de la technologie. Des consultations avaient lieu sur ce point avec plusieurs organisations intergouvernementales dont l'OMS, UNITAID, la FAO, l'UIT, l'ONUDI et le PNUD. Le Secrétariat a expliqué que pour l'heure, en matière de brevets, il travaillait sur la cartographie des antirétroviraux "Ritonavir" et "Atazanavir", en collaboration dans les deux cas avec UNITAID. Dans le cadre de l'Initiative de l'OMS pour la recherche sur les vaccins, des travaux avaient été réalisés en collaboration avec un fabricant de vaccins et d'autres projets avaient été menés en collaboration avec la FAO et d'autres organismes. La procédure d'appel d'offres avait démarré et l'appel à manifestation d'intérêt en ce qui concerne le rapport panoramique avait été lancé. À ce jour, 33 fournisseurs potentiels avaient été présélectionnés pour entreprendre cette mission. Le service d'assistance pédagogique permettant de se former à l'utilisation et à l'exploitation de l'information en matière de brevets et plus particulièrement à l'analyse des brevets constituait un autre sous-élément important du projet. La procédure d'appel d'offres pour l'externalisation de

l'élaboration de ce service avait elle aussi débuté et les 12 rapports panoramiques sur les brevets ainsi que le service d'assistance pédagogique devaient être achevés et publiés fin 2011.

152. La délégation du Panama a déclaré soutenir ce projet. Selon elle, il facilitera l'accès aux savoirs et aux techniques au sein des États membres et, ce faisant, favorisera la recherche, le développement et l'innovation locale. La délégation a profité de l'occasion pour présenter au comité le centre d'information baptisé "UROKA" : instauré à l'Université de Panama, ce centre a entrepris une démarche de ce type et dispose déjà d'une division en charge de la gestion des connaissances. La délégation a reconnu que ce genre de projet comportait des risques, comme une faible demande ou une absence de concurrence, mais que des mesures pouvaient être prises pour remédier à ces problèmes, notamment au moyen d'incitations visant à stimuler la demande. Elle a conclu en saluant le programme stratégique 18.
153. La délégation de l'Inde s'est également félicitée de ce projet et a noté avec satisfaction que 12 rapports panoramiques sur les brevets devaient être reçus fin 2011 et que les conclusions des rapports panoramiques sur le thème de la santé devaient être dévoilées à l'occasion du colloque trilatéral prévu en janvier 2011. Elle a remarqué à l'examen de l'annexe 13 du document CDIP/6/2 que la demande en provenance des pays en développement et des PMA était relativement faible et que c'étaient essentiellement des organisations internationales gouvernementales et des organisations non gouvernementales qui avaient manifesté leur intérêt. La délégation a formé l'espoir d'une plus grande mobilisation des autorités nationales en faveur de ce domaine de travail et indiqué que selon elle, l'envoi d'une notification à tous les États membres par le biais des missions ayant leur siège à Genève pourrait favoriser une prise de conscience. En ce qui concerne le manque d'expertise mentionné par le Secrétariat, la délégation a demandé de plus amples explications quant à l'origine de cette expertise. Enfin, au sujet du colloque prévu en janvier 2011, la délégation a indiqué que selon elle, il conviendrait dans un premier temps de soumettre les conclusions des rapports panoramiques pour étude au CDIP, de sorte que les observations et contributions des États membres et des observateurs puissent enrichir l'exposé que l'OMPI pourrait faire devant des forums extérieurs.
154. Le Secrétariat, en réponse aux questions soulevées par la délégation du Panama, a expliqué qu'une fois le service d'assistance pédagogique prêt, une campagne cruciale serait lancée afin de créer des capacités et de favoriser une prise de conscience par le biais des centres d'assistance et des centres d'appui à la technologie et à l'innovation; ensuite, au cours de la deuxième phase de la formation, un volet spécial serait consacré à l'analyse des informations relatives aux brevets qui atténuerait le risque d'une demande faible ou inexistante. À propos de la question de l'expertise soulevée par la délégation de l'Inde, le Secrétariat s'est reporté au rapport intérimaire, lequel indiquait qu'un appel à manifestation d'intérêt avait été lancé dans le monde entier par le biais de la procédure d'appel d'offres et que 36 déclarations d'intérêt avaient été reçues. Trente-deux de ces déclarations d'intérêt avaient été retenues, ce qui représentait 32 entrepreneurs potentiels capables de se charger de l'élaboration des rapports panoramiques sur les brevets. S'agissant de la proposition consistant à envoyer une notification à tous les États membres, le Secrétariat a répondu favorablement et déclaré qu'une circulaire standard serait envoyée afin de recueillir observations et enseignements. Le Secrétariat a par ailleurs précisé que ce projet était étroitement lié à celui qui avait été approuvé à la réunion du comité sur les technologies appropriées organisée en début d'année 2010. Par conséquent, les capacités et l'expertise créées au cours de la mise en œuvre de ce

projet seraient mises à profit dans le cadre d'autres projets traitant de l'assistance offerte aux PMA, notamment en matière d'élaboration de rapports panoramiques sur les brevets dans des domaines particuliers les concernant directement.

155. La délégation de Cuba a proposé, compte tenu de la diversité des bases de données relatives aux brevets disponibles sur l'Internet, de réfléchir à la possibilité de créer un outil informatique permettant de cartographier les technologies contenues dans toutes les bases de données et capable de traiter les différents formats de bases de données grâce à la création d'une matrice.
156. Le Secrétariat a déclaré qu'il demanderait conseil au comité au sujet de cette proposition car cet élément n'avait pas été prévu dans le cadre du projet approuvé. Il a ajouté qu'il était possible de réfléchir à la mise au point d'un outil de ce type et a indiqué que plusieurs outils semblables étaient déjà disponibles sur le marché.
157. Le Secrétariat a présenté le rapport intérimaire relatif au projet DA_33_38_41_01 sur l'amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l'OMPI aux fins du suivi et de l'évaluation des incidences de ses activités sur le développement. Il a rappelé que le projet comprenait deux volets : le premier traitait de l'amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats et le second se rapportait à l'étude des activités d'assistance technique de l'OMPI dans le domaine de la coopération et du développement. Il a précisé que depuis l'établissement du rapport intérimaire, la situation avait évolué et pouvait se résumer de la façon suivante : en ce qui concerne l'amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats, des travaux préparatoires substantiels avaient été entrepris, en particulier dans le contexte de l'élaboration du programme et du budget 2012/13. Il s'était notamment agi de dresser un inventaire afin de juger de la pertinence des résultats du cadre de gestion axée sur les résultats en vigueur du fait qu'il avait trait au développement et d'intégrer la dimension du développement ainsi que les projets et recommandations du Plan d'action pour le développement. En outre, deux experts de haut niveau avaient fourni une évaluation sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du cadre de gestion au sein de l'organisation, y compris lorsqu'il s'agissait des incidences sur le développement, et avaient recommandé certaines améliorations en vue de la période biennale 2012/13. De surcroît, huit ateliers pratiques sur le cadre de gestion axée sur les résultats avaient été organisés pour chacun des secteurs de l'organisation; ils avaient permis aux chargés et directeurs de programmes de commencer à élaborer des projets de cadres de gestion axée sur les résultats en vue du programme et du budget 2013 tout en gardant à l'esprit l'incidence de chaque programme sur le développement et la nécessité d'intégrer les projets et recommandations du Plan d'action pour le développement. S'agissant du deuxième volet du projet, un projet de cahier des charges relatif à l'étude avait été remis aux États membres en juillet 2010 et un cahier des charges révisé intégrant les observations formulées par les États membres avait été publié sur le site Web de l'OMPI consacré au projet sous la référence CDIP/4/8/REV/TOR. Un appel à manifestation d'intérêt avait été lancé concernant un réseau d'évaluation international et, après examen de près de 30 manifestations d'intérêt, deux consultants avaient été retenus suite à une procédure de sélection interne. Il s'agissait de Mme Caroline Deere, chercheuse principale et directrice, et de M. Santiago Roca, professeur d'économie à l'École supérieure de commerce de l'Université de Lima (Pérou) et ancien président du conseil d'administration de l'INDECOPI. Outre le fait de jouir des compétences requises, le fait de disposer d'une équipe d'évaluation équilibrée comprenant à la fois un représentant de pays en développement et un représentant de pays développé avait constitué l'un des critères de sélection. Les deux consultants avaient entamé leurs activités en octobre 2010 et leur évaluation devait prendre fin à la mi-mars 2011, juste à temps pour la session suivante du CDIP. Par ailleurs, le questionnaire mentionné dans le cahier des charges serait

envoyé à tous les États membres et publié sur le site Web de l'OMPI. En outre, six visites dans le pays seraient réalisées par les consultants dès que les critères de sélection des études de cas nationales auraient été établis et le choix des six pays arrêté. Le Secrétariat a conclu en informant le comité que l'utilisation du budget alloué au projet était en bonne voie et que le projet devrait s'achever comme prévu fin 2011.

158. La délégation de l'Inde a remercié le Secrétariat pour sa mise à jour complète et détaillée sur l'état d'avancement du projet et a remarqué que d'énormes progrès avaient été réalisés, notamment en ce qui concerne le cadre de gestion axée sur les résultats. Elle a rappelé que ce thème avait fait l'objet de débats de fond au cours d'autres réunions et au sein d'autres comités de l'OMPI et a exprimé l'espoir que ces observations soient prises en compte lors de la mise en œuvre du projet. La délégation s'est par ailleurs félicitée des ateliers sur l'intégration du Plan d'action pour le développement organisés à l'intention des directeurs de programme. Elle a posé la question de savoir si, sachant que le cadre de gestion axée sur les résultats était introduit à l'intérieur du système des Nations Unies, une évaluation équivalente portant sur l'ensemble du système des Nations Unies avait été menée. Au sujet de l'évaluation indépendante de l'assistance technique de l'OMPI confiée à des experts externes, la délégation a salué les grandes avancées réalisées et la désignation des deux experts externes. Ils formaient selon elle une équipe équilibrée et la délégation avait hâte de recevoir leur rapport. La délégation a confirmé avoir consulté le cahier des charges initial mais a indiqué ne pas avoir vu la version révisée sur le Web. Elle a demandé des précisions sur la question de savoir si, dans le cadre du cahier des charges qui leur avait été remis, les experts externes auraient la possibilité de formuler des propositions et des recommandations à l'adresse du comité.
159. En réponse à la délégation de l'Inde, le Secrétariat a confirmé qu'à sa connaissance, l'ensemble du système avait fait l'objet de deux études sur le thème de la gestion axée sur les résultats. La première avait porté sur les deux institutions spécialisées ainsi que sur le Secrétariat des Nations Unies et avait tenté de mettre au jour les paramètres déterminants qui avaient contribué à la réussite et au bon fonctionnement de la gestion axée sur les résultats. La seconde avait été menée par John Mayne, spécialiste en gestion axée sur les résultats dans le secteur public. Il avait étudié la mise en œuvre du cadre de gestion axée sur les résultats au sein du Secrétariat des Nations Unies mais s'était également employé à déceler quels éléments avaient bien fonctionné et quels éléments avaient échoué, sur la base de son expérience en matière de mise en œuvre de cadres de gestion axée sur les résultats dans les secteurs publics de différents pays. À propos de la question de savoir si les consultants auraient la possibilité de faire des recommandations au comité, le Secrétariat a expliqué que son rôle consistait à coordonner et à faciliter les travaux des consultants externes et à ce titre, il a indiqué que toute recommandation des experts à l'adresse du comité serait soumise au comité pour examen.
160. La délégation du Panama s'est félicitée de cette présentation complète du rapport intérimaire. Elle a exprimé des craintes quant à la possibilité, mentionnée dans le descriptif de projet, que les chargés de programme perçoivent l'amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l'OMPI, y compris en termes de résultats sur le développement, comme un exercice visant à accroître l'obligation de rendre des comptes plutôt que comme un apprentissage. Pour atténuer ce risque, la délégation a insisté sur la nécessité d'utiliser le plus grand nombre de méthodes participatives possible – un enseignement tiré de la pratique au niveau national. De ce fait, elle suivra le projet de près car en matière de gestion axée sur les résultats, la démarche pourrait également être appliquée au niveau national.

161. Le Secrétariat a déclaré que selon lui, les dimensions d'apprentissage et d'obligation de rendre des comptes étaient toutes deux très importantes et que cette notion d'apprentissage ne devait pas être sous-estimée. Il s'agissait en effet de l'une des raisons profondes qui avaient motivé la mise en place des ateliers sur le cadre de gestion axée sur les résultats. Il a souligné que l'organisation des ateliers avait constitué la première étape du processus de planification en vue de l'élaboration du programme et du budget pour 2012-2013 car il importait que les chargés de programme aient une large maîtrise du cadre de résultats; or, seule l'utilisation du plus grand nombre possible de processus participatifs pouvait déboucher sur cette maîtrise. L'ensemble de l'organisation apportera ensuite l'assistance nécessaire et le processus de planification se poursuivra.
162. La délégation de l'Égypte s'est référée au document CDIP/4/8/REV/TOR et aux thèmes de l'efficacité et de l'incidence abordés sous la section consacrée aux questions clés. Le premier point de cette section évoquait de possibles modifications en ce qui concerne les domaines d'intervention sur lesquels l'OMPI axait ses activités d'assistance technique en faveur du développement durant la période examinée et la délégation a demandé si l'approche de l'OMPI avait effectivement fait l'objet de modifications ou non. Elle a également souligné que pour mesurer l'efficacité de l'assistance technique, il convenait d'examiner toutes les activités d'assistance technique offertes par l'ensemble de l'organisation, y compris, par exemple, la Division du droit d'auteur. Au sujet du troisième point qui mentionnait le rôle des parties prenantes de l'OMPI dans l'obtention de résultats et les risques généraux qui pouvaient être recensés, la délégation a pensé qu'un mécanisme devrait être prévu pour recueillir les points de vue des différentes parties prenantes. En outre, concernant le chapitre sur l'utilisation des ressources, la question de savoir si les ressources allouées à l'assistance technique pour le développement étaient utilisées de façon à optimiser le rapport coût-avantages était évoquée, si bien que la délégation a demandé des précisions sur les mesures de rentabilité qui pourraient être introduites sans nuire à l'obtention des résultats. Elle a par ailleurs insisté sur la nécessité de rendre compte exactement des ressources allouées à l'assistance technique et de l'origine de ces ressources. Enfin, la délégation a indiqué que, dans le cadre de la recommandation n° 1 du Plan d'action pour le développement, la question de savoir à quels éléments des stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle et d'innovation, des objectifs socioéconomiques ou des priorités en termes de développement correspondaient les activités techniques de l'OMPI, et de quelle manière ces éléments avaient été sélectionnés, représentait une partie importante de l'étude. Elle a ajouté qu'il conviendrait que les informations recueillies grâce à l'étude soient mises à la disposition des États membres.
163. Le Secrétariat a expliqué que cette étude était censée traiter de toutes les activités d'assistance technique et pas seulement de celles offertes par le Secteur du développement mais par l'ensemble de l'organisation. Quant à la proposition visant à recueillir les points de vue des parties prenantes, le Secrétariat a confirmé que l'objectif était de consulter le plus grand nombre de parties prenantes possible. Il a précisé qu'il s'agissait d'une étude indépendante, que les consultants s'appuieraient sur un questionnaire et qu'ils consulteraient amplement les parties prenantes lors de leurs visites dans les différents pays. La question du rapport coût-avantages serait traitée dans le cadre de l'étude de même que celle de l'origine des ressources financières allouées aux activités d'assistance technique. Le Secrétariat a également confirmé que les informations recueillies grâce à l'étude seraient mises à la disposition des États membres tout en veillant à ce que les règles de confidentialité soient respectées.

164. Le président a invité le comité à examiner le rapport intérimaire sur les "Recommandations à mettre en œuvre immédiatement" figurant dans le document CDIP/6/3 et à formuler des commentaires à ce sujet. Il a rappelé au comité que ce rapport faisait partie des recommandations du Plan d'action pour le développement; or, au moment de l'adoption dudit Plan d'action pour le développement par l'Assemblée générale de l'OMPI, il avait été établi que sa mise en œuvre ne nécessiterait pas de ressources financières ou humaines supplémentaires. Une fois les observations reçues, les chargés de programme concernés seraient invités à y répondre.
165. Le Secrétariat a confirmé que les recommandations correspondaient effectivement à celles qui ne nécessitaient pas de ressources financières ou humaines supplémentaires. Il a précisé qu'un rapport antérieur fondé sur ces recommandations avait été remis à la troisième session du CDIP et que son examen avait pris fin à la quatrième session du comité. S'agissant de la structure du rapport et de ses stratégies de mise en œuvre, le CDIP, lors de sa première session, avait discuté des stratégies de mise en œuvre relatives à sept des recommandations, les autres figurant dans un document antérieur, et la mise en œuvre avait reposé sur ces stratégies. Le Secrétariat a également indiqué que le rapport donnait des exemples d'activités et que la liste complète des activités pouvait être consultée sur la base de données relative à l'assistance technique disponible en ligne.
166. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a à nouveau salué les efforts déployés par le Secrétariat pour établir le document CDIP/6/3 qui montrait que plusieurs activités étaient en cours visant à intégrer efficacement les recommandations du Plan d'action pour le développement dans tous les organes de l'OMPI. Faisant plus particulièrement référence à la recommandation n° 1 du groupe A, la délégation a demandé des précisions au Secrétariat quant à la mesure dans laquelle les activités entreprises au titre de ces recommandations obéissaient au principe selon lequel l'assistance technique devait être axée sur le développement et la demande et être transparente. La délégation a demandé, par exemple, quels critères ou mécanismes de contrôle étaient utilisés par le Secrétariat pour s'assurer que ces activités étaient conformes à la recommandation n° 1. Au sujet de la recommandation n° 3, la délégation a affirmé que cette recommandation avait pour idée maîtresse non pas tant l'accroissement des ressources humaines et financières mais plutôt la promotion d'une culture de la propriété intellectuelle axée sur le développement. Pour évaluer la mise en œuvre de cette recommandation, il convenait d'obtenir de plus amples informations sur la façon dont l'OMPI avait revu ses activités d'assistance technique de façon à ce qu'elles soient axées sur le développement et adaptées aux objectifs de développement nationaux tout en tenant compte des différents niveaux de développement des États. Elle a ajouté qu'il serait utile que le rapport contienne un descriptif plus détaillé des activités en question. Eu égard à la recommandation n° 6, la délégation a insisté sur l'importance de la neutralité du personnel et des consultants chargés de l'assistance technique et sur la nécessité qu'ils rendent compte de leurs activités; elle a demandé un complément d'information sur les modifications apportées pour atteindre ces objectifs. Quant à la liste des consultants, la délégation a demandé si elle comprenait l'ensemble des consultants auxquels l'OMPI faisait appel ou uniquement ceux qui avaient été recrutés au titre d'un contrat de louage de services et, si tel était le cas, pourquoi. S'agissant de la recommandation n° 7, la délégation a estimé qu'il y avait beaucoup à faire pour la mettre en œuvre de manière concrète, comme en témoignaient les activités entreprises au titre des recommandations en question décrites dans le document CDIP/6/3. Il était selon elle de la plus haute importance que les pays disposent de mesures efficaces pour traiter des pratiques anticoncurrentielles liées à la propriété intellectuelle, ces dernières étant nécessaires pour assurer le fonctionnement équilibré du système de propriété intellectuelle. La délégation a fait remarquer à ce sujet qu'à l'heure

actuelle, seuls quelques pays étaient dotés d'autorités en charge de la concurrence. Elle a ajouté que selon elle, l'un des principaux objectifs de cette recommandation était de mieux faire comprendre l'interface entre les droits de propriété intellectuelle et les politiques en matière de concurrence. À cet égard, il conviendrait de prendre d'autres initiatives au titre de cette recommandation pour donner effet à son mandat. Le projet thématique sur la propriété intellectuelle et la concurrence devrait être considéré comme l'une de ces activités mais pas la seule. Quant à l'assistance législative et aux conseils procurés par l'OMPI dans ce domaine, la délégation a demandé au Secrétariat de donner de plus amples informations sur le contenu des conseils fournis aux États membres. Selon la délégation, les observations relatives à la recommandation n° 1 pouvaient également s'appliquer à la recommandation n° 13. Pour démontrer concrètement comment cette recommandation était mise en œuvre, il importait en effet d'obtenir des informations sur les types de conseils fournis par l'OMPI et sur leur orientation, notamment en ce qui concerne les éléments de flexibilité, les limitations et les exceptions prévues par la législation nationale. Enfin, à propos des activités décrites sous le groupe D, en particulier sous les recommandations n° 35 et 37, la délégation a déclaré que l'OMPI devrait poursuivre le renforcement de ses capacités internes en matière d'études économiques et prendre les mesures nécessaires pour réaliser ces études. Elle a par ailleurs proposé que le cahier des charges de ces études soit établi en consultation avec les États membres. Comme indiqué précédemment, la délégation a insisté sur la nécessité d'améliorer la façon dont le comité contrôlait et coordonnait la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement, en particulier les recommandations à mettre en œuvre immédiatement. Au sujet des efforts déployés par le Secrétariat pour mettre en œuvre les recommandations exposées dans le document CDIP/6/3 qui renfermait la liste récapitulative des activités entreprises par l'OMPI, la délégation a demandé qu'ils s'accompagnent d'une discussion sur la mise en œuvre de l'ensemble du Plan d'action pour le développement. Toutefois, elle a vivement conseillé de poursuivre le processus de contrôle et de coordination de la mise en œuvre des recommandations et proposé que le comité étudie de quelle manière ces activités avaient contribué à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. À titre d'exemple, la délégation a mentionné plusieurs thèmes de réflexion comme les incidences des activités déjà mises en œuvre, les obstacles à une mise en œuvre efficace ou les nouvelles stratégies auxquelles il conviendrait que l'OMPI réfléchisse pour réaliser une analyse de ce type. Enfin, la délégation a demandé au Secrétariat de présenter à la prochaine session du CDIP les informations nécessaires se rapportant à certaines recommandations qui avaient pour objectif de faciliter ladite analyse qualitative.

167. La délégation de la Bolivie (États plurinationaux) s'est associée à la déclaration faite par la délégation du Brésil au nom du groupe du Plan d'action pour le développement. Elle a déclaré attacher une grande importance à l'application des recommandations du Plan d'action pour le développement à l'ensemble des activités de l'OMPI, raison pour laquelle il était crucial d'obtenir des informations qualitatives détaillées sur les changements qui avaient eu lieu. De ce point de vue, elle a salué les efforts déployés par le Secrétariat pour mettre à jour le rapport intérimaire sur les recommandations à mettre en œuvre immédiatement. Parallèlement, elle a estimé que le document pouvait encore faire l'objet d'améliorations et que, compte tenu de l'importance de la mission, il conviendrait, à la prochaine session, de présenter de plus amples informations sur les projets en cours d'exécution. Elle a remarqué par exemple que des renseignements qualitatifs faisaient défaut dans les informations sur la mise en œuvre des recommandations n^{os} 1 et 13 sur l'assistance technique et l'assistance législative et que le document permettait difficilement d'établir si elles étaient mises en œuvre ou non. Elle a également fait observer que ces recommandations avaient trait à la qualité et au contenu de l'assistance technique et de l'assistance législative offertes par l'OMPI, lesquelles devaient privilégier davantage le développement, devenir plus transparentes et tenir compte des demandes

et des besoins particuliers des États membres. Il conviendrait que l'assistance fournie se concentre non seulement sur les avantages du système de propriété intellectuelle mais aussi sur les coûts et les problèmes qui l'accompagnent. Elle a jouté que si le rapport fournissait une liste des activités entreprises, il ne donnait aucune information sur le contenu de ces activités et n'indiquait aucunement si ces activités répondaient aux exigences du Plan d'action pour le développement ou non. En outre, la délégation a déclaré au sujet de la recommandation n° 42 sur la participation de la société civile que si elle saluait les efforts du Secrétariat en la matière, elle avait remarqué que les informations fournies se cantonnaient au nombre d'ONG accréditées, alors que l'évaluation de l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement et de ses résultats aurait pour critère fondamental la participation de la société civile aux consultations, aux événements et aux séminaires organisés par l'OMPI. Ce raisonnement était valable non seulement pour le public mais aussi pour les experts et les consultants. En d'autres termes, la recommandation n° 42 était synonyme non seulement du droit à participer mais également du droit de la société civile à avoir voix au chapitre et à voir ses opinions prises en compte. Partant du principe que la référence à la société civile comprenait les entités représentant les intérêts publics, qu'il s'agisse de sociétés de consommateurs ou d'associations de peuples autochtones, et pas seulement les représentants de l'industrie du secteur privé, la délégation a conclu en indiquant qu'elle souhaiterait que tous ces éléments apparaissent dans le rapport.

168. La délégation de l'Inde s'est ralliée à la déclaration de la délégation du Brésil au nom du groupe du Plan d'action pour le développement et a indiqué qu'elle souhaitait s'exprimer, du point de vue de son pays, au sujet de la mise en œuvre des recommandations n^{os} 3 et 4. Concernant la recommandation n° 4, qui accordait une attention particulière aux besoins des PME, la délégation a informé le comité que l'OMPI mettait actuellement en œuvre un projet relevant du Plan d'action pour le développement et visant à renforcer les capacités techniques du secteur des PME en Inde. Ce projet comprenait trois volets. Le premier consistait en une étude nationale sur la propriété intellectuelle et les PME. Le deuxième avait trait à la personnalisation ou à la traduction de quatre brochures sur la propriété intellectuelle à l'intention des PME. Quant au troisième et dernier volet, il concernait un programme de formation de formateurs sur cinq jours sur le thème de la propriété intellectuelle et des PME. Elle a précisé que les deuxième et troisième volets avaient déjà été mis en œuvre. Cinq participants issus du secteur des PME en Inde avaient été sélectionnés par l'OMPI pour suivre une formation spécialisée sur le thème de la propriété intellectuelle à Genève et à Bonn. Quant à l'étude nationale sur la propriété intellectuelle et les PME, elle allait prochainement être commandée; la délégation a formé l'espoir que l'OMPI tirerait parti des résultats de cette étude dès qu'ils seraient disponibles et offrirait son aide pour formuler et mettre en œuvre des interventions sur la base des éléments qu'elle aurait mis au jour. À ce propos, la délégation a remercié le Secrétariat de l'OMPI pour l'approche globale et participative qu'il appliquait à la mise en œuvre de ce projet, la Mission permanente de l'Inde à Genève étant tenue informée des différentes étapes du projet. Eu égard à la recommandation n° 3, la délégation a informé le comité que l'Inde était en train de créer un institut national de gestion de la propriété intellectuelle à Nagpur et que le Gouvernement indien envisageait d'en faire un centre national d'excellence en matière d'enseignement de la gestion dans le domaine de la propriété intellectuelle. Cet institut aurait pour principal objectif de répondre aux besoins de formation des agents du bureau de la propriété intellectuelle, des professionnels et des directeurs dans le domaine de la propriété intellectuelle. Il aurait également pour objet de répondre aux besoins des différentes parties prenantes en ce qui concerne la création, la commercialisation et la gestion des droits de propriété intellectuelle. À ce propos, la délégation s'est dite

intéressée par l'élaboration d'un projet, sous l'égide du CDIP, qui aiderait l'Inde à renforcer ses compétences et son talent dans le domaine de la propriété intellectuelle et lui apporterait un soutien logistique pour créer l'institution en question.

169. La délégation de la Chine a remercié le Secrétariat pour les informations détaillées qu'il avait fournies et a salué les efforts déployés par le Secrétariat pour mettre en œuvre les projets relatifs au Plan d'action pour le développement. Elle a saisi l'occasion pour indiquer au comité qu'en mars 2010, elle avait accueilli à Chengdu un séminaire régional consacré au Plan d'action pour le développement qui avait aidé les participants à mieux comprendre les différents problèmes rencontrés et les réussites obtenues dans le cadre de ce plan.
170. La délégation du Japon a affirmé, à propos de la recommandation n° 11, qu'exploiter efficacement les droits de propriété intellectuelle était indispensable en matière de développement durable non seulement pour les pays développés mais aussi pour les pays en développement et les PMA. Elle s'est félicitée qu'à sa quatrième session, le comité ait approuvé le lancement de la base de données dénommée "WIPO experience sharing of intellectual property exploitation for an economic development" (ou base de données WIPO E SPEED), une initiative que le Japon avait proposée et qui était désormais reliée à la "IP-Advantage Database", elle-même lancée en septembre 2010. Elle a expliqué que compte tenu de ce qui précède, elle pensait qu'il convenait que les utilisations de droits de propriété intellectuelle soient stockées au sein du bureau de l'OMPI au Japon au titre du programme japonais de fonds d'affectation spéciale. Enfin, la délégation a estimé que l'échange de meilleures pratiques de ce type contribuerait au développement économique des pays en développement et a exprimé l'espoir que les États membres utiliseraient eux aussi cette base de données. Elle a également profité de l'occasion pour remercier le Secrétariat d'utiliser cette base de données dans le cadre de projets en cours comme le DF91, la base de données de mise en parallèle des besoins de développement liés à la propriété intellectuelle (propriété intellectuelle DMD) et l'IPGMB.
171. Le Secrétariat a fait observer que de nombreuses propositions avaient été formulées et qu'il avait pris bonne note, en particulier, du fait que le rapport relatif aux activités devait être davantage axé sur la qualité que sur la quantité. En réponse aux questions soulevées par la délégation du Brésil au sujet des critères du mécanisme de contrôle des activités entreprises, il a expliqué que les activités mises en œuvre étaient axées sur la demande et qu'au moment de l'élaboration de programmes d'assistance technique destinés à un pays donné, les besoins de ce pays étaient dûment pris en considération. Le Secrétariat a par ailleurs souligné qu'aucune activité ne serait imposée par l'organisation. Au sujet de la recommandation n° 3 et du fait de veiller à la réalisation des objectifs de développement, le Secrétariat a expliqué que l'élaboration de stratégies en matière de propriété intellectuelle était l'un des piliers de la stratégie de coopération pour le développement de l'OMPI. Il a poursuivi en indiquant que l'OMPI collaborait avec les pays pour élaborer des stratégies et que ces stratégies étaient indissociables et découlaient des objectifs de développement plus vastes des pays en question. Quant à la question de la neutralité de l'organisation, notamment en ce qui concerne les consultants, le Secrétariat a confirmé que la base de données sur la liste des consultants qui était en cours d'élaboration contiendrait la liste de tous les consultants et pas seulement ceux recrutés au titre d'un contrat de louage de services. Il a ajouté que la question des pratiques anticoncurrentielles était importante, en particulier pour les pays en développement, et que de nombreux pays en développement n'étaient pas dotés des institutions et mécanismes nécessaires pour lutter contre de telles pratiques. En conséquence, une division avait été créée au sein de l'organisation qui traiterait essentiellement des entraves à la concurrence; elle serait également chargée de fournir

des conseils et un appui aux pays en développement pour les aider à mettre en place les dispositifs législatifs et logistiques appropriés pour traiter des questions de propriété intellectuelle et de concurrence, et plus particulièrement des pratiques anticoncurrentielles. S'agissant des éléments de flexibilité à la disposition des pays en développement, tout était expliqué dans les conseils donnés par l'OMPI aux pays en développement sur le plan législatif. Rien n'était imposé en termes de mesures et réglementations particulières à mettre en place; néanmoins, les pays étaient informés des éléments de flexibilité disponibles. Eu égard à la recommandation n° 35, en matière de renforcement des capacités et de conception d'études en collaboration avec les États membres, le Secrétariat a confirmé que les États membres participaient autant que faire se pouvait à l'élaboration des études. Il a par ailleurs informé le comité que l'OMPI, dans le souci de poursuivre le renforcement de ses capacités en matière d'analyse économique, avait mis en place une Division de l'économie et des statistiques avec à sa tête l'économiste en chef de l'organisation; il a ajouté que l'analyse économique faisait partie des domaines auxquels le Directeur général avait attaché une importance particulière en vue d'apporter la preuve empirique des incidences de la propriété intellectuelle sur les différents États membres. Le Secrétariat a également indiqué que ces travaux étaient en cours et déclaré qu'il avait pris note de l'observation selon laquelle il convenait d'élaborer le cahier des charges des études en consultation avec les États membres. Il a expliqué que dans la pratique, les points de vue des États membres étaient effectivement pris en compte au moment de l'établissement des cahiers des charges mais que l'OMPI était prête à redoubler d'efforts en la matière. Concernant la remarque selon laquelle les incidences des activités mises en œuvre au titre du Plan d'action pour le développement et le recensement des entraves à la mise en œuvre devraient faire l'objet d'analyses plus approfondies, le Secrétariat a pris note de la proposition. Il a ajouté que des consultants avaient été recrutés pour contribuer à l'évaluation et au contrôle des incidences de ces activités et que les résultats de cette opération seraient mis à la disposition du comité à sa prochaine session de 2011. En résumé, le Secrétariat a pris note de la suggestion préconisant qu'un rapport soit établi quant aux incidences des activités mises en œuvre plutôt qu'un simple recensement des activités et que ce rapport s'efforce de montrer, dans la mesure du possible, les améliorations et les évolutions concrètes et mesurables ayant découlé de ces activités plutôt que de simplement fournir des informations sur la quantité d'activités mises en œuvre. Le Secrétariat a indiqué que ce ne serait pas chose facile mais qu'avec le concours de consultants externes, il mettait au point des méthodes pour y parvenir. Enfin, au sujet de la question concernant la société civile et la nécessité de fournir de plus amples informations dans le rapport, le Secrétariat a expliqué qu'il existait un département exclusivement chargé des relations avec les ONG et la société civile et que des programmes étaient à l'étude visant à encourager leur participation aux travaux de l'organisation de sorte qu'au lieu d'assister aux réunions en tant que simples observateurs, elles puissent elles aussi apporter une contribution substantielle à l'élaboration des programmes.

172. La délégation de la République démocratique du Congo s'est reportée à la recommandation n° 11 et a demandé des éclaircissements quant au type de participants qui pourraient bénéficier des cours de formation mentionnés dans cette recommandation.
173. Le Secrétariat a répondu en rappelant une nouvelle fois que l'assistance technique était axée sur la demande et a expliqué qu'il incombait au pays, d'une façon générale, de définir ses priorités et ses besoins avant de s'adresser au Secrétariat pour lui soumettre des initiatives visant à encourager l'innovation, la créativité et également le respect du système de propriété intellectuelle, et pour mettre en place une infrastructure adaptée, une structure administrative, sous forme de troisième pilier destiné au renforcement des capacités. Dans ce contexte, il reviendrait à chaque pays de recenser les éléments

créatifs, comme les inventeurs ou la communauté scientifique, ou encore les instituts de recherche-développement, qui pourraient bénéficier de programmes de formation ou de renforcement des capacités. Le Secrétariat a ainsi insisté sur le fait qu'il s'agissait d'un partenariat : d'un côté, le Secrétariat s'efforçait de contribuer à l'élaboration de politiques, de concevoir et de mettre en place des outils, des mécanismes et des systèmes adaptés et de l'autre, il incombait au pays de sensibiliser les différents organismes et éléments au niveau national et de favoriser une plus grande cohérence au sein du pays en raison du caractère transversal du système de propriété intellectuelle, l'objectif étant de faire en sorte que toutes les parties prenantes compétentes participent à ce partenariat. Dans ce contexte, le Secrétariat s'emploierait assurément à mobiliser toutes les parties prenantes nécessaires intéressées par le système de propriété intellectuelle.

174. Le président a remercié le Secrétariat pour toutes ces précisions, ajoutant que si l'assemblée n'avait plus de questions, il clorait les discussions quant au document CDIP/6/3. Il a renouvelé sa reconnaissance au vice-directeur général pour avoir participé à la présente session et répondu à toutes les questions soulevées par les délégués. Le président a poursuivi, avant de suspendre la session, en indiquant que les discussions relatives aux documents CDIP/6/2 et CDIP/6/3 avaient été très utiles et constructives et il a remercié chacun des délégués. Il a nourri l'espoir que le reste de la session s'inscrirait dans le même esprit de dialogue et de compréhension. Il a par ailleurs souligné que le groupe de travail informel, qui avait été instauré au titre du point 5 de l'ordre du jour du lundi précédent avec pour mandat d'examiner toute proposition en faveur de la mise en œuvre des instructions transmises par l'Assemblée générale à tous les autres organes compétents de l'OMPI aux fins d'intégrer dans leurs activités les recommandations du Plan d'action pour le développement les concernant, s'était réuni la veille, sous la présidence du vice-président du comité. Le président a ajouté que cette réunion avait semble-t-il été marquée par des échanges de points de vue fructueux mais que pour l'heure, il n'avait encore aucun élément concret à communiquer à la session plénière. Il a recommandé de poursuivre les consultations avec le vice-président afin de réfléchir aux éventuelles mesures à prendre en la matière pour mieux comprendre les points de vue et positions des délégations sur ce point. Ce thème ferait donc l'objet de discussions ultérieures supplémentaires.
175. Le Secrétariat a présenté le projet relatif à la recommandation n° 2 du Plan d'action pour le développement concernant l'organisation d'une Conférence internationale sur la création de partenariats destinés à la mobilisation de ressources pour le développement en novembre 2009. Il a expliqué que cette conférence avait eu lieu début novembre et que lors de la réunion du CDIP convoquée plus tard dans le mois, un exposé oral avait été présenté sur les résultats de cette conférence ainsi que sur les différents objectifs et prochaines étapes prévus. Préalablement à la cinquième session de CDIP en avril 2010, une version de cet exposé oral avait été publiée sur le site Web de l'OMPI dans les six langues officielles. Plusieurs activités de suivi ainsi que celles découlant de la conférence avaient été intégrées dans le document relatif au programme et au budget. L'examen du rapport intérimaire faisait par ailleurs apparaître différents résultats de projets. Le Secrétariat a expliqué que les résultats des projets en eux-mêmes étaient à plus ou moins court terme dans le sens où l'objectif avait été de réunir une conférence, le tout dans les délais et sans dépasser le budget alloué, afin de rassembler les donateurs autour d'une même table et, dans le cadre de la discussion, de susciter une prise de conscience au sein de cette communauté de donateurs. Tous ces objectifs et résultats avaient été réalisés et les objectifs des projets à plus long terme avaient été définis sur un délai plus long. Les États membres pourraient vérifier dans le rapport intérimaire que la date d'évaluation prévue pour chacun des objectifs de ces projets était fixée à la fin de l'exercice biennal 2010/2011. En d'autres termes, au moment de l'élaboration du rapport sur l'exécution du programme et des rapports relatifs à ce projet début 2012, le

Secrétariat passerait en revue les différents objectifs et présenterait des rapports sur les différents objectifs énoncés dans le document en question. Se reportant au programme 20 mentionné dans le document relatif au programme et au budget, le Secrétariat a indiqué qu'apparemment, les documents relatifs au programme et au budget faisaient écho aux objectifs énoncés dans le descriptif du projet. Il s'agissait essentiellement d'augmentations concernant le montant des ressources disponibles par le biais de fonds fiduciaires, d'une amélioration de l'accès au financement des pays en développement grâce à des ressources mises à disposition pour des projets relatifs à la propriété intellectuelle et de la création et du financement de fonds fiduciaires en faveur des PMA. Suite à la conférence et à l'examen des résultats en novembre, des travaux avaient été entrepris courant 2010 pour assurer le suivi de chacun des sept domaines de résultats présentés lors de l'exposé oral devant le CDIP. Le Secrétariat a poursuivi en expliquant que l'absence du directeur de programme en début de semaine s'expliquait par le fait qu'il avait dû se rendre à une réunion du Conseil d'administration de l'ARIPO au cours de laquelle des informations avaient été fournies sur la stratégie de mobilisation de ressources et sur les activités envisagées par l'OMPI dans ce domaine. Les activités correspondantes avaient démarré et le délai pour la remise d'une stratégie de mobilisation de ressources mentionnée sous le point 6 du rapport devait être annoncé au premier trimestre 2011. Le Secrétariat a ensuite abordé la question des orientations pour l'établissement de partenariats avec le secteur privé, laquelle, selon lui, était d'une certaine manière liée à l'élaboration de la stratégie de mobilisation de ressources. Il a mentionné l'existence des Directives concernant la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les entreprises utilisées par d'autres organismes des Nations Unies aux fins d'établir des partenariats avec le secteur privé. Il a également indiqué que d'autres organismes spécialisés avaient utilisé et adapté ces directives. À leur image, l'OMPI examinait actuellement les pratiques d'autres organes des Nations Unies et étudiait les directives susmentionnées pour déterminer ce qu'elle pourrait établir dans ce domaine et soumettre aux États membres. En outre, la sensibilisation des donateurs se poursuivait et le Secrétariat avait participé à plusieurs manifestations en lien avec ces derniers au cours desquelles des discussions avec des donateurs comme la Banque mondiale et certaines banques régionales de développement avaient eu lieu. Lors de ces manifestations, l'OMPI s'était à nouveau efforcée de mettre l'accent sur la prise de conscience et la compréhension et de sensibiliser les institutions financières internationales au rôle du système de propriété intellectuelle et du développement; elle s'était également employée à les aider à cerner leurs priorités en matière de processus de financement. L'un des principaux enseignements ou éléments à retenir des préparatifs de la conférence elle-même était que les projets devaient être axés sur les pays ou que les pays devaient en avoir la maîtrise. En conséquence, une grande partie de ce qui était envisagé consistait à fournir un service aux États membres correspondant à des pays en développement de sorte que les projets puissent être soumis aux donateurs avec l'appui de l'OMPI mais en restant de la propriété des pays bénéficiaires, ces derniers se chargeant de leur présentation. Le Secrétariat a fait observer qu'un projet régional particulier était actuellement en cours d'élaboration : il avait trait aux bureaux de transfert de technologie et une manifestation était prévue en décembre pour défendre ce projet auprès de la communauté des donateurs. Il s'agissait là de quelques exemples du programme de travail en vigueur mis en œuvre en 2010 et un programme de travail pour 2011 avait été conçu pour traiter des sept domaines de résultats présentés à la quatrième session du CDIP et publiés préalablement à la cinquième session.

176. La délégation de Brésil a remercié le Secrétariat pour cet exposé et a demandé des précisions sur le pourcentage des ressources de l'OMPI qui provenait effectivement de donateurs et le pourcentage qui provenait de fonds fiduciaires. Elle a également cherché à savoir si les contributions des pays étaient affectées à des projets particuliers ou si

l'OMPI elle-même décidait de l'utilisation de ces fonds. Dans le même ordre d'idées, la délégation a demandé quels projets en cours étaient financés au moyen de ressources de ce type. Enfin, elle a demandé à combien s'élevait le montant des ressources en question et si, suite à la conférence, on avait constaté une augmentation des ressources obtenues. La délégation a expliqué que les éclaircissements du Secrétariat sur ces différents points l'aideraient à mieux comprendre le rôle des fonds fiduciaires au sein de l'OMPI.

177. La délégation de l'Espagne a déclaré adhérer au principe de collecte de contributions volontaires en vue de mobiliser des ressources en faveur du développement, conformément aux objectifs de la conférence. Elle a expliqué que, comme précédemment indiqué, le développement était une question globale qu'il était impossible de percevoir de manière plus restreinte, la richesse et la pauvreté dépassant les frontières nationales. Elle pensait donc qu'une approche différente et plus ouverte était nécessaire. Elle a ajouté qu'elle ne comprenait pas pourquoi la portée de la conférence avait été limitée à la seule région d'Afrique, à l'exclusion de toutes les autres, et a tenu à souligner que, pour l'heure, la conférence ne semblait pas avoir eu les incidences et résultats nécessaires et escomptés. À ce propos, la délégation a demandé dans quelle mesure le Secrétariat était à même d'évaluer les résultats obtenus suite à la conférence, à savoir quel montant financier avait effectivement été mobilisé grâce à la conférence. Deuxièmement, elle s'est interrogée sur un élément à la fois curieux et intéressant, à savoir pourquoi la date d'avril 2009 était retenue comme date de début du projet alors que selon les informations figurant à la page suivante, le projet avait démarré en janvier 2009. La délégation a conclu en demandant au Secrétariat de donner des précisions supplémentaires sur ces différents points.
178. La délégation de la Fédération de Russie a demandé des éclaircissements quant à la question de savoir si certains pays recevaient des contributions en faveur du transfert de technologie, s'agissant d'un thème particulièrement sensible pour plusieurs pays.
179. Le Secrétariat a dans un premier temps répondu à la question soulevée par la délégation du Brésil. Il a expliqué qu'aux fins de la mobilisation de ressources extrabudgétaires, on entendait par fonds fiduciaires auprès de l'OMPI les fonds versés par un pays en vue de la mise en œuvre d'activités dans des pays tiers. Sur cette base, le programme et budget pour 2010-2011 mentionné à l'annexe 5 contenait un tableau qui dressait la liste récapitulative de tous les donateurs actuels de fonds fiduciaires auprès de l'OMPI, ce qui donnait un aperçu du montant détenu eu égard à chacun de ces fonds en fin d'exercice 2009 en dehors des contributions escomptées. Le Secrétariat a tenu à souligner que les contributions escomptées dépendaient de décisions de la part des gouvernements concernés et que leur montant apparaîtrait dans la période de programmation 2010-2011. Le montant escompté en termes de contributions en 2010-2011 s'élevait à 11,3 millions de francs suisses et ces fonds étaient gérés séparément et en dehors du programme et budget en soi. Le budget ordinaire était de l'ordre de 600 millions de francs suisses pour l'exercice biennal tandis que les fonds fiduciaires, à part, se montaient à 11,3 millions de francs suisses. Chacun de ces fonds fiduciaires avait été attribué au coordonnateur au sein de l'organisation, lequel assurait la gestion de ces fonds de donateurs particuliers ou bien les activités prévues dans le cadre d'un programme ou d'un projet auxquelles ces fonds avaient été affectés, et ce en consultation avec les donateurs et en synergie avec les programmes gérés par ces derniers. De ce fait, ces fonds de donateurs étaient affectés à toute une palette d'activités différentes. Des fonds fiduciaires en provenance de Finlande, de France, du Japon, de la République de Corée et des États-Unis d'Amérique étaient par exemple exclusivement axés sur le droit d'auteur; d'autres étaient destinés aux PMA et à l'application des droits de propriété intellectuelle et d'autres encore étaient axés sur une

région donnée. Néanmoins, la programmation concrète des activités faisait partie des activités des secteurs concernés. Le Secrétariat a par ailleurs précisé que la conférence avait notamment eu pour objectif d'indiquer qu'en règle générale, les donateurs avaient versé à l'OMPI des contributions volontaires en provenance des offices de propriété intellectuelle. Il a expliqué qu'un volume limité de fonds ou de partenariats provenaient des grandes institutions de donateurs multilatérales ou bilatérales comme la Banque mondiale ou les banques régionales de développement, ce qui signifiait que le Secrétariat ne bénéficiait pas systématiquement de financements de la part de ces institutions. À cet égard, une partie de l'exercice consistait à étudier et à déterminer à quels mécanismes de financement en place l'OMPI aurait pu faire appel ou dans quels secteurs les États membres auraient pu mettre au jour des niches où des projets en matière de propriété intellectuelle auraient pu être mis en œuvre à l'aide de ces fonds, par exemple dans le domaine de l'assistance liée au commerce ou de l'assistance technique. Le Secrétariat a indiqué qu'il entreprenait un certain nombre de projets dans ce domaine et a cité à titre d'exemple les discussions en cours avec l'Union européenne au sujet d'un projet au Pakistan. S'agissant des PMA et la question de leur accès aux fonds, un sujet prioritaire aux yeux du Secrétariat, il existait par ailleurs d'autres mécanismes, comme le fait de promouvoir un cadre plus vaste au sein de l'OMC, qui offrait un mécanisme vers lequel tendre. À ce propos, la démarche qui avait été adoptée pour favoriser la mise en place d'un cadre plus vaste adapté aux projets touchant à la propriété intellectuelle constituait un autre point d'accès pour les activités de mobilisation de ressources. Le Secrétariat a expliqué que l'un des exercices réalisés dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation de ressources consistait à passer en revue chacun de ces mécanismes de financement pour déterminer la meilleure façon pour lui d'aider les États membres à accéder à ces ressources financières. Dans le cadre d'un projet régional par exemple, le Secrétariat a expliqué qu'il recevait des fonds de donateurs en faveur de communautés économiques régionales et que parmi les sommes reçues, certaines pouvaient être affectées à des projets en lien avec la propriété intellectuelle. L'important était de déterminer comment le Secrétariat saurait où les fonds se trouvaient et de quelle façon y avoir accès, et comment il pourrait aider les États membres de l'organisation correspondant à des pays en développement à accéder à ces ressources. Par ailleurs, en réponse aux observations et aux questions soulevées par la délégation de l'Espagne, le Secrétariat a rappelé qu'en termes de portée et d'objectif, la conférence avait été conçue sur la base de la recommandation n° 2 du Plan d'action pour le développement. Abordant la question du montant obtenu, le Secrétariat a indiqué que la seule réponse qu'il pouvait donner était que ce point figurait dans le descriptif de projet traitant du délai prévu pour évaluer ce montant à la fin de l'exercice biennal 2010-2011, date à laquelle le Secrétariat aurait eu la possibilité d'organiser la conférence et de mener à bien les activités de suivi nécessaires; par la suite, au terme de ce délai, une réponse à cette question serait donnée, comme indiqué dans le descriptif de projet. En réponse à la question de la délégation de la Fédération de Russie, le Secrétariat a expliqué qu'il y avait actuellement un projet en cours se rapportant aux offices de transfert de technologie et à la création d'offices de ce type au sein d'universités ou d'instituts de recherche. Au départ, un projet avait été élaboré, ou devait être élaboré, en faveur de la Tunisie et le Secrétariat avait estimé que ce projet était parfaitement adapté pour être porté à l'échelle régionale, présenté à des donateurs au sein de cette région particulière et étendu à quatre autres pays. Les discussions relatives à ce projet se poursuivaient, l'objectif étant d'organiser une manifestation à Tunis en décembre 2010 afin de défendre le projet auprès de donateurs et de tenter d'obtenir un financement en sa faveur dans la mesure où il avait trait à la création d'offices de transfert de technologie au niveau national.

180. La délégation de l'Espagne a souhaité faire une remarque d'ordre général sur l'exercice réalisé ces derniers jours consistant à examiner l'état d'avancement des projets dont la mise en œuvre avait déjà été adoptée. Selon elle, plusieurs enseignements avaient été

tirés des activités menées ces deux derniers jours et il importait de mettre l'accent sur ces enseignements et de les regrouper de façon à ce que les délégations puissent en tirer profit dans le futur. Premièrement, il était manifestement nécessaire d'améliorer la formulation et le modèle de présentation de certains projets, en particulier en termes de délais et de budgets. La délégation avait cru comprendre qu'une grande partie des problèmes qui étaient apparus lors de la phase de mise en œuvre des projets n'étaient non pas imputables à la mise en œuvre en tant que telle mais au fait que les projets en question n'avaient pas été correctement conçus ou formulés. La délégation a également fait savoir qu'elle apprécierait que les budgets soient plus détaillés et tiennent compte de toutes les activités entreprises dans le cadre des projets. Elle croyait comprendre que le type de budget prévu par le Secrétariat pouvait en règle générale être utile dès lors qu'il s'agissait de gestion de projet, puisqu'il permettait au CDIP de remplir sa fonction d'analyse et de contrôle de projets et de formuler des recommandations ou de proposer des amendements en cas de besoin. Ce serait utile pour fournir des données désagrégées et favoriser une meilleure compréhension de la façon dont le budget avait été ventilé et dépensé. À cet effet, il conviendrait de revoir en profondeur le format de présentation des rapports actuel, ou tout au moins le format utilisé jusque-là, de façon non seulement à mieux comprendre le mode d'affectation des ressources mais aussi à obtenir des résultats tangibles. Ce serait un atout au vu de la situation financière actuelle dans le monde et cela permettrait aux États membres de financer les budgets, de mieux comprendre la façon dont les fonds étaient dépensés et d'apporter leur soutien en cas de besoin.

181. Le président a remercié la délégation de l'Espagne pour ses observations générales et l'a assurée que le Secrétariat en prendrait bonne note. Il a ajouté qu'il y avait encore des progrès à faire et a remercié le Secrétariat pour son exposé fort détaillé et pour avoir clarifié les positions et les questions soulevées par les délégués.
182. Le représentant du Third World Network a remercié le président de lui avoir donné la parole. Il a indiqué que la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement était une grande avancée dans la prise en compte des inquiétudes des pays en développement en ce qui concerne la mise en place d'un régime international de propriété intellectuelle équitable et que le rapport intérimaire sur la mise en œuvre des 14 projets faisait apparaître que, par rapport aux prévisions, des progrès graduels substantiels avaient été réalisés en matière de mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Il a ajouté que si le rapport contenait de solides informations en termes de quantité, la qualité et la convivialité de ces informations auraient pu faire l'objet d'une amélioration sensible, ce qui aurait permis des débats plus éclairés et aidé les États membres, le Secrétariat et d'autres parties prenantes à progresser dans la bonne voie. À plusieurs reprises, le rapport omettait de fournir des informations complètes sur l'état d'avancement ou les résultats des projets. À titre d'exemple, il ne mentionnait pas le nom du ou des consultants qui avaient été chargés de réaliser les études. De même, il aurait été utile que le rapport intérimaire contienne des liens hypertexte vers tous les documents mentionnés dans le rapport en question. Le Third World Network aurait également apprécié que la mise en œuvre des projets se déroule en toute transparence, dans le respect de l'esprit et des objectifs du Plan d'action pour le développement. Il convenait de préciser que l'examen de l'assistance technique représentait un élément important de la réussite de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Cet examen aurait dû s'accompagner d'un train de propositions et de recommandations en vue de permettre aux États membres de revoir la structure du programme d'assistance technique de l'OMPI en faveur du développement. De surcroît, les études réalisées dans le cadre de différents projets devraient pouvoir faire l'objet de commentaires non seulement de la part des États membres mais aussi de la part d'autres parties prenantes, dont les organisations de la société civile. Il importait que

l'équipe en charge de l'examen consulte les organisations internationales gouvernementales compétentes en assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle, comme le PNUD ou l'OMS, ainsi que les organisations de la société civile œuvrant en matière de droits de propriété intellectuelle. Ce type de consultation n'aurait pas dû être cantonné aux six pays dans lesquels les consultants étaient censés se rendre. À ce propos, Third World Network a salué les propositions visant à réaliser des consultations sur le Web et à avoir la possibilité de télécharger les différents points de vue quant à l'assistance technique fournie par l'OMPI. Enfin, au sujet du document CDIP/6/3, le représentant du Third World Network a enjoint le Secrétariat à se concentrer autant sur la qualité de la mise en œuvre que sur la quantité. En d'autres termes, sans information quant à la qualité, nul n'aurait été véritablement en mesure de juger de la mise en œuvre de ces recommandations. Il importait donc que le Secrétariat fournisse des informations permettant aux États membres et aux autres parties prenantes de déterminer si le Plan d'action pour le développement avait réellement été source de changement en ce qui concerne les activités de l'OMPI.

183. La représentante de la Free Software Foundation Europe (FSF) a souhaité faire des observations quant au projet relatif à la propriété intellectuelle et à la politique en matière de concurrence. Elle a salué tous les efforts déployés par l'OMPI pour étudier ce sujet très important et s'est félicitée du rythme des progrès réalisés. Elle a expliqué que la politique en matière de concurrence jouait un rôle essentiel pour le maintien de marchés ouverts et concurrentiels car elle fournissait un important élément d'équilibre face au caractère exclusif du droit d'auteur et des brevets. Elle a par ailleurs jugé utile le projet visant à étudier la complexité des rapports entre droits d'auteur, brevets et politiques en matière de concurrence. Renvoyant à des travaux antérieurs réalisés au titre de ce projet, elle a indiqué au sujet du colloque organisé par l'OMPI le 25 octobre 2010 à Genève dans le cadre de ce projet sur le thème "Enforcing Antitrust Law with Reference to Intellectual Property Assets: New Developments and Perspectives", que l'ordre du jour comprenait une session sur les perspectives institutionnelles et une autre sur les perspectives commerciales. Ainsi, elle a été surprise de constater que les perspectives d'un troisième groupe de parties prenantes eu égard aux politiques en matière de concurrence, à avoir les utilisateurs et les consommateurs, ne figuraient pas à l'ordre du jour de ce colloque. Quant au point de vue de l'industrie, il avait été exprimé par Microsoft, Boehringer Ingelheim, Philips et Quantum. S'agissant de l'industrie du logiciel, il avait été précisé que Microsoft en particulier avait été condamné à de très nombreuses reprises pour pratiques anticoncurrentielles en infraction avec la législation antitrust aux États-Unis d'Amérique et en Europe. Si cette expérience avait assurément doté la société en question de certaines connaissances en la matière, il ne semblait pas pour autant opportun d'en faire l'unique source d'informations sur les subtilités de la politique en matière de concurrence sur les marchés du logiciel. Selon la représentante de FSF, ce serait incompatible avec la recommandation n° 23 du Plan d'action pour le développement préconisant d'encourager les politiques de concession de licences favorables à la concurrence. Elle a par ailleurs espéré qu'un plus large éventail de perspectives avait été pris en compte lors de l'organisation du colloque et a incité les États membres à obtenir auprès du Secrétariat l'assurance que le projet dans son ensemble prenait en considération les perspectives des utilisateurs et des consommateurs. La représentante a également formé l'espoir que des utilisateurs et des consommateurs seraient invités en tant que parties prenantes à exprimer leur point de vue au cours du déroulement futur du projet. Elle a conclu en indiquant que la FSF serait très heureuse d'apporter son soutien à l'OMPI en mettant des experts et des informations à sa disposition, et d'aider l'OMPI et ses États membres à étudier ce point très important.

184. Le représentant de Knowledge Ecology International (KEI) a déclaré au sujet de l'annexe 11 du rapport intérimaire et du document CDIP/6/2 sur la propriété intellectuelle et la politique en matière de concurrence que ses observations avaient trait au colloque de l'OMPI intitulé "Enforcing Anti Trust Law with Reference to IP assets" qui avait été organisé à Genève le 25 octobre 2010. KEI a contesté le fait que le colloque n'avait pas permis aux consommateurs d'exprimer leur point de vue, ce qui semblait aller à l'encontre des aspirations de départ du Plan d'action pour le développement, compte tenu notamment de l'existence d'une pléthore de points de vue de consommateurs sur la question. À titre d'exemple, la Campagne pour l'accès aux traitements lancée en Afrique du Sud s'était appuyée sur la législation en matière de concurrence pour lutter contre les prix excessifs des médicaments contre le VIH/SIDA. De même, en Thaïlande, des groupes de la société civile avaient fait valoir la législation sur la concurrence pour contester la suppression de l'enregistrement de médicaments, suite à la délivrance de licences obligatoires dans ce pays, tandis qu'au Brésil, des groupes de la société civile avaient soulevé des problèmes de concurrence liés à des questions de brevets sur des médicaments. Plusieurs groupes de consommateurs et de développement de la santé publique avaient quant à eux manifesté des craintes quant à l'utilisation de licences exclusives relatives à des brevets sur des médicaments contre le SIDA et l'utilisation de contrats conclus avec des fournisseurs de substances actives entrant dans la fabrication de médicaments pharmaceutiques pour empêcher la fourniture de ces substances par les fabricants de médicaments génériques. Le représentant de KEI a par ailleurs déclaré que son organisation et Richard Stallman avaient demandé au ministère de la Justice des États-Unis d'Amérique et à l'Union européenne de bloquer une fusion impliquant une plate-forme de logiciels libres de premier plan qui proposait des services de bases de données. Il a ajouté que Consumers Union, Consumers Federation of America, PIRG, Public Citizen et KEI avaient participé à plusieurs conflits relatifs à des pratiques de concession de licences en interne portant sur des techniques médicales et de l'information. Les refus de concession de licence pour le Retronavir au titre de coformulations de médicaments contre le SIDA avaient également soulevé des inquiétudes. KEI s'est également dite préoccupée par le fait que les quatre sociétés privées invitées par l'OMPI à participer au colloque représentaient des sociétés qui faisaient l'objet de procédures et de sanctions dans le cadre de la législation antitrust et ce dans plusieurs juridictions, y compris au sein de l'Union européenne, aux États-Unis d'Amérique et en Afrique du Sud. À l'opposé, des sociétés qui s'étaient escrimées avec succès à garantir le respect des règles sur la concurrence et avaient travaillé en étroite collaboration avec les autorités antitrust pour résoudre des problèmes liés à des pratiques anticoncurrentielles n'étaient pas représentées, à l'instar des représentants de l'écrasante majorité des industries qui n'étaient jamais entrées en conflit avec la législation sur la concurrence. Le représentant de KEI a conclu en réaffirmant qu'il importait que le Bureau international en charge de la mise en œuvre du mandat du Plan d'action pour le développement sur la propriété intellectuelle et la politique en matière de concurrence tienne compte des points de vue des consommateurs et de la diversité des perspectives de l'industrie.
185. Le représentant de la Fédération ibéro-latino-américaine des artistes interprètes ou exécutants, au nom des artistes, interprètes ou exécutants d'Amérique latine, d'Espagne et du Portugal, a jugé les travaux du comité intéressants et utiles et a déclaré qu'il importait que les projets en cours se concentrent sur les droits d'auteur et les droits connexes dans le cadre de systèmes destinés à améliorer la mise en application de la législation et donnent lieu à des techniques plus élaborées pour la perception et la gestion des droits dans les pays développés et les pays en développement. Il a ajouté qu'il était important que les ONG participent non seulement aux sessions d'échange d'informations mais également à d'autres réunions générales afin de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets.

186. Le représentant de la Library Copyright Alliance (LCA) a fait observer que l'OMPI participait à un nombre impressionnant de programmes dans le cadre du Plan d'action pour le développement. Il a salué les efforts déployés pour rendre plus accessibles les informations liées au CDIP, y compris la base de données sur l'assistance technique et l'éventail de programmes d'assistance technique proposés dans l'intérêt des pays en développement. Cela dit, il a indiqué que des craintes persistaient quant au fait qu'une grande partie de ces efforts faisaient encore écho aux activités traditionnelles de l'OMPI et a espéré qu'à l'avenir, ce type d'information présenterait davantage d'éléments de fond et de résultats montrant les incidences du Plan d'action pour le développement en termes de développement humain et social. Dans le domaine du droit d'auteur par exemple, les niveaux de protection devaient l'objet d'un changement en termes de qualité afin de permettre un accès plus large à l'information dans l'intérêt du développement intellectuel. À l'appui du document CDIP/6/10, concernant la mise en œuvre de la recommandation n° 35 et le futur programme de travail quant aux éléments de flexibilité des systèmes de propriété intellectuelle, et en accord avec les observations faites par d'autres délégations, le représentant de la LCA a proposé l'ajout d'un projet visant à évaluer les modifications apportées aux législations nationales eu égard aux éléments de flexibilité en vue d'utiliser l'information aux fins du développement, conformément à l'esprit originel du Plan d'action pour le développement. Il a ajouté que la LCA était sensible à l'action énergique déployée dans le cadre du programme de travail et a rappelé qu'il convenait de redoubler d'efforts pour lutter spécifiquement contre les niveaux de protection par le droit d'auteur trop élevés dans les pays en développement et les PMA; il convenait également de remédier à la situation en dispensant des conseils d'ordre législatif concrets et capables d'apporter une modification des législations qui prendrait tout son sens au niveau des bibliothèques, des archives, des établissements d'enseignement et du grand public.

Point 6 de l'ordre du jour : Examen du programme de travail pour la mise en œuvre des recommandations adoptées

187. Le président a ouvert des délibérations sur le point 6 de l'ordre du jour quant à l'examen du programme de travail pour la mise en œuvre des recommandations adoptées. Six documents ont été présentés sous ce point précis de l'ordre du jour. Le président a invité le Secrétariat à soumettre à examen le premier document, portant la cote CDIP/6/4, sur la propriété intellectuelle et le transfert de technologie.
188. Le Secrétariat a rappelé que le projet en question avait été soumis une première fois à la troisième session du CDIP et avait fait l'objet d'un examen à ses quatrième et cinquième sessions. À la cinquième session du CDIP, il avait été décidé sur la base du document officiel établi par le Secrétariat que le descriptif de projet serait revu afin de faire état des éléments dont il avait été convenu ou qui ne prêtaient pas à controverse. Le Secrétariat a ajouté qu'il présenterait le descriptif de projet de façon à informer le comité des principales modifications apportées dans le cadre de la proposition de projet révisée. La première modification concernait l'ordre des différentes phases et activités prévues, de sorte que la réunion de consultation régionale se tienne préalablement à l'étude et au forum à haut niveau, conformément à la demande exprimée par les États membres. La deuxième modification visait à donner des précisions quant aux modalités d'élaboration d'une nouvelle plate-forme et également au sujet de différents éléments ayant trait au transfert de technologie. La troisième modification visait à prévoir une étude supplémentaire quant aux solutions envisageables en matière d'efforts de recherche et de développement et d'appui à l'innovation en dehors du système des brevets existant. Plusieurs autres éléments avaient été insérés dans le descriptif de projet révisé, dont les normes internationales de propriété intellectuelle applicables au transfert de technologie, une analyse documentaire, une base de données sur les possibilités de transfert de

technologie en matière de recherche-développement depuis les pays développés, une étude des rapports panoramiques sur les brevets, une étude sur les politiques de recherche-développement rencontrées dans les secteurs public et privé des pays développés et sur leur incidence sur le renforcement des capacités de recherche-développement dans les pays en développement, un débat sur les politiques relatives à la propriété intellectuelle favorables au transfert de technologie dans les pays développés et un document de travail sur les politiques et les initiatives relatives à la propriété intellectuelle. En ce qui concerne le budget du projet révisé, il a été précisé que le Secrétariat disposait d'un collaborateur de niveau P-3 employé à mi-temps qu'il conviendrait d'employer à plein temps de façon à pouvoir également travailler sur d'autres activités de transfert de technologie.

189. La délégation de l'Angola, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié le Secrétariat pour la version révisée du projet sur la propriété intellectuelle et le transfert de technologie figurant dans le document CDIP/6/4. Le groupe des pays africains a salué le fait que le nouveau projet avait fait l'objet de quelques changements comparé au précédent, tel qu'exposé dans le document CDIP/4/7. Pour autant, il a également affirmé que le projet était resté quasiment inchangé et qu'il n'avait pas pris en compte la préoccupation manifestée par le groupe des pays africains lors des deux dernières sessions du CDIP. La délégation a malgré tout souhaité aller de l'avant avec le projet dénué de tout élément de controverse, lequel devait selon faire l'objet de nouvelles délibérations et d'amendements de la part des États membres et du Secrétariat à un stade ultérieur. Le groupe des pays africains a exprimé sa volonté de présenter cette proposition en vue de modifier le projet et a encouragé les États membres à l'approuver lors de la session en cours. La délégation a ajouté que le sens de l'expression "nouvelle plate-forme pour le transfert de technologie et la collaboration en matière de propriété intellectuelle" restait encore vague. À ce propos, le fait de mentionner un ensemble intégré de mesures réalistes et favorables, ne soulevant aucune controverse et mutuellement acceptables, n'avait pas permis de remédier à ce manque de clarté. Le groupe des pays africains a estimé qu'il serait plus judicieux de supprimer du projet la référence à la "nouvelle plate-forme pour le transfert de technologie et la collaboration en matière de propriété intellectuelle" et proposé de la remplacer par les contributions provenant des réunions de consultation régionales, les conclusions des différentes études et le forum sur le Web. À l'issue de nouvelles délibérations au sein du CDIP, une proposition concertée de recommandation pourrait être envoyée pour approbation au Secrétariat et intégrée dans le programme de travail de l'OMPI. Le groupe a salué l'organisation de la réunion de consultation régionale sur le transfert de technologie mais a déploré le fait que les États membres n'aient pas été consultés au sujet du mandat de la réunion et de ses participants. Le groupe de pays africains s'est également félicité de l'étude analytique, préconisant qu'elle soit élaborée en consultation avec les États membres. Il a exprimé le souhait que soient mentionnées les contributions exposées dans le projet initial figurant dans le document CDIP/4/7, au paragraphe 2 de la section 2.1. Au sujet de l'organisation du forum de haut niveau, la délégation a proposé que la manifestation ait lieu à Genève en présence des organes compétents des Nations Unies, sous forme de conférence internationale exclusivement consacrée aux besoins en matière de cadre technique. Les résultats de cette manifestation seraient ensuite soumis pour examen au CDIP et des recommandations seraient présentées à l'Assemblée générale en vue de leur intégration dans le programme de travail de l'OMPI. Enfin, il a été préconisé que les recommandations dans ce domaine tiennent compte des différents niveaux de développement.
190. La délégation du Mexique a déclaré que le projet figurant dans le document CDIP/6/4 avait été bien conçu, bien que la première étape consiste à l'examiner et à intégrer les activités déjà mises en place par l'OMPI en matière de transfert de technologie. La

délégation a salué la proposition de nouvelle plate-forme pour le transfert de technologie, en sus des critères de sélection applicables aux experts qui participeraient au forum d'experts de haut niveau, de la consultation régionale prévue en début de projet et de l'analyse de la bibliographie existante en la matière. Il a été indiqué que le transfert de technologie représentait l'un des objectifs les plus fondamentaux à atteindre dans le cadre du Plan d'action pour le développement et un soutien a été apporté en vue du lancement du projet tel qu'il figurait sous sa forme actuelle dans le document CDIP/6/4, et ce dans les meilleurs délais.

191. La délégation du Japon a exprimé sa reconnaissance pour les efforts considérables déployés par le Secrétariat pour élaborer les documents de travail, compte tenu notamment du fait que le projet en question avait fait l'objet de débats au cours de plusieurs réunions du CDIP. La délégation s'est reportée à la page 2 du document de travail CDIP/6/4, à la dernière colonne en première page de l'annexe intitulée 'brève description du projet' : au deuxième paragraphe, il était indiqué : "Cela comprend néanmoins des mesures concrètes liées à la nouvelle plate-forme pour le transfert de technologie et la collaboration en matière de propriété intellectuelle ayant fait l'objet d'un débat lors de réunions antérieures du comité". La délégation s'est dite inquiète à l'idée que cette formulation soit interprétée à tort comme signifiant que l'OMPI devait préjuger et prendre de nouvelles mesures concrètes nécessaires en faveur du transfert de technologie suite aux conclusions de travaux de recherche ou d'études, ou compte tenu du résultat des délibérations du forum international d'experts de haut niveau de l'OMPI. Pour limiter au maximum le risque d'interprétations erronées de ce type, la délégation a indiqué qu'il serait préférable de ne pas préjuger des orientations à ce stade et a proposé à ce sujet d'introduire une légère modification en remplaçant le terme "mesures concrètes" par "fonction". Grâce à cette modification, les caractéristiques particulières nécessaires pour encourager le transfert de technologie et la collaboration en matière de propriété intellectuelle au niveau international ainsi que la création de la plate-forme pourraient être interprétées en toute neutralité.

192. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a remercié le président et le Secrétariat pour avoir élaboré la version révisée du projet à l'étude, lequel avait fait l'objet de délibérations sous des numéros de cote différents. En novembre 2009, à la quatrième session du CDIP, il avait été abordé sous la cote CDIP/4/7; à l'époque, un groupe de délégations partageant des points de vue similaires avait pris la parole pour formuler des observations détaillées au sujet de la proposition de projet du Secrétariat et il avait été décidé de demander aux États membres de soumettre leurs remarques écrites pour examen à la cinquième session du comité prévue en avril 2010. Le projet avait alors fait l'objet de nombreuses observations et une proposition avait été soumise par un groupe de délégations aux vues similaires comprenant le groupe des pays africains, le groupe de pays arabes, le Brésil et le Pakistan ainsi que sept autres missions distinctes provenant de sept États membres. De longues consultations à la fois formelles et informelles avaient eu lieu au cours de cette session du CDIP et il avait été convenu que le Secrétariat procéderait à une révision du projet en tenant compte de toutes les observations formulées. Si le groupe du Plan d'action pour le développement a salué les changements figurant dans le document révisé, il a néanmoins déclaré que d'autres changements restaient nécessaires. Dans l'hypothèse où le texte final ne ferait pas l'objet d'un accord à la présente session du CDIP, le groupe du Plan d'action pour le développement a estimé que le comité pouvait aller de l'avant en approuvant et en lançant certains aspects particuliers du projet qui ne prêtaient pas à controverse tandis que les autres aspects seraient étudiés à la session suivante du CDIP. Comme mentionné par les délégations de l'Angola et du Japon, le groupe du Plan d'action pour le développement n'était toujours pas à l'aise avec le concept de nouvelle plate-forme pour le transfert de technologie et la

collaboration en matière de propriété intellectuelle. La définition qui en était donnée ne résolvait pas le problème et pouvait probablement être supprimée pour éviter tout débat inutile au sujet de cette plate-forme. Veiller à ce que les États membres aient davantage voix au chapitre lors des préparatifs des consultations régionales, des études et du séminaire constituait un autre grand sujet de préoccupation. Ainsi, le groupe du Plan d'action pour le développement a indiqué qu'à un stade ultérieur des débats, il pourrait faire des propositions ciblées sur la façon d'obtenir une participation plus étendue. Il a ajouté que d'autres organismes des Nations Unies compétents en matière de propriété intellectuelle devraient également participer au projet. Il importait par ailleurs que le résultat de toutes les activités envisagées dans le cadre du projet soit soumis pour examen au CDIP et fasse éventuellement l'objet d'une recommandation auprès des Assemblées générales afin d'être intégré dans le programme de travail de l'OMPI. Le groupe du Plan d'action pour le développement a déclaré ne pas être favorable au séminaire et à la réunion de haut niveau et préférer que ces recommandations soient soumises au comité de sorte que les États membres puissent adopter tous les éléments qu'ils jugeraient opportuns. Il a ajouté qu'il importait que les recommandations en la matière tiennent compte des réalités différentes d'un pays en développement à l'autre et que le comité ne devrait pas viser à harmoniser les normes ou les meilleures pratiques mais plutôt chercher à améliorer des pratiques qui pourraient être adaptées au cas par cas, en fonction de la situation particulière des différents pays en développement et des PMA.

193. La délégation de la Belgique, parlant au nom de l'Union européenne et de ses 27 États membres, a remercié le président et le Secrétariat de l'OMPI pour avoir élaboré la proposition de projet révisé sur la propriété intellectuelle et le transfert de technologie en prenant en considération le résultat des délibérations qui s'étaient tenues lors de la dernière session du comité ainsi que les éléments relatifs au document officieux en date du 12 mars 2010 dont il avait été convenu. L'Union européenne a réaffirmé son appui au développement du transfert de technologie, un objectif fondamental du comité. Selon elle, la proposition de projet révisé avait la capacité de fortement alimenter le débat et de montrer la voie à suivre pour résoudre ce problème complexe. Il convenait cependant d'affiner légèrement certains éléments du projet et de donner des précisions quant aux résultats escomptés. En dépit de l'amélioration considérable apportée au calendrier du projet, l'échéancier relatif à l'élaboration des études, des études de cas et des documents en matière de propriété intellectuelle et de transfert de technologie, ainsi que l'établissement d'un document de fond sur les solutions envisageables, étaient encore source d'inquiétude. La délégation a ajouté que le document de fond devrait tenir compte des résultats des études analytiques en question, raison pour laquelle il conviendrait d'établir ce document au deuxième trimestre 2012, une fois les études analytiques achevées. En outre, les programmes préconisaient la réalisation d'une série d'études sur d'autres solutions possibles concernant les efforts de développement et de recherche et les appuis en faveur de l'innovation en dehors du système des brevets actuellement en faveur. La délégation a par ailleurs déclaré qu'afin d'éviter tout doublon en termes d'activités, ces études ne devraient pas traiter des questions relatives aux modèles libres et à leur contribution au transfert de technologie ni d'autres modèles permettant de remédier au problème de la fuite des cerveaux tels qu'abordés dans le document de travail CDIP/6/8. S'agissant des études analytiques, la délégation a tenu à souligner que leur élaboration devait reposer sur des approches neutres et nuancées visant à recenser à la fois les incidences positives et négatives sur les pays en développement en tenant compte des travaux réalisés par des comités de l'OMPI comme le SCT et d'autres organismes internationaux comme la CNUCED, l'ONUDI et l'OMC. Enfin, la délégation a pris note du fait que la proposition de projet, dans sa forme actuelle, se composait de cinq phases devant mener progressivement à la création d'une nouvelle plate-forme pour

le transfert de technologie et la collaboration en matière de propriété intellectuelle. Pour autant, le statut et la forme juridique de cette plate-forme devaient encore faire l'objet d'explications plus précises.

194. La délégation de l'Espagne a souscrit à la déclaration faite par la délégation de Belgique au nom de l'Union européenne et de ses États membres. Elle a indiqué être très favorable à l'idée d'un nouveau projet de transfert de technologie en matière de propriété intellectuelle et qu'à sa quatrième session, le comité avait mis l'accent sur l'importance du transfert de technologie en tant qu'élément constitutif du Plan d'action pour le développement, s'agissant d'un élément fondamental qui permettrait d'ouvrir de nouveaux horizons aux entreprises sur le plan technologique et de diffuser technologie et savoir-faire dans le monde entier. Il était de ce fait capital, sur la base de ces propositions, que des travaux constructifs aient lieu au sein du comité en vue de faire approuver tout ou partie du projet, sous réserve d'observations supplémentaires susceptibles d'intervenir par la suite. Premièrement, plusieurs éléments de la proposition manquaient d'informations substantielles, y compris en ce qui concerne les contributions des États membres lors de la présentation, à la cinquième session du comité, du document officiel relatif à l'utilisation d'une plate-forme pour le transfert de technologie. La délégation ne comprenait pas très bien à quoi servirait la plate-forme en question ni de quelles fonctions elle disposerait et compte tenu de son potentiel, elle pensait que ce point méritait plus ample réflexion. Elle comprenait que plusieurs autres délégations aient proposé de supprimer la référence à la plate-forme mais dans ce cas, certaines fonctionnalités d'autres sections du projet devraient être revues car elles dépendaient de cette plate-forme. La délégation de l'Espagne a ajouté qu'elle avait des observations similaires à formuler au sujet d'autres éléments particuliers de la proposition du fait qu'ils avaient trait à l'établissement d'un futur document de fond. En ce qui concerne la mise en œuvre des projets, la délégation aurait souhaité qu'une proposition détaillée soit présentée non seulement concernant le concept mais aussi pour chacune des activités. Elle a demandé s'il était possible au Secrétariat d'établir ce type de document détaillé de façon à ce que lors de l'examen d'une proposition par le comité, sa structure soit si précise que les délibérations en vue de son adoption en soient facilitées. Concernant d'autres aspects particuliers de la proposition de projet, la délégation a indiqué au sujet des consultations régionales qu'elle avait du mal à déterminer si ces dernières seraient ouvertes, si elles se tiendraient dans différentes régions géographiques ou non, si elles auraient lieu simultanément ou non, quel budget leur avait été alloué et par quels moyens le Secrétariat fournirait des précisions quant aux délibérations régionales. Il était difficile d'établir si des cycles de consultations supplémentaires avaient été prévus ou si le Secrétariat allait veiller à ce qu'elles se tiennent en même temps que d'autres discussions régionales. La délégation a demandé au Secrétariat de donner des éclaircissements quant au calendrier prévu en la matière. Enfin, elle a souligné qu'au cours des consultations, il convenait d'inclure les véritables parties prenantes participant au transfert de technologie comme les centres de recherche, les entreprises des secteurs privé et public, les propriétaires de la technologie ou les titulaires des droits y afférents, ainsi que les entreprises susceptibles de vouloir exploiter ladite technologie. Agir de la sorte contribuerait à créer l'environnement propice nécessaire au transfert de technologie entre États en termes de formulation de politiques et de législations. Eu égard aux études analytiques, la délégation a adhéré à la déclaration faite par la délégation de la Belgique, au nom de l'Union européenne et de ses 27 États membres. Selon elle, le format du forum d'experts de haut niveau devrait permettre aux résultats d'avoir des retombées sur d'autres programmes de l'OMPI. Comme indiqué par la délégation du Brésil, le comité devrait éviter que des réunions et résultats de ce type viennent directement alimenter la conception de programmes d'élaboration de politiques de l'OMPI. À propos d'un éventuel risque, il a été fait mention de la participation de parties prenantes directement impliquées dans le transfert de technologie afin d'éviter la

réalisation d'un travail purement théorique et de veiller à ce que les parties prenantes disposent des informations et des moyens nécessaires pour mener à bien le transfert de technologie. La délégation a conclu en soulignant l'importance d'une éventuelle participation des parties prenantes à la réflexion quant aux critères d'évaluation du projet.

195. La délégation des États-Unis d'Amérique a remercié le Secrétariat pour avoir élaboré un descriptif de projet révisé fondé sur les résultats des délibérations de la dernière réunion et sur les différentes propositions des États membres; elle a déclaré soutenir la proposition de projet initiale car, malgré ses défauts, elle représentait un bon point de départ pour le lancement d'une palette d'activités destinées à recenser les politiques en matière de propriété intellectuelle qui pourraient être mises à profit pour encourager le transfert et la diffusion de la technologie en faveur des pays en développement et des pays moins avancés. Pour autant, la délégation a indiqué avoir des observations et des questions à formuler au sujet des propositions figurant dans le projet révisé. Premièrement, elle a fait remarquer que le document préconisait que le projet constitue la première étape d'une démarche plus générale de l'OMPI en ce qui concerne les questions de transfert de technologie et de mise en œuvre du groupe C du Plan d'action pour le développement. Elle a convenu qu'une fois le projet achevé, des activités de suivi complémentaires pouvaient se justifier, mais il lui a semblé que s'engager envers un projet en plusieurs étapes sans définir les étapes ultérieures était peu judicieux et représentait un engagement dénué de contenu. La délégation a proposé comme solution de remplacement d'employer par exemple la formulation suivante : "le comité pourra décider de projets de suivi sur la base des résultats du présent projet", ou une autre formulation en ce sens. Deuxièmement, il était mentionné dans le projet que la nouvelle plate-forme renvoyait à un ensemble intégré de mesures réalistes et favorables, ne soulevant aucune controverse et mutuellement acceptables, nécessaires pour encourager la collaboration en matière de propriété intellectuelle et le transfert de technologie. Plus loin dans le document, l'expression "mesures concrètes" était employée. Or, comme mentionné dans la proposition initialement soumise au comité par la délégation, tout projet de transfert de technologie devrait respecter le fait que les recommandations adoptées mettent l'accent sur l'importance d'engager les discussions et d'étudier les politiques relatives à la propriété intellectuelle favorisant le transfert de technologie comme prélude à l'élaboration de toute recommandation de fond. La mise en place de mesures concrètes pourrait être préconisée au cours des différentes discussions mais la nouvelle plate-forme ne devrait pas être cantonnée à la seule adoption de mesures ou d'actions concrètes. La délégation a adhéré à l'intervention de la délégation du Japon sur ce point. Troisièmement, le projet comprenait des modifications concernant les cinq études initialement proposées ainsi que deux nouvelles propositions d'études. L'étude sur les politiques relatives aux droits de propriété intellectuelle en vigueur dans différents pays pour promouvoir le transfert de technologie, y compris les normes internationales de propriété intellectuelle applicables au transfert de technologie, tels que les éléments de flexibilité dans les accords internationaux en matière de propriété intellectuelle, présentait un nouvel élément, a noté la délégation. Le volet de l'étude relatif aux éléments de flexibilité devait porter sur "la brevetabilité, les exceptions en ce qui concerne les droits exclusifs, les exigences de divulgation, les licences obligatoires et les pratiques anticoncurrentielles". Or la délégation a fait observer, conformément à la proposition qu'elle avait soumise le 1^{er} mars 2010, que le Comité permanent du droit des brevets (SCP) se penchait déjà sur ces points particuliers, si bien qu'elle ne jugeait pas utile de les étudier au sein du CDIP. La délégation a également fait remarquer que les études de cas sur la coopération entre les instituts de recherche-développement dans les pays développés et en développement comportaient elles aussi un nouvel élément. Au sujet de la création d'une base de données sur les possibilités de transfert de technologie en recherche et développement depuis les pays développés, la délégation a déclaré que l'OMPI ne devrait pas dresser de listes

concernant les possibilités de transfert de technologie du secteur privé et qu'elle ne pouvait souscrire à ce nouvel élément. Comme solution de remplacement, la délégation a proposé d'envisager la possibilité de demander à l'OMPI de créer une base de données comprenant des liens vers des instituts qui offrent déjà des possibilités de transfert de technologie, par exemple des institutions publiques ou des centres d'assistance aux PME. La délégation a par ailleurs noté que, dans le projet révisé, le champ de l'étude sur les questions émergentes en matière de transfert de technologie avait été élargi et englobait désormais les questions préoccupant traditionnellement les pays en développement et les pays les moins avancés. Elle a donc demandé de plus amples explications sur ce que recouvraient ces questions. Une série d'études sur d'autres moyens d'appui à la recherche-développement et à l'innovation existant en dehors du système des brevets actuel était également proposée. La délégation a demandé de plus amples précisions sur ce nouvel élément, comme le type de solutions qui seraient envisagées, le nombre d'études prévu et les liens entre les nouvelles activités proposées et le nouveau projet de projets ouverts de collaboration et de modèles fondés sur la propriété intellectuelle (CDIP/6/6). Enfin, la délégation s'est déclarée favorable à l'examen des documents attestant des travaux réalisés dans le domaine du transfert de technologie par d'autres organisations internationales, précisant toutefois qu'il importait de veiller à ce que cet examen prenne pleinement en considération les travaux réalisés par d'autres comités de l'OMPI comme le SCP.

196. La délégation de l'Égypte a pleinement souscrit à la déclaration de la délégation de l'Angola au nom du groupe des pays africains et à celle de la délégation du Brésil au nom du groupe du Plan d'action pour le développement. Au sujet du transfert de technologie, elle a indiqué que si on examinait l'état d'avancement actuel de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement, il apparaîtrait probablement que la mise en œuvre du groupe C prenait le plus de temps, et ce sans doute pour deux raisons. En premier lieu, la question touchait à l'essentiel du Plan d'action pour le développement. Le transfert de technologie et les efforts visant à lutter contre le déséquilibre de l'ordre technologique mondial constituaient peut-être le principal élément moteur du Plan d'action pour le développement de l'OMPI. En deuxième lieu, mais en lien avec le premier point, les attentes des États membres vis-à-vis des retombées que pouvait et devait apporter le groupe C étaient très importantes. Les délégations susmentionnées avaient fourni de plus amples précisions à ce sujet. Il était possible d'aller de l'avant avec le document dans sa version modifiée, ou peut-être, à un niveau d'ambition inférieur, de démarrer une partie des éléments prêtant le moins ou pas du tout à controverse. La délégation a par ailleurs abordé plusieurs questions ayant trait à la gouvernance. Contrairement à ce qui figurait dans le document CDIP/4/7, le nouveau programme faisait référence au programme 18 de mise en œuvre du projet relevant de la Division des défis mondiaux. La délégation s'est dite heureuse que M. Baechtold, représentant du Programme 1, présente le projet et a déclaré qu'elle appréciait que M. Baechtold soit à la tête du programme car selon elle, le projet relevait expressément de la Section de l'innovation et du transfert de technologie, dans le cadre du programme 1. Cependant, la délégation a également noté que le programme 18 ainsi que les programmes 8, 9 et 10 étaient concernés et a demandé des précisions supplémentaires quant à la personne qui mettrait en œuvre le programme. En ce qui concerne les liens avec les résultats escomptés dans le programme et budget, la délégation a indiqué qu'il s'agissait des résultats escomptés au titre du programme 18, alors qu'il convenait d'inclure également les résultats au titre du programme 1 ainsi qu'au titre des programmes 8 et 9. S'agissant du programme 1, la délégation a ajouté les résultats escomptés suivants : "Prise de conscience des principes et des pratiques juridiques du système des brevets, notamment les éléments de flexibilités prévus par le système; meilleure compréhension des questions actuelles et émergentes relatives aux brevets et explications supplémentaires à cet égard". La délégation a souhaité inscrire

spécifiquement dans le programme 8 le résultat suivant : “Plus grande intégration des principes énoncés dans le Plan d’action pour le développement”; selon elle en effet, cette démarche touchait à l’essentiel du groupe C et devait de ce fait être prise en compte, à l’instar de trois autres résultats escomptés dans le cadre de ce programme. Enfin, le programme 9 devait également être assorti de résultats escomptés. La délégation a trouvé encourageant que le projet puisse démarrer à cette date à un niveau d’ambition inférieur car elle ne partageait pas certaines des inquiétudes exprimées par plusieurs délégations, par exemple celles de la délégation du Japon au sujet de certains éléments relatifs à la nouvelle plate-forme. Elle a indiqué adhérer aux observations pertinentes faites par les délégations de l’Espagne et des États-Unis d’Amérique, par exemple quant à la notion de première étape qui, comme on s’accordait à le reconnaître, manquait sans doute de clarté. Il a été affirmé que tout État membre avait la possibilité de présenter un autre projet traitant éventuellement de la même recommandation du Plan d’action pour le développement et qu’il n’appartenait pas aux délégations participant au CDIP de préciser ou de présumer qu’il s’agissait de la première étape. L’un des principes du Plan d’action pour le développement, tel qu’adopté par le comité, voulait en effet que chaque délégation ait le droit de soumettre tout type de projet. La délégation a déclaré avoir hâte d’obtenir des conseils de la part du président quant à la suite à donner au projet et s’est dite ouverte à l’idée de soumettre le document à une première lecture ou à des consultations informelles, comme le président le proposait.

197. La délégation du Chili a déclaré que, de façon générale, le document CDIP/6/4 était un document équilibré qui tenait compte des intérêts et des sensibilités qui avaient été exprimés par différents pays au cours des dernières sessions du CDIP. Elle a ajouté que si tout programme pouvait faire l’objet d’améliorations, “le perfectionnisme peut être contre-productif”, comme on disait souvent au Chili. Elle a fait observer que plus d’un an et demi s’était écoulé sans que le projet ne débouche sur de réels résultats, ce qui était regrettable compte tenu de l’importance de la question du transfert de la technologie. La délégation a rappelé que dans le cadre du Plan d’action pour le développement, les programmes relatifs au projet répondaient à une dynamique globale de sorte qu’aucun programme individuel ne pouvait être fonction d’une recommandation unique, raison pour laquelle elle estimait que la proposition de projet représentait un fondement solide pour un futur projet eu égard aux recommandations n^{os} 25, 26, 27 et 28. La délégation a pris note des propositions et suggestions faites par plusieurs autres délégations qui s’étaient exprimées auparavant et les a jugées généralement pertinentes. Compte tenu de l’importance du sujet, elle a déclaré être persuadée que le président prendrait les dispositions nécessaires et orienterait les délibérations tout au long de la semaine de façon à permettre au comité d’approuver le projet à la présente session du CDIP. Enfin, concernant la mise en œuvre du projet, la délégation a exprimé sa reconnaissance au Secrétariat pour avoir tenu compte de ses inquiétudes quant à l’organisation de consultations régionales préalablement à la consultation internationale à haut niveau.
198. La délégation du Royaume-Uni a déclaré que la proposition de projet dans sa forme actuelle tenait compte de la plupart des demandes de complément d’information soumises lors des sessions antérieures du CDIP. Elle s’est notamment félicitée de constater que de plus amples détails étaient fournis quant aux études analytiques et aux études de cas qu’il était proposé de soumettre en tant que contribution au forum à haut niveau, lesquelles témoignaient par ailleurs des travaux complémentaires d’ores et déjà en cours au sein d’autres comités de l’OMPI. Pour autant, comme mentionné par plusieurs autres délégués, il convenait de donner des précisions supplémentaires quant à la nouvelle plate-forme pour le transfert de technologie et la collaboration en matière de propriété intellectuelle. La délégation s’est dite prête à réfléchir à certaines des solutions envisagées pour modifier ce point précis de la proposition dans l’objectif de déterminer la marche à suivre au cours de la présente session du CDIP.

199. La délégation du Canada a indiqué qu'elle avait obtenu des réponses à plusieurs de ses observations dans le cadre des interventions d'autres délégations; elle a néanmoins tenu à souligner qu'il était important d'éviter qu'un projet n'entraîne des doublons au niveau des activités menées par d'autres comités. Elle a ajouté qu'il importait également, comme indiqué par la délégation du Brésil, qu'au lieu d'être intégrées automatiquement dans les travaux de l'organisation, les recommandations soient préalablement soumises aux États membres. Enfin, comme l'avaient fait observer les délégations des États-Unis d'Amérique et de l'Égypte, il convenait de faire mention de la première phase du projet et, sur ce point, la délégation a appuyé la proposition de projet des États-Unis d'Amérique visant à apporter des modifications au texte. La délégation a ajouté qu'elle n'était pas totalement satisfaite à l'idée que le comité débattenne de la phase initiale du projet alors que d'autres phases faisaient encore défaut. Elle s'est néanmoins dite convaincue que le projet pourrait être adopté à la présente session du CDIP et a déclaré rester ouverte à toute proposition à cet égard.
200. La délégation de l'Indonésie a adhéré à la déclaration faite par la délégation du Brésil au nom du groupe du Plan d'action pour le développement et a admis que le descriptif du projet avait fait l'objet d'améliorations. Elle a néanmoins remarqué que plusieurs États membres avaient le sentiment qu'une partie des observations formulées lors de la session précédente du comité n'avait pas été prise en compte. À l'instar de nombreuses autres délégations, la délégation de l'Indonésie attachait une grande importance à la proposition de projet relative à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie. Elle a également convenu que des divergences et un manque de clarté persistaient, notamment au sujet de la nouvelle plate-forme pour le transfert de technologie et la collaboration en matière de propriété intellectuelle et, sur ce point, la délégation a soutenu la proposition visant à supprimer la référence en question. Elle a considéré que le projet était trop important pour être repoussé et a nourri l'espoir que le comité parviendrait à un accord quant au descriptif de projet ou, tout au moins, à un rassemblement rapide d'une partie de ses éléments constitutifs, au cours de la présente session.
201. La délégation d'El Salvador a déclaré que le président pouvait bénéficier de son plein appui en ce qui concerne la réalisation des objectifs de la présente réunion. Comme indiqué à la session précédente du comité, la délégation a une nouvelle fois insisté sur l'importance qu'elle accordait à la question du transfert de technologie et, à cet égard, elle s'est vivement félicitée de la présentation de la proposition à l'étude. À l'instar d'autres délégations, elle a convenu que ce sujet était très important et a formé le souhait que la mise en œuvre du projet ne soit plus retardée. Selon elle, on pouvait concevoir ce projet comme un projet initial dont la mise en œuvre pouvait démarrer, suite à quoi, en fonction du type de résultats obtenus, on pourrait réfléchir à la question de savoir si certains éléments devaient être ajoutés ou remaniés. La délégation a déclaré espérer que la présente session se conclurait par l'approbation du projet et que les délégations parviendraient à un consensus à cette fin.
202. La délégation de l'Inde a redit l'importance qu'elle attachait à la proposition de projet et aux recommandations qu'elle visait à mettre en œuvre. Ces recommandations constituaient selon elle l'essence du Plan d'action pour le développement et elle a exprimé sa reconnaissance au Secrétariat pour son soutien constant au fil du long parcours réalisé jusque-là par le document. Elle a également exprimé sa gratitude pour la nouvelle version du document et a partagé l'avis de plusieurs autres délégations comme quoi il s'agissait d'un document assez équilibré qui tenait compte des préoccupations manifestées par les différentes délégations lors des dernières sessions du CDIP. La délégation a jugé certaines des observations faites par d'autres délégations au cours de la session à la fois constructives et nuancées et, à partir des réactions

d'autres délégations, il lui a semblé qu'il y avait une grande convergence de vues à la présente session. Elle a par ailleurs convenu que le comité pouvait aller de l'avant et mettre en œuvre le projet sur la base de l'approche préconisant un rassemblement rapide d'éléments, en intégrant des aspects ralliant l'adhésion générale. À ce sujet, la délégation a souscrit à la remarque faite par la délégation du Chili selon laquelle le perfectionnisme pouvait être contre-productif. Il convenait selon elle de garder à l'esprit que le projet s'inscrivait dans le cadre d'un processus et qu'il s'accompagnerait d'activités de suivi, éventuellement de nouveaux points et éléments que les délégations souhaiteraient apporter, mais qu'il importait de démarrer le projet, si possible lors de la présente session. La délégation s'est dite prête à prendre part de manière constructive aux délibérations pour résoudre cette question très importante.

203. Le Secrétariat s'est efforcé de répondre aux questions et points soulevés et d'apporter des explications, précisant cependant qu'il ne pouvait pas prendre position vis-à-vis de certaines propositions qui n'avaient pas encore été examinées ou approuvées par le comité. Il a remercié les délégations pour leurs remarques, leurs demandes et leurs propositions d'amélioration du document. Il leur a également exprimé sa gratitude pour leur soutien ou pour avoir tout au moins exprimé une certaine volonté de poursuivre le projet, ou tout au moins une partie du projet. S'agissant de la nouvelle plate-forme, le Secrétariat a expliqué qu'aucune proposition ne visait à créer une plate-forme concrète de quelque nature que ce soit, mais qu'il s'agissait plutôt d'une compilation ou d'un recueil de toutes les recommandations ou mesures mutuellement acceptables que pourrait mettre au jour l'ensemble du processus. Il a pris note du fait que de l'avis quasi-général, la proposition de plate-forme pourrait prêter à confusion et pourrait être supprimée et il a ajouté que de son point de vue, cela ne posait assurément aucun problème. Le Secrétariat a également pris note des craintes exprimées par plusieurs délégations quant à la question de la participation des États membres et il a indiqué que tout serait mis en œuvre aux différents stades du projet, dans l'hypothèse où il serait adopté, en faveur de la participation des États membres. Le Secrétariat a par ailleurs remarqué que plusieurs délégations avaient demandé des informations plus précises sur plusieurs points et il s'est engagé à les fournir. Il a ajouté que c'était la raison pour laquelle la première étape de la stratégie de mise en œuvre proposait un descriptif de projet ou un document détaillé qui comprendrait des descriptions précises des différentes étapes et qui serait soumis aux États membres pour examen. En ce qui concerne la ventilation du budget, le Secrétariat a accepté de soumettre à nouveau un budget assorti des précisions demandées avant la fin de la présente session du comité. Au sujet des consultations générales, le Secrétariat avait envisagé d'organiser des consultations régionales dans différentes régions du monde en vue de réunir les données d'expérience des différentes régions. Il restait encore à en définir le format en détail, ce qui serait fait sous peu et pourrait faire l'objet de discussions, et les parties prenantes proposées par les délégations pourraient participer aux consultations, sous réserve de l'accord des États membres. Ces parties prenantes pourraient d'ailleurs participer à l'ensemble du processus de façon à ce qu'il ne s'agisse pas d'un exercice purement théorique. S'agissant de la table ronde, le Secrétariat a expliqué qu'elle avait été prévue parce qu'elle avait été proposée par le groupe des pays sympathisants et intégrée dans le document officiel car on estimait qu'elle ne prêtait pas à controverse. Le Secrétariat a également estimé que les références à la première étape du projet pouvaient être source de méprise et que les références aux "étapes" du projet pouvaient être aisément supprimées. Il a expliqué que ces références provenaient des consultations informelles qui avaient eu lieu dans le cadre de la dernière session du comité et qu'elles avaient été insérées dans le document pour indiquer que la proposition de projet aurait une portée limitée et donner l'assurance aux États membres qu'ils pourraient compléter le projet en y ajoutant d'autres éléments à un stade ultérieur. Qui plus est, si le comité en faisait la demande, toute mesure ou recommandation susceptible de découler du processus serait

soumise pour examen aux États membres avant d'être intégrée dans le programme de travail de l'OMPI. Enfin, le Secrétariat a mentionné l'étude sur les "Autres activités en matière de recherche-développement" et indiqué qu'au moment où elle avait été proposée par le groupe des pays sympathisants conjointement au document officiel, elle n'avait pas paru prêter à controverse. Un exercice similaire mené au sein de l'Organisation mondiale de la santé pouvait illustrer les travaux réalisés par l'OMPI dans ce contexte. En réponse à la demande de la délégation du Nigeria, le groupe des pays africains ayant demandé un libellé plus clair afin de lever toute ambiguïté, le Secrétariat a expliqué que le groupe des pays africains avait mentionné cette ambiguïté eu égard à la proposition de plate-forme et a déclaré que, du point de vue général du comité, les références à cette plate-forme n'étaient pas utiles et devraient être supprimées, sous réserve du plein accord du comité.

204. Le président a estimé que la proposition de projet sur la propriété intellectuelle et le transfert de technologie avait fait l'objet d'un échange de points de vue très constructif. L'examen du projet s'était étalé sur trois sessions consécutives du CDIP, signe de l'importance que les États membres y attachaient. Toutefois, compte tenu de son importance, le président a estimé qu'il serait judicieux d'aller de l'avant avec le projet en vue de sa mise en œuvre. Il a ajouté que des propositions précises au sujet de la proposition de projet existante avaient été formulées au cours de la présente réunion et qu'il convenait que les délégations y réfléchissent avant de se prononcer quant à la proposition en question. Le président a suggéré que les délégations intéressées procèdent à des consultations informelles afin d'étudier la suite à donner à ces propositions de modifications dans le cadre du projet existant et a offert les services de sa délégation, le cas échéant, pour coordonner ces délibérations informelles. De l'avis du président, si les délégations intéressées parvenaient à se livrer de manière constructive à cet exercice, il serait possible que l'assemblée se rapproche de l'adoption de cet important descriptif de projet. Cette proposition semblait rallier l'adhésion des membres, le président a suspendu les délibérations sur le document CDIP/6/4 jusqu'au vendredi matin ou jusqu'au moment où l'assemblée achèverait l'examen du point 6 de l'ordre du jour.
205. La délégation du Brésil s'est reportée au descriptif du projet et a répondu au résumé des débats présenté par le président. Elle a indiqué qu'au cours des consultations, il serait judicieux d'afficher le texte sur écran de façon à permettre aux délégations de procéder aux changements qu'elles jugeraient utiles, l'objectif étant d'aller de l'avant avec ce projet.
206. Le président a répondu qu'alors que les consultations informelles qu'il avait proposées se poursuivraient, un créneau adapté pourrait être arrêté, le cas échéant, pour se consulter au sujet du texte. Il a ensuite invité le Secrétariat à présenter le document CDIP/6/5.
207. Le Secrétariat a présenté le document CDIP/6/5 relatif "aux brevets et au domaine public" et a rappelé qu'à sa cinquième session, le CDIP avait étudié le projet relatif "à la propriété intellectuelle et au domaine public" figurant dans le document CDIP/4/3. Il avait décidé que le Secrétariat établirait une proposition de projet qui comprendrait notamment la réalisation d'une étude pouvant porter sur trois éléments relatifs aux brevets et au domaine public, à savoir, premièrement, le rôle important d'un domaine public riche et accessible, deuxièmement, l'incidence sur le domaine public de certaines pratiques relevant du monde de l'entreprise en ce qui concerne les brevets et troisièmement, d'éventuelles activités de l'OMPI en ce qui concerne l'établissement de normes sous l'angle du domaine public. Ce projet devait venir compléter les conclusions de l'étude sur les brevets et le domaine public entreprise au titre du projet DA_16_20_01. La proposition de projet comprenait deux phases : la première consistait à entreprendre

une étude au niveau microéconomique sur les brevets et le domaine public qui traiterait en particulier de l'incidence sur le domaine public de certaines pratiques des entreprises en matière de brevets. Cette étude comprendrait des études de cas et une analyse empirique pouvant, par exemple, se fonder sur des enquêtes. Pendant la deuxième phase du projet, compte tenu des conclusions de l'étude sur les brevets et le domaine public et de l'étude au niveau microéconomique établie pendant la phase 1, les États membres étudieraient la possibilité d'examiner les questions relatives aux brevets et au domaine public dans les activités d'établissement de normes en vue de favoriser la consolidation du domaine public. En outre, il était proposé d'organiser une réunion d'experts ou une conférence sur les brevets et le domaine public au premier trimestre de 2013, à l'issue des études, aux fins d'approfondir les conclusions de ces dernières et de réfléchir à toute idée et suggestion susceptible de favoriser les activités d'établissement de normes relatives aux brevets pour consolider le domaine public dans les États membres de l'OMPI. En fonction des résultats et conclusions des études et de cette réunion, les États membres pourraient décider d'activités supplémentaires à entreprendre pour mettre en œuvre les recommandations du Plan d'action pour le développement.

208. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a jugé le projet prometteur et a formé l'espoir qu'il pourrait être approuvé à la présente session. Elle a fait remarquer que le document CDIP/6/5 s'inscrivait en complément des activités prévues au titre du volet sur les brevets contenu dans le document CDIP/4/3 Rev. qui avait été approuvé à la dernière session du comité. Si cet autre document envisageait des études destinées à examiner le système des brevets et ses liens avec un domaine public riche et accessible, au niveau macroéconomique, aucun document ne proposait de combiner une analyse au niveau microéconomique à une proposition concrète relative à la mise en œuvre de la recommandation n° 20 du Plan d'action pour le développement, laquelle stipulait que l'OMPI devait "promouvoir les activités d'établissement de normes relatives à la propriété intellectuelle favorisant la consolidation du domaine public". Le groupe du Plan d'action pour le développement a fait des observations et des propositions précises en vue de leur insertion dans la version révisée de l'étude. Premièrement, elle a proposé que l'étude sur les brevets et le domaine public au niveau microéconomique comprenne une section consacrée aux pratiques nationales ayant réussi à mettre un frein aux pratiques du monde des entreprises susceptibles d'avoir des incidences négatives sur le domaine public. Deuxièmement, en vue de promouvoir les activités d'établissement de normes relatives à la propriété intellectuelle et au domaine public, conformément à la recommandation n° 20, un rapport sur les conclusions des activités entreprises au titre des différents projets pourrait être remis au CDIP. Les États membres pourraient alors délibérer quant aux activités supplémentaires qui pourraient être entreprises pour mettre en œuvre la recommandation et discuter également d'éventuelles activités d'établissement de normes en la matière.
209. La délégation de la Bolivie (États plurinational de) a exprimé sa reconnaissance au Secrétariat pour avoir rédigé le descriptif de projet, lequel s'inscrivait en complément du volet sur les brevets qui avait été étudié lors de la précédente session du CDIP dans le cadre du document relatif à la propriété intellectuelle et au domaine public. Ce document abordait plusieurs des préoccupations exprimées par de nombreux pays en développement en général et par l'État plurinational de Bolivie en particulier. La délégation a proposé un certain nombre de modifications mineures pour rendre le projet plus clair et plus efficace, à commencer par la brève description du projet qui, selon elle, devait expliquer que l'analyse porterait sur le rôle important que jouerait un domaine public riche et accessible en ce qui concerne l'amélioration de l'accès au savoir et la promotion du transfert de technologie. Deuxièmement, il importait d'indiquer que les

activités d'établissement de normes qui seraient étudiées par l'OMPI visaient à favoriser et à protéger le domaine public. La délégation a expliqué que ces propositions avaient pour objet de clarifier la brève description du projet mais qu'elles pourraient également servir à améliorer les sections concernées du cœur du document. Troisièmement, elle a indiqué que la traduction en espagnol de la brève description du projet était erronée et qu'il convenait de remplacer "certaines pratiques relevant du monde de l'entreprise en ce qui concerne les brevets ont une incidence 'dans' le domaine public" par "'sur' le domaine public". La délégation a également proposé que le libellé des "résultats escomptés" évoquant la "prise de conscience des...", etc., soit complété comme suit : "Une prise de conscience de l'existence d'un vaste domaine public, riche et accessible, et de son utilité pour la société, y compris des éléments de flexibilité prévus dans le système"; en effet, du point de vue de la délégation, l'objectif de l'exercice devait être d'étudier l'importance d'un domaine public riche et accessible et figurer dans la liste des résultats escomptés.

210. La délégation des États-Unis d'Amérique a fait part de plusieurs motifs d'inquiétude au sujet de la proposition figurant dans le descriptif de projet visant à entreprendre une étude sur l'incidence sur le domaine public de certaines pratiques relevant du monde de l'entreprise en ce qui concerne les brevets. En effet, alors que le projet thématique initial était axé sur les informations relatives au statut juridique qui pourraient servir à recenser les technologies ne faisant pas l'objet de brevets, une étude fondée sur des faits qui promettait de livrer des informations pratiques à la fois précieuses et utiles, les objectifs, la méthode et les applications pratiques du présent projet n'étaient pas clairs. De même, l'expression "certaines pratiques relevant du monde de l'entreprise" mentionnée dans les descriptions du projet restait floue. Par conséquent, le cahier des charges figurant dans le descriptif de projet n'était pas clairement défini. Avant de pouvoir adhérer au projet, la délégation a donc demandé de plus amples informations au Secrétariat quant à l'objet précis et à la méthode des études envisagées. Enfin, la délégation a attiré l'attention du Secrétariat sur une correction technique à apporter au descriptif de projet. Au deuxième paragraphe de la section 2.1 évoquant les délibérations au cours de la quatrième session du CDIP, il était indiqué que "la délégation des États-Unis d'Amérique a déclaré qu'une étude sur les pratiques en matière de brevets relèverait davantage du Comité permanent du droit des brevets (SCP) et a suggéré d'envisager un examen plus approfondi et détaillé des tendances dans ce domaine une fois que l'étude sur les brevets menée dans le cadre du projet DA_16_20_01 aurait été achevée". Comme indiqué dans le rapport final établi en vue du CDIP/4, soit à la page 124, paragraphe 431, du document CDIP/4/14, "la délégation des États-Unis d'Amérique a proposé qu'une fois l'étude exploratoire achevée, l'on procède à un examen plus complet et sophistiqué des développements récents". Or la délégation a expliqué qu'en faisant cette déclaration elle avait non pas fait allusion à l'étude sur les brevets et le domaine public mais à l'étude exploratoire sur le droit d'auteur et les droits connexes et le domaine public. En conséquence, elle a demandé au Secrétariat d'amender la déclaration figurant dans le descriptif de projet en supprimant la phrase "et a suggéré d'envisager un examen plus approfondi et détaillé des tendances dans ce domaine une fois que l'étude sur les brevets menée dans le cadre du projet DA_16_20_01 aurait été achevée".
211. La délégation du Japon a fait part de sa préoccupation, comme lors de précédentes sessions du CDIP, quant au projet particulier relatif à l'étude sur les brevets et le domaine public. Elle a indiqué que ce nouvel élément entraînerait une augmentation inutile du coût du projet et qu'il serait préférable d'emblée que ce point de l'étude soit confié au SCP, l'organe compétent en matière de régime des brevets.
212. La délégation de l'Espagne a déclaré que le descriptif de projet sur les brevets et le domaine public pouvait contribuer au renforcement constant du lien entre les deux domaines mentionnés, à savoir les brevets et le domaine public. Il avait trait aux

études et aux questions relatives aux brevets et aux titulaires de brevets, lesquelles devaient également être examinées par le SCP. Même si plusieurs des activités proposées dans le cadre de ce projet avaient une incidence sur des pratiques données, le titre du descriptif de projet allait au-delà des activités proposées. Établir des liens entre certaines pratiques du monde des entreprises et une attaque à l'encontre du domaine public pourrait manquer de nuance. De ce fait, la délégation a nourri l'espoir que les activités proposées, notamment les études, l'étude au niveau microéconomique et la conférence, tiendraient compte de cet élément lors de toute analyse. Elle a par ailleurs adhéré à certaines des observations faites par les États membres selon lesquelles toutes les conclusions de la conférence ne se traduiraient pas par des activités d'établissement de normes. Elle a ajouté qu'il se pouvait que des recommandations et des débats d'un autre type ne soient pas pris en compte dans le cadre d'activités d'établissement de normes et qu'il convenait que l'étude des prochaines mesures à prendre dans ce domaine intègre les programmes de l'OMPI et soit soumise pour examen aux États membres préalablement à son adoption.

213. La délégation du Royaume-Uni a reconnu que veiller à ce que le système des brevets établisse un juste équilibre entre les droits des titulaires de brevets et l'accès du public à l'information était un sujet de débat important. Pour autant, elle avait le sentiment que le projet bénéficierait d'une orientation plus précise une fois que les résultats du projet relatif à la propriété intellectuelle et au domaine public décrit dans le document CDIP/4/3 Rev. seraient connus. Elle a par ailleurs indiqué que selon les rapports intérimaires présentés pendant la session, le volet du projet consacré aux brevets et au domaine public était en bonne voie et qu'il prévoyait la finalisation d'une étude sur les brevets et le domaine public fin 2011. La délégation n'a pas souhaité préjuger du résultat de cette étude. Elle a réaffirmé que le CDIP devait éviter que ses travaux ne fassent double emploi avec ceux d'autres comités et a notamment estimé que les activités d'établissement de normes envisagées dans le cadre de la phase 2 du projet devraient plutôt demeurer du ressort du SCP.
214. La délégation de l'Inde a accordé beaucoup d'importance aux recommandations, comme elle l'avait indiqué dans les longues discussions auxquelles celles-ci avaient donné lieu lors des sessions précédentes du CDIP. Les recommandations n^{os} 16 et 20 cernaient bien l'essentiel du Plan d'action pour le développement, dans la mesure où elles visaient à concilier les intérêts des titulaires de droits, d'une part, et des utilisateurs et consommateurs, d'autre part. Les travaux déjà accomplis par le comité étaient pour la délégation un motif d'encouragement, mais elle a estimé qu'il restait beaucoup à faire. Le projet dont le comité était actuellement saisi ne portait que sur un aspect partiel de la recommandation n^o 20, à savoir l'élaboration éventuelle de principes directeurs susceptibles d'aider les États membres intéressés à recenser les objets tombés dans le domaine public sur leurs territoires respectifs. Il convenait toutefois de noter que ce n'était là que la seconde moitié de la recommandation en question. En fait, les renvois à l'établissement de normes figurant dans la proposition de projet provenaient des recommandations elles-mêmes. La recommandation n^o 16 invitait notamment à "[p]rendre en considération la préservation du domaine public dans l'élaboration des normes à l'OMPI". En outre, la recommandation n^o 20 entendait "[p]romouvoir les activités d'établissement de normes relatives à la propriété intellectuelle favorisant la consolidation du domaine public dans les États membres de l'OMPI". La délégation a donc considéré que ces recommandations, auxquelles tous les États membres avaient souscrit, ne présentaient aucune ambiguïté et qu'il suffisait au comité d'en examiner les modalités d'application. La délégation était prête à étudier tout changement que les autres délégations souhaiteraient apporter, mais elle s'est dite favorable à la proposition de projet en l'état. Elle a appuyé l'idée d'apporter certaines précisions, comme l'avaient proposé un certain nombre de délégations. En ce qui concernait le délai d'exécution du

projet, elle a été d'avis que la réalisation de la nouvelle étude devrait commencer au cours du premier trimestre de 2011, sans attendre la mise au point définitive de l'étude à l'examen. Elle a été d'avis qu'il n'existait pas de lien direct entre ces deux projets et que les champs d'application respectifs des deux études en question étaient très différents, l'étude à l'examen consistant en une analyse macro-économique sur les brevets et le domaine public. Les domaines ciblés par ces deux projets au regard des recommandations elles-mêmes étaient entièrement différents et n'étaient pas liés entre eux. Il était donc proposé d'exécuter le projet sans attendre la fin de l'exécution du projet à l'examen.

215. La délégation de Cuba a appuyé la déclaration faite par la délégation du Brésil au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, en répétant que le projet sur les brevets et le domaine public revêtait une importance cruciale pour Cuba, tout comme le projet sur la propriété intellectuelle et le transfert de technologie.
216. Se référant à l'intervention concernant les pratiques relevant du monde de l'entreprise et à l'absence de clarté des mandats et des données relatives à ces pratiques, le Secrétariat a rappelé que l'expression "pratiques relevant du monde de l'entreprise" avait été adoptée lors de la session précédente du CDIP et a indiqué avoir donné, dans le document dont le comité était saisi, deux exemples de pratiques relevant du monde de l'entreprise possibles. Manifestement, l'étude aurait pour but d'explorer, de déterminer et de recenser les pratiques de ce type et l'on pensait que certaines pratiques relevant du monde de l'entreprise iraient plutôt dans le sens d'une consolidation du domaine public, mais que d'autres pratiques pourraient figurer parmi celles qui favorisaient le moins cette consolidation. Le Secrétariat a fait observer que la liste de ces pratiques n'avait pas été dressée, car l'un des objectifs de l'étude était de les recenser, et l'on avait opté pour une formulation relativement générale de façon à faire figurer cet aspect particulier dans l'étude en question.
217. La délégation du Bangladesh, parlant au nom du groupe des pays asiatiques, a indiqué que le groupe attachait beaucoup d'importance aux recommandations n^{os} 16 et 20 du Plan d'action pour le développement, qui se rapportaient au domaine public. De l'avis du groupe, ces recommandations étaient la pierre angulaire sur laquelle reposait l'équilibre souhaité entre les intérêts des titulaires de droits et ceux des utilisateurs, entre le profit privé et l'intérêt général. En conséquence, le groupe a dit compter sur une mise en œuvre rapide de toutes les dimensions de ces recommandations. La délégation a relevé que le projet sur le domaine public à l'examen avait une portée très limitée et ne donnait effet que partiellement à la recommandation n^o 20 sous l'angle des aspects informatifs concernant l'information en matière de brevets et le recensement de l'information en matière de brevets qui était tombée dans le domaine public. Elle s'est par ailleurs félicitée de l'actuelle proposition de projet du Secrétariat. Il a été indiqué que les deux projets étaient distincts et se différenciaient tant par leur portée que par la dimension des recommandations n^{os} 16 et 20 du Plan d'action pour le développement qu'ils entendaient traiter. En conséquence, il a été considéré que le projet proposé devrait être exécuté sans attendre la fin de l'exécution du projet en cours.
218. Le président a noté que le comité avait constaté qu'un grand nombre de délégations s'étaient montrées disposées à faire avancer la proposition de projet; toutefois, certaines délégations avaient exprimé des réserves à ce sujet. Le président inviterait les différentes délégations à s'entendre sur un moyen d'accomplir des progrès et consulterait les coordonnateurs de groupe à ce sujet. Il conviendrait donc de mettre cette proposition de côté et d'y revenir à l'issue d'une série de consultations informelles. Le président a ensuite proposé d'engager le débat sur le descriptif du projet CDIP/6/6 intitulé "Projets de partenariat ouvert et modèles fondés sur la propriété intellectuelle", qui était une nouvelle

proposition de projet présentée par le Secrétariat, ayant trait à la recommandation n° 36 du Plan d'action pour le développement. Il a été demandé au Secrétariat de présenter ce descriptif de projet.

219. Le Secrétariat s'est penché sur le contexte et le contenu de la proposition de projet faisant l'objet du document CDIP/6/6 intitulé "Projets de partenariat ouvert et modèles fondés sur la propriété intellectuelle". Ce projet se fondait sur la recommandation n° 36 du Plan d'action pour le développement, qui relevait du groupe D, et se rapportait à ce qu'il était convenu d'appeler l'"échange de données d'expérience sur des projets de partenariat ouvert tels que le projet sur le génome humain et sur des modèles de propriété intellectuelle". Dans un premier temps, il convenait de définir l'"innovation en partenariat ouvert". Celle-ci pourrait être définie comme l'osmose et l'osmose inverse des savoirs à travers la membrane poreuse séparant une organisation ou une communauté de son environnement. À une époque de rapides mutations dans le paysage technologique et, en particulier, afin de sortir de la récente crise mondiale par le biais de l'innovation, la compétitivité dans une perspective dynamique était essentielle. Il s'agissait pour elle non seulement de répondre aux préférences actuelles des consommateurs, mais de prévoir leurs besoins à mesure qu'ils évoluaient. Cet avantage concurrentiel pourrait être conservé moyennant une innovation radicale fondée sur l'ouverture, la connectivité, la flexibilité et les échanges fructueux entre réseaux de créateurs. Si les innovateurs pouvaient surmonter la propension de leur profession à déterminer au plan national tous les aspects d'une innovation, ils pourraient être en mesure de dépasser l'innovation cumulative pour explorer de nouvelles voies prometteuses à une époque où le raccourcissement de la durée de vie des produits n'était pas compatible avec de longs délais de réalisation des activités de recherche-développement. L'"innovation en partenariat ouvert" serait alors placée au centre de gravité d'une nouvelle stratégie qui reposerait sur l'intervention constructive d'acteurs indépendants et accélérerait le rythme de l'innovation. Des recommandations autres que la recommandation n° 36 traitaient également d'études présentant un intérêt à cet égard, en particulier les recommandations n^{os} 16 et 20 sur les brevets et le domaine public. Ces deux recommandations avaient été examinées à l'occasion de l'exposé précédent qui concernait le document CDIP/6/5. Il y aurait lieu de prendre en considération leur corrélation avec la recommandation n° 36. L'enjeu du projet à l'examen consisterait à faire en sorte que l'échange de données d'expérience sur les projets de partenariat ouvert et les modèles fondés sur la propriété intellectuelle serve à favoriser la capacité d'innovation locale au plan mondial et, en particulier, dans les pays en développement. Le projet devrait mettre à profit les travaux et méthodologies des milieux universitaires ainsi que les activités déjà menées par d'autres organisations, ONG et organisations intergouvernementales dans le domaine de l'innovation en partenariat ouvert. Le Secrétariat est ensuite passé au second point de son exposé, qui concernait le contenu du projet. Qu'elle s'applique aux produits, aux processus ou à la structure du marché, l'innovation en partenariat ouvert pouvait être encouragée selon des modes divers. Ces derniers pouvaient comprendre des mécanismes traditionnels, comme la concession de licences, la sous-traitance, les contrats de recherche-développement en collaboration et les coentreprises, ou des solutions plus nouvelles qui, fondées sur l'Internet, favorisaient l'innovation interactive et axée sur les utilisateurs. Le projet se proposait de mettre en place une "plate-forme interactive" en vue de l'échange d'informations, de données d'expérience et de pratiques recommandées, et de faire mieux connaître les utilisations potentielles des modèles et procédures de propriété intellectuelle afin de stimuler l'innovation locale. L'expression "plate-forme interactive" désignait un portail numérique à double entrée comportant un site Web et un forum sur le Web qui constituaient les meilleurs circuits d'échange d'informations et de données d'expérience. Le site Web servirait de dispositif intelligent de centralisation permettant d'envoyer des informations sur les études et données d'expérience relatives aux projets de partenariat ouvert et aux

modèles fondés sur la propriété intellectuelle. Le forum sur le Web servirait de moyen de réception des retours d'information sur l'expérience ainsi acquise. Le projet de création de la plate-forme serait exécuté en quatre phases : la première serait consacrée à la cartographie, au regroupement et à l'analyse de différentes initiatives de partenariat ouvert typiques par le biais d'une étude de taxinomie analytique; la deuxième à la formulation d'une stratégie à la lumière de l'expérience acquise et des pratiques recommandées, dans le cadre de réunions des États membres et de réunions d'experts; la troisième à l'intégration des enseignements retirés dans une étude d'évaluation approfondie; et la quatrième à la création de la plate-forme. Enfin, une fois celle-ci créée, le projet viserait à jeter les bases de la mise en place de réseaux de partenariat pour l'innovation. Les résultats du projet seraient intégrés dans les activités pertinentes de l'OMPI. On pourrait raisonnablement s'attendre à ce que la démarche fondée sur les "projets de partenariat ouvert" libère un potentiel d'innovation supplémentaire, en particulier dans les pays en développement où les TIC avaient connu un développement spectaculaire. En conclusion, l'innovation en partenariat ouvert avait coïncidé avec la révolution des TIC, ce qui constituait un défi pour les pays en développement qui devaient combler la fracture numérique, tout en leur offrant une occasion historique d'accéder par un raccourci au statut de pays développé.

220. La délégation de l'Espagne a remercié le Secrétariat d'avoir établi le document relatif au projet, qui était tout à fait en phase avec la recommandation n° 36 du Plan d'action pour le développement. En ce qui concernait les activités proposées au titre du projet, elle s'est félicitée de la démarche consistant à établir une étude de taxinomie analytique. Tout en ne jugeant pas pleinement justifiées les réunions d'États membres, au moins pendant la phase *ad hoc* du projet, elle a estimé que des consultations pourraient se tenir sur les éléments essentiels et la logique de ses phases. À son avis, c'est ce que le CDIP devrait faire à l'heure actuelle. Il était inutile de débattre une fois de plus du projet si la réalisation des études prévues, comme l'étude de taxinomie analytique, commençait. L'échange de données d'expérience entre les États membres sur les projets de partenariat ouvert devrait se faire dans le cadre de réunions d'experts, et il n'y avait pas lieu de se demander si les experts ne devaient être issus que du secteur privé ou s'ils pourraient également l'être du secteur public, par exemple des milieux universitaires. La question des résultats concrets de l'étude ne devrait être abordée qu'après l'achèvement de tous les projets. Les représentants des États membres disposant d'une expérience directe de ce type de projet devraient participer à la réunion d'experts sur l'objectif A, comme l'indiquait la proposition de projet. La délégation a indiqué que la lecture du descriptif l'avait amenée à se poser un certain nombre de questions concernant la nature de la réunion d'experts. Premièrement, l'organisation d'une seule réunion ou conférence pourrait permettre d'atteindre les objectifs fixés. La délégation ne pensait pas que les réunions d'experts devaient examiner les choses de façon progressive, car cela se traduirait par une dispersion de l'information et une utilisation partielle de cette information, sans permettre – autre difficulté – de dégager des conclusions globales des discussions. Deuxièmement, la délégation a demandé des précisions sur la question de savoir si le fait de dire "favoriser" l'organisation de réunions d'experts plutôt qu'"organiser" de telles réunions impliquait que l'OMPI ne prévoyait pas de participer directement à l'organisation de ces réunions et qu'elle pourrait envisager de demander à d'autres entités de les organiser. Quant à l'étude détaillée, elle se recoupait dans une certaine mesure avec le texte analytique sur l'étude, s'agissant en particulier de recenser les avantages et les difficultés, et il a été proposé de ne réaliser que la première. La première étude devrait notamment prendre en considération les conditions favorables et les méthodes efficaces fondées sur la propriété intellectuelle de manière à renforcer sa nature analytique et à offrir un meilleur point de départ à la réunion d'experts. L'objectif final de la deuxième étude pourrait figurer dans la conclusion adoptée par le groupe d'experts, qui pourrait être examinée par le président avec les autres participants à la

réunion. Enfin, la plate-forme interactive devant servir à échanger des données d'expérience était une idée intéressante, mais il importerait de connaître les buts du projet et les moyens d'en informer les utilisateurs. Comme indiqué précédemment, l'incorporation éventuelle des résultats de ces réunions d'experts dans les activités de l'OMPI ne devrait pas être automatique : cette question devrait préalablement être soumise à l'examen des États membres dans le cadre du CDIP.

221. La délégation de la Chine a indiqué qu'en ce qui concernait l'application des recommandations du Plan d'action pour le développement, l'échange et le partage actifs d'information étaient très importants pour tous les États membres. En conséquence, pour ce qui était du projet actuel relatif aux modèles de collaboration fondés sur la propriété intellectuelle, la réalisation d'études et l'échange d'information contribueraient à la bonne application de toutes les recommandations pertinentes. La délégation serait favorable à la proposition de projet et a espéré que les résultats des études et des échanges d'information contribueraient à la réalisation de l'étude future et à l'application des recommandations.
222. La délégation de la Bolivie (États plurinationaux) a indiqué que l'échange de données d'expérience sur les projets de partenariat ouvert était une très importante dimension des travaux du CDIP et elle s'est, de ce fait, félicitée du nouveau projet élaboré par le Secrétariat. Elle a noté que l'utilité de ces projets résidait dans leur dimension d'actions concertées, car les innovations issues d'une coopération étaient des choses dont il devrait être tenu compte de manière adéquate dans des projets ponctuels. Toutefois, la recommandation comportait un autre élément fondamental dont, de l'avis de la délégation, il n'avait pas été suffisamment tenu compte dans le projet, à savoir le caractère non limitatif. Le caractère non limitatif des résultats de l'innovation, et la principale contribution de ces projets, étaient qu'ils offraient des modèles d'innovation alternatifs efficaces reposant sur un échange ouvert d'idées qui ne soit pas à l'origine de problèmes d'accès aux connaissances et à la technologie. Dans cette perspective, l'État plurinational de Bolivie avait, en 2009, dans le contexte de l'Organisation mondiale de la santé, présenté, avec le Bangladesh, la Barbade et le Suriname, au groupe d'experts du financement de la recherche-développement quatre propositions concernant des modalités alternatives et novatrices de financement de la recherche-développement auxquelles les brevets ne créeraient pas de problèmes d'accès à la connaissance. Ces propositions découlaient de l'engagement de l'État plurinational de Bolivie en matière de santé publique et d'accès de l'ensemble de la population, et surtout des plus pauvres, aux médicaments, parce que certains articles de la Constitution consacraient le droit de tous les citoyens à la santé sans discrimination; il incombait donc à l'État de garantir l'accès du public aux médicaments sans que cet accès soit réglementé par des critères de propriété commerciale ou intellectuelle. Les propositions soumises à l'Organisation mondiale de la santé se rapportaient à des domaines négligés par la communauté internationale et visaient à trouver des sources innovantes de financement afin de promouvoir la recherche-développement d'une manière qui désassocie le prix des médicaments du coût de la recherche-développement nécessaire à leur mise au point. C'était important, par exemple, pour la maladie de Chagas et la tuberculose, entre autres maladies tropicales dont, du fait de leur nature, la recherche normale s'était désintéressée. La délégation a relevé l'existence d'avancées dans d'autres domaines, tels que celui du droit d'auteur, où l'on notait les progrès accomplis en ce qui concernait les modèles innovants efficaces appliqués au libre échange de connaissances sans l'aspect monopolistique propre au système des brevets. Elle a cité l'exemple du mouvement en faveur des logiciels libres, qui avait été l'un des précurseurs de l'utilisation du droit d'auteur pour favoriser le libre échange de connaissances. Il importait de tirer les enseignements de ces expériences sans limiter la discussion aux modèles mentionnés dans le projet. Dans cette perspective, la délégation a estimé que la réalisation d'une

étude analytique devrait être précédée d'une réunion à participation non limitée qui se tiendrait à l'OMPI pour échanger des données d'expérience et examiner les critères d'une collaboration ouverte.

223. Se référant au nouveau projet novateur relatif aux projets de partenariat ouvert, la délégation du Panama a noté qu'il représentait un enjeu important pour l'OMPI, laquelle, a-t-elle indiqué, était une institution qui tout à la fois dispensait et retirait des enseignements. Elle a fait remarquer que certains projets figurant dans le descriptif du projet relevaient de la catégorie des projets de caractère scientifique, et elle a demandé s'il pourrait y avoir des projets de caractère socio-économique qui pourraient être désignés comme des projets de partenariat ouvert et pourraient relever de la catégorie des ressources génétiques et des savoirs traditionnels. Nul n'ignorait que, tout en étant traditionnels, ces savoirs n'étaient pas nécessairement anciens, car on observait un grand nombre d'innovations dans ce domaine également. La délégation a fermement appuyé le projet à l'examen, qui était très intéressant et associait tous ces éléments tels que la plate-forme interactive et son portail numérique. En outre, le forum recevait des informations et les communiquait sous la forme de retours d'information en utilisant le service de notification par flux RSS, qui permettait aux utilisateurs de recevoir des alertes par courrier électronique directement dans leur boîte personnelle et, de la sorte, de suivre les progrès réalisés et de disposer d'informations actualisées sur tous les modèles. Ce forum pourrait devenir un puissant outil d'échange d'informations et de données d'expérience, car il fonctionnerait en tant que dispositif intelligent de centralisation des informations reçues. La délégation a souligné que la recommandation correspondait aux besoins du pays et était l'une des recommandations importantes du Plan d'action pour le développement susceptibles de renforcer le développement. Par ailleurs, cette recommandation élargissait le champ d'application du programme général d'assistance technique en contribuant à la promotion et à l'amélioration des institutions nationales, car elle permettrait aux pays d'analyser les incidences des projets qui les intéressaient particulièrement. La délégation a rappelé la demande qui avait été formulée tendant à établir une étude rigoureuse et à élaborer des instruments pratiques permettant d'évaluer les innovations collectives, et à fournir un appui aux institutions qui adoptaient des politiques publiques dans leurs pays respectifs. Quant aux projets précédents, ils aidaient les pays à s'adapter à l'évolution technologique et à faire face à la situation économique. Il était manifeste que les pays rompaient avec les idées traditionnelles; le projet devait donc être soutenu car il apportait beaucoup de valeur ajoutée : les connaissances tirées de ce projet complèteraient les autres projets de l'OMPI et ses paramètres pourraient servir à évaluer le degré d'efficacité de ces projets. Le projet à l'examen permettrait un échange de données d'expérience entre les parties intéressées et la création de moyens de diffusion des résultats. Tout cela pourrait déboucher sur de nouveaux modèles de protection, tels que les signes distinctifs pour marques prestigieuses, qui iraient de pair avec un accroissement des connaissances tirées de projets novateurs. Il ne s'agirait pas simplement des marques collectives habituelles : il serait tenu compte des progrès réalisés dans les institutions qui travaillaient sur ces projets de partenariat ouvert. Ces modèles viendraient compléter la liste d'instruments utiles dans le cas des brevets et de l'interopérabilité, et de l'interaction fructueuse en matière de propriété intellectuelle. Un autre élément important du projet était le transfert de technologie, comme il ressortait clairement des exemples d'entreprises privées donnés à la page 4.b), qui faisaient référence à la diffusion de certaines pratiques découlant de l'expérience d'entreprises telles que InnoCentive, Merck, Gene Index et Natura. La délégation a également noté que la conception de la stratégie d'exécution semblait intéressante, en particulier sous 1.c), où était présenté un atlas des différentes procédures en matière de propriété intellectuelle reposant sur diverses initiatives avec indication de leurs avantages et de leurs inconvénients. Elle s'est félicitée de la manière dont un projet aussi intelligent avait été conçu.

224. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, s'est félicitée de la proposition relative à un projet intitulé "Projets de partenariat ouvert et modèles fondés sur la propriété intellectuelle", destiné à appliquer la recommandation n° 36 du Plan d'action. Le groupe a estimé que, dans le contexte de la mondialisation, de l'interdépendance et de la libre circulation des idées, la créativité devait reposer sur l'innovation et de nouveaux modèles d'innovation ouverte qui aillent au-delà des modèles de propriété intellectuelle classiques très contraignants. Les projets de partenariat ouvert représentaient un modèle innovant en ce sens qu'ils mobilisaient simultanément des synergies et des solutions novatrices en intégrant l'expertise et les idées des innovateurs, des créateurs de solutions, des consommateurs et d'autres entités à travers le monde. Une étude sérieuse sur les projets de partenariat ouvert était à la fois nécessaire et d'actualité à l'OMPI, et le bien-fondé d'une étude approfondie des pratiques en vigueur dans ce domaine ne faisait aucun doute : celle-ci permettrait de recenser les meilleures pratiques dont pourraient utilement s'inspirer non seulement l'OMPI, mais les instituts de recherche, les universités, les gouvernements, le secteur privé, les autres organisations internationales, les innovateurs individuels et d'autres entités. Dans cet esprit, le groupe s'est félicité de la structure largement ouverte du projet proposé et des six phases prévues pour son exécution. D'un autre côté, certains aspects du projet l'avaient amené à exprimer certaines préoccupations, qui tenaient avant tout au fait qu'il s'agissait d'un domaine d'activité qui était entièrement nouveau pour l'OMPI et avec lequel les principales parties prenantes de l'Organisation n'étaient pas familiarisées. Si l'on voulait faire véritablement comprendre cette question importante et complexe, de manière qu'elle apporte une contribution tangible aux différents programmes de travail de l'OMPI, il était indispensable de veiller à ce que le projet favorise l'échange de données d'expérience le plus large possible sur les projets de partenariat ouvert, y compris ceux qui portaient sur les communautés de brevets, les logiciels gratuits, les *Creative Commons* et Wikipedia, par exemple. Ensuite, le groupe a indiqué que le descriptif du projet ne limitait pas le champ d'application de ce projet en donnant d'emblée une définition restrictive de ce qu'il fallait entendre par "projets de partenariat ouvert". De fait, il conviendrait de s'en tenir à une définition très large. Enfin, l'étude d'évaluation proposée au point 4 de la stratégie de mise en œuvre pourrait être prématurée et aboutir à des conclusions qui pourraient ne pas être entièrement valables si elle ne s'appuyait pas sur une compréhension détaillée et approfondie de ce que représentait un projet de partenariat ouvert. À défaut de prendre toutes les précautions voulues, l'évaluation et le recensement des pratiques recommandées pourraient circonscrire le débat et le processus d'apprentissage en ce qui concernait l'utilité de ces modèles d'innovation en partenariat ouvert. Pour ces raisons, le groupe a proposé d'apporter un certain nombre de révisions au projet proposé. En premier lieu, la réunion des États membres prévue dans le projet devrait être à participation non limitée et ouverte aux différentes entités familiarisées avec les projets de partenariat ouvert. Cela permettrait d'engager un large débat sur toute une gamme d'expériences, y compris celles dont les États membres et le Secrétariat de l'OMPI pourraient n'avoir aucune idée. De l'avis du groupe, un échange d'idées ouvert avec les milieux les plus divers rendrait plus utile un échange de vues, de données d'expérience et d'enseignements dont profiteraient tous les intéressés et qui contribuerait à orienter le projet dans la bonne direction. De plus, l'étude de taxinomie analytique proposée pour la première phase du projet devrait s'appuyer sur un examen approfondi des études et de la littérature existantes sur le sujet. Cet examen de la littérature était bien mentionné au paragraphe 2.3.a) de la stratégie de mise en œuvre, mais il n'en était plus question dans le reste du descriptif. Le groupe a estimé que cet examen de la littérature devrait figurer dans le descriptif en tant que point de départ important et être expressément présenté comme l'une des premières actions à mener à bien dans le cadre du projet. L'étude de taxinomie analytique devrait également examiner les modèles de partenariat ouvert et déterminer la manière dont ils traitaient des questions de propriété intellectuelle. Nul n'ignorait la diversité des expériences dans

ce domaine, certains modèles prévoyant une protection par redevance et d'autres non. Les deux cas devraient figurer dans l'étude afin d'élargir la perspective de collaboration ouverte. Il convenait d'accorder davantage d'attention au calendrier et aux modalités de l'étude d'évaluation approfondie proposée et à ses résultats s'agissant de recenser les modèles de propriété intellectuelle efficaces pouvant être reproduits en tant que pratiques recommandées et de s'assurer que l'étude n'était pas prématurée ni réalisée de manière précipitée. À cet égard, la délégation a demandé des précisions concernant la manière dont les évaluations proposées devraient être réalisées. Par exemple, le groupe a demandé si elles le seraient par le Secrétariat de l'OMPI, des chercheurs indépendants, des experts extérieurs ou un groupe d'experts, et comment elles devaient l'être. Par ailleurs, il a reconnu l'importance d'une plate-forme interactive sur le Web pour élargir l'échange de données d'expérience. Il a présenté deux propositions à cet égard : i) il conviendrait de solliciter la publication de commentaires sur le portail Web non seulement sur le projet dont il était question dans les documents du Secrétariat, mais aussi sur tous les projets de partenariat ouvert; et ii) étant donné que la fracture numérique était une réalité dans le monde et que les utilisateurs de nombreuses régions du monde continuaient d'avoir du mal à accéder aux plates-formes sur le Web, le projet devrait envisager de faire appel à des institutions pouvant faciliter l'utilisation de plates-formes interactives de ce type, par exemple les universités, les bibliothèques et les instituts de recherche, en particulier dans les pays en développement et les PMA. En ce qui concernait la page 2 de l'annexe du document CDIP/6/6, sous la rubrique "Liens avec les résultats escomptés dans le programme et budget", le groupe a indiqué qu'il était important d'inclure la diffusion de l'information technique en tant que l'un de ces liens, car l'ensemble du projet était axé sur l'échange d'informations et de pratiques. Il a également noté que le forum sur le Web et le site Web constituaient une plate-forme de diffusion de cette information, ce qui était l'idée-force de la recommandation n° 36 du Plan d'action pour le développement et, partant, du projet lui-même. La proposition de projet avait indiqué que le transfert de technologie était l'un des objectifs du projet : il devrait donc figurer parmi ces objectifs. Il faudrait aussi indiquer clairement les liens avec le groupe A et les recommandations n°s 24 à 32 relatives au transfert de technologie. Le groupe a demandé des précisions sur la nature et le cadre des consultations entre États membres qui étaient prévues et la date proposée pour la réunion, si ces consultations seraient formelles ou informelles, comment il serait rendu compte des débats et si un rapport serait présenté au CDIP. Il a demandé si ces consultations précéderaient la session du CDIP ou à quelles dates elles devraient se tenir. Il a demandé des précisions sur la référence faite au paragraphe 2.2, à propos des objectifs du projet, selon laquelle celui-ci permettrait de mettre à disposition davantage d'instruments de propriété intellectuelle et de matériel de formation en ligne. Le groupe s'est félicité de l'initiative prise par l'OMPI et les 10 institutions partenaires tendant à mettre au point un modèle de réseaux de recherche-développement et de services communs de propriété intellectuelle et a considéré que les exemples indiqués, concernant six pays d'Afrique de l'Ouest et la Colombie, étaient des modèles utiles et intéressants. À cet égard, il a demandé si les 18 demandes de brevet déposées depuis le début du programme en septembre 2004 à la suite du lancement du projet en Colombie étaient des demandes déposées par des ressortissants colombiens ou par des étrangers. Cette précision permettrait de se faire une idée de l'impact du projet sur l'innovation au niveau national. Enfin, le groupe a su gré au Secrétariat de la qualité de la préparation de la proposition de projet et s'est réjoui par avance de la poursuite de la discussion au sein du comité en vue de mettre ce projet définitivement au point.

225. La délégation des États-Unis d'Amérique a remercié le Secrétariat d'avoir établi le descriptif de projet et a indiqué qu'avant d'apporter son plein appui à la proposition à l'examen, elle souhaiterait obtenir des éclaircissements supplémentaires sur la question

de savoir si un nombre important d'utilisateurs potentiels manifestaient un intérêt suffisant pour la création, la gestion et l'utilisation de la plate-forme interactive, et ce qu'ils attendaient de l'échange de données d'expérience.

226. La délégation de l'Inde s'est alignée sur la déclaration faite par la délégation du Brésil en tant que coordonnatrice du groupe du Plan d'action pour le développement et a remercié le Secrétariat pour la qualité de la rédaction de la proposition de projet faisant l'objet du document CDIP/6/6, dont elle s'est vivement félicitée. Étant donné la forte accélération de l'interdépendance des pays du monde à différents niveaux et le fait que les problèmes mondiaux complexes de l'heure requéraient des solutions synergiques reposant sur la centralisation de capacités et de compétences distinctes, par le biais de plates-formes de partenariat ouvert, la délégation a estimé que cette proposition de projet était non seulement opportune et utile, mais aussi nécessaire. Elle a appuyé la structure largement ouverte du projet et les différents éléments proposés, tout en notant que le groupe du Plan d'action pour le développement avait formulé certaines propositions et demandes de renseignements à leur sujet. Elle a souligné la nécessité d'une définition non limitative des projets de partenariat ouvert qui puisse prendre largement en considération toutes les initiatives dans ce domaine. À cet égard, elle a espéré que les autres projets reposant sur un partenariat, tels que le modèle *Creative Commons* pour l'acquisition de licences de droit d'auteur, le libre accès dans le domaine des logiciels informatiques et les initiatives comme les encyclopédies et les bibliothèques en ligne, seraient également inclus afin de rendre le projet plus intégré et d'en accroître l'intérêt et l'utilité pour les créateurs.
227. La délégation du Royaume-Uni s'est félicitée de l'occasion qui lui était donnée d'aborder la question des divers types de collaboration et d'innovation, et a appuyé l'idée tendant à ce que l'OMPI entreprenne des recherches dans ce domaine. Elle a remercié le Secrétariat d'avoir établi la proposition de projet initiale et a fait trois propositions à son sujet : premièrement, la taxinomie, l'échange d'informations entre États membres et entre experts, et une étude d'évaluation détaillée constitueraient une utile contribution à l'examen de cette question. Elle a appuyé la recommandation de la délégation du Brésil tendant à ce que les activités s'ouvrent sur un examen détaillé de la littérature pertinente. Toutefois, la délégation a été moins catégorique pour ce qui était du quatrième point concernant la plate-forme interactive. Elle a demandé s'il s'agissait d'un moyen de partage de l'information qui figurerait dans les études ou d'un outil destiné à favoriser la poursuite de la recherche en partenariat. S'il s'agissait d'un outil de recherche, la délégation a dit préférer examiner les résultats des études avant de se prononcer sur les outils appropriés. Deuxièmement, elle a souligné que le projet devrait se focaliser sur le lien entre la politique de propriété intellectuelle et l'innovation ouverte, au lieu d'étudier l'innovation ouverte en général. Enfin, elle a estimé, comme certaines autres délégations, qu'il faudrait établir une sélection plus large d'études de cas. C'est ainsi que l'on pourrait inclure des exemples relevant du secteur de l'agriculture, des exemples de partenariats en vue de la mise au point de produits intéressants le secteur de la santé et celui des produits pharmaceutiques, et le développement en libre accès dans le secteur des TIC. La délégation souhaiterait que la discussion se poursuive sur ce projet.
228. Le Secrétariat a commencé par répondre aux questions posées par la délégation de l'Espagne. Les réunions des États membres seraient nécessaires pour commencer à appliquer les mesures découlant des premières constatations de l'étude de taxinomie analytique, et les experts impliqués appartiendraient tant au secteur public qu'au secteur privé. Pour ce qui était de la question de favoriser ou d'organiser des réunions avec les États membres et les experts, le Secrétariat a indiqué que ces réunions seraient organisées par l'OMPI. Quant à la plate-forme interactive, elle serait portée à la connaissance du public sur le site Web de l'OMPI, mais aussi sur les sites des autres

parties prenantes qui le souhaiteraient. Les recommandations découlant du projet seraient présentées au CDIP avant leur approbation finale. En ce qui concernait les questions posées par la délégation de l'État plurinational de Bolivie, l'exemple qu'elle avait mentionné était très intéressant et serait inclus à titre d'exemple dans le modèle non fondé sur la propriété intellectuelle. Le projet sur le génome humain était un autre modèle non fondé sur la propriété intellectuelle, tandis que les modèles de Merck et de Gene Index reposaient sur un modèle à domaine ouvert. S'agissant des maladies tropicales et du secteur de la santé, les réseaux de recherche-développement et le modèle de partenariat en matière de propriété intellectuelle élaboré par l'OMPI offraient des exemples et prévoyaient une collaboration entre instituts de recherche qui adoptaient des politiques et des procédures communes de partage du coût des services de propriété intellectuelle. Dans le secteur de la santé des pays d'Afrique et de la Colombie, les réseaux contribuaient à réduire les coûts et à optimiser l'affectation de ressources grâce à des économies d'échelle. Par exemple, un chercheur qui découvrirait un traitement pour une maladie tropicale pourrait demander au service commun de propriété intellectuelle de rédiger un brevet et en obtenir des conseils en matière de contrats et d'exploitation commerciale de ses droits de propriété intellectuelle. Ces réseaux de recherche-développement mettaient en commun les résultats et élargissaient les perspectives d'inventions communes. En conséquence, le Secrétariat a estimé que les réunions des États membres à participation non limitée pourraient notamment porter sur des exemples tels que ceux qui avaient été mentionnés par l'État plurinational de Bolivie et d'autres États membres ainsi que par l'OMS. En ce qui concernait la question posée par la délégation du Panama au sujet d'exemples liés aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels, le Secrétariat a indiqué que d'autres exemples pouvaient certes être utilisés et que ceux que le projet indiquait n'étaient précisément que des exemples. On pouvait citer le cas de la Zambie, qui avait fourni récemment un exemple d'innovation en partenariat ouvert lorsque des ingénieurs de génie civil et des entomologistes avaient collaboré en vue d'améliorer les routes sans revêtement du pays. Les scientifiques avaient examiné les fourmilières, dont les structures en gratte-ciel restaient complètement sèches sous les pluies torrentielles de la saison humide car les fourmis avaient mis au point une technologie consistant à appliquer un mélange de terre et de paille qui permettait d'obtenir une imperméabilisation quasi-miraculeuse de l'intérieur de ces structures. Les chercheurs qui étudiaient la technique d'imperméabilisation mise au point pour l'essentiel par les fourmis avaient ensuite développé la technologie de construction de pistes sans fondrières, technologie qui avait des applications tout à fait importantes en Afrique, en particulier en milieu rural. S'agissant des observations de la délégation du Brésil, le Secrétariat a considéré que la proposition d'une réunion des États membres à participation non limitée était raisonnable et qu'il était tout aussi raisonnable de songer à donner à l'examen de la littérature une place plus explicite dans le descriptif de projet. Le projet pourrait s'ouvrir sur un examen détaillé de la littérature avant d'entreprendre quelque action que ce soit dans le cadre de l'étude de taxinomie analytique. En ce qui concernait les autres propositions, la définition de l'"innovation en partenariat ouvert" pourrait effectivement être aussi large que possible et pourrait inclure les suggestions de la délégation. Elle pourrait également englober les modèles traditionnels que représentaient l'octroi de licences de propriété intellectuelle, notamment les brevets, les marques, les modèles d'utilité et les dessins et modèles industriels, ainsi que les secrets commerciaux, la sous-traitance, les contrats de partenariat en matière de propriété intellectuelle et les coentreprises. Les autres options à inclure pourraient être notamment les tendances plus récentes, fondées sur l'Internet, et favorisant l'innovation axée sur les besoins des utilisateurs en mettant en œuvre des méthodes telles que l'externalisation à grande échelle (*crowd sourcing*), les concours d'idées, le modèle *Creative Commons*, Wikipedia et le libre accès. Les réunions des États membres qui avaient été mentionnées pourraient être à participation non limitée. Le descriptif de projet et l'étude d'évaluation seraient aussi détaillés et larges que possible afin d'inclure toutes

les modalités et de rendre le projet aussi englobant que possible. S'agissant des instruments et outils de formation disponibles, ces instruments de renforcement des capacités et de formation, que l'OMPI fournirait, auraient trait à l'innovation ouverte et aux modalités d'adaptation de cette innovation aux besoins de telle ou telle partie prenante. Pour ce qui était des observations de la délégation des États-Unis d'Amérique, qui souhaitait obtenir des éclaircissements supplémentaires sur la question de savoir si les utilisateurs potentiels manifestaient un intérêt suffisant pour la création et la gestion de la plate-forme interactive, le Secrétariat a noté qu'un sommet sur l'innovation ouverte devait se tenir à la fin du mois de novembre 2010 au Kenya, en Afrique, en présence de grandes sociétés occidentales comme Nokia et d'un certain nombre de pays membres en développement qui avaient manifesté un grand intérêt pour la question. En particulier, il a cité deux exemples concernant l'un l'Afrique du Nord et l'autre l'Afrique australe. Dans le premier cas, le Desert Tech Consortium proposerait une formule d'exploitation de l'énergie solaire dans le désert du Sahara susceptible de couvrir 15% des besoins de l'Europe continentale en énergie. Ce projet reposait sur un réseau international de chercheurs, d'experts et d'hommes politiques spécialisés dans le domaine des sources d'énergie renouvelables et formant l'ossature du Desert Tech Network; ce réseau mettrait à profit les avancées technologiques dans le domaine des concentrateurs solaires thermiques et des câbles CCHT (courant continu à haute tension) permettant de transporter l'électricité à travers la Méditerranée avec de faibles pertes. Le second exemple, fourni par l'Afrique du Sud, était le projet SKA (Square Kilometer Array), qui était un projet de 2 milliards de dollars portant sur l'installation d'un réseau de radiotélescopes à zone de captage d'un kilomètre carré et 50 fois plus sensibles que les autres instruments utilisés en radioastronomie. Le projet SKA consisterait en un réseau de 3000 antennes couvrant une distance de plus de 3000 kilomètres à travers l'Afrique du Sud et les pays limitrophes, qui simulerait un télescope géant et fournirait la meilleure résolution d'image du monde. Ce projet était un exemple de projet de partenariat ouvert dont la réalisation était confiée à une société constituée par plus de 20 pays du monde.

229. La délégation de l'Espagne a remercié le Secrétariat de ses explications, en lui sachant gré de l'originalité et de la clarté de son exposé; de fait, le projet tel qu'il avait été présenté était très facile à comprendre. C'était un excellent projet, et il était à espérer que la manière novatrice dont il avait été présenté pourrait être imitée dans la présentation d'autres programmes.
230. La délégation du Brésil a également remercié le Secrétariat de ses précisions et de la qualité et de l'exhaustivité de son exposé. Elle a noté qu'il serait tenu compte d'un grand nombre des observations et suggestions qu'elle avait formulées, et elle était heureuse d'appuyer le projet qui, à son avis, était important, en particulier pour les pays en développement.
231. La délégation des États-Unis d'Amérique, qui avait suivi avec beaucoup d'intérêt le projet et les nombreux commentaires qu'il avait suscités, préférerait, étant donné le grand nombre de modifications qui avaient été proposées, disposer si possible d'un descriptif de projet révisé. Il était à espérer que cette révision ne retarderait pas l'approbation du projet, mais elle demanderait cette révision.
232. Le président a noté que l'on était parvenu à de larges zones d'accord et que la réunion s'acheminait vers un résultat très positif. Comme indiqué par la délégation des États-Unis d'Amérique, le Secrétariat devrait pouvoir réviser rapidement le document et le distribuer aux délégations pour vérification des modifications apportées, éventuellement dans l'après-midi, lorsque la réunion reprendrait l'examen de ce point. Le président a

ensuite ouvert la discussion sur le descriptif de projet figurant dans le document CDIP/6/8 intitulé "Propriété intellectuelle et fuite des cerveaux", et a demandé au Secrétariat de le présenter.

233. Le Secrétariat a noté que les deux documents (CDIP/6/8 et CDIP/6/9) étaient des documents de travail sur lesquels une décision avait été prise lors de la dernière session du CDIP, et ils avaient trait à deux recommandations du Plan d'action pour le développement, à savoir les recommandations n^{os} 39 et 34, respectivement. Le Secrétariat a indiqué que ces deux recommandations portaient respectivement sur la fuite des cerveaux et l'économie informelle. Il y avait deux raisons principales pour lesquelles le Secrétariat jugeait important d'obtenir des commentaires supplémentaires des États membres sur l'orientation opérationnelle à donner à la proposition. La première raison était qu'à la lecture de ces recommandations, des personnes raisonnables pouvaient aboutir à des conclusions différentes quant à l'orientation à donner à un projet quel qu'il soit. La seconde raison, qui représentait une différence importante avec le projet CDIP/5/7, qui avait été approuvé lors de la cinquième session du CDIP et avait trait à la question de la propriété intellectuelle et du développement socioéconomique et à ces deux recommandations, concernait la disponibilité de l'information. Les deux recommandations demandaient la réalisation d'études et, de l'avis du Secrétariat, il convenait de bien spécifier les données sur lesquelles toute étude devait s'appuyer. Pour ce qui était de la question de la propriété intellectuelle en rapport avec la fuite des cerveaux et l'économie informelle, il importait que les démarches appliquées abordent d'une manière très réaliste la question des nouvelles indications empiriques qui pourraient être obtenues. Les deux documents de travail décrivaient l'orientation opérationnelle qui pourrait être donnée à un projet futur et passaient en revue les différents types de projets. Le Secrétariat était prêt à entendre les suggestions des États membres sur ce qui, à leur avis, devrait être entrepris à l'avenir. Les éléments opérationnels présentés dans les deux documents étaient ceux qui avaient semblé les plus évidents au Secrétariat, mais il pourrait exister d'autres éléments qui n'y figuraient pas et, si les États membres estimaient que certains éléments opérationnels devraient être insérés dans un projet futur éventuel relevant de ces recommandations, ils étaient cordialement invités à les communiquer.
234. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a accueilli favorablement le débat sur les modalités d'application de la recommandation n^o 39 du Plan d'action et a rappelé qu'il était conforme à la première des trois règles d'or, selon laquelle l'examen de chaque recommandation devait viser en premier lieu à décider des activités destinées à lui donner effet. Cette recommandation était d'autant plus importante pour les pays en développement que ceux-ci investissaient souvent des moyens financiers considérables dans la formation de professionnels qualifiés qui finissaient par s'expatrier à la recherche d'un meilleur niveau de vie dans les pays développés. L'ironie voulait que les pays en développement aient souvent à acquitter des redevances élevées pour avoir accès aux connaissances qui avaient été produites précisément par les professionnels qui s'étaient expatriés. S'agissant du document CDIP/6/8, le groupe a demandé à ce qu'on lui fournisse les études et les recherches analytiques à l'appui de l'assertion très contestable figurant au paragraphe 5, selon laquelle "(l)a protection par la propriété intellectuelle peut influencer sur les décisions des chercheurs, ingénieurs, informaticiens et autres spécialistes quant à l'endroit où exercer leur profession, avec les conséquences qui en découlent pour la capacité du pays en matière d'innovation et l'accès aux connaissances. Si l'importance du marché est probablement la principale variable dans cette décision, des différences à l'échelon international quant au niveau de protection par la propriété intellectuelle peuvent également affecter les flux migratoires". La délégation a indiqué que l'on pourrait aussi bien supposer que des normes de propriété intellectuelle abusivement élevées, telles que

celles qu'un grand nombre de pays en développement étaient obligés d'adopter en vertu d'accords de libre-échange, pourraient créer des obstacles à l'accès aux connaissances, ce qui inciterait les scientifiques et les chercheurs à émigrer vers les pays développés où ces obstacles n'existaient pas. Ce pourrait, par exemple, être le cas dans les pays n'ayant institué aucune exception en faveur de la recherche. Toute supposition mise à part, le groupe du Plan d'action pour le développement a estimé que la discussion sur la fuite des cerveaux devait s'appuyer sur des études et analyses de bonne qualité, comme le prescrivait la recommandation n° 39.

235. La délégation de la Belgique, parlant au nom de l'Union européenne et de ses 27 États membres, a indiqué que, pour ce qui était de l'orientation à donner aux travaux futurs concernant la question de la propriété intellectuelle et de la fuite des cerveaux, les membres du comité étaient invités à fournir au Secrétariat des avis sur l'application de la recommandation n° 39 du Plan d'action de l'OMPI pour le développement. En vertu de cette recommandation, l'OMPI avait été priée de fournir, en collaboration avec les organisations internationales compétentes, une assistance aux pays en développement en réalisant des études sur la fuite des cerveaux et en formulant les recommandations appropriées. L'Union européenne avait bien conscience de la portée de la fuite des cerveaux et de ses répercussions sur la capacité d'innovation et l'accès aux connaissances dans les pays en développement. Elle partageait l'avis du Secrétariat selon lequel les travaux futurs dans le domaine de la propriété intellectuelle et de la fuite des cerveaux devraient se focaliser non pas tant sur le phénomène de la fuite des cerveaux que sur la migration. En ce qui concernait les aspects de la migration qui touchaient à la propriété intellectuelle, la délégation a souligné l'importance d'une coopération étroite avec les autres organisations internationales, en particulier l'Organisation internationale du Travail (OIT) ou l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et l'UNESCO, afin d'éviter de répéter des activités qui pourraient être menées par ces organisations. À cet égard, elle a recommandé que les activités proposées par le Secrétariat soient exécutées en coopération étroite avec les organisations susvisées. Elle a par ailleurs noté qu'il s'agissait là d'observations initiales faites au nom de l'Union européenne et de ses États membres et qu'elles n'excluaient pas celles que les États membres pourraient ajouter à ce sujet.
236. La délégation de l'Angola, parlant au nom du groupe des pays africains, a indiqué que le groupe attachait beaucoup d'importance à l'application de la recommandation n° 39 car ses membres étaient à l'origine de cette recommandation. Il avait pris note des propositions contenues dans le descriptif du projet du CDIP sur la propriété intellectuelle et la fuite des cerveaux, et a demandé des précisions sur le calendrier d'exécution de ce projet. Il a estimé que celui-ci avait une portée limitée et que d'autres activités devaient y être incorporées si l'on voulait qu'il puisse atteindre son objectif, qui était de permettre aux pays en développement de retirer un avantage du fait que leurs experts nationaux vivaient à l'étranger. S'agissant du paragraphe 4 du document relatif aux mesures que certains gouvernements avaient prises pour transformer la fuite des cerveaux en un retour des cerveaux, le groupe a recommandé à l'OMPI d'établir une étude de cas sur les bonnes pratiques dans ce domaine. En outre, il a dit espérer que le projet fournirait des solutions permettant aux personnes qualifiées de se fixer par le biais de "fonds d'excellence". Il a estimé que le site Web de l'OMPI pourrait placer un lien renvoyant à la question de la propriété intellectuelle et de la fuite des cerveaux, qui pourrait servir de plate-forme de consultation des activités de l'OMPI dans ce domaine et de lieu d'échanges et de création de partenariats. Par ailleurs, il a reconnu l'importance de la coopération entre l'OMPI et les autres organisations internationales qui, telles que l'OIM et l'UNESCO, se penchaient sur la question de la fuite des cerveaux, et a proposé que le projet analyse le rôle que l'OMPI devrait jouer dans le cadre des initiatives lancées par ces autres organisations internationales. Il a réaffirmé que la coopération internationale

devrait être complétée par la coopération régionale, par exemple entre l'OMPI et l'Afrique, en utilisant les structures et programmes du continent africain, tels que le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD). En ce qui concernait la cartographie de la migration des chercheurs, le groupe a considéré qu'elle permettrait de recenser les personnes originaires de pays en développement qui s'étaient installées dans les pays développés; de ce fait, tout pays en développement pourrait toucher des redevances au titre de toute invention brevetée à l'étranger par l'un de ses ressortissants. Par ailleurs, les pays en développement concernés devraient avoir le droit d'exploiter les brevets des experts établis à l'étranger. Enfin, s'agissant du lien dont il était question au paragraphe 5 du document sur la propriété intellectuelle et la fuite des cerveaux, qui indiquait que les travailleurs qualifiés préféreraient quitter leur région où la propriété intellectuelle était fortement protégée, la délégation a dit qu'elle jugeait cela hautement improbable. Elle a fait observer qu'en dépit de la norme de protection de la propriété intellectuelle en vigueur dans les pays européens, de nombreux chercheurs quittaient leur pays tous les jours pour s'installer en Europe.

237. La délégation de la Chine a indiqué que la fuite des cerveaux soulevait de très graves problèmes dans le domaine de la propriété intellectuelle. Une étude détaillée revêtait une grande importance, en particulier pour les pays en développement : c'était la raison pour laquelle la délégation appuyait en principe ce projet. Elle a espéré que la représentation régionale serait prise en considération dans le cadre de l'exécution de ce dernier, de façon qu'il soit pleinement répondu aux besoins des pays en développement.
238. La délégation des États-Unis d'Amérique a accueilli avec satisfaction le document de travail, qui avait entrepris de décrire certains des problèmes soulevés dans le domaine de la propriété intellectuelle par le grave défi lancé par la fuite des cerveaux. Sur les trois propositions de projet examinées dans le document, celle que les États-Unis d'Amérique appuyaient le plus était celle tendant à organiser un atelier d'experts en vue d'élaborer un programme de recherche en matière de propriété intellectuelle, de migration et de fuite des cerveaux, qui pourrait ensuite servir de base à un projet complémentaire du CDIP portant sur des activités de recherche et la formulation de recommandations. De l'avis de la délégation, cette option était celle qui cadrait le mieux avec le mandat de l'OMPI et la recommandation n° 39, qui tendait à "mener des études sur la fuite des cerveaux et (à) formuler des recommandations en conséquence". La délégation a également considéré que l'OMPI devrait coopérer à cette fin avec les organisations internationales compétentes, notamment, comme le document l'indiquait, l'OIT, l'OIM et la Banque mondiale.
239. La délégation du Canada a noté que la recommandation n° 39 stipulait que "l'OMPI aidera les États membres en menant des études sur la fuite des cerveaux et en formulant des recommandations en conséquence", et a dit que la troisième partie du document de réflexion faisait état d'un lien entre la propriété intellectuelle et le phénomène de la fuite des cerveaux, mais que ce lien était mal compris. La délégation a donc estimé que dans le cadre des études en question, l'OMPI devrait examiner l'interaction entre les politiques de propriété intellectuelle et le phénomène de la fuite des cerveaux. Le paragraphe 11 donnait un bon exemple d'étude qui pourrait être réalisée, en collaboration, naturellement, avec les organisations compétentes dans la réalisation d'études de ce type. La délégation a également noté que le document de réflexion contenait des éléments tels qu'un séminaire et un atelier et indiqué que cela pourrait être prématuré à l'heure actuelle, car ce document faisait bien ressortir que le lien susvisé était encore mal compris. En conséquence, la délégation a estimé que l'application de la recommandation devrait commencer par focaliser l'attention sur la réalisation des études.

240. La délégation de l'Algérie s'est alignée sur les déclarations faites par les délégations de l'Angola et du Brésil au nom du groupe des pays africains et du groupe du Plan d'action pour le développement, respectivement. Elle a relevé que l'assertion faite au paragraphe 5 du document selon laquelle la migration de travailleurs qualifiés vers certaines régions du monde était causée par la solidité de la protection de la propriété intellectuelle dans ces régions était très difficile à vérifier ou à étayer. La délégation a dit que ce type de migration s'expliquait pour l'essentiel par la situation socioéconomique des pays en développement et par le fait que leurs experts décidaient souvent d'émigrer vers les pays riches en quête d'une vie meilleure. Le lien entre la fuite des cerveaux et le système de propriété intellectuelle reposait sur le fait que la propriété intellectuelle était un vecteur de transfert de connaissances, d'expertise et de savoir-faire, ainsi que des aptitudes des expatriés qui pouvaient s'assurer de la possibilité d'un rapatriement de leurs connaissances. Le projet de document à établir sur la question de la propriété intellectuelle et la fuite des cerveaux au titre de l'application de la recommandation n° 39 devait se focaliser sur le recensement des moyens devant permettre aux pays en développement de retirer un avantage du savoir-faire de leurs experts qui vivaient dans les pays industrialisés. De plus, la délégation avait pris note des diverses directives qui avaient été proposées par le Secrétariat dans le cadre du futur projet du CDIP, et a estimé que des domaines d'action similaires devraient être explorés. Elle a noté que le paragraphe 4 du document soulignait ce qui suit : "Des gouvernements ont même mis en place diverses mesures destinées à freiner la fuite des cerveaux préjudiciable à l'économie (ou, tout au moins, à réduire le plus possible les pertes qui en résultent) et à encourager "l'apport de cerveaux". En outre, les gouvernements avaient mis en place diverses politiques destinées à réduire la fuite des cerveaux dommageable sur le plan économique (ou, au moins, à réduire au minimum les pertes s'y rapportant) et à favoriser l'"apport de cerveaux". Il importait absolument de s'employer à inverser cette tendance à la fuite des cerveaux et à en retirer des résultats positifs. Le portail correspondant de l'OMPI devrait faire partie intégrante du projet du CDIP; il offrait en effet la possibilité de diffuser les activités de l'OMPI dans ce domaine, d'échanger des pratiques recommandées et de retirer de la fuite des cerveaux des résultats positifs sous la forme du rapatriement des travaux de recherche des experts qui avaient quitté leurs pays respectifs. Le projet du CDIP devrait également étudier les moyens d'inciter les scientifiques engagés dans la recherche dans leur pays d'origine à y demeurer par le biais de la création d'une jeune entreprise et du jumelage de centres de recherches. Un tel projet impliquait une coopération entre l'OMPI et les autres organisations internationales qui s'occupaient de la fuite des cerveaux, en particulier l'OIM et l'UNESCO. Le projet du CDIP devrait notamment examiner le rôle que l'OMPI pourrait jouer dans le cadre des différents programmes de ces organisations internationales. La délégation a noté que la recommandation n° 39 faisait référence essentiellement à l'Afrique et que la fuite des cerveaux avait en fait contraint le continent africain à payer le prix fort au niveau socioéconomique. Il s'ensuivait qu'un partenariat devrait être forgé entre l'OMPI et l'Afrique, par l'intermédiaire du NEPAD, et qu'il convenait de prévoir la mise en œuvre de stratégies communes visant à mieux utiliser les connaissances d'experts africains, en particulier dans le domaine de la science et de la technologie. La délégation a demandé l'établissement d'un calendrier concernant les différentes directives proposées par le Secrétariat dans le cadre du projet du CDIP, y compris un séminaire de sensibilisation et de mobilisation, et les projets de recherche pour l'OMPI. La délégation a également demandé des informations sur les objectifs de la cartographie de la migration pour le projet de recherche de l'OMPI. Enfin, elle a appuyé les propositions présentées par le groupe des pays africains au sujet des objectifs de ce projet de cartographie.

241. La délégation du Panama a indiqué qu'elle appuyait le projet proposé, qu'elle jugeait très intéressant, et a accueilli positivement le document sur la propriété intellectuelle et la fuite des cerveaux. Compte tenu des directives initiales, la portée du projet devrait être élargie en raison du caractère spécifique de la recommandation. La délégation a noté qu'il était impératif d'impliquer d'autres entités spécialisées dans ces matières, telles que l'OIT, l'OIM et la Banque mondiale. Au titre de l'échange d'idées avec le comité, elle a indiqué que le Secrétariat national pour la science et la technologie du Panama avait élaboré un programme de rapatriement des talents dans le domaine de la recherche-développement. Ce programme visait à inverser la fuite des cerveaux en incitant les meilleurs chercheurs panaméens qui avaient réussi dans les pays étrangers à revenir au Panama, moyennant le partage du coût du rapatriement avec les organisations appelées à recevoir ces chercheurs. Enfin, il était très important de mettre au point des mécanismes novateurs pour essayer ne serait-ce que d'atténuer et d'inverser la tendance à la fuite des cerveaux dans le cas des meilleurs chercheurs des pays en développement.
242. Le président a rappelé que le débat sur le descriptif de projet CDIP/6/8, à savoir le document de travail sur la propriété intellectuelle et la fuite des cerveaux, avait pour but de demander au comité des directives sur la possibilité pour le Secrétariat d'établir un projet à partir de ce document, et il a invité les délégations à se concentrer sur la question de la propriété intellectuelle et de la fuite des cerveaux.
243. La délégation du Chili a noté que la fuite des cerveaux était une question qui concernait tout particulièrement les pays en développement. Tout en reconnaissant que ce phénomène allait au-delà des seules questions de propriété intellectuelle, elle a fait observer qu'il s'expliquait par un certain nombre de facteurs. Aussi a-t-elle estimé que, dans un premier temps, le Secrétariat devrait mener une étude d'évaluation empirique de l'impact de la propriété intellectuelle sur la fuite des cerveaux, car il devait disposer de données concrètes pour pouvoir décider de la manière de traiter cette question à l'avenir. Étant donné le peu d'informations disponibles et la nécessité d'éviter les chevauchements de ressources, la délégation lui a demandé de coopérer avec d'autres organismes des Nations Unies en vue de réunir les données nécessaires et de mener une étude de ce type.
244. La délégation de la Suisse a remercié le président et le Secrétariat d'avoir établi le document CDIP/6/8, qui constituait un bon point de départ pour l'étude des moyens pouvant permettre d'appliquer la recommandation n° 39. Celle-ci invitait à mener des études et, comme l'indiquait le paragraphe 6 du document, les liens précis entre propriété intellectuelle et fuite des cerveaux étaient mal compris. La délégation a donc estimé que, dans la phase actuelle, il serait utile de donner effet à cette recommandation en menant une étude pour tenter de découvrir et de mieux cerner les liens en question. Sur la base de cette étude, la délégation serait mieux en mesure de se faire une opinion quant aux objectifs de ce projet et aux éléments à y incorporer, et pourrait décider s'il convenait de lancer de nouveaux projets, tels que des ateliers. Il serait également approprié et utile que l'OMPI collabore avec les autres organisations, comme indiqué dans ladite recommandation.
245. La délégation de l'Égypte a appuyé les déclarations faites par la délégation de l'Angola au nom du groupe des pays africains et la délégation du Brésil au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, ainsi que la déclaration faite par la délégation de l'Algérie. Bornant ses observations à la quatrième partie du document de travail, consacrée aux orientations possibles d'un projet du CDIP, la délégation a accueilli positivement les trois idées qui y étaient présentées. Toutefois, s'agissant de la première, elle a noté que la sensibilisation aux liens existant entre propriété intellectuelle

et fuite des cerveaux et la détermination de la manière dont les politiques nationales et internationales en matière de propriété intellectuelle pouvaient contribuer à réduire l'acuité du problème de la fuite des cerveaux, notamment par le biais de l'assistance technique et du programme de recherche de l'OMPI, constituaient un objectif idéal, mais devraient être précédées par l'accumulation d'une recherche suffisante sur les liens existant entre la propriété intellectuelle et la fuite des cerveaux. Comme le document de travail le montrait lui-même, on manquait d'ouvrages sur la question. La recommandation n° 39, qui tenait compte de ce fait, demandait à l'OMPI de mener des études sur la question de la propriété intellectuelle et de la fuite des cerveaux, qui pourraient être utilisées aux fins d'un séminaire de sensibilisation. La seconde proposition était sans doute une bonne manière de faire avancer l'élaboration d'un programme de travail, s'agissant en particulier de la mise en œuvre de la recommandation n° 39. Un atelier d'experts sur la question aurait peut-être dû prévoir de faire le point de la littérature existante, de définir des problèmes spécifiques et de recenser les sujets à approfondir. À cet égard, cinq éléments pourraient être insérés. Le premier avait trait à la question de savoir comment la protection par la propriété intellectuelle entravait la circulation des connaissances nécessaire à l'acquisition de compétences, et comment la pénurie de connaissances provoquée par la propriété intellectuelle amenait des travailleurs qualifiés à émigrer vers les pays développés pour y acquérir des compétences de haut niveau, ce qui entraînait une fuite des cerveaux. Le deuxième élément concernait la question de savoir comment des niveaux abusivement élevés de protection par la propriété intellectuelle auraient pu entraver la liberté de fonctionnement des petits instituts de recherche et de leur personnel et auraient incité celui-ci à émigrer. Le troisième élément consistait à se demander s'il ne serait pas possible de mettre en place des dispositifs de partage des bénéfices afin d'atténuer les incidences de la fuite des cerveaux. Par exemple, serait-il possible de demander à un pays d'accueil qui avait créé un actif de propriété intellectuelle en utilisant les ressources humaines d'un pays en développement de partager avec ce dernier les bénéfices retirés de cet actif? En quatrième lieu, l'innovation en accès libre pourrait-elle atténuer la fuite des cerveaux, et comment traiter le problème des obstacles créés par la propriété intellectuelle à cette innovation? En cinquième lieu, comment les entreprises commerciales pourraient-elles être amenées à améliorer la technologie de leurs petits fournisseurs et sous-traitants locaux dans les pays en développement et à contribuer au développement général des connaissances technologiques? Enfin, s'agissant de la troisième proposition, la délégation a indiqué que la cartographie des déposants de demandes de brevet ne refléterait pas nécessairement la mesure exacte de l'incidence des brevets sur la fuite des cerveaux. Par exemple, elle ne rendrait pas compte de la perte de capital humain due à la migration aux fins d'études supérieures, elle-même induite par une absence d'accès, dans les pays en développement, aux matériels éducatifs et de recherche liée aux obstacles créés par la propriété intellectuelle. La cartographie pourrait éventuellement être une voie à explorer, mais la délégation a estimé qu'il ne faudrait pas lui consacrer trop de ressources et qu'elle devrait être précédée par la réalisation d'études afin de faciliter une meilleure compréhension des problèmes soulevés, à la cartographie desquels le Comité pourrait ultérieurement s'atteler.

246. La délégation de la Norvège a appuyé la déclaration faite par la délégation de la Belgique au nom l'Union européenne et de ses États membres et cru comprendre que le Secrétariat était à la recherche d'orientations. Pour ce qui était de tracer la voie à suivre aux fins de l'application de la recommandation n° 39, il importait naturellement de coopérer étroitement avec les autres organisations internationales qui possédaient une grande compétence dans le domaine de la migration et de mener à bien des activités axées sur les aspects de la question qui avaient trait à la propriété intellectuelle. Il serait

utile de commencer par élaborer un programme de recherche approprié qui orienterait les études à mener. En conclusion, la délégation a appuyé la proposition faite par la délégation des États-Unis d'Amérique, décrite au paragraphe 10 du document.

247. La délégation de la France s'est alignée sur la déclaration faite par la délégation de la Belgique au nom de l'Union européenne et de ses 27 États membres et a appuyé la déclaration faite par la délégation de la Suisse. À cet égard, elle a fait valoir que la coopération entre l'OMPI et les autres organisations sur cette question, voire une étude sur les liens existant entre la propriété intellectuelle et la fuite des cerveaux, seraient très utiles, mais, dans la mesure où ces liens n'étaient pas bien compris, elle a estimé qu'il serait prématuré d'approuver un programme de grande ampleur à ce sujet. Il incombait à l'OMPI, en tant qu'organisation technique spécialisée, de piloter les activités relatives à des questions de développement considérées comme transversales et non comme une fin en elles-mêmes. Jusqu'à ce que la preuve du contraire soit administrée, il n'y aurait pas de lien clairement défini entre la fuite des cerveaux et le mandat de l'OMPI.
248. La délégation du Nigéria a appuyé la déclaration faite par la délégation de l'Angola au nom du groupe des pays africains et a rappelé que l'une des façons d'aller de l'avant consistait pour l'OMPI à collaborer avec les autres organismes des Nations Unies sur cette question parce que d'autres organisations pouvaient avoir mené à bien certaines études offrant des solutions pour les problèmes à l'examen.
249. La délégation de l'Inde a souligné qu'il s'agissait là d'un secteur d'activité potentiel pour le comité et ajouté que le document évoquait d'une façon générale les liens qui pourraient exister entre la fuite des cerveaux et la propriété intellectuelle. Elle a fait référence aux études empiriques qui avaient établi un tel lien dans plusieurs pays, dont la Chine et l'Inde; au paragraphe 6 du document, il était question non de fuite, mais de retour des cerveaux, ce qui était une question d'appréciation. À cet égard, elle a jugé intéressante l'idée de mener une étude sur la question afin d'examiner en détail l'importance de la contribution éventuelle des chercheurs qui avaient émigré à l'innovation dans les pays d'accueil, ce qui permettrait d'en savoir plus sur les liens existant entre le problème de la fuite des cerveaux et la propriété intellectuelle. Pour toutes ces raisons, la délégation a estimé que l'OMPI était bien l'instance appropriée pour entreprendre les travaux futurs, comme indiqué au paragraphe 10 de la proposition.
250. Le Secrétariat a remercié les membres pour la richesse de leurs observations, en notant qu'il serait difficile de faire la synthèse des différents commentaires dans la mesure où ils ne se recoupaient pas toujours. À cet égard, il importerait de souligner le fait que, dans le sillage des discussions engagées depuis plusieurs décennies, on était généralement convenu que les problèmes liés à la fuite des cerveaux étaient une dimension importante des problèmes de développement. Il existait un grand nombre d'études de type universitaire sur cette question, ainsi que des études réalisées par des organisations internationales telles que l'OIT, le PNUD et la Banque mondiale. La recherche à mener devait être axée sur ce qui était au cœur des compétences de l'Organisation, à savoir les aspects liés à la propriété intellectuelle; dans cette optique, il était possible de considérer ce thème comme un domaine de compétence nouveau dans la mesure où peu de spécialistes avaient réfléchi d'une manière rigoureuse au lien existant entre la propriété intellectuelle et la fuite des cerveaux. Dans cette perspective, il semblait important d'approfondir l'étude du sujet. Ensuite, un consensus s'était dégagé sur trois points : premièrement, le séminaire de sensibilisation – dont il était question dans le document de travail – serait sans doute prématuré car, pour l'heure, il serait sans doute possible de faire comprendre l'existence éventuelle d'un lien, sans que l'on dispose de suffisamment d'informations pour aller beaucoup plus loin. En revanche, un certain nombre de délégations semblaient avoir reconnu l'utilité de la tenue d'un atelier d'experts où se

retrouveraient les différentes organisations qui avaient déjà travaillé sur la question; la question qui se posait ensuite était celle de savoir si cet atelier devait être accompagné, précédé ou suivi par l'étude elle-même. Certaines délégations avaient indiqué qu'elles préféreraient que l'on commence par un atelier d'experts, qui définirait le programme de recherche et qui serait suivi par une étude, tandis que d'autres avaient proposé de mener d'abord l'étude et de tenir ensuite l'atelier d'experts. La principale difficulté à lever avant de pouvoir mieux comprendre le lien en question serait de recueillir des données fiables qui pourraient éclairer la question. À cet égard, les investigations préliminaires auxquelles il avait été procédé avaient permis de conclure à la possibilité d'une cartographie. C'était le troisième point examiné dans le document de travail, qui consistait à déterminer l'identité des inventeurs qui avaient émigré, pour l'essentiel en exploitant les données concernant la nationalité et le lieu de résidence qui figuraient dans les documents de brevet. Toutefois, les informations contenues dans ces documents étant incomplètes, il fallait d'abord être bien conscient que même parmi les inventeurs, l'information en matière de brevets ne serait pas complète. Comme l'avait indiqué la délégation de l'Égypte, il était en fait impossible de cartographier certains liens concernant la fuite des cerveaux même en disposant de données relatives aux brevets parfaites. D'un autre côté, la cartographie simple ne nécessitait pas de ressources très importantes car il s'agissait de travailler sur des données dont la plupart existaient déjà. Une fois cette cartographie réalisée, l'étape suivante consisterait logiquement à procéder à une enquête auprès des inventeurs. Certains pays et certaines organisations l'avaient déjà fait, et ces enquêtes avaient dans la plupart des cas révélé les coordonnées des inventeurs qui avaient déposé une demande de brevet ou étaient chargés des activités relatives à un brevet, ce qui permettait d'exploiter ces informations pour leur demander ce qui les avait amenés à émigrer et leur poser un certain nombre de questions de politique générale qui avaient été soulevées par les membres. La question devrait être de savoir s'il convenait de commencer par une cartographie et de tenir ensuite, sous la direction des experts associés aux autres organisations compétentes, un atelier d'experts sur le type de questions posées dans une enquête analogue, avant de réaliser l'enquête et même, éventuellement, de faire adapter les projets en conséquence. On pourrait aussi concevoir un projet consistant principalement en un atelier d'experts qui élaborerait un programme de recherche sur lequel les États membres pourraient s'appuyer pour se prononcer sur les travaux futurs à mener. En conclusion, en ce qui concernait la question du phasage, l'étape suivante serait logiquement d'établir un projet à présenter à la session suivante du CDIP aux fins de son approbation par les États membres.

251. La délégation de l'Inde a remercié le président et le Secrétariat pour leurs observations très éclairantes et a noté que le Secrétariat avait bien restitué les idées essentielles défendues par les États membres. Elle a souscrit à sa proposition de réaliser une cartographie, qui ne nécessitait pas de ressources importantes, avant de tenir un atelier d'experts. Elle a par ailleurs considéré comme lui que l'atelier d'experts devrait peut-être présenter les domaines où la recherche devrait être approfondie, car aucune de ces deux initiatives ne nécessitait de ressources trop importantes ni ne portait sur un éventail d'activités trop large. Elle a fait valoir qu'il était important que les États membres comprennent où la migration de la propriété intellectuelle et la fuite des cerveaux s'interpénétraient, et un tel projet de plan de d'action aiderait à mieux appréhender cette interpénétration complexe et jetterait les bases permettant d'aller de l'avant.
252. Le Secrétariat a remercié le président et relevé que les observations de la délégation de l'Inde résumaient avec précision la voie à suivre. Il établirait en vue de la session suivante du CDIP un projet qui comporterait deux volets : le premier consisterait en une cartographie qui utiliserait les ressources de l'Organisation et ne nécessiterait pas de ressources très importantes, et, dans le second volet, le Secrétariat organiserait un atelier à l'intention des organisations internationales compétentes en matière de fuite des

cerveaux et des universitaires spécialistes de ce domaine, qui serait chargé de définir un programme de recherche axé spécifiquement sur le lien entre la propriété intellectuelle et la fuite des cerveaux, non sur les questions liées au phénomène plus général de la fuite des cerveaux. Ce programme de recherche serait, avec la cartographie, le produit essentiel du projet, dont le Secrétariat pourrait ensuite s'inspirer pour établir toute nouvelle étude dont les États membres pourraient le charger.

253. Le président a conclu que le Secrétariat tirerait un projet du large éventail d'observations faites par les délégations pendant ce débat et le soumettrait à la session suivante du CDIP pour examen. Il a ensuite invité le Secrétariat à présenter le document CDIP/6/9, qui était le document de travail sur la propriété intellectuelle et l'économie informelle.
254. Le Secrétariat a ensuite présenté le document de travail sur la propriété intellectuelle et l'économie informelle, en rappelant qu'au départ, on s'était heurté à deux difficultés principales, dont l'une concernait la recommandation n° 34, qui avait trait à l'économie informelle. En second lieu, des difficultés étaient apparues en matière de données, difficultés encore plus redoutables que dans le cas de la propriété intellectuelle et de la fuite des cerveaux, parce que, de par sa nature même, l'économie informelle n'apparaissait pas dans les statistiques officielles et, de ce fait, ne laissait aucune trace statistique. Il était donc extrêmement difficile d'enrichir l'examen de la question de nouvelles données empiriques. Le document de travail indiquait deux orientations fondamentales éventuelles. La première était liée à la prise de conscience du fait que les entreprises de l'économie informelle se comportaient de la même façon que celles de l'économie formelle, qui investissaient dans des actifs intangibles similaires pour obtenir de bons résultats. Il s'agissait de poser la question controversée de savoir en quoi les résultats des entreprises du secteur informel auraient été différents si celles-ci avaient eu accès au système formel de propriété intellectuelle et, ensuite, celle de savoir si cela aurait permis de créer des emplois. La seconde orientation concernait la reconnaissance du fait que les activités de contrefaçon et de piratage étaient souvent le fait de l'économie informelle et y créaient bel et bien des emplois; on disposait au moins d'indices fragmentaires selon lesquels le renforcement des mesures d'application des droits de propriété intellectuelle aurait pu souvent entraîner des pertes d'emplois dans le secteur informel. Une approche plus constructive aurait peut-être pu aider les décideurs à comprendre que, pour mettre en place des stratégies durables de lutte contre la contrefaçon et le piratage, ils devaient également créer des emplois pour les personnes appelées à perdre ceux qu'elles occupaient. Il était extrêmement important de mieux comprendre le type d'emplois qui pourraient être touchés par les mesures d'application des droits de propriété intellectuelle, et les États membres étaient invités à faire part de leurs réflexions à ce sujet.
255. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement en vue de contribuer à l'application de la recommandation sur un éventuel projet du CDIP, a fait des observations sur le paragraphe 10 du document de travail. Elle a exprimé sa préoccupation au sujet de la première question de ce paragraphe, en faisant remarquer qu'il existait des orientations de fond pour les travaux futurs à mener en application de la recommandation n° 34, lesquels auraient dû être axés sur les actifs intangibles informels et l'accès des entreprises informelles au système de la propriété intellectuelle. Cette démarche aurait créé un lien plus étroit avec la recommandation n° 34. L'étude en question aurait dû répondre à un certain nombre de questions supplémentaires, telles, en premier lieu, celle de savoir comment l'innovation se présentait dans l'économie informelle et, en deuxième lieu, celle de savoir si les actifs étaient protégés par des modèles autres que les droits de propriété intellectuelle classiques. Cette étude pourrait analyser la question de savoir si les coûts

d'enregistrement et de maintien en vigueur des droits n'auraient pas pu empêcher ces personnes d'utiliser le système de la propriété intellectuelle. À cet égard, la deuxième question posée par le document aurait pu s'inscrire dans une première phase. La délégation a ajouté qu'elle pourrait servir de point de départ à la discussion sur les activités à entreprendre éventuellement en application de la recommandation n° 34, et que d'autres études pourraient suivre dans une seconde phase.

256. La délégation de la Belgique, parlant au nom de l'Union européenne et de ses 27 États membres, a rappelé que la réunion avait pour but de fournir au Secrétariat des directives sur l'application de la recommandation n° 34 du Plan d'action de l'OMPI pour le développement. Cette recommandation prévoyait de mener une étude sur les obstacles à la protection par la propriété intellectuelle dans l'économie informelle, notamment sur les coûts et les avantages concrets de la protection par la propriété intellectuelle, en particulier en ce qui concernait la création d'emplois, et d'aider les États membres à élaborer des programmes nationaux de vaste portée. La délégation a su gré au Secrétariat des efforts qu'il déployait pour traiter les aspects extrêmement complexes de l'économie informelle qui avaient trait à la propriété intellectuelle. Néanmoins, elle avait conscience des grandes difficultés à surmonter, telles que l'absence de données fiables et utilisables en ce qui concernait les activités illicites et la détermination du rôle de la propriété intellectuelle dans l'économie informelle. S'agissant de l'objet de l'étude prévue par la recommandation n° 34, l'établissement d'un recueil d'études de cas et d'indices fragmentaires ne saurait remplacer une enquête complète. Mieux vaudrait procéder à un inventaire et à une analyse détaillés des mesures d'application des droits de propriété intellectuelle efficaces prises au cours des cinq dernières années, ce qui permettrait d'élaborer des indicateurs d'application utiles, concernant, par exemple, les techniques et les méthodes mises en œuvre pour prévenir et entraver le commerce illégal. Les membres pourraient fournir au Secrétariat d'utiles contributions à cet égard. Afin d'éviter la répétition des mêmes activités, l'étude pourrait être menée dans le cadre du Comité consultatif sur l'application des droits. En ce qui concernait les incidences de la protection par la propriété intellectuelle sur l'emploi ou sur les actifs intangibles informels dans l'économie informelle, la délégation a souligné que ce n'était là que deux des nombreuses dimensions du problème. Les autres questions liées à la propriété intellectuelle étaient notamment les risques pour la santé publique, la sécurité alimentaire, la migration et les pertes subies par les économies formelles; les atteintes à la capacité d'innovation des pays figuraient également parmi les autres liens existant entre la propriété intellectuelle et l'économie informelle. Même si des données fiables étaient recueillies, le traitement efficace de la question de la protection par la propriété intellectuelle sous l'angle de l'économie informelle serait une tâche extrêmement ardue. À cet égard, la délégation a proposé de différer le débat sur les orientations de fond des travaux futurs menés en application de la recommandation n° 34 jusqu'à ce que l'analyse et l'inventaire des cas accessibles d'application des droits de propriété intellectuelle soient disponibles. Les résultats de cette analyse pourraient fournir des références qui seraient très utiles à la poursuite des discussions des États membres sur les mesures futures à prendre. La délégation a saisi cette occasion pour informer les membres des activités menées récemment par l'Union européenne dans le domaine de l'application des droits de propriété intellectuelle et de la lutte contre la contrefaçon et le piratage. Le 2 avril 2009, l'Observatoire européen de la contrefaçon et du piratage avait été créé. Il s'agissait d'une instance de coopération entre les représentants des autorités et du secteur privé des États membres qui permettait à ces derniers d'échanger des données d'expérience et des informations et de se communiquer des pratiques recommandées en matière d'application des droits de propriété intellectuelle. Cet Observatoire avait également pour fonction de centraliser les opérations de surveillance et de notification d'informations essentielles, ce qui permettait d'améliorer la connaissance du phénomène de la contrefaçon et du piratage et donnait aux États membres la possibilité de mettre en

œuvre de manière mieux ciblée leurs moyens en matière d'application des droits. En décembre 2010, la Commission européenne avait commencé d'exécuter un contrat prévoyant la réalisation d'une étude détaillée consistant à définir une méthode permettant de limiter la portée, la capacité et l'impact de la contrefaçon et du piratage auxquels les économies du marché intérieur européen devaient faire face. Ce contrat était la première phase d'une activité continue d'étude du problème et de formulation de politiques reposant sur des observations factuelles dans le domaine des droits de propriété intellectuelle. En conclusion, la délégation a souligné l'importance d'éviter la répétition d'activités menées par d'autres organes de l'OMPI, en particulier le Comité consultatif sur l'application des droits, ou d'autres organisations internationales, parmi lesquelles les organismes des Nations Unies compétents comme l'OIT.

257. La délégation de la France a approuvé la déclaration faite par la délégation de la Belgique au nom de l'Union européenne et de ses 27 États membres, en notant que tel qu'il était libellé, le document énonçait le sujet d'une manière complexe et n'abordait que la partie de la recommandation n° 34 qui concernait l'étude des obstacles à la protection par la propriété intellectuelle dans l'économie informelle, y compris les coûts et les avantages concrets de cette protection. La délégation a proposé d'aborder le sujet dans l'optique de l'utilisation de la propriété intellectuelle en tant qu'outil de création d'emplois et de dimension du processus d'innovation. Elle a également proposé au Secrétariat de recenser dans plusieurs pays des secteurs qui, comme l'agroalimentaire, le cinéma ou la musique, se prêteraient à des expériences d'amélioration de l'utilisation de la propriété intellectuelle aux fins du développement des secteurs en question.
258. La délégation de l'Inde a appuyé la déclaration faite par la délégation du Brésil au nom du groupe du Plan d'action pour le développement. L'application de la recommandation n° 34 comportait deux volets essentiels. Le premier volet était une étude à mener par l'OMPI sur les obstacles à la protection par la propriété intellectuelle dans l'économie informelle, notamment sur les coûts et les avantages concrets de cette protection, en particulier en ce qui concernait la création d'emplois. Il faudrait prévoir une dimension supplémentaire – le second volet – qui serait axée sur l'importance de la mise en place de niveaux appropriés de protection par la propriété intellectuelle à l'échelon national afin de promouvoir le développement de l'activité productive locale, notamment dans le secteur informel de l'économie, qui pourrait le moment venu s'intégrer au secteur formel. Cette proposition considérait que le secteur informel des pays en développement avait atteint une échelle comparable et elle était favorable à son incorporation dans le secteur formel, tout en permettant à l'activité économique informelle de se maintenir afin de préserver les moyens de subsistance des pauvres dans un grand nombre de pays en développement. L'OMPI devrait peut-être se pencher sur la question de savoir comment faire en sorte que les niveaux de protection par la propriété intellectuelle qui étaient accordés au niveau national n'entravent pas l'innovation et l'imitation au niveau local. La délégation a noté que des enquêtes empiriques étaient nécessaires et qu'il importait de commencer par mettre au point la méthode d'analyse à appliquer à l'étude des questions en rapport avec la recommandation susvisée, ce qui permettrait d'éclairer la question de la contrefaçon et du piratage, laquelle n'avait assurément pas été suffisamment étudiée.
259. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) a été d'avis que l'économie informelle était un thème en soi, non une cause. Elle a indiqué qu'il serait bon, au moment d'engager la discussion sur la question, d'éviter de parler statistiques et études de ce type et, au lieu de cela, d'évaluer les bénéfices disproportionnés réalisés sur des produits protégés par la propriété intellectuelle et la question de savoir si cette disproportion était comparable au coût du produit et pourquoi cette situation était celle des pays en développement les plus pauvres. À cette fin, on pourrait prélever un petit échantillon de pays d'Amérique latine, d'Afrique ou d'Asie, afin d'analyser le produit

intérieur brut (PIB) de ces pays, le niveau des salaires et le coût du produit dans ces pays, et le prix de vente du produit en question. De plus, il serait intéressant d'examiner le lien existant entre le PIB et tout produit de contrefaçon éventuel, et de se demander comment le secteur formel et un grand nombre de ces produits protégés auraient pu faire tort à ce produit de l'économie informelle en utilisant en ce qui le concernait un autre circuit de commercialisation. En conclusion, la délégation a indiqué qu'il aurait été intéressant de mener cette étude car, d'un point de vue théorique, dans les pays en développement, ce n'était pas une question d'appréciation, mais un facteur économique qui poussait les gens à acheter des produits piratés.

260. La délégation du Brésil a indiqué qu'il ne serait pas conforme à la recommandation n° 34 de se focaliser sur la contrefaçon et le piratage, car il ne fallait pas confondre l'économie informelle et les atteintes aux droits de propriété intellectuelle. Cette économie avait une structure beaucoup plus complexe, qui découlait de la combinaison de plusieurs variables socioéconomiques. À cet égard, la question de la contrefaçon et du piratage devait être traitée par le Comité consultatif sur l'application des droits (ACE) afin d'éviter la répétition d'activités; ce comité avait d'ailleurs adopté lors de sa dernière session un programme de travail détaillé, si bien que l'analyse de la question de l'économie informelle et des atteintes aux droits de propriété intellectuelle était à juste titre prise en charge par ce programme de travail.
261. Le Secrétariat a indiqué que la discussion traduisait la difficulté et la complexité du sujet, et que plusieurs dimensions nouvelles et intéressantes avaient été introduites. La délégation du Brésil et le distingué représentant de l'Union européenne avaient exprimé une préoccupation à propos du lien entre la contrefaçon et le piratage, d'une part, et l'économie informelle, d'autre part. Il appartenait aux États membres de décider si le CDIP ou l'ACE serait l'instance adéquate pour traiter de cette question. À cet égard, il importait de réfléchir à la manière de procéder et des consultations supplémentaires étaient nécessaires pour déterminer si le CDIP devait établir une proposition de projet sur la question.
262. La délégation de l'Inde a noté que la discussion n'était pas en fait liée à l'application des droits et que, si les membres souhaitaient parler d'application, l'instance adéquate serait l'ACE.
263. La délégation des États-Unis d'Amérique a fait observer que la question de l'économie informelle et de la propriété intellectuelle était un sujet d'étude complexe et important. Elle a appuyé l'idée de faire établir par le Secrétariat un recueil d'études de cas et d'indices fragmentaires au lieu de travaux originaux si ce recueil était établi à l'aide d'une méthode rigoureuse et équilibrée qui tenterait de prendre en considération toutes les questions en jeu. En outre, l'OMPI pourrait se référer à des études qu'elle avait fait réaliser dans le passé et qui, entre autres choses, visaient à recenser certains des obstacles que rencontraient les petites et moyennes entreprises (PME) dans l'utilisation du système de la propriété intellectuelle. Maintes conclusions de ces études pourraient être considérées comme valides pour les entreprises du secteur informel, comme indiqué dans l'un des précédents documents du CDIP (annexe V du document CDIP/1/3). S'agissant de l'application de la recommandation n° 34, ce document indiquait que l'étude pourrait analyser les types d'obstacles à la protection par la propriété intellectuelle dans l'économie informelle, que cette étude pourrait s'appuyer en partie sur des études que l'OMPI avait fait réaliser dans le passé et qui visaient à recenser certains des obstacles que rencontraient les PME dans l'utilisation du système de la propriété intellectuelle, et que maintes conclusions de ces études pourraient être considérées comme valides pour les entreprises du secteur informel de l'économie. La délégation a proposé que le projet du CDIP examine à la fois les actifs intangibles informels, le

manque d'accès de ces entreprises au système de la propriété intellectuelle et l'impact de la contrefaçon et du piratage sur le chômage. Les deux questions étaient essentielles pour la discussion sur la propriété intellectuelle dans l'économie informelle.

264. Le Secrétariat a indiqué qu'il s'agissait de se demander comment appliquer la recommandation en question, en notant que la discussion du comité avait établi la nécessité de disposer d'éléments supplémentaires, notamment une ébauche de voie à suivre à insérer dans le descriptif de projet. À ce stade, il ressortait des consultations internes que des directives claires devaient être données sur la question et que les opinions divergentes qui avaient été exprimées dans bien des domaines ne pourraient pas être rapprochées pour élaborer un descriptif de projet. Le Secrétariat a demandé au comité de lui fournir par écrit des directives sur la manière de faire avancer l'examen de cette recommandation et sur la question de savoir si le même document devrait être examiné lors de la session suivante du CDIP.
265. La délégation de la France a estimé que, puisque le Secrétariat considérait que des opinions trop divergentes avaient été exprimées au sujet du descriptif de projet, celui-ci pourrait être révisé de façon à offrir des perspectives plus larges qui permettraient de tenir compte des différents points de vue. En conclusion, elle a indiqué que le passage direct à la phase du projet clarifierait le document à analyser.
266. La délégation de l'Égypte a estimé que les États membres auraient pu intégrer la discussion dans leurs consultations officieuses, car elle encourageait le processus consistant à préparer l'examen des questions par le comité; néanmoins, elle était également consciente de la nécessité d'appliquer plus rapidement et d'une façon plus souple ces importantes recommandations du Plan d'action pour le développement. À cet égard, elle a ajouté que le fait de retarder le processus de six mois supplémentaires et d'établir un document de réflexion révisé de plus pourrait ne pas être la meilleure façon d'utiliser le temps des membres, et elle a proposé aux délégations intéressées de se consulter à ce sujet. En principe, elle aurait été favorable à l'élaboration d'un descriptif de projet qui aurait aussi pu être mis en discussion lors de la session suivante, mais la présentation d'un autre document officieux ou de travail retarderait peut-être les efforts faits pour appliquer cette recommandation.
267. Le président a indiqué que mieux vaudrait examiner le document sur la propriété intellectuelle et l'économie informelle lors de la session suivante du CDIP.
268. La délégation de la France, parlant au nom du groupe B, a jugé prématurée l'idée de faire du document sur l'économie informelle un descriptif de projet. Elle a indiqué que le groupe B préférerait que le Secrétariat établisse un document révisé en vue de la session suivante du CDIP. La délégation ne voyait pas l'utilité de consultations officieuses sur la question.
269. Le président a annoncé que la version révisée du document CDIP/6/6 Rev. avait été distribuée et que le Secrétariat travaillait à une version révisée du document CDIP/6/4 concernant le projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie, qui serait distribuée à tous les coordonnateurs régionaux dans la soirée. Le président a rappelé que des consultations officieuses s'étaient tenues à ce sujet pour étudier la possibilité d'établir une version récapitulative du descriptif de projet à partir des observations reçues sur le document. Il a proposé de tenir des consultations officieuses le lendemain matin pour examiner la version récapitulative révisée en vue de dégager des zones d'accord et, éventuellement, de parvenir à un accord sur le descriptif de projet.

Il a ensuite invité le Secrétariat à présenter le document CDIP/6/10 sur le futur programme de travail sur les éléments de flexibilité du système de la propriété intellectuelle.

270. Le Secrétariat a présenté au comité le document CDIP/6/10 en rappelant qu'à sa cinquième session, celui-ci l'avait prié d'établir un programme de travail sur les éléments de flexibilité. Le Secrétariat soumettrait au CDIP une proposition de programme de travail sur les éléments de flexibilité dans d'autres domaines, en évitant tout chevauchement d'activités avec d'autres comités de l'OMPI. Par ailleurs, il réviserait le contenu du document préliminaire pour tenir compte des observations des États membres et y incorporer de nouveaux éléments de flexibilité. En conséquence, le document CDIP/6/10 constituait un point de départ pour la discussion sur un futur programme de travail sur les éléments de flexibilité. Il comportait trois parties. La partie A portait sur les éléments de flexibilité dans le domaine des brevets et renvoyait au document révisé CDIP/5/4 Rev., qui décrivait les éléments de flexibilité relatifs aux brevets dans d'autres domaines. La partie B présentait un bilan des activités de l'OMPI en ce qui concernait les éléments de flexibilité du système de la propriété intellectuelle et invitait le comité à commencer par examiner les travaux sur les éléments de flexibilité susceptibles d'être inclus dans un futur programme de travail, et, ensuite, à déterminer le moment où ces futurs travaux devraient être réalisés au sein de l'OMPI afin d'utiliser au mieux les ressources disponibles et d'éviter les chevauchements. Enfin, la partie C présentait une proposition de stratégie en vue de l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine des éléments de flexibilité.
271. La délégation du Japon a rendu hommage au Secrétariat qui s'était dépensé sans compter pour établir la documentation qui portait sur la recommandation n° 14. Comme elle l'avait indiqué à la session précédente, son pays estimait que l'OMPI devrait fournir des avis pratiques et concrets sur la compréhension et l'utilisation des flexibilités contenues dans l'Accord sur les ADPIC, de sorte que les pays en développement et les PMA puissent facilement et selon que de besoin les appliquer. La délégation a déclaré que, sous cet angle, l'assemblage des dispositions pertinentes des lois nationales des États membres serait un bon moyen de fournir des avis aux pays en développement et aux PMA, moyen au demeurant plus conforme au rôle neutre de l'OMPI que l'application de l'analyse générale et conceptuelle proposée dans les études universitaires sur le sujet. De surcroît, les éléments de flexibilité contenues dans l'Accord sur les ADPIC ne devaient pas, pour l'essentiel, être des mesures recommandées pour chaque État membre, mais plutôt des alternatives qui pourraient être adoptées par chaque membre lorsqu'il le jugerait bon. La délégation restait préoccupée par le point de vue susmentionné selon lequel l'analyse conceptuelle introduite dans le document de travail CDIP/5/4 Rev. devrait amener les États membres à mal interpréter le fait que les éléments de flexibilité contenus dans l'Accord sur les ADPIC se prêtaient à diverses interprétations et donner l'impression que l'OMPI préconisait certaines d'entre elles. La délégation a pris note des cinq éléments de flexibilité relatifs aux brevets mentionnés à la page 2 du document de travail CDIP/6/10, et du projet de création sur le site de l'OMPI de pages Web consacrées aux éléments de flexibilité du système de la propriété intellectuelle, dont les bases de données contiendraient des inventaires des législations nationales et des données d'expérience sur les éléments de flexibilité du système de la propriété intellectuelle. La délégation a exprimé la même préoccupation au sujet des cinq éléments de flexibilité relatifs aux brevets, que l'Accord sur les ADPIC ne considérait pas expressément comme s'inscrivant dans le champ d'application de la flexibilité simplement parce qu'aucune disposition ne renvoyait à ces éléments, et a estimé que l'OMPI devrait éviter d'élargir inutilement le champ d'application des éléments de flexibilité de l'Accord sur les ADPIC.

272. La délégation de la Belgique, parlant au nom de l'Union européenne et de ses 27 États membres, a réaffirmé l'opinion selon laquelle le recours aux diverses options serait une importante démarche pour les pays dans lesquels la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC était toujours en cours. Ce faisant, l'Union européenne s'est déclarée favorable à des délibérations à l'échelon régional afin de déterminer comment les éléments de flexibilité fonctionnaient dans la pratique. L'échange de données d'expérience en matière d'utilisation de ces éléments pourrait aider les pays lorsqu'ils devaient prendre des décisions de politique générale. S'agissant d'un futur programme de travail sur les éléments de flexibilité en matière de propriété intellectuelle dans le domaine des brevets, la délégation a pris note du document révisé, mais a indiqué qu'elle ne pouvait pas appuyer l'inclusion dans les travaux futurs du contrôle d'office des clauses contractuelles anticoncurrentielles par les offices de propriété intellectuelle, car il n'appartenait pas à ces derniers de traiter des questions liées aux pratiques anticoncurrentielles, ces questions n'ayant aucun lien avec l'examen des demandes de brevet. La délégation a demandé des précisions sur les périodes de transition et la brevetabilité des substances existant dans la nature. En ce qui concernait une proposition de stratégie relative à l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine des éléments de flexibilité, on pourrait inclure l'incorporation d'informations sur les éléments de flexibilité en matière de propriété intellectuelle dans le programme d'assistance technique de l'Organisation. La délégation a ajouté que la création sur le site de l'OMPI de pages Web consacrées aux éléments de flexibilité du système de la propriété intellectuelle et la sensibilisation à la stratégie relative à l'utilisation d'éléments de flexibilité en matière de propriété intellectuelle au sein des secteurs compétents du Secrétariat de l'OMPI seraient probablement bénéfiques. Elle a également estimé qu'afin de maximiser les ressources et l'efficacité de l'Organisation, il conviendrait d'éviter tout chevauchement d'activités en ce qui concernait les travaux des divers organes de l'OMPI et de tenir pleinement compte des objectifs de chacun de ses comités et groupes de travail avant de lancer des travaux sur un sujet particulier.
273. La délégation de l'Uruguay a indiqué que les résultats finals des travaux du comité s'appuieraient sur l'équité et l'équilibre et tiendraient dûment compte du Plan d'action pour le développement et de la nécessité d'intégrer la dimension du développement dans tous les domaines de compétence de l'Organisation dans le cadre des 45 activités approuvées. La délégation, qui attachait beaucoup d'importance au Plan d'action, a souscrit aux déclarations faites à la session du comité par la délégation du Mexique au nom du GRULAC et par la délégation du Brésil au nom du groupe du Plan d'action pour le développement. Elle a considéré que toutes les questions abordées revêtaient une grande importance, en particulier celles qui concernaient l'accès aux connaissances dans le domaine public, le transfert de technologie, le renforcement des capacités nationales et l'application des éléments de flexibilité de l'Accord sur les ADPIC, qui étaient des questions particulièrement importantes dans l'optique de l'élaboration des politiques publiques au niveau national. À cet égard, le programme de travail sur les éléments de flexibilité élaboré en application de la recommandation n° 14 était très appréciable lorsqu'il s'agissait de se demander comment ces éléments de flexibilité pourraient être appliqués aux soins de santé, à l'accès aux médicaments et aux approvisionnements en aliments. À propos de certains des changements qui avaient été apportés au document CDIP/6/10, la délégation a fait observer que les modèles d'utilité, en particulier, pourraient être utilisés au niveau local pour aider les petites et moyennes entreprises; ils l'étaient en Uruguay depuis plus de 60 ans. En outre, compte tenu de la recommandation n° 14 et de l'application des éléments de flexibilité prévus par l'Accord sur les ADPIC, elle a considéré que les modèles d'utilité étaient traités à fond dans les dispositions existantes et ne nécessitaient donc pas de précisions supplémentaires.

274. La délégation des États-Unis d'Amérique a exprimé sa gratitude au Secrétariat pour avoir établi une proposition de programme de travail sur les éléments de flexibilité et a noté que l'annexe du document correspondant, qui dressait l'inventaire des nombreuses activités et études déjà réalisées par l'OMPI ou en cours sur les éléments de flexibilité, était particulièrement utile. En ce qui concernait l'élément A de la proposition, relatif aux travaux dans le domaine des brevets, la délégation a noté que les travaux avaient considérablement progressé en ce qui concernait cinq éléments de flexibilité relatifs aux brevets supplémentaires et que l'étude révisée pourrait peut-être être présentée à la septième session du CDIP. Elle ne connaissait pas la formule "le contrôle d'office des clauses contractuelles anticoncurrentielles par les offices de propriété intellectuelle", qui était un domaine supplémentaire à étudier. Si cette formule renvoyait au fait pour les administrations compétentes en matière de brevets, de droits d'auteur ou de marques de déterminer si certaines clauses des contrats de licence étaient anticoncurrentielles, cette activité devrait être déconseillée. En effet, l'analyse de concurrence devait être confiée aux autorités chargées de la concurrence dotées d'une expérience antitrust, et non aux offices de propriété intellectuelle, qui ne possédaient pas d'expérience dans ce domaine. S'agissant de l'élément B, relatif au bilan des activités de l'OMPI, la délégation a souscrit aux propositions faites par les États membres à la session précédente tendant à traiter d'autres domaines de la propriété intellectuelle prévus par l'Accord sur les ADPIC, tels que l'application des droits, mais le comité devait impérativement s'appuyer sur les travaux de fond qu'avaient déjà menés les autres comités afin d'éviter tout chevauchement d'activités. Dans le domaine du droit d'auteur, le CDIP devait s'en remettre aux travaux du SCCR et ne pas entreprendre d'études ou parties d'études séparées sur les éléments de flexibilité ayant trait au droit d'auteur. Il était inutile de répéter les activités menées dans ce domaine lorsque le SCCR examinait activement les exceptions et limitations, et beaucoup d'autres projets du CDIP pouvaient mettre à contribution les travaux et les ressources de ce comité. Toutefois, la délégation a appuyé l'idée de placer des liens renvoyant aux études du SCCR sur une page Web de l'OMPI qui rassemblerait des informations sur la législation des États membres en matière de droit d'auteur et traiterait des exceptions et des limitations, ou dans une base de données qui organiserait ces informations. Dans le domaine des marques, la délégation a demandé à ce que l'on précise les éléments de flexibilité relevant du système des marques qui seraient étudiés, et, dans le domaine de l'application des droits, elle a sollicité des propositions supplémentaires quant à la manière d'insérer cet élément dans le programme de travail. Pour ce qui était de l'élément C, elle a appuyé l'idée d'incorporer des informations sur les éléments de flexibilité en matière de propriété intellectuelle dans le programme d'assistance technique de l'OMPI, étant bien entendu que les aspects liés au développement ne représentaient qu'une partie de cette assistance technique, comme l'indiquait clairement la recommandation n° 1, selon laquelle l'assistance technique de l'OMPI devait notamment être axée sur le développement, et à la condition supplémentaire que toutes les activités d'assistance technique soient axées sur la demande ou demandées par les États membres. Elle a également appuyé le développement des pages consacrées aux éléments de flexibilité du système de propriété intellectuelle (alinéa b) de l'élément C). S'agissant de la proposition indiquée à l'alinéa b)1) [élément C] concernant l'affichage sur une page Web de l'OMPI d'une feuille de route des travaux de l'OMPI sur les éléments de flexibilité dans les secteurs opérationnels et les comités, elle a noté que cette proposition pourrait être utile, mais a sollicité un complément d'information. En ce qui concernait l'alinéa b)2), qui avait trait à une enquête sur les législations nationales et les données d'expérience relatives aux éléments de flexibilité, elle a noté que cette proposition semblait constructive, mais qu'elle préconiserait le moment venu la réalisation d'enquêtes supplémentaires, étant donné la richesse des informations auxquelles les États membres auraient déjà eu accès. Elle s'est également déclarée favorable à l'idée de placer sur le site de l'OMPI des liens renvoyant à la littérature et aux ressources sur les éléments de

flexibilité produits par le Secrétariat et les experts mandatés par l'OMPI, ainsi que des liens renvoyant aux ressources sur les éléments de flexibilité produits par d'autres organisations internationales compétentes.

275. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a accueilli positivement le document CDIP/6/10 et noté que les éléments de flexibilité étaient importants pour garantir l'équilibre du système de la propriété intellectuelle. La proposition pourrait donc améliorer la manière dont l'OMPI traitait la question. La délégation a fait un certain nombre de suggestions concernant la proposition de programme de travail. En premier lieu, il pourrait être utile d'inclure dans le programme de travail des études de cas sur des expériences nationales réussies en matière d'application des éléments de flexibilité en vue de la réalisation d'objectifs de politique publique tels que l'innovation, la santé publique, la sécurité alimentaire, le développement de la science et de la technologie, l'éducation, l'accès aux connaissances et l'accès à la culture. Ces études devraient se pencher non seulement sur la manière dont les États membres intégraient les éléments de flexibilité dans leur législation nationale, mais aussi sur la manière dont ils utilisaient ces dispositions pour atteindre les objectifs de politique publique susvisés. L'enquête sur les législations nationales et les données d'expérience relatives aux éléments de flexibilité du système de propriété intellectuelle évoquée dans l'élément C du document à l'examen pourrait permettre de recueillir les informations nécessaires aux études de cas proposées. Ces études devraient par ailleurs être présentées au CDIP pour observations avant publication, et les observations des États membres pourraient faire l'objet d'une annexe aux études en question. En deuxième lieu, le site Web consacré aux éléments de flexibilité dont il est question dans la partie C du document devrait inclure un élément analogue à celui qui a été développé pour la base de données IP Advantage, qui présentait des études de cas portant sur l'utilisation de la propriété intellectuelle. Les études de cas et les expériences nationales réussies proposées plus haut pourraient être affichées sur le nouveau site Web. En troisième lieu, comme proposé précédemment en ce qui concernait les études de cas, l'enquête proposée dans la partie C devrait se pencher non seulement sur la manière dont les États membres intégraient les éléments de flexibilité dans leur législation nationale, mais aussi sur la manière dont ils utilisaient ces dispositions pour atteindre les objectifs de politique publique. Un tel échange de données d'expérience concrètes sur la manière d'appliquer les éléments de flexibilité serait très utile pour les États membres. Par ailleurs, l'enquête devrait être soumise à l'approbation du CDIP. Étant donné qu'elle requerrait la collaboration de différents organes des États membres, cette enquête devrait être adressée aux missions basées à Genève, à charge pour elles de la transmettre aux autorités compétentes de leurs capitales respectives de façon à faciliter la coordination avec lesdites autorités compétentes. Enfin, l'OMPI devrait également organiser un séminaire interrégional, qui pourrait se tenir à Genève, lors duquel les représentants des États membres, du secteur privé et de la société civile pourraient procéder à un plus large échange de données d'expérience. Les États membres devraient donner des directives sur le contenu de toutes les réunions de ce type, et les informations essentielles sur les séminaires devraient également être fournies au CDIP, notamment la liste des participants, les documents et exposés distribués, les résultats et les incidences.
276. La délégation de l'Égypte a appuyé la déclaration faite par la délégation du Brésil au nom du groupe du Plan d'action pour le développement. La cinquième session du CDIP avait examiné le rapport établi par le Secrétariat sur les éléments de flexibilité relatifs aux brevets dans le cadre juridique multilatéral. Le comité avait pris acte du rapport en tant que document préliminaire et avait décidé que le Secrétariat le réviserait pour tenir compte des observations faites par les États membres et y incorporer de nouveaux éléments de flexibilité. Il avait également été demandé au Secrétariat de soumettre

au CDIP une proposition de programme de travail. Le document CDIP/6/10 portait sur les recommandations n^{os} 13, 14, 17, 22 et 25 du Plan d'action pour le développement et exposait successivement les trois éléments d'un éventuel programme de travail futur. En ce qui concernait l'élément relatif aux travaux dans le domaine des brevets, la délégation a noté que, bien que ce document indique que le rapport sur les éléments de flexibilité relatifs aux brevets faisant l'objet du document CDIP/5/4 Rev. avait été révisé compte tenu des observations faites par les États membres à la cinquième session du CDIP, celles-ci ne semblaient pas avoir été incorporées dans le rapport révisé. La comparaison du document CDIP/5/4 et du rapport révisé faisait apparaître des modifications mineures qui ne rendaient pas suffisamment compte des observations faites par les États membres sur le document CDIP/5/4 à la cinquième session du CDIP. Par exemple, les pays en développement avaient insisté sur le fait que l'étude ne devrait pas se borner à une réaffirmation factuelle des éléments de flexibilité disponibles, mais plutôt examiner les difficultés rencontrées par ces pays lorsqu'il s'agissait d'utiliser pleinement ces éléments de flexibilité pour promouvoir leurs priorités en matière de développement et répondre à leurs besoins en la matière. Il avait également été indiqué, à la cinquième session, que l'étude devait examiner les éléments de flexibilité dans l'optique de la santé publique, de la sécurité alimentaire et de l'agriculture. La délégation a demandé au Secrétariat de veiller à ce que le document CDIP/5/4 Rev. soit lui-même révisé pour rendre bien compte des observations de fond faites par les États membres sur les rapports, s'agissant en particulier des questions concernant l'application concrète et l'utilisation maximale des éléments de flexibilité dans des domaines de développement aussi importants que la santé publique, la sécurité alimentaire et l'agriculture. Elle lui a également demandé de soumettre à la septième session du CDIP un rapport détaillé sur les travaux accomplis en ce qui concernait les autres éléments de flexibilité, en particulier les périodes de transition, la brevetabilité des substances existant dans la nature, les éléments de flexibilité relatifs à la divulgation, le contrôle d'office des clauses contractuelles anticoncurrentielles par les offices de propriété intellectuelle et les systèmes d'examen. S'agissant du deuxième élément du future programme de travail, qui concernait le bilan des activités de l'OMPI en ce qui concernait les éléments de flexibilité, l'annexe au document CDIP/6/10 présentait une description générale des activités entreprises par l'OMPI, de leurs résultats et de leurs incidences. Toutefois, on n'y trouvait aucune analyse détaillée de la manière dont les éléments de flexibilité avaient été pris en considération dans la réalisation de ces activités. À titre d'exemple, l'annexe montrait que l'OMPI avait fourni aux pays de différentes régions des observations écrites sur les brevets, les modèles d'utilité, les circuits intégrés et les renseignements non divulgués, et que ces observations avaient été utilisées par les autorités compétentes des pays concernés en tant qu'éléments de réflexion aux fins de la révision ou de la mise en œuvre du cadre juridique. De plus, les informations concernant la manière dont les éléments de flexibilité avaient été abordées dans les séminaires et les ateliers organisés par l'OMPI n'indiquaient pas les résultats de ces programmes, tels que les exposés. Il était à déplorer que ces informations ne donnent aucune idée de la mesure dans laquelle les activités prenaient en considération l'utilisation des éléments de flexibilité, ni des aspects concrets de l'application de ces éléments, tout en tenant compte des besoins, des priorités et des différents niveaux de développement des pays. En l'absence d'informations sur cet aspect essentiel, il n'était pas possible d'élaborer un programme de travail sur les éléments de flexibilité car on ne disposait d'aucune information sur les domaines dans lesquels des améliorations s'imposaient. L'annexe fournissait des informations sur les études menées par d'autres comités, tels que le SCP, mais ces informations ne devaient pas être considérées comme exprimant l'opinion de ces organes. Avec l'adoption du mécanisme de coordination, les comités permanents étaient tenus de rendre compte de la manière dont ils mettaient en œuvre le Plan d'action pour le développement dans le cadre de leurs activités. Les informations fournies par le Secrétariat ne devaient pas être considérées comme un rapport du comité. À cet égard,

un problème important qui pourrait se présenter était la répétition d'activités menées par d'autres comités, tels que le SCP. La délégation a souligné que les études entreprises par le SCP avait un caractère factuel, alors que l'étude sur les éléments de flexibilité relatifs aux brevets et les autres éléments de flexibilité menée dans le cadre du CDIP avait pour but de permettre aux pays en développement d'utiliser efficacement ces éléments d'une manière concrète; elle devrait donc examiner les problèmes qu'ils rencontraient dans ce domaine. Les études menées par le SCP visaient à formuler un programme de travail pour ce comité, mais celles menées dans le cadre du CDIP devraient avoir pour but d'inspirer les activités d'assistance technique, de renforcement des capacités et d'établissement de normes de l'OMPI. En ce sens, les travaux du CDIP complèteraient ceux du SCP et des autres comités. Quant au troisième élément, relatif à l'assistance technique en ce qui concernait l'utilisation des éléments de flexibilité, la proposition de stratégie en vue de l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine des éléments de flexibilité était digne d'éloges. Les éléments de flexibilité devraient être incorporés non seulement dans les activités d'assistance technique, mais aussi dans la boîte à outils d'assistance législative de l'OMPI, ses suggestions sur les stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle et ses activités de renforcement des capacités. L'incorporation des éléments de flexibilité dans le programme d'assistance technique soulevait une question essentielle, qui était la nécessité de garantir la transparence de façon qu'il soit suffisamment axé sur ces éléments de flexibilité. Le principe d'une base de données était utile, mais l'OMPI devrait également rendre ses matériels didactiques, exposés et ateliers accessibles par le biais de la base de données. Une analyse approfondie de la manière dont les éléments de flexibilité pourraient être mieux utilisés dans différents contextes par les pays en développement et les pays les moins avancés devrait également servir à élaborer un manuel de l'OMPI sur les activités d'assistance technique et de renforcement des capacités.

277. Le Secrétariat a remercié toutes les délégations qui avaient formulé des observations aussi intéressantes qu'approfondies, montrant ainsi toute l'attention qu'elles apportaient à la question des éléments de flexibilité, telle qu'elle était présentée dans la proposition de programme de travail contenue dans le document CDIP/6/10. En ce qui concernait la partie A, relative aux travaux futurs dans le domaine des brevets, des observations claires et spécifiques avaient été reçues sur des domaines sur lesquels l'accord s'était fait et sur ceux à propos desquels des éclaircissements devaient être apportés. La partie B du document décrivait les travaux en cours à l'OMPI sur les éléments de flexibilité dans tous les domaines et demandait au comité de déterminer le moment où les futurs travaux devaient être menés par le Secrétariat et celui où ils devaient être réalisés au sein de l'OMPI. À cet égard, différentes délégations avaient indiqué au Secrétariat la manière dont elles concevaient le rôle du CDIP par rapport aux autres comités de l'OMPI. Toutefois, il n'avait pas reçu d'avis explicites quant au moment où les nouveaux travaux pourraient être entrepris à l'avenir dans les domaines autres que les brevets, à savoir le droit d'auteur, les marques et l'application des droits, et des orientations supplémentaires devaient lui être données afin qu'il puisse élaborer un programme de travail concerté qui réponde aux besoins des États membres. Enfin, la partie C du document proposait une stratégie en vue de l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine des éléments de flexibilité et le Secrétariat était reconnaissant au comité de lui avoir donné des directives claires sur les zones d'accord, qui lui permettraient d'avancer sur cette question.
278. La délégation du Chili a remercié le président et le Secrétariat pour le document CDIP/6/10, en indiquant qu'il était incontestable que les éléments de flexibilité faisaient partie intégrante du système de la propriété intellectuelle tel que le comprenaient un grand nombre des accords multilatéraux administrés par l'OMPI, parmi lesquels les

Conventions de Berne et de Paris, voire l'Accord sur les ADPIC de l'OMC, ainsi que divers accords bilatéraux et régionaux qui incluaient des éléments relatifs à la propriété intellectuelle. Dans cette optique, la délégation a exprimé son appui au document, avant de formuler un certain nombre de réflexions. En ce qui concernait la partie A, relative aux travaux dans le domaine des brevets, elle a appuyé l'inclusion de nouveaux éléments de flexibilité qui pourraient être présentés au CDIP pour information. Elle a jugé très pertinent l'alinéa d), qui concernait le contrôle d'office des clauses contractuelles anticoncurrentielles par les offices de propriété intellectuelle. Toutefois, elle a demandé des éclaircissements sur ce point. S'agissant de la partie C, relative à l'assistance technique dans le domaine de l'utilisation des éléments de flexibilité, les enquêtes comparatives sur les législations nationales et l'analyse des données d'expérience nationales relatives aux éléments de flexibilité seraient très utiles. Le Chili avait encouragé la réalisation d'études dans le cadre du SCCR de l'OMPI et d'autres instances internationales, telles que le Forum de coopération économique Asie-Pacifique. Toutefois, l'OMPI devrait entreprendre de nouvelles études de ce genre dans des domaines encore peu explorés, de manière à éviter tout chevauchement d'activités. Enfin, la délégation a souscrit à l'idée de placer sur le site Web de l'OMPI des liens renvoyant aux bibliographies et aux ressources sur les éléments de flexibilité, ainsi que des liens vers les sites Web d'autres organisations internationales compétentes, telles que l'OMC, la FAO, l'OMS et la CNUCED.

279. La délégation du Panama a réaffirmé ce qu'elle avait dit lors des sessions précédentes du comité au sujet de l'importance de l'élaboration d'un instrument juridique qu'un pays puisse appliquer conformément à ses plans de développement et de façon à honorer ses engagements internationaux. Le sujet à l'examen présentait un grand intérêt pour le renforcement des capacités nationales et, pour cette raison, une manifestation sous-régionale se tiendrait en décembre 2010 au Panama sur les législations en matière de propriété intellectuelle et l'impact des expressions culturelles traditionnelles, à laquelle participeraient les directeurs des instituts de la propriété intellectuelle d'Amérique centrale, du Panama et de la République dominicaine et qui serait une occasion d'aborder le thème des éléments de flexibilité.
280. Le Secrétariat a remercié le président et toutes les délégations pour leurs contributions concernant à la fois le document CDIP/5/4 Rev. et les travaux futurs sur la question des éléments de flexibilité. Un certain nombre d'observations avaient porté sur le document CDIP/5/4 Rev. et il avait été noté que le document révisé tenait compte des observations faites à la session précédente du comité. Ces observations étaient de différents types, dont certaines concernaient des questions de formulation et des erreurs de fait, comme dans le cas de l'observation faite par la délégation du Brésil au sujet de la note de la page 24, et les modifications de ce type avaient été insérées dans le document révisé. Il avait été tenu compte de toutes les observations concernant les modifications apportées au texte du document, comme au paragraphe 32, où une nouvelle formulation avait été adoptée pour tenir compte d'une approche différente de la question à l'examen. Dans d'autres cas, les changements apportés visaient à corriger des erreurs de fait, telles que le texte d'une disposition juridique qui ne correspondait pas exactement à l'article de la loi, comme l'avait demandé la délégation du Canada. De surcroît, cette délégation avait demandé l'inclusion d'autres dispositions de la loi dans le document CDIP/5/4 Rev., qui tenait compte de toutes les modifications qui avaient été demandées à la session précédente. Les autres observations faites lors de la session précédente avaient été prises en considération, notamment en ce qui concernait les difficultés rencontrées par les pays en développement pour appliquer efficacement les éléments de flexibilité, mais un grand nombre de délégations avaient considéré que la meilleure façon d'aborder la question était d'organiser des réunions régionales dans le cadre desquelles les délégués pourraient échanger des données d'expérience au sujet des difficultés rencontrées et des

solutions trouvées concernant l'application efficace des éléments de flexibilité, et recenser les différentes options en la matière, conformément aux besoins des pays concernés. Au vu de l'intérêt manifesté par plusieurs délégations pour la question des difficultés d'application des éléments de flexibilité, les travaux avaient été divisés en plusieurs parties. La première partie consistait à poursuivre l'élaboration des documents et à mettre en œuvre la même méthode, en examinant la manière dont les éléments de flexibilité avaient été appliqués au niveau national. Il a été noté que les éléments de flexibilité émanaient du cadre juridique multilatéral et que la première chose qu'un pays devait faire pour bénéficier d'un élément de flexibilité était de le transposer dans son droit interne. Au demeurant, la question des difficultés d'utilisation efficace des éléments de flexibilité était importante; aussi le Secrétariat songeait-il à organiser des réunions régionales pour en débattre. La deuxième partie, qui concernait les travaux futurs sur les éléments de flexibilité, prendrait en considération les observations faites par les délégations à la session en cours. Le Secrétariat a fourni des précisions au sujet de trois des cinq nouveaux éléments de flexibilité qu'il était proposé de développer dans le nouveau document, à savoir les éléments liés aux périodes de transition, à la brevetabilité des substances existant dans la nature et au contrôle d'office des clauses contractuelles anticoncurrentielles par les offices de propriété intellectuelle. Comme dans le cas du premier document concernant les éléments de flexibilité relatifs aux brevets, le document recensait ces cinq éléments, mais sans leur consacrer d'analyse théorique. L'annexe rendait compte de la manière dont ces éléments de flexibilité avaient été appliqués au niveau national. Les cinq éléments de flexibilité présentés aux États membres pour examen étaient des éléments qui provenaient de différentes parties du domaine des brevets. Par exemple, l'un d'eux, qui avait trait à la brevetabilité d'un objet, avait été inclus en réponse aux observations faites par certaines délégations à la session précédente. À cet égard, la question de la brevetabilité des substances existant dans la nature visait à tenir compte du fait que les micro-organismes étaient protégés par l'article 27 de l'Accord sur les ADPIC, alors que la législation des différents pays suivait des approches différentes dans des domaines tels que la purification, l'isolement ou la synthèse des substances existant dans la nature. Il s'agissait d'analyser la situation dans différents pays en ce qui concernait l'objet brevetable. S'agissant des périodes de transition, il s'était agi de dresser la liste des pays où l'Accord sur les ADPIC était en vigueur et la liste des pays où, du fait de la période de transition, l'entrée en vigueur de l'Accord avait été retardée. Il était également possible, pour un objet spécifique, tels que les produits pharmaceutiques, de donner des informations sur la manière dont le pays utilisait la période de transition pour retarder l'entrée en vigueur de l'Accord en ce qui concernait cette question spécifique de la brevetabilité. S'agissant du contrôle d'office des clauses contractuelles anticoncurrentielles par les offices de propriété intellectuelle, le Secrétariat n'avait cherché ni à énoncer telle ou telle position sur la compétence de l'office en matière de pratiques anticoncurrentielles, ni à énumérer ou définir des pratiques anticoncurrentielles, ni à donner à entendre qu'il convenait d'investir les offices de la propriété intellectuelle de ces compétences. En réalité, toutefois, en vertu de la législation de certains membres, l'une des conditions d'un accord de licence de propriété intellectuelle était qu'un accord de ce type ne devait pas comporter de clauses anticoncurrentielles et, lorsque ces accords de licence devaient être enregistrés auprès d'un office de la propriété intellectuelle, ce dernier avait, dans plusieurs cas, le pouvoir de rejeter l'enregistrement s'il était informé de l'existence de clauses anticoncurrentielles dans le contrat. Les législations comportaient des dispositions différentes; dans certains cas, la législation contenait une mention générale quant à la compétence de l'office, tandis que dans d'autres cas, certaines clauses anticoncurrentielles liées à la propriété intellectuelle étaient désignées, telles que la clause de non-contestation ou l'obligation pour la personne accordant la licence d'utiliser toute amélioration ultérieurement apportée

à l'objet de la licence. En ce qui concernait ces éléments de flexibilité, il s'agissait de recenser les pays dans lesquels la législation donnait cette compétence à l'office et ceux où ce n'était pas le cas.

281. Le président a remercié les délégués pour leur très utile échange de vues sur le document CDIP/6/10 et noté que l'accord s'était fait sur de nombreux domaines, tandis que des divergences d'opinion subsistaient ou des directives supplémentaires étaient nécessaires dans d'autres domaines. Le président a proposé que, sous réserve de l'accord du comité, le Secrétariat mette en route l'exécution des activités au sujet desquelles un accord avait été obtenu; dans les autres domaines, le comité pourrait préférer reprendre l'examen du document à une session ultérieure.
282. Le Secrétariat a remercié les États membres d'avoir donné des directives aussi claires en ce qui concernait le futur programme de travail sur les éléments de flexibilité et noté qu'il y avait des questions au sujet desquelles ils s'étaient clairement entendus sur la voie à suivre et d'autres questions qui appelaient des explications supplémentaires. Ils semblaient être parvenus à un accord général sur certains principes liés à la question des éléments de flexibilité. Premièrement, l'accord était général quant à l'importance de cette question et à la nécessité d'une meilleure compréhension de la question parmi les États membres et d'un travail de sensibilisation au niveau du Secrétariat de l'OMPI et des relations entre celui-ci et les États membres, afin de diffuser des informations sur cette importante question. Par ailleurs, l'OMPI devait s'engager plus avant et développer son activité dans ce domaine. En particulier, des informations pratiques et concrètes sur les éléments de flexibilité devaient être fournies aux pays pour les aider à comprendre et à utiliser concrètement ces éléments, notamment ceux qu'énumérait l'Accord sur les ADPIC. Un autre point sur lequel le comité parlait d'une seule voix était que le Secrétariat devrait veiller à éviter, dans ses travaux sur les éléments de flexibilité, tout chevauchement d'activités entre les travaux du CDIP et ceux des comités de l'OMPI chargés de traiter les questions de fond. En particulier, il devait s'assurer de l'absence de chevauchement dans le choix de ses futures activités dans les domaines des brevets, du droit d'auteur et des marques, car les travaux du CDIP devraient compléter les travaux que les autres comités consacraient aux éléments de flexibilité. L'accord s'était également fait sur les mesures concrètes que l'OMPI pourrait prendre pour améliorer la compréhension des éléments de flexibilité et la sensibilisation à leur utilisation, notamment en ce qui concernait ses activités d'assistance technique. Premièrement, il a été décidé que l'OMPI devrait placer sur son site Web des pages consacrées à l'utilisation des éléments de flexibilité; en particulier, la ou les pages Web devraient inclure une base de données sur les ressources accessibles pour l'utilisation et l'application de ces éléments au niveau national. À cet égard, le Secrétariat devrait rassembler les dispositions pertinentes des législations nationales qui appliquaient ces éléments de flexibilité et les données d'expérience fournies par les États membres en matière d'application de ces éléments, éventuellement sous la forme d'études de cas décrivant les expériences nationales dans ce domaine. Il avait été demandé que les informations rassemblées soient soumises au CDIP avant leur affichage dans la base de données. Cette base de données pourrait utilement inclure des liens renvoyant à la littérature sur les éléments de flexibilité produite par l'OMPI ou par les experts qu'elle aurait mandatés, ainsi que des liens vers les travaux effectués dans ce domaine par d'autres organisations internationales compétentes, telles que l'OMC, la CNUCED, la FAO et l'OMS. Elle pourrait également inclure des informations sur les matériels utilisés par l'OMPI dans ses séminaires de formation et des informations en provenance de ses ateliers, ainsi que les résultats des séminaires nationaux, régionaux ou interrégionaux organisés sur la question par l'OMPI auprès de ses États membres. L'Organisation devrait également inclure des informations sur les éléments de flexibilité dans ses programmes d'assistance technique, en gardant à l'esprit la

recommandation n° 1 du Plan d'action pour le développement, selon laquelle l'assistance technique de l'OMPI devait notamment être axée sur le développement. Ces informations devraient être axées sur la demande et demandées par les États membres. De surcroît, le Secrétariat devrait veiller à ce que des informations sur les éléments de flexibilité soient incorporées dans les avis fournis par l'OMPI sur les stratégies nationales relatives à la propriété intellectuelle et dans ses activités de renforcement des capacités. L'OMPI devrait lancer des activités visant à sensibiliser tous les organes du Secrétariat à la question des éléments de flexibilité et à intégrer cette question dans ses programmes. Par ailleurs, les membres s'étaient généralement accordés à considérer que le Secrétariat devrait organiser des séminaires nationaux et régionaux pour assurer ou faciliter l'échange de données d'expérience concrètes entre États membres dans le domaine de l'application des éléments de flexibilité au niveau national. Cet échange d'informations aiderait les pays à faire des choix de politique générale dans l'optique d'un grand nombre des questions et choix évoqués par les délégations, notamment celles du Brésil et de l'Uruguay. On avait également présenté une proposition tendant à organiser à Genève un séminaire interrégional sur l'échange de données d'expérience sur les éléments de flexibilité à l'intention des États membres, des organisations internationales, des ONG nationales et de la société civile. Comme indiqué précédemment, le Secrétariat mettrait les informations et les résultats de ces séminaires à la disposition des États membres sur la page Web consacrée à cette question. Si ces activités comportaient des incidences financières, il soumettrait les informations pertinentes au CDIP pour approbation. Des précisions supplémentaires avaient été demandées dans deux domaines, s'agissant en particulier de la feuille de route qui faisait partie intégrante de la stratégie sur les éléments de flexibilité. Il a été expliqué que cette feuille de route avait été conçue pour fournir aux utilisateurs grand public comme à ceux des États membres une présentation visuelle des liens renvoyant aux travaux menés à l'OMPI dans différents secteurs portant sur les éléments de flexibilité. Un grand nombre de ces liens étaient indiqués dans l'annexe au document CDIP/6/10, qui montrait les travaux en cours ou achevés dans les domaines du droit d'auteur, des brevets, des marques, des dessins et modèles et de l'application des droits. À cet égard, le Secrétariat avait estimé qu'il serait utile pour les utilisateurs de recevoir des informations sur le lieu où ces travaux se déroulaient et qu'il serait bon, chaque fois que cela serait possible, de leur fournir des liens vers ces informations. La délégation des États-Unis d'Amérique avait également demandé à ce que des liens soient placés sur la page Web consacrée aux éléments de flexibilité vers les travaux du SCCR et vers les dispositions pertinentes des législations nationales sur le droit d'auteur. S'agissant des marques et de l'application des droits, un complément d'information avait été demandé sur d'éventuels travaux portant sur les éléments de flexibilité susceptibles d'être incorporés dans un futur programme de travail dans le domaine des éléments de flexibilité.

283. Le président a noté qu'une décision devait être prise sur deux points : premièrement, la question de savoir si la position commune sur les activités dérogée par le Secrétariat était acceptable et, deuxièmement, celle de savoir si, en ce qui concernait les questions sur lesquelles le comité ne s'était pas mis d'accord, ce dernier reprendrait l'examen du document dans le cadre de ses travaux futurs.
284. La délégation de l'Égypte a remercié le président et le Secrétariat de leurs exposés détaillés et indiqué qu'il existait un accord général sur les propositions et pour aller de l'avant. Toutefois, compte tenu des discussions de la veille et, en particulier, des recommandations du Plan d'action pour le développement à l'examen, le comité pourrait avoir intérêt à demander une révision du rapport publié sous la cote in CDIP/5/4 Rev. La délégation a noté que certains éléments dont il avait été question à la cinquième session du CDIP ne figuraient pas dans le rapport révisé; elle a demandé que le rapport soit révisé de nouveau et présenté à la septième session du comité. Ce travail allait au cœur

de la recommandation n° 14, qui indiquait la manière dont les éléments de flexibilité pourraient être utilisés par les pays en développement et les PMA conformément à leurs objectifs de développement et de politique publique, et mentionnait spécifiquement les éléments de flexibilité dans l'optique de la santé publique, de la sécurité alimentaire et de l'agriculture. Un rapport révisé améliorerait sensiblement la capacité d'influer sur ces questions importantes.

285. Le Secrétariat a remercié le président et la délégation de l'Égypte pour leur contribution et, en particulier, pour avoir rappelé au comité le contenu du rapport de la session précédente. Il a évoqué la demande présentée par plusieurs délégués tendant à ce que les travaux relatifs aux éléments de flexibilité prennent également en considération des questions spécifiques telles que la santé, la sécurité alimentaire et le changement climatique. Manifestement, les éléments de flexibilité étaient extrêmement utiles dans ces domaines, et l'OMS avait fourni un bon exemple de l'utilité de ce rapport : dans son rapport sur l'état d'avancement du programme sur l'innovation et la propriété intellectuelle, elle avait utilisé le rapport de l'OMPI pour évaluer l'application des éléments de flexibilité dans le secteur de la santé. S'agissant des cinq nouveaux éléments de flexibilité proposés, les États membres noteraient que, dans le contexte de la période de transition, il était fait référence à la question de la brevetabilité des produits pharmaceutiques. La question de la brevetabilité des matières et substances existant dans la nature, en particulier, faisait apparaître un lien avec les inventions biotechnologiques, et, dans une certaine mesure, la protection existant dans ce domaine était étroitement liée à la santé. Tout progrès réalisé dans la cartographie de l'application des éléments de flexibilité serait important pour tous les secteurs. Le comité devait également se prononcer sur le questionnaire et la manière de l'adapter aux besoins des utilisateurs. Les membres décideraient de la façon d'aller de l'avant. Ils pourraient notamment poursuivre dans la même direction, en recensant les éléments de flexibilité à inclure dans le document, ce qui faciliterait l'examen de la question de savoir en quoi ces éléments de flexibilité pourraient être utiles dans des domaines spécifiques tels que la santé ou la sécurité alimentaire ou d'autres domaines de préoccupation.
286. Le président a noté que le comité était convenu que le Secrétariat devrait engager les activités sur lesquelles l'accord s'était fait, à charge pour le comité de reprendre l'examen du document à sa session suivante pour ce qui était des autres questions. Il a ensuite rappelé que le comité n'avait pas achevé l'examen du projet intitulé "Projets de partenariat ouvert et modèles fondés sur la propriété intellectuelle", présenté dans le document CDIP/6/6, et que le Secrétariat avait été chargé de réviser la proposition de projet sur la base des discussions du comité. Le projet révisé avait été diffusé et le président a invité les membres à examiner le document révisé en vue de son adoption éventuelle.
287. La délégation du Brésil a remercié le Secrétariat d'avoir établi la version révisée du document et a demandé si elle tenait compte de toutes les préoccupations qu'elle avait exprimées. Attirant l'attention sur un petit élément qui avait besoin d'être précisé, elle a réaffirmé que les réunions et consultations prévues devaient être à participation non limitée, de façon que toutes les parties prenantes intéressées, et non pas seulement les États membres, puissent y participer.
288. La délégation de la Bolivie (États plurinationaux) a réitéré sa proposition tendant à insérer, au dernier paragraphe de la brève description du projet, après le membre de phrase "le projet de la Commission européenne dénommé *Open Living Labs*", la phrase suivante : "Cette proposition a été présentée par les Gouvernements du Bangladesh, de la Barbade, de la Bolivie et du Suriname au groupe d'experts du financement de la recherche-développement de l'OMPI".

289. La délégation des États-Unis d'Amérique a demandé à ce que soit précisé si l'expression "open-ended" renvoyait aux participants aux réunions ou à la durée de ces dernières.
290. Le Secrétariat a rappelé l'historique de la proposition faite par la délégation du Brésil au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, qui tendait à inclure l'expression "réunion à participation non limitée" de façon que cette réunion soit ouverte aux parties prenantes intéressées par la question à l'examen, comme il avait été décidé en consultation avec les États membres. Il a indiqué qu'une référence aux réunions à participation non limitée serait ajoutée au document et qu'il serait précisé qu'elles étaient ouvertes à toutes les parties prenantes, en consultation avec les États membres. La proposition des Gouvernements du Bangladesh, du Suriname, de l'État plurinational de Bolivie et de la Barbade concernant la recherche innovante de sources de financement serait également ajoutée au texte.
291. Le président a noté que le comité avait adopté le texte du projet faisant l'objet du document CDIP/6/6 intitulé "Projets de partenariat ouvert et modèles fondés sur la propriété intellectuelle", compte tenu de toutes les modifications mineures qui avaient été mentionnées. Il a ensuite ouvert la discussion sur la proposition de la délégation de l'Égypte, faisant l'objet du document CDIP/6/11, et a invité cette délégation à prendre la parole.
292. La délégation de l'Égypte a exprimé l'espoir que sa proposition serait accueillie de la même façon que sa proposition précédente. La proposition présentée par le Gouvernement de la République arabe d'Égypte était devenue un document officiel de l'OMPI (CDIP/6/11) et concernait un projet pour la mise en œuvre de certaines recommandations relatives au Plan d'action pour le développement. Ce Plan d'action était le fruit d'un intense processus de consultations entre les États membres qui avait abouti, lors de l'Assemblée générale de 2007, à un ensemble de 45 recommandations importantes qui constituaient le Plan d'action pour le développement. Le rapport présenté par le directeur général à la cinquième session du CDIP avait donné à la délégation l'assurance que les recommandations du Plan d'action tireraient un immense profit des propositions que feraient les États membres au sujet de leur mise en œuvre. La délégation s'est félicitée du fait qu'aux troisième, quatrième et cinquième sessions du CDIP, les délégations de la République de Corée et du Japon avaient de leur propre initiative accompli le geste inédit consistant à présenter leurs suggestions initiales en vue de la mise en œuvre de certaines recommandations du Plan d'action, qui avaient été approuvées sous la forme de projets. Elle a considéré que les États membres devaient orienter cette mise en œuvre et c'était dans cet esprit que le Gouvernement égyptien avait décidé de présenter son important projet. La proposition portait essentiellement sur un projet de renforcement de la coopération en matière de propriété intellectuelle et de développement parmi les pays en développement et les PMA. Les pays en développement, notamment les PMA, utilisaient de plus en plus la propriété intellectuelle comme instrument de développement économique. Ces dernières années, ils avaient mis en œuvre des moyens novateurs pour mobiliser la propriété intellectuelle de manière équilibrée, en fonction de leur situation socioéconomique particulière et en tenant compte de leurs différences de niveau de développement. Ainsi, un corpus indépendant de connaissances et de données d'expérience sur l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle au service du développement s'était constitué dans les pays en développement, y compris les PMA. Ce projet visait à favoriser l'exploitation et l'échange de ces connaissances et données d'expérience précieuses sur la propriété intellectuelle et le développement en renforçant la coopération dans ce domaine parmi les pays en développement et les PMA. À cet égard, la délégation a fait référence à celles des recommandations du Plan d'action auxquelles se rapportaient ces connaissances et ces données d'expérience. Ces recommandations relevaient de trois groupes du Plan

d'action. Dans le groupe A, les recommandations n^{os} 1 et 3 avaient trait à l'importante question de la promotion de l'assistance technique et juridique en matière de propriété intellectuelle axée sur le développement. La délégation a également mentionné la recommandation n^o 10 sur le renforcement des capacités institutionnelles en matière de propriété intellectuelle. Elle a mentionné enfin, dans le groupe A, la recommandation n^o 11, qui appuyait le renforcement des capacités nationales en matière d'innovation. Dans les groupes B et C, le projet traitait des recommandations n^{os} 19 et 25, et elle a noté qu'elles facilitaient et encourageaient l'accès aux connaissances et aux technologies et leur diffusion, ainsi que l'utilisation des éléments de flexibilité en matière de propriété intellectuelle. Enfin, dans le groupe C, elle a mentionné la recommandation n^o 32, concernant l'intelligence du lien entre la propriété intellectuelle et les politiques de concurrence. L'importance du projet, et ce qui le rendait original et en même temps très intéressant, était le fait qu'il mettait l'accent sur la coopération Sud-Sud. La délégation a indiqué que cette coopération pouvait jouer un rôle important dans la réalisation des objectifs décrits dans les recommandations pertinentes du Plan d'action pour le développement. Elle a noté que la coopération Sud-Sud était l'une des voies de coopération possibles qui fonctionnait parallèlement à la coopération Nord-Sud sans se substituer à elle. On continuerait de promouvoir parallèlement l'intersection de ces deux voies, à savoir la coopération trilatérale Nord-Sud-Sud. Aux fins du projet considéré, la coopération Sud-Sud était particulièrement utile pour la mise en œuvre de systèmes de propriété intellectuelle porteurs de développement dans les pays en développement et les PMA compte tenu de la situation de ces pays et des difficultés particulières auxquelles ils étaient confrontés. Ce projet renforcerait la possibilité de partager des informations et de promouvoir l'intelligence des initiatives concrètes que les pays en développement et les PMA pouvaient prendre pour mettre la propriété intellectuelle au service des objectifs plus larges des politiques publiques et du développement. Les États membres étaient invités à examiner la stratégie de mise en œuvre du projet. Pour dire les choses brièvement, il importait de commencer par désigner un coordonnateur au sein du Secrétariat de l'OMPI qui prendrait en charge les questions liées à la coopération Sud-Sud revêtant une importance particulière pour le projet en question. Des activités spécifiques étaient prévues aux paragraphes a) à f) de la section 2.3 du descriptif. Conformément à la pratique suivie dans les propositions de projet de la République de Corée et du Japon, l'élaboration et le développement des différents aspects du projet nécessiteraient la participation du Secrétariat dans un certain nombre de domaines. La délégation se concerterait avec lui au sujet de certains aspects de la section 3 sur l'examen et l'évaluation du projet, et en ce qui concernait la section 4, à savoir le calendrier d'exécution, et la section 5, consacrée au budget. La délégation a espéré que le descriptif de projet serait révisé, compte tenu de toutes les suggestions et questions constructives des États membres à la session en cours, de façon qu'un projet plus complet puisse être présenté à la session suivante du CDIP.

293. Le président a remercié la délégation de l'Égypte pour avoir présenté sa proposition et a invité le comité à faire des observations sur la proposition CDIP/6/11.
294. La délégation de l'Angola, parlant au nom du groupe des pays africains, a accueilli positivement la proposition de projet présentée par le Gouvernement de la République arabe d'Égypte, qui visait à promouvoir la coopération en matière de propriété intellectuelle et de développement parmi les pays en développement et les PMA, aux fins de l'application des recommandations n^{os} 1, 10, 11, 12, 19, 25 et 32 du Plan d'action pour le développement. Elle a jugé particulièrement encourageant de voir une proposition de projet émanant d'un pays africain présentée en tant que contribution aux activités d'application des recommandations. Tous les États membres étaient invités à donner

leur appui à ce projet, qui se proposait d'aider les pays en développement et les PMA à tirer mutuellement parti de leur expérience en matière de propriété intellectuelle et de développement.

295. La délégation de la Belgique, parlant au nom de l'Union européenne et de ses 27 États membres, a remercié la délégation de l'Égypte pour la proposition concernant un projet pour la mise en œuvre de certaines recommandations relatives au Plan d'action pour le développement et a noté qu'étant donné que cette proposition avait été présentée au début de la session en cours du CDIP et n'était pas encore disponible dans toutes les langues officielles de l'OMPI, elle n'était pas en mesure d'exprimer des vues d'une manière définitive à son sujet et avait besoin de temps pour consulter les experts des capitales avant d'examiner le projet à la session suivante du CDIP. À titre d'observation préliminaire, elle a indiqué que des éclaircissements et des précisions devraient être apportés sur le descriptif de projet et ses objectifs.
296. La délégation du Népal a exprimé sa gratitude à la délégation de l'Égypte pour avoir présenté cette proposition dans l'intérêt des PMA et des pays en développement. Son groupe n'était pas en mesure d'exprimer des vues définitives à son sujet, puisqu'il ne l'avait pas encore examinée, mais la délégation a, sur un plan général, considéré cette proposition comme tout à fait opportune. Eu égard à cette proposition, la délégation a jugé difficile de comparer les pays en développement et les PMA du fait de leur grande diversité et a noté qu'il serait peut-être plus bénéfique de mettre davantage l'accent sur cette comparaison.
297. La délégation du Bangladesh, parlant au nom du groupe des pays asiatiques, a remercié la délégation de l'Égypte pour sa proposition de projet, qui était intéressante et méritait toute l'attention du comité. Exprimant ses vues sur le plan des principes, le groupe a évoqué un certain nombre de questions. Premièrement, il a demandé des informations plus détaillées sur le calendrier et le budget de la proposition, à présenter de préférence à la session suivante du CDIP puisque, comme l'avait indiqué la délégation de l'Égypte, ces aspects étaient sans doute encore en discussion avec le Secrétariat de l'OMPI. Deuxièmement, la délégation a fait ressortir l'importance d'assurer la coordination et la synergie nécessaires entre les différentes divisions du Secrétariat pour exécuter le projet dans de bonnes conditions. Troisièmement, les composantes de ce projet devraient être conçues de façon à éviter la répétition des activités menées par les autres comités chargés d'appliquer les recommandations du Plan d'action pour le développement.
298. La délégation du Brésil a remercié le président et exprimé son enthousiasme à propos de la proposition de la délégation de l'Égypte. Le moment était venu pour l'Organisation de participer à la promotion de la coopération Sud-Sud en matière de propriété intellectuelle et de développement parmi les pays en développement et les PMA. La délégation a dit partager l'opinion de la délégation de l'Égypte selon laquelle les pays en développement, y compris les PMA, utilisaient de plus en plus la propriété intellectuelle en tant qu'outil de développement économique et un corpus indépendant de connaissances et de données d'expérience sur l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle au service du développement s'était constitué dans le Sud. Cet utile échange de données d'expérience et de connaissances en matière d'outils de propriété intellectuelle et de développement permettrait assurément aux activités de coopération Sud-Sud de contribuer à la réalisation des objectifs décrits dans les recommandations du Plan d'action pour le développement mentionnées dans la proposition. La délégation était prête à participer de façon constructive au projet, qui, à son avis, tenait compte non seulement des recommandations mentionnées, mais aussi des objectifs plus larges du Plan d'action pour le développement lui-même. La version définitive de ce document, qui inclurait des

informations sur le budget, le calendrier d'exécution et l'examen et l'évaluation, devrait être présentée à la session suivante du comité de façon que les États membres puissent délibérer sur ce point.

299. La délégation de la Chine a exprimé sa gratitude à la délégation de l'Égypte pour avoir préparé cette proposition, à laquelle elle a offert son appui de principe. Il était à espérer que, grâce à ce projet, la coopération Sud-Sud en matière de propriété intellectuelle et de développement serait favorisée de façon à promouvoir spécifiquement la propriété intellectuelle dans les pays en développement et les PMA. La délégation a également espéré que l'Organisation continuerait d'appuyer ce projet.
300. La délégation du Canada a remercié la délégation de l'Égypte pour sa proposition, mais a noté qu'à la suite du retard avec lequel elle avait reçu le document, elle n'était malheureusement pas en mesure de faire des observations détaillées à son sujet à la session en cours du CDIP. Comme le groupe des pays asiatiques l'avait indiqué, des informations supplémentaires étaient nécessaires sur les sections 3, 4 et 5 concernant l'examen et l'évaluation, le calendrier d'exécution et le budget, avant que des vues ne puissent être exprimées sur le document. La délégation formulerait des observations détaillées sur la proposition à la session suivante du comité.
301. La délégation de la République de Corée a remercié la délégation de l'Égypte, dont elle a salué la volonté d'enrichir les activités prévues par le Plan d'action pour le développement et ses recommandations. La proposition de coopération Sud-Sud était nécessaire au développement des pays en développement et des PMA. Toutefois, il existait certaines préoccupations au sujet d'une possibilité de chevauchement au niveau des activités du CDIP et de celles qui avaient déjà été entreprises par d'autres organes de l'Organisation. Par exemple, la fonction de coordonnateur pour la coopération Sud-Sud pourrait faire double emploi avec le mandat d'entités existantes telles que la Division de l'Asie, la Division de l'Afrique et la Division de la coordination du Plan d'action pour le développement. Il conviendrait d'apporter, à la session suivante du comité, des éclaircissements au sujet du rôle et des activités de ce coordonnateur.
302. La délégation de la Guinée-Bissau a appuyé les déclarations faites par la délégation de l'Angola au nom du groupe des pays africains et la délégation du Brésil au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, et a félicité la délégation de l'Égypte pour sa proposition. Elle a remercié le Secrétariat et le CDIP pour avoir organisé la réunion et a indiqué qu'elle manifestait un intérêt spécifique pour le Plan d'action pour le développement et les propositions dont le comité était saisi.
303. La délégation de la Fédération de Russie a réservé sa position sur la proposition présentée par la délégation de l'Égypte parce qu'elle n'avait pas eu suffisamment de temps pour l'examiner attentivement, et elle attendrait la communication d'informations supplémentaires.
304. La délégation de l'Indonésie a appuyé la déclaration faite par la délégation du Bangladesh au nom du groupe des pays asiatiques et a remercié la délégation de l'Égypte pour avoir présenté sa proposition de projet. Elle a vu dans cette proposition une importante contribution aux efforts déployés par le comité pour intégrer le développement dans toutes les activités de l'OMPI; à ce titre, cette proposition méritait toute l'attention des États membres. Elle visait à renforcer la capacité des pays en développement et des PMA d'utiliser au mieux la propriété intellectuelle au service du développement par l'instauration d'une coopération Sud-Sud, et à charger un fonctionnaire de l'OMPI de coordonner et de renforcer la coopération parmi les pays en développement et les PMA aux fins de la mise en œuvre des recommandations n^{os} 1, 11,

13 19, 25 et 32. Ces recommandations prévoyaient l'échange de données d'expérience et de pratiques recommandées parmi les pays en développement et les PMA dans le domaine de la propriété intellectuelle et du développement, compte tenu de leurs différents niveaux de développement socioéconomique. La délégation a réaffirmé son appui à cette proposition et était prête à participer à son examen à l'avenir.

305. La délégation du Japon a remercié la délégation de l'Égypte pour sa proposition, qui venait à point nommé, et a demandé à disposer de plus de temps pour l'examiner et recevoir les commentaires de sa capitale. Comme l'avait indiqué la délégation du Canada, un complément d'information était nécessaire en ce qui concernait les sections 3, 4 et 5. La délégation participerait à des discussions constructives sur cette proposition, tout comme l'avaient fait la délégation de l'Égypte et d'autres délégations au sujet de la proposition japonaise lors de sessions précédentes.
306. À propos de la disponibilité du document, le Secrétariat a expliqué que la proposition avait été reçue de la délégation de l'Égypte lundi et affichée sur le site Web en anglais mardi, et que les traductions dans toutes les langues officielles avaient été reçues et mises à la disposition du comité jeudi.
307. La délégation de l'Égypte a remercié le comité et, en particulier, les États membres qui appuyaient sa proposition, de leur intention de l'examiner à la session suivante du CDIP. Elle a ajouté que sa gratitude allait tout spécialement aux délégations de l'Angola au nom du groupe des pays africains et du Bangladesh au nom du groupe des pays asiatiques, ainsi qu'à la délégation de la Chine et à la délégation du Brésil au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, qui avaient appuyé l'idée du projet. La coopération Sud-Sud était une question qui devrait être incluse dans toutes les institutions spécialisées des Nations Unies, d'autant que l'Assemblée générale des Nations Unies avait donné instruction à ses institutions spécialisées d'entreprendre l'exécution de programmes de travail dans ce domaine. La délégation a également remercié les délégations du Népal et de la Guinée-Bissau pour l'enthousiasme qu'elles avaient exprimé à propos de cette idée et, plus particulièrement, la délégation du Népal pour sa proposition de coopérer avec le groupe des PMA pour aider ce dernier à retirer le maximum d'avantages du projet, et elle s'est déclarée très favorable à leurs propositions à cet égard. Elle a remercié les délégations de la République de Corée et du Japon pour la qualité de leur collaboration en ce qui concernait le projet, en faisant observer que ces deux délégations comprendraient l'importance pour les États membres de prendre la tête des efforts visant à mettre en œuvre les recommandations du Plan d'action pour le développement. Enfin, elle a remercié la délégation de la Belgique pour ses observations initiales et pour la précision qu'elle avait donnée selon laquelle, en dépit du fait qu'il n'était pas disponible dans toutes les langues officielles de l'Union européenne, le texte de la proposition l'était au moins dans les six langues officielles de l'ONU. Elle a enfin remercié la délégation du Canada pour être disposée à examiner plus avant le projet. Elle a donné l'assurance que des informations supplémentaires seraient fournies au sujet des sections 3, 4 et 5, et elle s'est réjouie à la perspective d'une coopération intense avec le Secrétariat à cet égard.
308. Le président a remercié toutes les délégations pour leurs observations et noté que, comme la proposition avait été présentée au début de la session, les délégations devaient disposer de plus de temps pour l'examiner. Il a proposé d'examiner le document à la septième session du CDIP.
309. La délégation de l'Égypte a ajouté qu'il convenait de noter que le document avait initialement été présenté en tant que version préliminaire, et qu'il était expressément mentionné que des informations supplémentaires seraient fournies.

310. Invitant le comité à clore l'examen du point 6 de l'ordre du jour, le président a rappelé qu'il restait deux questions à traiter au titre de ce point. Il a noté que les délégués intéressés pouvaient se procurer le descriptif de projet révisé CDIP/6/4 sur le transfert de technologie à l'extérieur de la salle et que le nouveau libellé tenait compte du résultat des consultations officieuses tenues le matin du même jour. S'agissant du document CDIP/6/5 relatif aux brevets et au domaine public, il était ressorti des consultations officieuses tenues avec certaines délégations qu'il serait bon de disposer d'une liste de questions relatives à l'incidence sur le domaine public de certaines pratiques relevant du monde de l'entreprise en ce qui concernait les brevets, à étudier au titre du projet proposé. À la demande du président, le Secrétariat avait établi une liste de questions qui avait été communiquée officieusement aux délégations intéressées. Cette liste, qui n'était nullement exhaustive, ne contenait que quelques exemples de pratiques relevant du monde de l'entreprise. Dans un souci de transparence, le président a demandé au Secrétariat de donner lecture de la liste des questions recensées.
311. Le Secrétariat a informé le comité que la liste n'avait pas pour objet d'être un document officiel, mais contenait simplement quelques idées à examiner de manière informelle. Il a ensuite donné lecture de quelques pratiques auxquelles pouvaient se livrer les entreprises, à savoir les "trolls" de brevets, les "thickets" de brevets et les tentatives faites pour brouiller ou modifier la portée de la protection d'un brevet, ainsi que pour prolonger la durée de cette protection en revendiquant essentiellement le même objet. Il a ensuite évoqué les pratiques qui avaient pour effet d'élargir le domaine public, telles que les dons de brevets ou le placement de brevets dans le domaine public. On pouvait également signaler le *Patent Commons*, la protection défensive par la publication des demandes de brevet, et les communautés de brevets. Le Secrétariat a souligné qu'il ne s'agissait là que de quelques exemples pouvant venir à l'esprit dans le contexte de la question à l'examen.
312. La délégation des États-Unis d'Amérique a remercié le président d'avoir conduit les négociations informelles et communiqué la liste, et indiqué qu'elle souhaiterait rapporter cette liste aux experts de sa capitale et, si possible, fournir des observations plus détaillées sur le projet à la session suivante du comité.
313. La délégation de l'Inde a remercié le Secrétariat d'avoir rapidement établi la liste indicative et a dit que beaucoup de questions qu'elle avait soulevées lors de discussions antérieures sous ce thème y figuraient. Tout en notant qu'elle n'était pas exhaustive, la délégation a considéré que cette liste n'en offrait pas moins un bon point de départ pour démarrer le projet. Elle aurait souhaité que celui-ci soit adopté à la session en cours, car ces questions avaient déjà été soulevées devant le comité et avaient également été débattues par d'autres organes de l'OMPI. Elle a dit ne pas douter qu'un dialogue constructif ne s'engage sur la question à la session suivante, et a espéré que le projet pourrait être adopté rapidement.
314. La délégation de l'Espagne a remercié le Secrétariat de la rapidité avec laquelle il avait établi la version révisée du projet et a noté avec satisfaction que le document tenait compte de l'une de ses préoccupations. En revanche, elle n'y avait pas trouvé mention de sa demande tendant à ce que le budget soit ventilé par activité. L'autre observation de la délégation concernait le paragraphe 2.2., Objectifs, à propos duquel elle n'avait pas le souvenir que le comité ait approuvé la suppression du texte entre parenthèses dans la proposition faite par la délégation du Mexique, que la délégation de l'Espagne avait considérée comme sérieuse et avait acceptée. Elle avait cru comprendre que la délégation du Mexique n'avait pas proposé la suppression de cette partie du texte.

315. Le président a informé la délégation de l'Espagne que la proposition de projet à l'examen portait sur les brevets et le domaine public, non sur le transfert de technologie, et que les délégations seraient invitées à faire des observations sur ce dernier projet ultérieurement. Il a ensuite informé le comité qu'il croyait comprendre qu'au moins une délégation avait besoin de plus de temps pour examiner le projet; il a donc proposé d'examiner ce dernier à la session suivante du comité, en même temps que la liste de questions dont le Secrétariat avait donné lecture.
316. La délégation du Brésil a indiqué que, puisque le projet serait examiné à la session suivante, elle demanderait au Secrétariat d'établir un descriptif de projet révisé qui tienne compte des observations qui avaient été faites.
317. Le président a demandé au Secrétariat de prendre note de la demande de la délégation du Brésil, en réitérant la décision du comité d'examiner ce projet à sa session suivante. Il a ensuite invité les membres du comité à examiner le document CDIP/6/4 concernant le projet relatif au transfert de technologie, et a demandé aux délégations d'examiner les révisions qui lui avaient été apportées à la lumière des consultations officieuses du matin du même jour.
318. Se référant à son intervention précédente, la délégation de l'Espagne a noté avec satisfaction qu'il avait été décidé que le descriptif de projet relatif aux brevets et au domaine public serait présenté à la session suivante du comité. Elle a ensuite réitéré son observation en indiquant qu'au paragraphe 2.2, à la page 4, elle souscrivait pleinement à l'addition des organisations accréditées et des nouveaux partenaires, mais n'avait pas le souvenir que la délégation du Mexique ait proposé de supprimer les mots placés entre parenthèses, commençant par "responsables" et finissant par "organisations". La délégation croyait se souvenir que ces mots étaient inclus dans la proposition acceptée pendant la session informelle. Par ailleurs, le texte révisé ne tenait pas compte de sa proposition tendant à ce que le budget soit ventilé par activité.
319. La délégation de l'Égypte a indiqué qu'elle avait initialement demandé que le programme de mise en œuvre soit le programme 1, avec la Section de l'innovation et du transfert de technologie relevant de la Division des brevets et de l'innovation. Elle a demandé qu'il soit expliqué pourquoi le programme de mise en œuvre demeurait le programme 18 au lieu du programme 1. Elle a remercié le Secrétariat pour son projet de proposition et exprimé sa satisfaction au sujet du projet qui, tel qu'il se présentait, était acceptable sous réserve des explications du Secrétariat en ce qui concernait le programme de mise en œuvre.
320. En réponse aux observations faites par la délégation de l'Espagne, la délégation du Mexique a indiqué qu'elle avait proposé d'ajouter "organisations accréditées", puis de supprimer "organisations de la société civile", mais que si l'ensemble du texte entre parenthèses devait être supprimé, cela ne lui poserait aucun problème car il avait été inséré ailleurs.
321. La délégation du Brésil a indiqué que ce projet soulevait pour elle deux questions. Toutefois, le compromis proposé dans le texte à propos de la question des organisations accréditées et des nouveaux partenaires, sans mentionner ces derniers, ainsi que le compromis intervenu au paragraphe 2.3.b) s'agissant du membre de phrase "y compris les normes internationales de propriété intellectuelle applicables au transfert de technologie, telles que les éléments de flexibilité dans les accords internationaux en matière de propriété intellectuelle" associé à l'accent mis sur la nécessité d'éviter une répétition des tâches étaient des compromis satisfaisants que la délégation pouvait accepter. Il était à espérer que les autres délégations seraient disposées à approuver le

projet. La délégation a ensuite demandé quand le président comptait inviter les membres à examiner le point de l'ordre du jour relatif aux travaux futurs, en notant que le groupe du Plan d'action pour le développement avait une très importante proposition à présenter au titre de ce point.

322. La délégation de l'Égypte a estimé que, pendant que la réunion attendait une réponse de certaines délégations, le Secrétariat pourrait apporter une réponse au sujet du programme de mise en œuvre.
323. Répondant à la délégation de l'Égypte, le Secrétariat a indiqué que l'inclusion du programme 18 dans le document tenait à un certain nombre de facteurs. Les activités relatives à l'innovation et au transfert de technologie avaient été rattachées au programme 18 (défis mondiaux) et aux sous-programmes 18.1 et 18.2 pour plusieurs raisons, dont le fait qu'au moment de l'établissement du programme et budget en cours, certaines délégations avaient discuté de cette question, et aussi compte tenu de l'objectif de ce programme. Toutefois, au sein de l'OMPI, l'administration avait été placée sous la supervision de M. Pooley, qui dirigeait le Secteur de l'innovation et de la technologie, l'ancien Secteur des brevets, qui incluait le programme 1 pour les brevets en général, le programme 5 pour le PCT et le programme 18.2 pour l'innovation et le transfert de technologie. Alors que M. Pooley et ce secteur étaient responsables de l'ensemble des ressources et des activités, du fait des objectifs du programme, on avait estimé que le projet devrait relever du programme 18.
324. La délégation de l'Égypte a remercié le Secrétariat et lui a demandé de lui confirmer que les éléments opérationnels techniques et l'administration du projet seraient placés sous le contrôle de M. Pooley.
325. Le Secrétariat a répondu que tel serait bien le cas, en ajoutant que ce contrôle serait exercé en coopération avec les autres unités compétentes.
326. La délégation de l'Espagne a relevé que le budget était passé de 160 000 à 298 000 francs suisses, et a demandé que ce changement soit expliqué et qu'une réponse soit apportée à sa question précédente.
327. Le Secrétariat a répondu à la première question de la délégation de l'Espagne au sujet de la suppression du texte entre parenthèses en indiquant qu'après avoir entendu les différentes opinions, il avait considéré que le fait d'inclure les organisations en général et de ne pas définir ou limiter les nouveaux partenaires irait peut-être davantage dans le sens de la flexibilité. Toutefois, le Secrétariat s'en remettait naturellement au comité à cet égard. S'agissant de la ventilation du budget, le Secrétariat a indiqué qu'il avait procédé, pour la présentation du budget, de la même façon que pour tous les comités de l'OMPI, mais pourrait fournir une ventilation détaillée dans le projet de document; au besoin, il pourrait essayer de fournir certaines informations avant la fin de la journée. En ce qui concernait la modification du budget, il a expliqué que les chiffres révisés tenaient compte du coût des ressources en personnel nécessaires et avaient été fournis par le bureau du contrôleur.
328. La délégation des États-Unis d'Amérique a indiqué que le document était pour l'essentiel acceptable, mais elle serait favorable à la proposition faite par la délégation du Mexique tendant à ce qu'à la section 2.2, après l'insertion des "organisations accréditées", le texte entre parenthèses soit réinséré après les "nouveaux partenaires", à l'exception des mots "et organisations de la société civile".

329. La délégation de l'Égypte a indiqué que la raison de l'inclusion d'une référence aux organisations de la société civile tenait au fait que, dans certains pays en développement, y compris des PMA, certaines organisations de la société civile et ONG s'impliquaient dans les questions liées au transfert de technologie, en particulier dans la mise au point de technologies permettant d'accéder à l'eau des puits. Il s'agissait d'organisations très spécialisées qui, très vraisemblablement, n'avaient jamais eu la capacité ni la volonté d'être accréditées auprès de l'OMPI. Or, elles apportaient une contribution importante au niveau local à la question du transfert de technologie et, en conséquence, la réalisation des objectifs du projet devrait pouvoir compter sur cette importante contribution de la société civile. La délégation a ajouté qu'elle pourrait accepter la proposition tendant à évoquer les organisations accréditées et les nouveaux partenaires sans les désigner. Si la délégation des États-Unis d'Amérique proposait de conserver les références indiquées entre parenthèses, la délégation était prête à remplacer les "organisations de la société civile" par les "ONG compétentes". Selon un autre scénario, la référence aux nouveaux partenaires pourrait être supprimée purement et simplement, étant bien entendu que les États membres accueilleraient positivement la participation de ceux de leurs acteurs qui possédaient des compétences dans ce domaine. La délégation était disposée à faire preuve de flexibilité à cet égard dès l'instant que l'importante contribution que la société civile apportait à la question du transfert de technologie était prise en compte.
330. Se référant à la déclaration faite par la délégation de l'Égypte, la délégation de l'Inde a souscrit à l'idée du maintien de la référence aux organisations de la société civile. Elle a fait observer que, dans les recommandations que le projet visait à appliquer, il s'agissait d'explorer, de communiquer et d'élaborer sur cette base les grandes lignes du projet et que, dans cette optique, les organisations de la société civile avaient un rôle à jouer. La délégation ne voyait pas bien comment, si l'on désignait les nouveaux partenaires, il était possible de rayer les organisations de la société civile de la liste. En Inde également, il existait des organisations de la société civile et des ONG locales qui favorisaient la diffusion du transfert de technologie sur un plan très local, et ces recommandations visaient par définition à apporter la technologie aux pays en développement et aux PMA et à s'assurer qu'elle parvienne à la population au niveau local. La délégation préférerait donc maintenir les organisations de la société civile sur la liste des nouveaux partenaires.
331. La délégation du Brésil, se référant à sa déclaration précédente, a indiqué que l'inclusion des organisations accréditées et la suppression des parenthèses après les nouveaux partenaires était un compromis satisfaisant. S'il ne devait pas en être ainsi, elle ne comprenait pas pourquoi les juristes, hommes d'affaires et responsables devraient être inclus et les organisations de la société civile exclues. Toutes ces catégories pouvaient apporter une contribution différente au projet : il n'y avait donc aucune raison d'inclure certaines d'entre elles et non les autres. Il était important que la société civile soit intégrée à ce processus et la délégation ne comprenait pas où était la difficulté.
332. La délégation de l'Espagne a indiqué être favorable au maintien de la première partie du texte entre parenthèses; toutefois, si cela pouvait aider à parvenir à un consensus, elle pourrait accepter la suppression du texte entre parenthèses et l'adjonction d'une mention qui évoquerait, par exemple, les nouveaux partenaires associés à tous les aspects du transfert de technologie. Cela inclurait à la fois les organisations de la société civile et les hommes d'affaires sans les mentionner expressément les unes et les autres. La délégation a remercié le Secrétariat tant pour la réduction des dépenses de personnel que pour l'explication fournie, et a réitéré sa demande tendant à ce qu'à l'avenir, le budget soit ventilé par activité.
333. La délégation du Brésil a déclaré qu'elle acceptait la proposition faite par l'Espagne sur la question de la société civile.

334. La délégation du Mexique a remercié la délégation de l'Espagne pour sa proposition et déclaré qu'elle l'acceptait.
335. La délégation des États-Unis d'Amérique a demandé à la délégation de l'Espagne de répéter sa proposition.
336. La délégation de l'Espagne a indiqué que pour sortir de l'impasse, puisque certaines délégations ne voulaient pas de la première partie et d'autres de la seconde, elle proposait le texte suivant "de nouveaux partenaires concernés par tous les aspects du transfert de technologie" ou quelque chose d'approchant. Ce membre de phrase inclurait tout le monde sans à proprement parler désigner qui que ce soit.
337. La délégation des États-Unis d'Amérique a déclaré qu'elle acceptait la modification.
338. La délégation de l'Égypte a indiqué qu'elle acceptait la modification.
339. Le Secrétariat a remercié toutes les délégations en général et la délégation de l'Espagne en particulier pour leur compréhension au sujet des questions budgétaires et a indiqué que certaines données ventilées supplémentaires seraient assurément présentées sous peu. Il a ensuite dit que la modification examinée serait insérée au point 2.2, Objectifs, du document où, conformément à la proposition de la délégation de l'Espagne, le texte entre parenthèses serait supprimé et que, juste avant ce texte, la partie de la phrase commençant par les nouveaux partenaires serait ainsi libellée : "de nouveaux partenaires concernés par tous les aspects du transfert de technologie". C'était la modification sur laquelle l'accord semblait s'être fait.
340. Le président a remercié le Secrétariat pour avoir inventorié les modifications apportées au texte et fourni les éclaircissements demandés par les délégations, et il a exprimé l'espoir que, compte tenu de ces modifications, la proposition de projet faisant l'objet du document CDIP/6/4 Rev.2 serait acceptable pour tous. Après avoir exprimé sa satisfaction au sujet de la compréhension et de la flexibilité dont les délégations avaient fait preuve, il les a invitées à passer à l'examen du point 7 de l'ordre du jour, consacré aux travaux futurs.

Point 7 de l'ordre du jour : Travaux futurs

341. Se référant à sa proposition d'ajouter à l'ordre du jour un nouveau point sur la propriété intellectuelle et le développement, la délégation du Brésil a indiqué que le mandat du CDIP comportait trois volets. Le premier consistait à élaborer un programme de travail en vue de la mise en œuvre des recommandations adoptées, ce à quoi le comité s'était attelé. La délégation a exprimé sa satisfaction au sujet des progrès accomplis dans cette direction. Le deuxième volet du mandat avait trait au mécanisme de coordination qui avait été adopté à la session précédente, et les États membres avaient entrepris de débattre de sa mise en œuvre. Dans le cadre du troisième volet, qui n'avait pas encore été abordé, le CDIP devait examiner les questions liées à la propriété intellectuelle et au développement dont il aurait convenu ainsi que celles dont l'Assemblée générale aurait convenu. La délégation a estimé que le moment était venu pour le CDIP d'aborder le troisième volet de son mandat. Elle a rappelé que, lorsque le comité avait été créé, la discussion concernant les modalités de mise en œuvre du Plan d'action pour le développement avait conduit à l'adoption d'une approche fondée sur des projets. Tout en étant une bonne chose, cette approche ne prenait pas en compte tous les éléments; c'était la raison pour laquelle le groupe du Plan d'action pour le développement estimait que le comité avait besoin d'un point de l'ordre du jour qui porte sur la propriété intellectuelle et le développement et permette d'aborder les questions qui

n'étaient pas couvertes par l'approche fondée sur des projets. La délégation a estimé que trois questions, pour le moment, pourraient être incorporées dans le nouveau point de l'ordre du jour. La première concernerait un rapport et des discussions sur la série de séminaires consacrés aux aspects économiques de la propriété intellectuelle organisée par l'économiste en chef de l'OMPI. Ces séminaires étaient très utiles mais, comme ils se tenaient parfois à l'heure du déjeuner, les délégations ne disposaient pas du temps nécessaire pour examiner en détail les sujets qu'ils traitaient. De l'avis de la délégation, il serait très utile qu'à la session suivante du CDIP, l'économiste en chef puisse faire le point des discussions menées dans le cadre de ces séminaires. La deuxième question à inclure sous ce point de l'ordre du jour serait un examen des contributions de l'OMPI à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). À sa session précédente, le comité avait examiné un rapport sur ces contributions et il semblait que ce rapport contienne certains éléments à partir desquels le comité pourrait poursuivre la discussion et que cette discussion pourrait éventuellement déboucher sur certaines activités supplémentaires qui pourraient être menées sous l'égide du CDIP. La troisième question avait trait à la préparation de la conférence sur la propriété intellectuelle et le développement, qui se tiendrait prochainement. D'abord proposée par le Brésil à la deuxième session du CDIP, cette conférence avait été approuvée et figurait déjà au budget de l'OMPI pour 2010/2011. Le groupe du Plan d'action pour le développement a estimé que les États membres devraient être associés à la préparation de cette conférence : ils devraient choisir les dates et le lieu de la conférence, sélectionner les orateurs et arrêter l'ordre du jour. Il considérait que le CDIP était un lieu approprié pour débattre de cette question et que, de ce fait, il importait d'avoir un point de l'ordre du jour pour que ce débat puisse avoir lieu. Par ailleurs, comme la conférence devait se tenir en 2011, la délégation a jugé qu'il pourrait être utile de tenir des consultations informelles avant la session suivante du CDIP. Elle a exprimé l'espoir de voir sa proposition acceptée par tous.

342. La délégation de l'Angola, parlant au nom du groupe des pays africains, a réitéré sa proposition tendant à ajouter un point consacré à la propriété intellectuelle et au développement pour examiner la manière dont l'OMPI pourrait mettre en œuvre la recommandation n° 40 du Plan d'action pour le développement, aux termes de laquelle l'Organisation était priée d'intensifier sa coopération sur les questions liées à la propriété intellectuelle avec les autres institutions spécialisées des Nations Unies, telles que l'OMC, l'OMS, la CNUCED et le PNUE, afin de renforcer la coordination devant permettre de donner une efficacité maximale à l'exécution des programmes de développement. La délégation a donc appuyé la proposition de la délégation du Brésil tendant elle aussi à ajouter à l'ordre du jour un point pour examiner la recommandation susvisée.
343. La délégation de la France, parlant au nom du groupe B, a remercié la délégation du Brésil pour le document intitulé "Nouveau point de l'ordre du jour sur la propriété intellectuelle et le développement", et a divisé ses observations sur le document en deux parties : premièrement, la définition d'un nouveau point de l'ordre du jour intitulé "Questions liées à la propriété intellectuelle et au développement", et, deuxièmement, le contenu du document. S'agissant de l'idée d'ajouter un nouveau point permanent à l'ordre du jour, le groupe B estimait qu'il serait prématuré à ce stade d'accepter cette proposition. L'ensemble de l'activité du CDIP portant, selon le groupe, sur la propriété intellectuelle et le développement, il ne comprenait pas bien la finalité d'un tel point de l'ordre du jour. S'il était destiné à examiner des projets supplémentaires du CDIP, le point 7 de l'ordre du jour, intitulé "Travaux futurs", semblerait suffisant à cet égard. En ce qui concernait le contenu du document, y compris les trois questions énumérées, étant donné que ce document n'avait été distribué que cette semaine-là, les États membres du groupe B devraient consulter leurs capitales respectives au sujet des propositions qui y

étaient énoncées. Cela dit, si certains États membres souhaitaient à l'avenir mettre en avant ces questions sous la forme de propositions de projet, cela serait peut-être une approche plus directe de présenter leurs idées.

344. La délégation de la Belgique, parlant au nom de l'Union européenne et de ses 27 États membres, a remercié le groupe du Plan d'action pour le développement pour sa proposition de projet pour la mise en œuvre de certaines recommandations du Plan d'action pour le développement. Elle a exprimé son appui à la déclaration faite par la délégation de la France. En tant que coordonnatrice du groupe B pour les activités du CDIP, la délégation a rappelé les projets en cours ou prévus entrant dans le cadre du mandat du comité approuvés en 2007, en particulier, le débat sur les questions liées à la propriété intellectuelle et au développement. À cet égard, tout membre du comité avait toujours été libre de proposer d'autres projets spécifiques qui seraient dûment examinés par le comité. De surcroît, dans toute nouvelle proposition, il convenait de se soucier des incidences budgétaires. Étant donné que la question de la propriété intellectuelle et du développement faisait partie du mandat du CDIP, le groupe considérait qu'un point de l'ordre du jour distinct sur cette question n'était pas nécessaire.
345. La délégation de l'Égypte a indiqué au président que le comité pourrait peut-être examiner cette question dans le cadre de consultations informelles, car la plénière pourrait ne pas être en mesure de parvenir à un compromis. C'était une question sur laquelle un accord devait être trouvé afin de garantir le succès de la session en cours.
346. La délégation du Brésil a précisé que, comme indiqué précédemment, la proposition ne se rapportait pas à trois nouveaux projets et qu'elle ne considérait pas que l'activité du comité se bornait à des projets. Elle a indiqué que celui-ci devrait également avoir la capacité d'examiner la question de la propriété intellectuelle et du développement dans un cadre beaucoup plus large et qu'elle n'envisageait pas de projets pour les trois activités proposées. Elle a ajouté que, par exemple, il serait absurde de présenter un projet concernant la conférence puisque celle-ci était déjà prévue dans le programme et budget. Le CDIP ne devrait débattre que des modalités d'organisation de cette conférence. La délégation a jugé utile que les États membres participent à son organisation et a souscrit à la proposition faite par la délégation de l'Égypte tendant à reprendre la question dans le cadre de consultations informelles. Elle a indiqué qu'elle souhaiterait également présenter ce document en tant que proposition officielle pour le CDIP.
347. La délégation de l'Inde a souhaité faire un certain nombre d'observations au sujet de la proposition faite par le groupe du Plan d'action pour le développement et des réactions des délégations. Premièrement, les échanges de vues sur les questions liées à la propriété intellectuelle et au développement étaient déjà prescrits par le mandat du comité. La raison pour laquelle cet aspect avait été intégré à la décision de l'Assemblée générale en tant que mission spécifique du CDIP était le fait que, lors de la création du comité, trois niveaux d'activité avaient été envisagés pour lui. Le premier niveau consistait à mettre en œuvre les recommandations du Plan d'action pour le développement adoptées par le biais de programmes de travail appropriés, et le comité s'était attelé à cette tâche en mettant en œuvre une approche fondée sur des projets. La deuxième mission confiée au comité consistait à suivre, évaluer et examiner la manière dont les autres organes de l'OMPI mettaient en œuvre le Plan d'action dans leurs domaines de compétence respectifs de façon que ce Plan ne soit pas l'apanage du comité. Le troisième niveau d'activité consistait à débattre des questions liées à la propriété intellectuelle et au développement. La délégation a tenu à souligner le mot "débattre" et, souscrivant à l'observation faite par la délégation du Brésil, a indiqué que le comité n'avait pas uniquement pour rôle d'approuver et d'exécuter des projets. Au reste,

le Plan d'action pour le développement contenait plusieurs recommandations qui ne se prêtaient pas à une mise en œuvre sous la forme de projets, comme les États membres ne l'ignoraient pas. De même, il y avait des questions qui sortaient du cadre des projets en rapport avec le Plan d'action dont le comité avait entrepris l'examen et qui avaient des dimensions telles qu'elles étaient nettement plus importantes pour les pays en développement. Il s'agissait des questions dont la délégation souhaitait voir débattre devant le comité. Elle a jugé surprenantes les questions qui avaient été soulevées : les discussions de ce genre n'avaient pas d'incidences budgétaires en elles-mêmes. Elles visaient à utiliser le CDIP comme plate-forme d'échange de vues sur les questions liées à la propriété intellectuelle et au développement dont l'Assemblée générale avait prescrit l'examen. La délégation a demandé que la question soit incluse dans le débat de la séance officielle prévue le même jour et a exprimé son intention d'examiner la question entre cette séance officielle et la session suivante, lors de laquelle elle ferait l'objet d'un document officiel présenté au comité pour examen.

348. La délégation de l'Angola a remercié le groupe B et l'Union européenne pour leurs réactions préliminaires et est intervenue sur la question d'un nouveau point de l'ordre du jour relatif à la propriété intellectuelle et au développement. Elle a indiqué que la recommandation n° 40 était importante. Il était peut-être difficile de l'accepter sans difficulté, mais dans d'autres organisations, telles que l'OMS, l'OMC, voire la CNUCED, il y avait toujours une demande de débat sur la propriété intellectuelle. La demande émanait toujours du groupe B. Il ne fallait pas oublier que, si des États les bloquaient à l'OMPI, les discussions auraient toujours lieu à la CNUCED. Il importait donc de se demander comment renforcer la coopération entre l'OMPI et les autres organisations et avoir à l'OMPI un point de l'ordre du jour pour débattre de cette question. La délégation a ajouté que, parfois, l'importance de celle-ci n'était pas perçue par les capitales, mais qu'il s'imposait d'adopter une attitude d'ouverture à Genève. Le programme et budget de la CNUCED allait être examiné, et la délégation considérait que le débat sur la propriété intellectuelle ne devrait pas avoir lieu à la CNUCED. Elle a invité les délégations à trouver une solution à cette question, en disant que, si les États membres ne voulaient pas d'un point de l'ordre du jour supplémentaire, il resterait à régler la question de savoir comment l'OMPI allait coopérer avec les autres organisations.
349. La délégation du Bangladesh, parlant au nom du groupe des pays asiatiques, a indiqué que le groupe souhaiterait en principe voir le comité examiner la question d'un nouveau point de l'ordre du jour sur la propriété intellectuelle et le développement. Ce débat fournirait une occasion supplémentaire d'analyser les questions liées à la propriété intellectuelle et une plate-forme d'échange de vues, d'idées et de données d'expérience. Les modalités de présentation de la question au comité pourraient être discutées, mais, sur le plan des principes, le groupe souhaiterait voir le comité se saisir des questions liées à la propriété intellectuelle et au développement.
350. La délégation de l'Algérie, appuyant les déclarations faites par la délégation du Brésil au nom du groupe du Plan d'action pour le développement et par la délégation de l'Angola au nom du groupe des pays africains, a indiqué que, depuis la création du Plan d'action pour le développement, les États membres avaient pu mettre en œuvre deux volets du mandat du CDIP. Toutefois, il restait un troisième volet, qui invitait à engager la discussion sur la propriété intellectuelle et ses liens avec le développement. Après trois ans de mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, le moment était venu pour le comité d'inscrire cette question à son ordre du jour. Se référant à la proposition faite par la délégation du Brésil au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, la délégation a relevé l'absence d'incidences financières pour les deux premières propositions, à savoir le rapport que l'économiste en chef de l'OMPI serait invité à présenter au comité sur les séminaires qu'il avait organisés au cours des

derniers mois écoulés; et l'examen par le comité des contributions de l'OMPI à la réalisation des OMD. Quant à la troisième proposition, à savoir la conférence sur la propriété intellectuelle et le développement, cette conférence avait déjà été inscrite au budget de 2010/2011, et le comité devrait s'engager à ouvrir des consultations informelles pour examiner le schéma proposé pour traiter de cette question.

351. La délégation de la France a dit qu'elle n'avait pas bien saisi le sens de l'intervention de la délégation de l'Angola, s'agissant en particulier du lien établi avec la CNUCED. Comme elle l'avait indiqué, le groupe B n'était pas prêt à discuter le contenu de la proposition de la délégation du Brésil, car ses membres devaient en référer à leurs capitales respectives. Il serait préférable de ne pas inclure cette question dans les consultations informelles et d'en reporter l'examen à la session suivante du comité.
352. La délégation de Cuba a pleinement souscrit à la déclaration faite par la délégation du Brésil au nom du groupe du Plan d'action pour le développement concernant l'inclusion du thème de la propriété intellectuelle et du développement, qui était l'un des volets du mandat du comité approuvé par l'Assemblée générale.
353. La délégation de la Bolivie (États plurinationaux) a indiqué que la proposition faite par la délégation du Brésil au nom du groupe du Plan d'action pour le développement venait tout à fait à son heure, dans la mesure où l'approche fondée sur des projets ne rendait pas compte de tous les éléments du mandat du comité et des recommandations du Plan d'action pour le développement, et qu'un espace permettant de débattre de ces éléments serait très profitable pour tous.
354. La délégation du Brésil a indiqué qu'elle comprenait que la proposition soulève des difficultés à certaines délégations à ce stade. Elle a souhaité leur demander si elles verraient un inconvénient à ce qu'il soit demandé à l'économiste en chef de faire, à la session suivante du CDIP, un exposé sur les séminaires qu'il aurait conduits et de prier les États membres d'engager les préparatifs de la conférence sur la propriété intellectuelle et le développement, et notamment de convenir de tenir des consultations informelles sur ces préparatifs, car tous les États membres avaient intérêt à participer à la préparation de cette importante manifestation.
355. Le président a remercié les délégations de leurs observations pertinentes et a dit ne pas douter que le Secrétariat ait pris bonne note des propositions et qu'il examine les idées qui semblaient rencontrer l'agrément de tous les membres du comité. Il a ensuite invité le Secrétariat à faire la synthèse des questions sur lesquelles le comité s'était entendu pour ce qui était de ses travaux futurs.
356. Le Secrétariat a remercié toutes les délégations pour leurs très utiles contributions et passé en revue les éléments des travaux futurs du comité. Il s'agissait en premier lieu du rapport du directeur général, conformément à la promesse qu'il avait faite à la troisième session du CDIP. À l'instar de celui qui avait été présenté à la cinquième session, ce serait un rapport global qui porterait sur tous les domaines d'activité de l'Organisation dans l'optique de la mise en œuvre et de l'intégration du Plan d'action pour le développement et dont les annexes communiqueraient au comité des informations actualisées sur l'application des différentes recommandations. Le deuxième élément était la reprise de l'examen par le comité du projet relatif aux brevets et au domaine public. S'agissant du troisième élément, dont le comité avait convenu dans le cadre de ses discussions sur le programme de travail sur les éléments de flexibilité, le Secrétariat établirait un document, analogue à celui qui avait été présenté à la session précédente, sur cinq nouveaux éléments de flexibilité relatifs aux brevets. Le comité était également convenu de reprendre l'examen du document qui avait été présenté à cette même

session sur le futur programme de travail sur les éléments de flexibilité. En outre, comme l'avait indiqué la délégation du Brésil, un exposé de l'économiste en chef de l'OMPI sur la récente série de séminaires et autres activités organisés par lui pourrait également être inscrit à l'ordre du jour de la session suivante. En ce qui concernait la conférence sur la propriété intellectuelle et le développement, des réunions d'information et des consultations informelles permettraient au Secrétariat de déterminer les vœux des États membres; sur la base de ces réunions informelles, il pourrait éventuellement établir un document de réflexion en vue de la session suivante du CDIP.

357. Se référant aux deux demandes faites par la délégation du Brésil dont il était question dans la synthèse présentée par le Secrétariat, la délégation de la France a déclaré que, vu que la proposition venait d'être faite, elle n'avait pas eu le temps de consulter le groupe B. En conséquence, comme dans le cas des discussions informelles sur la conférence sur la propriété intellectuelle et le développement, le comité ne s'était pas mis d'accord sur ce point et la question devrait être examinée à la session suivante du CDIP. L'intervention de l'économiste en chef de l'OMPI pourrait prendre la forme d'une manifestation parallèle à la session à venir du comité.
358. À propos de la dernière observation de la délégation de la France concernant une manifestation parallèle, la délégation du Brésil a indiqué que les délégations avaient déjà beaucoup de travail pendant la session de fond du comité et que, de ce fait, il leur serait difficile de participer à quelque manifestation parallèle que ce soit, alors que ce qui importait réellement, c'était que l'économiste en chef puisse rendre compte de ses activités au CDIP. C'était la raison pour laquelle la délégation avait proposé de donner à l'économiste en chef le temps nécessaire pour faire le point de ces activités, dans le cadre de ce qui était déjà un processus informel et parallèle. La délégation a maintenu que les délégations seraient trop occupées pour participer à une autre manifestation parallèle avec l'économiste en chef.
359. La délégation de l'Inde a demandé si la discussion allait se poursuivre sur la proposition du groupe du Plan d'action pour le développement concernant un point de l'ordre du jour sur la propriété intellectuelle et le développement. Elle a noté qu'un document avait été distribué pendant la session et a considéré que, d'ici la session suivante, les délégations disposeraient de suffisamment de temps pour examiner la proposition et faire rapport au comité sur la manière dont elles souhaiteraient voir cette proposition incorporée dans les discussions de sa session suivante.
360. La délégation de l'Égypte a exprimé son appui à la demande présentée par la délégation du Brésil au nom du groupe du Plan d'action pour le développement et a noté qu'il avait été demandé que le document devienne un document officiel de la session en cours du comité. La délégation voulait vérifier que le document était devenu un document officiel du CDIP muni d'une cote et a estimé qu'il serait utile d'engager une discussion sur cette question importante entre la session en cours et la session suivante du comité. Sur un plan distinct, elle avait constaté que, dans sa synthèse des travaux futurs, le Secrétariat n'avait pas mentionné le projet faisant l'objet du document CDIP/6/11, alors qu'elle croyait comprendre qu'il avait été décidé de poursuivre l'examen de la question à la session suivante. Elle a donc demandé une explication à ce sujet.
361. Le Secrétariat a remercié la délégation de l'Égypte de lui avoir rappelé la décision prise par le comité au sujet du document CDIP/6/11 et a lui présenté ses excuses pour cette omission.

362. La délégation du Brésil a relevé une autre omission en ce qui concernait l'étude exploratoire sur le droit d'auteur et le domaine public, et a souligné que cette question devrait également être examinée à la session suivante sur la base d'un document muni de la cote appropriée.
363. La délégation de la Suisse a demandé au Secrétariat des précisions au sujet du document qu'il devait établir sur les éléments de flexibilité et les brevets, s'agissant en particulier des thèmes que ce document aborderait.
364. La délégation de l'Inde a de son côté demandé des précisions sur les discussions du comité sur la propriété intellectuelle et la fuite des cerveaux et sur la propriété intellectuelle et l'économie informelle. Elle avait cru comprendre que les délégations avaient l'intention de poursuivre la discussion sur la propriété intellectuelle et l'économie informelle et qu'une proposition de projet sur la propriété intellectuelle et la fuite des cerveaux serait présentée à la session suivante.
365. Le Secrétariat a présenté ses excuses pour l'omission de plusieurs éléments. Répondant à la question de la délégation de la Suisse au sujet du document CDIP/6/10, page 2, partie A, il a noté que cinq éléments de flexibilité relatifs aux brevets avaient été sélectionnés et qu'il croyait comprendre que le comité avait décidé, après avoir examiné le document, qu'un document contenant ces cinq éléments serait présenté à sa session suivante. Le Secrétariat a ajouté que le document serait analogue à celui qui avait été présenté à la cinquième session du comité. Il a également remercié la délégation de l'Inde pour son observation, en soulignant qu'un descriptif de projet sur la propriété intellectuelle et la fuite des cerveaux serait bien établi par l'économiste en chef et présenté à la session suivante du comité. Il a souligné que ce dernier avait également décidé d'examiner le document sur la propriété intellectuelle et l'économie informelle. Il a noté que l'étude exploratoire sur le droit d'auteur et le domaine public serait présentée à la session suivante et que tous les éléments qui avaient été omis seraient insérés dans le résumé du président.
366. La délégation de l'Uruguay a indiqué que la délégation du Brésil avait, au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, fait plusieurs propositions et elle a jugé particulièrement approprié d'enrichir le débat sur la propriété intellectuelle et le développement.

Le président a été d'avis que le Secrétariat avait bien cerné les questions soulevées par les membres du comité. Il a noté que celui-ci continuerait sans doute de tenir des consultations lors de sessions futures sur les solutions qui, à ce stade, n'avaient pas fait l'unanimité et il a souligné que, comme dans le passé, il continuerait de donner des conseils au Secrétariat en vue de l'élaboration de l'ordre du jour de la septième session du CDIP. Il a ainsi clos la discussion sur ce point de l'ordre du jour.

Point 5 de l'ordre du jour (suite) :

Revenant au point 5 de l'ordre du jour sur le mécanisme de coordination, le président a indiqué que le comité avait procédé à un utile échange de vues et que les membres étaient convenus de leur désaccord et poursuivraient la discussion par d'autres moyens, et a ainsi mis fin à l'examen du point 5 de l'ordre du jour. Il a ensuite proposé d'ajourner brièvement la séance pour permettre aux délégations d'examiner le projet de résumé du président au titre du point 8 de l'ordre du jour. Ce résumé était disponible à l'extérieur de la salle, à l'exception du dernier paragraphe dont le Secrétariat donnerait lecture. Le président a rappelé aux délégués qu'un résumé n'était qu'un résumé et qu'ils trouveraient des informations détaillées dans le rapport du comité. Il a ensuite invité le Secrétariat à appeler l'attention sur certaines des corrections proposées par certaines délégations.

Point 8 de l'ordre du jour : résumé du président

367. Le Secrétariat a pris acte du fait que certaines précisions avaient été ajoutées par certaines délégations et a indiqué qu'il avait également décelé quelques défauts. En ce qui concernait la dernière ligne de la version anglaise du paragraphe 12, ainsi libellée "paper as well as the wide range of comments on the description paper", le Secrétariat a fait observer qu'il conviendrait de supprimer les mots "wide range"; la fin de la phrase se lirait donc comme suit : "document de travail ainsi que des commentaires sur ledit document formulés par les délégations". Il a également noté qu'une correction plus importante devait être apportée au paragraphe 13. Attirant l'attention sur la deuxième ligne du paragraphe 13, ainsi libellée : "Committee requested the Secretariat to present a revised version of the description paper to be considered by...", le Secrétariat a indiqué qu'il convenait de supprimer la partie du texte commençant par "requested" et s'achevant sur le mot "by" et de la remplacer par le texte suivant : "a décidé d'examiner plus en détail ce document à sa prochaine session". C'est donc l'ensemble du paragraphe qu'il fallait supprimer. En ce qui concernait le document de travail sur la propriété intellectuelle et l'économie informelle, portant la cote CDIP/6/9, le Secrétariat a fait observer que le comité avait décidé d'examiner plus en détail ce document à sa session suivante. En conclusion, il a souligné que le changement suivant concernait le paragraphe 15, où il convenait de supprimer la dernière phrase.
368. La délégation des États-Unis d'Amérique a demandé des éclaircissements sur la nature des modifications apportées au paragraphe 13, en indiquant que le document en sa possession comportait déjà ces corrections et en se demandant si elle consultait le bon document.
369. Le Secrétariat a remercié la délégation des États-Unis d'Amérique pour son observation et a expliqué qu'il y avait eu confusion dans la distribution des versions; que la version en la possession de la délégation était bien la version révisée; et qu'il avait décidé d'en donner lecture pour les délégués qui n'avaient pas la bonne version.
370. Revenant au paragraphe 15, le Secrétariat a ajouté que le dernier membre de phrase, "and that the Secretariat would facilitate the further development of a proposal", serait supprimé jusqu'à la fin de la phrase en question. Il a souligné que la délégation de l'Égypte établirait de manière plus détaillée le descriptif du projet, avec l'aide du Secrétariat et en collaboration avec les autres États membres. Enfin, il a indiqué qu'il donnerait lecture de l'ensemble du paragraphe 16 au titre du point 7 de l'ordre du jour sur les travaux futurs, qui avait été examiné après l'envoi du résumé aux services de traduction, et qu'un certain nombre de suggestions avaient été présentées pendant les discussions. Il a ensuite déclaré qu'il avait dressé la liste des documents de travail en vue de la session suivante du comité et que le président avait conclu qu'il lui donnerait des orientations aux fins de l'établissement du projet d'ordre du jour de la session suivante.
371. Se référant au paragraphe 4 du projet de résumé du président, dans lequel celui-ci avait décrit la modification du point 5 de l'ordre du jour, la délégation du Brésil a demandé si les documents CDIP/6/2 et CDIP/6/3 faisaient également partie de cette modification. Elle ne considérait pas qu'ils devraient figurer dans ce texte, tout en ajoutant qu'aussi étrange que cela puisse paraître, elle n'était pas opposée à ce qu'ils y figurent. Revenant au paragraphe 16, elle a estimé qu'il y avait une proposition concrète concernant les travaux futurs qui devrait être mentionnée et que le nombre de documents devrait également l'être.

372. La délégation de la France a demandé si, vu l'heure tardive, les délégations ne pourraient pas adresser par écrit leurs observations sur le résumé du président au Secrétariat, en soulignant que ce mode d'organisation du retour d'information ferait gagner du temps à tout le monde et permettrait de clore la session dans les délais.
373. Le président a répondu qu'il pensait que les délégations comprendraient que le document était un résumé et a dit qu'à moins de divergences de vues fondamentales, il leur saurait gré de considérer le résumé du président comme un compte rendu succinct, non comme un rapport complet, de sorte qu'il puisse clore la session.
374. La délégation de l'Égypte a souscrit à la proposition du président d'adopter le résumé à la session en cours, car elle ne pensait pas qu'il subsiste des divergences de vues sur un grand nombre de questions essentielles. Enfin, elle a demandé que la partie supplémentaire du paragraphe 16, dont le Secrétariat avait donné lecture, ainsi que les paragraphes 17 et 18, demeurent inchangés.
375. Répondant à la première observation de la délégation du Brésil, le Secrétariat a souligné qu'au titre du point 2 de l'ordre du jour, la délégation avait donné lecture des modifications proposées et qu'elle avait à cette occasion mentionné les cotes de ces deux documents, mais qu'il était facile de les supprimer et qu'une solution pouvait être trouvée.
376. Le président a fait observer que, dans l'ensemble, le résumé du président n'abordait pas les points qui suscitaient des divergences de vues et il a demandé aux délégations d'exprimer les divergences qui subsistaient sur des points fondamentaux.
377. La délégation du Brésil ne considérait pas qu'il existait des divergences de vues pour ce qui était d'une proposition concrète concernant les travaux futurs. Elle a souligné que les discussions engagées à ce sujet ne devraient porter que sur des points purement descriptifs.
378. À propos du paragraphe 15, la délégation de la Suisse a fait observer que la nouvelle phrase dont le Secrétariat avait donné lecture devrait être ajoutée à la fin du paragraphe remplaçant le paragraphe actuel. Elle a rappelé que, lors d'un débat antérieur, la délégation de l'Égypte avait dit qu'elle établirait de manière plus détaillée le projet avec l'aide du Secrétariat. La délégation de la Suisse n'avait pas souvenir d'une mention du membre de phrase "et en collaboration avec les autres États membres", et elle ne croyait pas savoir que cela avait été l'une des conclusions auxquelles les discussions avaient abouti. Elle a donc estimé que cette partie de la nouvelle phrase devrait être supprimée, en mettant un point après "Secrétariat".
379. La délégation de l'Égypte a répondu que la délégation de la Suisse n'avait peut-être pas entendu sa déclaration : elle avait expressément indiqué qu'elle travaillerait en collaboration avec toutes les autres délégations et avait spécifiquement mentionné la délégation du Népal et le groupe des PMA. Elle a indiqué que la délégation de la Suisse avait commis une erreur d'interprétation.
380. La délégation de la Suisse a remercié la délégation de l'Égypte de son explication, en disant que maintenant qu'elle comprenait le cadre dans lequel les discussions se dérouleraient, la phrase rédigée par le Secrétariat lui convenait parfaitement.
381. La délégation de la France a déclaré qu'elle n'avait pas pleinement compris la demande de la délégation de l'Égypte tendant à supprimer les paragraphes 17 et 18, qui ne semblaient pas s'écarter de la terminologie établie.

382. La délégation de l'Égypte a répondu qu'elle avait simplement demandé au Secrétariat de donner lecture du dernier paragraphe, ce qui avait donné l'impression que les paragraphes 17 et 18 seraient également supprimés.
383. La délégation de l'Inde a indiqué deux modifications mineures à apporter aux paragraphes 7 et 8, en particulier au paragraphe 7, ligne 4 (phrase commençant à la ligne 2 et ainsi libellée : "Le comité a pris note des renseignements contenus dans les annexes de ce document et a procédé à un échange d'informations avec les responsables des projets."). La délégation a souligné qu'elle sollicitait l'adjonction de trois mots supplémentaires à la ligne 4 de la phrase en question, laquelle se lirait alors comme suit : "a procédé à un échange *de vues et* d'informations avec les responsables des projets". Elle a ajouté qu'elle proposait d'ajouter les mêmes mots à la ligne 3 du paragraphe 8 : "a procédé à un échange *de vues et* d'informations avec le Secrétariat". La délégation a estimé que la discussion à laquelle ces deux documents avaient donné lieu était allée beaucoup plus loin qu'un simple échange d'informations. Elle a indiqué qu'en ce qui la concernait, elle avait exposé certaines vues qui avaient été débattues d'une manière fort constructive par les membres du comité, ce qui l'avait amenée à proposer cette modification qui se faisait l'écho de sa position.
384. Le président a accepté ces modifications.
385. La délégation du Brésil a indiqué qu'elle croyait comprendre qu'il s'agissait là d'un rapport purement descriptif rendant compte de ce qui s'était passé et qu'il renvoyait à tous les documents qui avaient été présentés et examinés. Elle ne comprenait pas comment le fait de dire qu'un document avait été présenté et de lui donner une cote et un titre pourrait poser le moindre problème à une délégation quelle qu'elle soit; elle ne voyait donc pas l'intérêt de cette discussion.
386. La délégation de l'Australie a fait observer que, dès l'instant qu'il était question de la présentation purement descriptive du document, elle n'était pas opposée à ce que ce renvoi soit inclus.
387. Le Secrétariat a demandé à la délégation du Brésil de proposer un document portant une cote et de préciser sa proposition initiale concernant la cote et le document dont elle avait parlé pour commencer.
388. Répondant au Secrétariat, la délégation du Brésil a expliqué que, pendant l'échange de vues sur les travaux futurs, elle avait indiqué qu'elle avait distribué à l'extérieur de la salle un document officiel qui, espérait-elle, pourrait servir de base de discussion. Étant donné que certaines délégations avaient dit avoir besoin de temps pour tenir des consultations supplémentaires et que d'autres avaient émis certaines réserves, elle avait demandé que ce document soit considéré comme document officiel du CDIP de façon qu'une cote puisse lui être attribuée. Elle a ajouté qu'elle pensait que cette cote serait CDIP/6/12.
389. La délégation de la France a indiqué qu'elle n'avait pas bien compris la déclaration de la délégation du Brésil au sujet du document que celle-ci avait mentionné. Elle avait cru que ce document avait été présenté d'une manière officielle lors de sa première présentation, ajoutant que, pour être un document officiel, il serait un document de la session suivante et que sa cote commencerait donc par CDIP/7, non CDIP/6.
390. La délégation du Canada a indiqué que, pour clarifier les choses, il serait plus simple, s'agissant de tous les documents de travail dont le Secrétariat avait dressé la liste dans la deuxième phrase, de les présenter sous le paragraphe en question sous la forme

d'une liste à puces. Le document de la délégation du Brésil deviendrait un document officiel à examiner à la session suivante du CDIP. La délégation a fait observer qu'une telle liste permettrait à toutes les délégations de savoir immédiatement, en consultant le résumé, quels documents seraient examinés pendant la session suivante et si elles renvoyaient à un document, elles devraient en fait renvoyer à tous les documents.

391. Le Secrétariat a noté qu'il avait été procédé à un certain nombre d'adjonctions pendant l'échange de vues qui s'était déroulé au titre du point 7 de l'ordre du jour sur les travaux futurs, parmi lesquelles une proposition de la délégation du Brésil concernant ces travaux futurs qui n'aurait pas dû être incluse. Il a donné lecture, au titre du point 7 de l'ordre du jour sur les travaux futurs, des adjonctions apportées pendant les discussions, y compris la proposition de la délégation du Brésil, qui devait être considérée comme un document de travail en vue de la session suivante du comité. La liste des documents de travail pour la session suivante du comité avait été dressée et le président donnerait des orientations au Secrétariat aux fins de l'établissement du projet d'ordre du jour de la session suivante.
392. La délégation du Brésil a déclaré qu'il importait d'indiquer que la proposition avait été présentée par le Brésil au nom du groupe du Plan d'action pour le développement et que c'était une proposition qui avait été soumise à la session en cours. Elle croyait savoir que les pays étaient tenus de présenter les documents à chaque comité avant une date limite, soit 10 jours avant une session; cela dit, elle croyait également savoir que les États membres n'avaient pas strictement respecté cette règle, et a noté que la délégation du Canada examinait d'ordinaire des propositions présentées en cours de session. La délégation du Brésil a demandé aux délégations de faire preuve de la même bonne foi et de la même bonne volonté que lorsqu'elles examinaient ces documents, en les priant de considérer sa proposition comme une proposition présentée à la session en cours.
393. Le président a indiqué qu'il y avait eu un échange de vues suffisant sur le résumé du président et l'a déclaré adopté compte tenu de toutes les modifications apportées.

Point 9 de l'ordre du jour : clôture de la session

394. La délégation de la Belgique, parlant au nom de l'Union européenne et de ses 27 États membres, a remercié le président d'avoir dirigé les travaux avec autant de compétence pendant toute la durée de la session. L'Union européenne avait accueilli avec satisfaction l'atmosphère positive qui avait régné au comité, qui tenait aux progrès importants accomplis dans la présentation du Plan d'action pour le développement. Elle a considéré que la structure utilisée par le comité, qui était axée sur des projets, s'était avérée efficace et qu'il n'y avait aucune raison de la modifier. Par ailleurs, elle a tenu à faire une observation à propos de la discussion informelle sur le mécanisme de coordination qui avait eu lieu en marge du comité. Malgré l'existence d'un terrain d'entente sur bien des points, la délégation de l'Union européenne et de ses États membres a regretté que les délégations n'aient pas pu s'entendre sur le mécanisme de coordination pour le Plan d'action pour le développement, ajoutant qu'elle demeurerait déterminée à trouver aussitôt que possible une solution et qu'elle poursuivrait les négociations au sein du CDIP.
395. La délégation de l'Angola, parlant au nom du groupe des pays africains, a souligné qu'elle tenait à communiquer un message positif en dépit du fait qu'il n'avait pas été possible de parvenir à un accord sur le mécanisme de coordination. Il importait de mettre en exergue le résultat positif de la session, lors de laquelle plusieurs projets avaient été approuvés, parmi lesquels un certain nombre de projets controversés, et il avait été notamment question des discussions sur le transfert de technologie et la propriété

intellectuelle que le comité avait tenues à sa troisième session. La délégation a également noté que le projet relatif à la propriété intellectuelle et aux modèles de partenariat ouvert avait été approuvé et que plusieurs projets avaient fait l'objet de commentaires favorables, et il était à espérer que ces projets seraient approuvés sur la base des réactions qui seraient enregistrées au cours de la session suivante. Elle a considéré que la question de la fuite des cerveaux et de la propriété intellectuelle devrait être l'une des questions fondamentales à traiter lors de cette session. Elle n'en a pas moins constaté que l'échange de vues auquel avait donné lieu cette question avait eu son importance, car il avait permis au groupe des pays africains de contribuer d'une manière spécifique à l'examen de ce projet en présentant plusieurs arguments intéressants et pertinents. Elle a indiqué que, même s'il n'avait pas été possible de dégager un compromis et un consensus sur ces questions, l'attitude et l'esprit constructifs dont le débat avait été imprégné de bout en bout lui donnaient à penser, en tant que coordonnatrice du groupe des pays africains, qu'un accord était possible. Elle était convaincue que, comme la délégation de la Belgique l'avait indiqué, les délégations étaient toutes déterminées à poursuivre les discussions afin de tenter de parvenir à un résultat positif et de dégager un consensus. La délégation de l'Angola continuerait d'œuvrer pour le groupe des pays africains en vue de dégager des compromis et de parvenir à des résultats qui soient acceptables pour tous.

396. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a remercié toutes les délégations pour le travail qu'elles avaient accompli pendant la session et a souligné à quel point était importante l'approbation de projets qui avaient été longtemps en cours d'examen, tels que le projet relatif au transfert de technologie et le projet relatif aux modèles de partenariat ouvert, dont l'exécution exigerait beaucoup de travail. Il était très positif qu'un autre pays en développement ait présenté le projet du groupe et celui-ci était déterminé à tenter de rendre ce projet plus efficace et plus solide de façon qu'il puisse être approuvé à la session suivante. En ce qui concernait l'échange de vues informel sur le mécanisme de coordination, elle a noté que le CDIP n'était pas une instance ayant compétence pour débattre de cette question et que le groupe avait simplement tenté d'obtenir un accord informel pour faciliter son travail au sein des autres comités. La délégation croyait savoir qu'un autre comité, le Comité consultatif sur l'application des droits, devait se réunir la semaine suivante et, comme ce comité ne tenait qu'une seule réunion par an, ses membres devraient examiner cette question pendant cette session. Tout en ayant à débattre de cette question, les délégations devaient également participer de façon constructive à la recherche de la meilleure solution à ce sujet. La délégation a estimé qu'un terrain d'entente avait été dégagé sur plusieurs éléments de ce débat et elle ne demandait pas mieux que de reprendre la discussion sur cette question le lendemain.
397. La délégation de la Slovénie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a remercié toutes les délégations et tous les membres pour s'être dépensés sans compter. Sans vouloir mentionner spécifiquement aucune des questions non réglées, elle a souligné que le groupe espérait sincèrement qu'une solution leur serait trouvée dans un proche avenir et qu'il œuvrerait sans relâche et de façon constructive jusqu'à ce que toutes les questions aient été réglées.
398. La délégation de l'Égypte a dit craindre qu'il n'y ait pas de lendemain. En dépit des difficultés, elle a reconnu que le comité avait, en particulier à la session en cours, obtenu des résultats, qu'il devait en partie aux efforts et à la grande compétence de son président et de toute son équipe, et que ses membres pouvaient véritablement repartir avec le sentiment d'avoir accompli quelque chose de très important en adoptant le projet sur le transfert de technologie. Elle a noté que les membres du CDIP avaient coopéré de manière constructive en ce qui concernait deux des trois volets de son mandat, en

soulignant qu'il leur restait à faire de même pour le troisième, à savoir le débat sur la propriété intellectuelle et le développement. À cet égard, elle a dit que le groupe du Plan d'action pour le développement avait présenté une proposition au titre du point 7 de l'ordre du jour (travaux futurs) et qu'il aimerait voir poursuivre son examen. Par ailleurs, elle a souligné qu'il se félicitait du rôle joué par le président en ce qui concernait le second volet du mandat du comité, à savoir le mécanisme de coordination, et, en particulier, du fait que, compte tenu du mandat confié par les Assemblées en septembre de l'année précédente, le comité avait au moins ajouté un point à l'ordre du jour, comme l'Assemblée générale lui en avait donné instruction, ce qui représentait incontestablement un accomplissement remarquable pour l'Organisation. À ce propos, l'intervenant a déclaré que le groupe estimait que le reste du mandat confié par l'Assemblée générale était devenu la préoccupation des comités de l'OMPI compétents et qu'il leur appartenait d'exécuter ce mandat. En conclusion, la délégation de l'Égypte a noté avec satisfaction les réactions positives et la volonté de coopération constructive que le comité avait manifestées à l'égard de la proposition qu'elle avait présentée sur le renforcement de la coopération. Quant à l'intervention de la délégation du Brésil au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, la délégation de l'Égypte y a vu une initiative importante pour le comité et a indiqué qu'elle participerait assurément à un échange de vues constructif avec les États membres qui s'étaient déclarés prêts à le faire.

399. La délégation du Bangladesh, parlant au nom du groupe des pays asiatiques, a remercié le président et son équipe pour les efforts qu'ils avaient déployés pendant la sixième session du CDIP, et a constaté avec plaisir qu'ils avaient su, sous la direction compétente du président, entretenir une dynamique positive d'un bout à l'autre de la session. Le groupe a estimé que les progrès accomplis à la session en cours faciliteraient les travaux futurs du comité. La délégation a saisi cette occasion pour remercier tous les États membres pour leurs efforts et apports constructifs et a espéré que le même enthousiasme présiderait aux travaux des sessions futures.
400. La délégation de la France, parlant au nom du groupe B, a remercié le président pour le travail accompli par le comité sous sa direction compétente et a souligné que le groupe avait jugé encourageantes les discussions constructives tenues pendant la semaine. Il était clair qu'un terrain d'entente avait été trouvé sur de nombreux points et tous les membres étaient déterminés à mettre en œuvre le Plan d'action pour le développement et à mettre en place le mécanisme de coordination conformément à la décision de l'Assemblée générale. En dernier lieu, la délégation a indiqué que, si des progrès importants avaient été réalisés, il faudrait incontestablement du temps pour avancer encore sur ce point.
401. La délégation du Mexique, parlant au nom du GRULAC, a remercié le président pour la façon dont il avait présidé les travaux du comité et les efforts qu'il avait faits pour aider les délégations à parvenir aux accords nécessaires. Même s'il n'avait pas été possible, en raison d'une règle de forme, de dégager un consensus sur la question de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, elle a reconnu que certains progrès avaient été accomplis et que les questions de fond seraient traitées au sein des différents comités. Elle a souligné qu'elle pourrait examiner la question point par point pour voir dans quelle mesure elle pourrait faire progresser la recherche d'un accord.
402. La délégation de la Chine a noté que toutes les délégations avaient déployé des efforts considérables pendant toute la semaine et qu'elle espérait qu'elles parviendraient à s'entendre aussitôt que possible au sujet du mécanisme de coordination. En particulier, elle a espéré que cette question pourrait faire l'objet d'un accord, voire d'un consensus,

informel authentique et que les délégations seraient en mesure d'en intégrer tous les éléments dans le Plan d'action pour le développement lors des sessions futures, pour le plus grand profit de ce Plan.

403. La délégation du Sénégal a remercié le président et son équipe pour le travail accompli et a pris acte de la volonté de dégager un consensus sur les différents projets qui avaient été approuvés, en particulier le projet relatif au transfert de technologie, si important pour les pays en développement. Elle a espéré que l'ouverture et la bonne volonté manifestées par la plupart des délégations influenceraient et guideraient les travaux futurs. Elle a mentionné en particulier la proposition de la délégation de l'Égypte et la proposition concernant les travaux futurs présentée par la délégation du Brésil. Les délégations devraient permettre au comité de passer au troisième volet de son mandat, qui avait trait à la propriété intellectuelle et au développement. Elle les a remerciées d'avoir fait preuve d'esprit constructif et a espéré qu'il en serait de même à l'avenir.
404. Le président a noté que le CDIP venait de conclure une autre session très constructive. En tant que président, il a déclaré avoir trouvé très enrichissant de diriger les travaux du comité au cours de l'année écoulée, et il a tenu à remercier tous les délégués pour la confiance qu'ils lui avaient témoignée et l'enthousiasme avec lequel ils avaient coopéré en vue d'assurer le succès des travaux du comité. Il a ajouté que ce qui avait été accompli à sa sixième session les aiderait sans aucun doute à faire progresser encore la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement, et il a mis plus particulièrement en vedette les deux importants projets qui avaient été adoptés et qui auraient un profond impact sur la réalisation des objectifs du comité. Ce dont les délégués pouvaient s'enorgueillir le plus, c'était d'avoir réussi à terminer leurs travaux dans un délai raisonnable. Il a saisi cette occasion pour remercier le directeur général, M. Francis Gurry, le directeur général adjoint, M. Geoffrey Onyeama, le directeur de la Division de la coordination du Plan d'action pour le développement, M. Irfan Baloch, Mme Lucinda Longcroft et M. Georges Ghandour de la même division, et tous les autres collaborateurs du Secrétariat pour la qualité du soutien dont ils avaient fait profiter le comité pendant toute la semaine. Il a également remercié les vice-présidents et les coordonnateurs de groupe pour l'appui exemplaire qu'ils avaient apporté au comité. En outre, ses remerciements sont allés à l'ensemble du personnel technique du Secrétariat et aux interprètes. Il a espéré que le CDIP continuerait d'exécuter son mandat en vue de libérer le potentiel de la propriété intellectuelle en matière de développement d'une manière équilibrée et constructive, et a conclu en soulignant qu'il avait été très enrichissant pour lui de travailler avec un éventail aussi divers de délégués, de membres du Secrétariat et d'observateurs.

[L'annexe suit]

LISTE DES PARTICIPANTS/
LIST OF PARTICIPANTS

I. ÉTATS/STATES

(dans l'ordre alphabétique des noms français des États)/ (in the alphabetical order of the names in French of the States)

AFGHANISTAN

Abdul Karim MALIKYAR, Technical Director, World Trade Organization Desk (WTO), Ministry of Commerce and Industry, Kabul

AFRIQUE DU SUD/SOUTH AFRICA

Steven MATHATE, Deputy Director, Department of Trade and Industry, Pretoria

Lisle Jo-Ann MBOWENI (Mrs.), Legal Advisor, Department of Trade and Industry, Pretoria

ALGÉRIE/ALGERIA

Salem AHMED ZAID, chef, Division des politiques d'innovation, Ministère de l'industrie, de la petite et moyenne entreprise et de la promotion de l'investissement, Alger

Hayet MEHADJI (Mme), premier secrétaire, Mission permanente, Genève

ALLEMAGNE/GERMANY

Li-Feng SCHROCK, Senior Ministerial Counsellor, Trade Mark and Unfair Competition, Federal Ministry of Justice, Berlin

Heinjoerg HERRMANN, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

ANGOLA

Barros B. J. LICENÇA, Director General, Angolan Institute of Industrial Property (IAPI), Ministry of Industry and Mines, Luanda

Augusto MIRANDA, Expert, Luanda

ARABIE SAOUDITE/SAUDI ARABIA

Khalid A. ALAKEEL, Director General, Intellectual Property – Patents, General Directorate of Industrial Property, King Abdulaziz City for Science and Technology (KACST), Riyadh

Mohammad Omar YAGOOB, Assistant Manager, Administrative Support Directorate, King Abdulaziz City for Science and Technology (KACST), Riyadh

ARGENTINE/ARGENTINA

Inés Gabriela FASTAME (Srta.), Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra

ARMÉNIE/ARMENIA

Andranik KHACHIKYAN, Deputy Head, Intellectual Property Agency, Ministry of Economy, Yerevan

Suren BAGHDASARYAN, Third Secretary, Ministry of Foreign Affairs, Yerevan

AUSTRALIE/AUSTRALIA

Matthew FORNO, Director, International Policy and Cooperation, IP Australia,
Woden ACT

AUTRICHE/AUSTRIA

Johannes WERNER, Deputy Head, Department of International Relations, Austrian Patent Office,
Vienna

AZERBAÏDJAN/AZERBAIJAN

Emin TEYMUROV, Attaché, Permanent Mission, Geneva

BANGLADESH

Md. Abdul HANNAN, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Md. Nazrul ISLAM, Counsellor (Political Affairs), Permanent Mission, Geneva

Faiyaz Murshid KAZI, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

BARBADE/BARBADOS

Corlita Annette BABB-SCHAEFER (Mrs.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

BÉLARUS/BELARUS

Yury BABCHONAK, Deputy Director General, National Center of Intellectual Property (NCIP), Minsk

BELGIQUE/BELGIUM

Mélanie GUERREIRO RAMALHEIRA (Mlle), attaché, Office de la propriété intellectuelle, Service des affaires juridiques et internationales, Bruxelles

David BAERVOETSS, attaché, Service de la propriété intellectuelle, Bruxelles

Marc THUNUS, conseiller, Mission permanente, Genève

Jean DE LANNOY, secrétaire d'Ambassade, Mission permanente, Genève

BOLIVIE (ÉTAT PLURINATIONAL DE)/BOLIVIA (PLURINATIONAL STATE OF)

Laurent GABERELL, Delegado, Misión Permanente, Ginebra

BOSNIE-HERZÉGOVINE/BOSNIA AND HERZEGOVINA

Emina KEČO ISAKOVIĆ (Mrs.), Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Mihajlo SUŽNJEVIĆ, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Ines SUŽNJEVIĆ (Mrs.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

BOTSWANA

Ikanyeng Ronald MOSHABI, Commercial Officer, Department of the Registrar of Companies and Intellectual Property (ROCIP), Ministry of Trade and Industry, Gaborone

BRÉSIL/BRAZIL

Letícia Frazão A. M. LEME (Mrs.), Second Secretary, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

Mayara Nascimento SANTOS LEAL (Mrs.), Third Secretary, Division of Intellectual Property (DIPI), Ministry of External Relations, Brasília

BULGARIE/BULGARIA

Boryana ARGIROVA (Ms.), Attaché, United Nations and Global Issues Directorate, Ministry of Foreign Affairs, Sofia

Nadia KRASTEVA (Mrs.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

BURKINA FASO

Mireille SOUGOURI KABORE (Mme), attaché, Mission permanente, Genève

BURUNDI

Élysa NKERABIRORI (Mme), attaché juridique, Mission permanente, Genève

CAMBODGE/CAMBODIA

THAY Bunthon, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

CANADA

Julie BOISVERT (Mlle), directrice adjointe, Direction de la politique commerciale sur la propriété intellectuelle, l'information et la technologie (TMI), Département des affaires étrangères et commerce international, Ottawa

Stéfan BERGERON, analyste principal en matière de politiques, Bureau des relations internationales, Office de la propriété intellectuelle du Canada (OPIC), Ministère de l'industrie, Gatineau

Darren SMITH, deuxième secrétaire (OMPI), Mission permanente, Genève

Vivasvat DADWAL (Mme), agent politique junior, Mission permanente du Canada auprès de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), Genève

CHILI/CHILE

Luciano CUERVO, Economista, Departamento de Propiedad Intelectual, Dirección General de Asuntos Económicos Internacionales (DIRECON), Ministerio de Relaciones Exteriores, Santiago de Chile

Carmen PAZ ALVAREZ (Sra.), Abogado Departamento Internacional, Instituto Nacional de Propiedad Industrial (INAPI), Ministerio de Economía, Santiago de Chile

Karen Alejandra SOTO SEGOVIA (Sra.), Abogada, Asesora Legislativa Gabinete Ministro, Consejo Nacional de la Cultura y las Artes, Santiago de Chile

Andrés GUGGIANA, Consejero, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

CHINE/CHINA

WU Kai, Deputy Director General, International Cooperation Department, State Intellectual Property Office (SIPO), Beijing

QIU Junchang (Ms.), Project Administrator, International Cooperation Department, State Intellectual Property Office (SIPO), Beijing

SU Rusong (Ms.), Consultant, Copyright Administration Department, National Copyright Administration of China (NCAC), Beijing

CHYPRE/CYPRUS

Myrianthi SPATHI (Ms.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

Christina TSENTA (Ms.), Attaché, Permanent Mission, Geneva

COLOMBIE/COLOMBIA

Clara Inés VARGAS SILVA (Sra.), Embajadora Adjunta, Misión Permanente, Ginebra

Juan David PLAZA OSSES, Pasante, Misión Permanente, Ginebra

CONGO

Gabriel OYOUKOU, chef, Antenne nationale de la propriété industrielle (ANPI), Ministère du développement industriel et de la promotion du secteur privé, Brazzaville

COSTA RICA

Manuel B. DENGGO, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra

Norman LIZANO, Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra

CÔTE D'IVOIRE

Michel Bertin BAROAN, directeur général, Bureau ivoirien du droit d'auteur (BURIDA), Abidjan

Adama COULIBALY, administrateur, Bureau ivoirien du droit d'auteur (BURIDA), Abidjan

CUBA

María de los Ángeles SÁNCHEZ TORRES (Sra.), Directora General, Oficina Cubana de la Propiedad Industrial (OCPI), La Habana

DANEMARK/DENMARK

Niels HOLM SVENDSEN, Chief Legal Counsellor, Danish Patent and Trademark Office, Ministry of Economics and Business Affairs, Taastrup

DJIBOUTI

Abass ELMI ALI, conseiller, Direction des relations multilatérales, Ministère des affaires étrangères et de la coopération internationale, Djibouti

Djama Mahamoud ALI, conseiller, Mission permanente, Genève

ÉGYPTE/EGYPT

Hisham BADR, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Ahmed Ihab GAMALELDIN, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Kawthar MOHAMED KHODIRY SOLIMAN (Ms.), Director, Application Department, Ministry of Scientific Research and Technology, Patent office, Cairo

Mohamed GAD, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Heba MUSTAPHA (Ms.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

Sameh EL KHESHEN, Third Secretary, Ministry of Foreign Affairs, Cairo

EL SALVADOR

Raquel MARTINEZ MARTINEZ (Sra.), Negociadora, Ministerio de Economía, San Salvador

Martha Evelyn MENJIVAR CORTÉZ (Srta.), Consejera, Misión Permanente, Ginebra

ÉMIRATS ARABES UNIS/UNITED ARAB EMIRATES

Rashed A. ALMUALLA, Deputy Director, Industrial Property Directorate, Ministry of Economy, Abu Dhabi

Fatema Khalaf AL HOSANI, Director, Trademarks Department, Abu Dhabi

Khalfan Ahmed AL SUWAIDI, Director, Industrial Property Department, Ministry of Economy, Dubai

ESPAGNE/SPAIN

Raúl RODRÍGUEZ PORRAS, Vocal Asesor de Propiedad Intelectual, Subdirección General de Propiedad Intelectual, Dirección General de Política e Industrias Culturales, Ministerio de Cultura, Madrid

Miguel Ángel CALLE, Registrador Central de la Propiedad Intelectual, Subdirección General de Propiedad Intelectual, Dirección General de Política e Industrias Culturales, Ministerio de Cultura, Madrid

Carmen CARO JAUREGUALZO (Sra.), Consejera Técnica, Subdirección General de Propiedad Intelectual, Dirección General de Política e Industrias Culturales, Ministerio de Cultura, Madrid

Jaime JIMENÉZ LLORENTE, Consejero Técnico, Departamento de Coordinación Jurídica y Relaciones Internacionales, Ministerio de Industria, Turismo y Comercio, Madrid

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE/UNITED STATES OF AMERICA

Neil GRAHAM, Attorney Advisor, Office of Intellectual Property and Enforcement, United States Patent and Trademark Office (USPTO), Department of Commerce, Alexandria

Carrie LACROSSE (Ms.), Foreign Affairs Officer, Office of Intellectual Property Enforcement, Bureau of Economics, Energy and Business Affairs, United States Department of State, Washington, D.C.

Marina LAMM (Ms.), Patent Attorney, Office of External Affairs, United States Patent and Trademark Office (USPTO), Department of Commerce, Alexandria

Paula PINHA (Ms.), Counsel for Policy and International Affairs, United States Copyright Office, Library of Congress, Washington, D.C.

Todd REVES, Intellectual Property Attaché, Economic Section, Permanent Mission, Geneva

ÉTHIOPIE/ETHIOPIA

Girma Kassaye AYEHU, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE/THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA

Safet EMRULI, Director, State Office of Industrial Property (SOIP), Skopje

Irena JAKIMOVSKA (Mrs.), Head, Patent Department, State Office of Industrial Property, Skopje

FÉDÉRATION DE RUSSIE/RUSSIAN FEDERATION

Mikhail FALEEV, Director, International Cooperation Department, Federal Service for Intellectual Property, Patents and Trademarks (ROSPATENT), Moscow

Elena KULIKOVA (Mrs.), Head of Division, Legal Department, Ministry of Foreign Affairs, Moscow

Robert VOSKANYAN, Head, Trademarks, Federal Service for Intellectual Property, Patents and Trademarks (ROSPATENT), Moscow

Dmitry GONCHAR, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Valentina TSAREVA (Miss), Examiner, Trademarks, Federal Service for Intellectual Property, Patents and Trademarks (ROSPATENT), Moscow

FINLANDE/FINLAND

Marco GRÖNROOS, Senior Advisor, Legal Affairs, Ministry of Education and Culture, Helsinki

FRANCE

Jacques PELLET, représentant permanent adjoint, Mission permanente, Genève

Brune MESGUICH-JACQUELIN (Mlle), chargée de mission, Pôle de la régulation économique internationale, Sous-direction des affaires économiques internationales, Direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats, Ministère des affaires étrangères et européennes, Paris

Delphine LIDA (Mme), conseillère (affaires économiques et développement), Mission permanente, Genève

GABON

Lambert EDOU, directeur général, Agence nationale de promotion artistique et culturelle (ANPAC), Libreville

GRÈCE/GREECE

Stella KYRIAKOU (Mrs.), Attaché, Permanent Mission, Geneva

GUINÉE/GUINEA

Aminata KOUROUMA-MIKALA (Mme), premier secrétaire chargée des affaires économiques et commerciales, Mission permanente, Genève

GUINÉE-BISSAU/GUINEA-BISSAU

Bubacar JALÓ, directeur, Service des brevets et de l'information, Direction générale de la propriété industrielle, Ministère du commerce et de l'industrie, Bissau

GUINÉE ÉQUATORIALE/EQUATORIAL GUINEA

Flavia PECIU-FLORIANU (Sra.), Attaché, Misión Permanente, Ginebra

HONGRIE/HUNGARY

Veronika CSERBA (Mrs.), Personal Secretary to the President, International Relations Section, Legal and International Department, Hungarian Patent Office, Budapest

INDE/INDIA

Gopinathan ACHAMKULANGARE, Ambassador, Permanente Representative, Permanent Mission, Geneva

Nandini KOTTHAPALLY (Mrs.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Nabatina CHAKRABARTI, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

Manharsinh Laxmanbhi YADAV, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

INDONÉSIE/INDONESIA

Agus HERYANA, Deputy Director, Standardization Department, Intellectual Property Rights and Dispute Settlement, Directorate of Trade, Industry, Investment and Intellectual Property, Ministry of Foreign Affairs, Jakarta

Santun MASPARI SIREGAR, Secretariat of the Directorate General of Intellectual Property Rights, Ministry of Law and Human Rights, Jakarta

Muhammad FAUZY, Chief, Multilateral Cooperation, International Cooperation, Directorate of Cooperation and Development, Ministry of Law and Human Rights, Jakarta

Ajeng WIDIANTY (Ms.), Staff, Directorate General of Legal and International Treaties, Ministry of Foreign Affairs, Jakarta

Yasmi ADRIANSYAH, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Erry WAHYU PRASETYO, Permanent Mission, Geneva

IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D')/IRAN (ISLAMIC REPUBLIC OF)

Seyed Mohammad Reza SAJJADI, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Abbas BAGHERPOUR ARDEKANI, Director, Department for Tribunals and International Law, Ministry of Foreign Affairs, Tehran

Ali NASIMFAR, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

IRAQ

Yassin M. DAHAM, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

IRLANDE/IRELAND

Gerard CORR, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Brian HIGGINS, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

ISRAËL/ISRAEL

Ron ADAM, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

ITALIE/ITALY

Vittorio RAGONESI, Legal Advisor, Ministry of Foreign Affairs, Rome

JAPON/JAPAN

Kenichiro NATSUME, Director, Multilateral Policy Office, International Affairs Division, General Affairs Department, Japan Patent Office (JPO), Tokyo

Kenji SHIMADA, Deputy Director, International Affairs Division, General Affairs Department, Japan Patent Office (JPO), Tokyo

Hiroshi KAMIYAMA, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Satoshi FUKUDA, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

JORDANIE/JORDAN

Khaled ARABEYYAT, Director, Directorate of Industrial Property Protection, Ministry of Industry and Trade, Amman

KENYA

Edward SIGEI, Chief Legal Officer, Kenya Copyright Board, Nairobi

LETTONIE/LATVIA

Zigrids AUMEISTERS, Counsellor, Intellectual Property Issues, Permanent Mission, Geneva

LITUANIE/ LITHUANIA

Arūnas ŽELVYS, Head, Law and International Affairs Division, State Patent Bureau of the Republic of Lithuania, Vilnius

MADAGASCAR

Haja Nirina RASOANAIVO, conseiller, Mission permanente, Genève

MALAISIE/MALAYSIA

Hashim OTHMAN, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

RAFIZA Abdul Rahman (Ms.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

MEXIQUE/MEXICO

Arturo HERNÁNDEZ BASAVE, Embajador, Representante Permanente Alterno, Misión Permanente, Ginebra

Gilda GONZÁLEZ CARMONA (Sra.), Directora General Adjunta, Servicios de Apoyo, Instituto Mexicano de la Propiedad Industrial (IMPI), Ciudad de México

María PINZÓN MAÑÉ (Srta.), Especialista en Propiedad Industrial, Dirección de Relaciones Internacionales, Instituto Mexicano de la Propiedad Industrial (IMPI), Ciudad de México

Ma. Guadalupe ZAPATA GONZÁLEZ (Sra.), Subdirectora de Sociedades de Gestión Colectiva, Instituto Nacional del Derecho de Autor (INDAUTOR), Secretaría de Educación Pública (SEP), Ciudad de México

José Ramón LÓPEZ DE LEÓN, Segundo Secretario, Misión Permanente, Ginebra

MONACO

Carole LANTERI (Mlle), représentant permanent adjoint, Mission permanente, Genève

Gilles REALINI, troisième secrétaire, Mission permanente, Genève

MYANMAR

Ohn THAIK, Deputy Director, Ministry of Science and Technology, Nay Pyi Taw

NÉPAL/NEPAL

Ravi BHATTARAI, Deputy Permanent Representative, Geneva

NIGER

Garba HASSANE, directeur général de l'industrie et de la normalisation, Ministère du commerce, de l'industrie et de la promotion des jeunes entrepreneurs, Niamey

Ali BOULAMA, conseiller technique, Ministère du commerce, de l'industrie et de la promotion des jeunes entrepreneurs, Niamey

NIGÉRIA/NIGERIA

Adebambo ADEWOPO, Director General, Nigerian Copyright Commission, Federal Ministry of Justice, Abuja

Olusegun Adeyemi ADEKUNLE, Director, Planning Research and Statistics, Nigerian Copyright Commission, Federal Ministry of Justice, Abuja

Jamila AHMADU-SUKA (Ms.), Registrar, Trademarks, Patents and Designs, Commercial Law Department, Federal Ministry of Commerce and Industry, Abuja

Shafiu Yauri ADAMU, Principal Assistant Registrar, Trademarks, Patents and Designs, Federal Ministry of Commerce and Industry, Abuja

Aisha Yunusa (Mrs.), Assistant Registrar, Trademarks, Patents and Designs, Federal Ministry of Commerce and Industry, Abuja

NORVÈGE/NORWAY

Maria Engøy DUNA (Mrs.), Director, Legal and International Affairs, Norwegian Industrial Property Office (NIPO), Oslo

Kåre STORMARK, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

OMAN

Fatima Abdullah Ahmed AL-GHAZALI (Mrs.), Minister, Economic Affairs, Permanent Mission, Geneva

PAKISTAN

Ahsan NABEEL, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

PANAMA

Luz Celeste RÍOS DE DAVIS (Sra.), Directora General, Dirección General del Registro de la Propiedad Industrial (DIGERPI), Ministerio de Comercio e Industrias, Ciudad de Panamá

William GONZÁLEZ, Director Nacional de Comercio, Ministerio de Comercio e Industrias, Ciudad de Panamá

PARAGUAY

Raul MARTÍNEZ, Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra

PAYS-BAS/NETHERLANDS

Margreet GROENENBOOM (Ms.), Policy Advisor Intellectual Property, Directorate General for Enterprise and Innovation, Department for Innovation, Ministry of Economic Affairs, The Hague

PÉROU/PERU

Giancarlo LEÓN, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

PHILIPPINES

Josephine M. REYNANTE (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

POLOGNE/POLAND

Grażyna LACHOWICZ (Ms.), Head, International Cooperation Division, Patent Office of the Republic of Poland, Warsaw

PORTUGAL

Maria Luísa ARAÚJO (Ms.), Head, International Relations Department, National Institute of Industrial Property (INPI), Ministry of Justice, Lisbon

Luís Miguel SERRADAS TAVARES, Legal Counsellor, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE DE CORÉE/REPUBLIC OF KOREA

KIM Il-gyu, Director, Multilateral Affairs Division, Korean Intellectual Property Office (KIPO), Daejeon

PARK Hyun Soo, Deputy Director, Multilateral Affairs Division, Korean Intellectual Property Office (KIPO), Daejeon

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO/DEMOCRATIC REPUBLIC OF THE CONGO

Régine NZATE KONGBANYI (Mme), conseillère chargée de la propriété industrielle, Ministère de l'industrie, Kinshasa

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE POPULAIRE LAO/LAO PEOPLE'S DEMOCRATIC REPUBLIC

Makha CHANTHALA, Director, Industrial Property Division, National Authority for Science and Technology (NAST), Department of Intellectual Property, Standardization and Metrology (DISM), Vientiane

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE/DOMINICAN REPUBLIC

Ana Cristina CASTRO SÁNCHEZ (Sra.), Encargada Interina de Relaciones Internacionales e Interinstitucionales, Oficina Nacional de la Propiedad Industrial (ONAPI), Santo Domingo

Claribel SOLANO SEPULVEDA (Sra.), Encargada Administrativa, Oficina Nacional de Derecho de Autor (ONDA), Santo Domingo

Ysset ROMAN (Sra.), Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DÉMOCRATIQUE DE CORÉE/DEMOCRATIC PEOPLE'S REPUBLIC OF KOREA

KIM Tong Hwan, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE/CZECH REPUBLIC

Lucie ZAMYKALOVÁ (Ms.), Senior Officer, Patent Law Issues, International Department, Industrial Property Office, Prague

Kristína MAGDOLENOVÁ (Ms.), Expert, Copyright Department, Ministry of Culture, Prague

RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE/UNITED REPUBLIC OF TANZANIA

Loy Janet MHANDO (Ms.), Assistant Registrar, Intellectual Property, Business Registrations and Licensing Agency (BRELA), Dar es Salaam

ROUMANIE/ROMANIA

Gruia ZAMFIRESCU, Legal Advisor, Romanian Copyright Office, Bucharest

ROYAUME-UNI/UNITED KINGDOM

Sarabjeet HAYER, Senior Policy Advisor, International Institutions, International Policy Directorate, Intellectual Property Office, London

Carol JENKINS (Ms.), Senior Policy Advisor, International Policy Directorate, Intellectual Property Office, London

SAINT-SIÈGE/HOLY SEE

Silvano M. TOMASI, nonce apostolique, observateur permanent, Mission permanente, Genève

Carlo Maria MARENGHI, membre, Mission permanente, Genève

SÉNÉGAL/SENEGAL

Abdourahmane Fady DIALLO, directeur technique, Agence sénégalaise pour la propriété industrielle et l'innovation technologique (ASPIT), Ministère des mines, de l'industrie, de l'agro-industrie et des petites et moyennes entreprises, Dakar

Ndeye Fatou LO (Mlle), deuxième conseiller, Mission permanente, Genève

SERBIE/SERBIA

Uglješa ZVEKIĆ, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Branka TOTIĆ (Mrs.), Director, Intellectual Property Office, Belgrade

Vesna FILIPOVIĆ-NIKOLIĆ (Mrs.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

SINGAPOUR/SINGAPORE

LIEW Woon Yin (Ms.), Director-General, Intellectual Property Office of Singapore (IPOS), Singapore

Jaime HO, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

SLOVÉNIE/SLOVENIA

Grega KUMER, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

SRI LANKA

Manorie MALLIKARATCHY (Mrs.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

SUÈDE/SWEDEN

Claes ALMBERG, Legal Advisor, Division for Intellectual Property Law and Transport Law, Ministry of Justice, Stockholm

SUISSE/SWITZERLAND

Alexandra GRAZIOLI (Mme), conseillère juridique, Division droit et affaires internationales, Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI), Berne

Lena LEUENBERGER (Mme), conseillère juridique, Division droit et affaires internationales, Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI), Berne

THAÏLANDE/THAILAND

Sahasak PHUANGKETKEOW, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Vijavat ISARABHAKDI, Ambassador, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Thanit NGANSAMPANTRIT, Head, Division of Intellectual Property Promotion and Development, Department of Intellectual Property, Ministry of Commerce, Bangkok

Tanyarat MUNGKALARUNGSU (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Potchamas SEANGTHIEN (Ms.), Third Secretary, Department of International Economic Affairs, Ministry of Foreign Affairs, Bangkok

TRINITÉ-ET-TOBAGO/TRINIDAD AND TOBAGO

Justin SOBION, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

TUNISIE/TUNISIA

Aymen MEKKI, directeur général, Institut national de la normalisation et de la propriété industrielle (INNORPI), Tunis

Youssef BEN BRAHIM, directeur des affaires juridiques, Ministère de la culture et de la sauvegarde du patrimoine, Tunis

Mohamed Abderraouf BDIOUI, conseiller, Mission permanente, Genève

TURQUIE/TURKEY

Ismail GÜMÜS, Patent Examiner, International Affairs Department, Turkish Patent Institute, Ankara

Ayça Ozlem SARITEKIN (Mrs.), Second Secretary, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

UKRAINE

Mykola PALADII, Chairman, State Department of Intellectual Property (SDIP), Ministry of Education and Science, Kyiv

Olena SHCHERBAKOVA (Ms.), Head, European Integration and International Cooperation Division, State Department of Intellectual Property (SDIP), Ministry of Education and Science, Kyiv

Natalya UDOVYTSKA (Ms.), Head, Financial Administrative Division, State Department of Intellectual Property (SDIP), Ministry of Education and Science, Kyiv

Alla ZHARINOVA (Mrs.), Director, Ukrainian Industrial Property Institute, Kyiv

URUGUAY

María del Rosario MOREIRA MENDEZ (Sra.), Asesora Relaciones Internacionales, Dirección Nacional de la Propiedad Industrial, Ministerio de Industria, Energía y Minería, Montevideo

VENEZUELA (RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU)/VENEZUELA (BOLIVARIAN REPUBLIC OF)

Oswaldo REQUES OLIVEROS, Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra

ZAMBIE/ZAMBIA

Catherine LISHOMWA (Mrs.), Deputy Permanent Representative, Permanente Mission, Geneva

Ngosa MAKASA, Senior Examiner, Patents, Patents and Companies Registration Office (PACRO), Executive Agency of the Ministry of Commerce Trade and Industry, Lusaka

ZIMBABWE

Garikai KASHITIKU, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

II. ORGANISATIONS INTERNATIONALES INTERGOUVERNEMENTALES/
INTERNATIONAL INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DÉVELOPPEMENT
(CNUCED)/UNITED NATIONS CONFERENCE ON TRADE AND DEVELOPMENT (UNCTAD)

Kiyoshi ADAQI, Chief, Intellectual Property, Division on Investment and Enterprises, Geneva

Ermias BIADGLENG, Legal Expert, Intellectual Property, Division on Investment and Enterprises, Geneva

Christoph Klaus SPENNEMANN, Legal Expert, Intellectual Property Team, Policy Implementation Section, Geneva

Wei ZHUANG (Ms.), Consultant, Division of Investment and Enterprise, Geneva

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE
(FAO)/FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION OF THE UNITED NATIONS (FAO)

Shakeel BHATTI, Secretary, International Treaty on Plant Genetic Resources, Plant Production and Protection Division, Rome

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE
(UNESCO)/UNITED NATIONS EDUCATIONAL, SCIENTIFIC AND CULTURAL ORGANIZATION
(UNESCO)

Kerstin HOLST, Liaison Officer, Geneva

ASSOCIATION DES NATIONS DE L'ASIE DU SUD EST/ASSOCIATION OF SOUTHEAST ASIAN
NATIONS

Nadya FANESSA (Mrs.), Technical Officer, Competition, Consumer Protection and Intellectual
Property Rights Division, Market Integration Directorate, Economic Community Department, Jakarta

UNION EUROPÉENNE (UE)/EUROPEAN UNION (EU)

Xenia NETTLETON (Ms.), Permanent Delegation, Geneva

Zuzana SLOVÁKOVÁ (Mrs.), Legal and Policy Officer, European Commission, Industrial Property
Rights, Directorate-General for the Internal Market and Services, Brussels

ORGANISATION RÉGIONALE AFRICAINE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
(ARIPO)/AFRICAN REGIONAL INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION (ARIPO)

Christopher J. KIIGE, Director Technical, Harare

ORGANISATION EURASIENNE DES BREVETS (OEAB)/EURASIAN PATENT ORGANIZATION
(EAPO)

Khabibullo FAYAZOV, Vice-President, Moscow

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC)/WORLD TRADE ORGANIZATION (WTO)

Jayashree WATAL (Mrs.), Counsellor, Intellectual Property Division, Geneva

Xiaoping WU (Ms.), Counsellor, Intellectual Property Division, Geneva

SOUTH CENTRE

Viviana MUÑOZ TELLEZ (Ms.), Programme Officer, Innovation and Access to Knowledge
Programme, Geneva

Nirmalya SYAM, Programme Officer, Innovation and Access to Knowledge Programme, Geneva

German VELASQUEZ, Special Advisor, Health and Development, Geneva

Manuela RÓTOLO ARAUJO (Ms.), Intern, Geneva

UNION AFRICAINE (UA)/AFRICAN UNION (AU)

Georges-Rémi NAMEKONG, Senior Economist, Permanent Delegation, Geneva

ORGANISATION DES ÉTATS DES ANTILLES ORIENTALES (OEAO)/ORGANIZATION OF EASTERN CARIBBEAN STATES (OECS)

Thedwa STAPLETON (Mrs.), Representative, Castries, Saint Lucia, W.I.

III. ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES/
INTERNATIONAL NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

American Intellectual Property Law Association (AIPLA)

Mark GUETLICH, Chair, AIPLA Committee on IP Practitioner Associations, Managing Director, Global IP Europe, SAP, Walldorf, Germany

Association européenne des étudiants en droit (ELSA international)/European Law Students' Association (ELSA International)

Marzia Carla IOSINI (Ms.), Representative, Milan, Italy
Anna PRZERWA (Ms.), Representative, Szczecin, Poland
Claas-Eike SEESTÄDT, Representative, Geneva
Igor YEVTUSHENKO, Representative, Kiev

Association internationale du barreau (IBA)/International Bar Association (IBA)

David LEWISON, Senior Visiting Fellow, Department of International Development, London School of Economics and Political Science (LES), London

Association IQSensato (IQSensato)

Sisule F. MUSUNGU, President, Geneva
Dick KAWOOYA, Visiting Professor, University of Wisconsin, Milwaukee, United States of America

Association littéraire et artistique internationale (ALAI)/International Literary and Artistic Association (ALAI)

Victor NABHAN, président, Ferney-Voltaire, France

Centre international pour le commerce et le développement durable (ICTSD)/International Centre for Trade and Sustainable Development (ICTSD)

Pedro ROFFE, Senior Fellow, Geneva
Ahmed ABDEL LATIF, Intellectual Property Rights and Technology Program Manager, Geneva

Chamber of Commerce and Industry of the Russian Federation (CCI RF)

Elena KOLOKOLOVA (Mrs.), Representative, Chamber of Commerce and Industry of the Russian Federation, Geneva

CropLife International

Tatjana R. SACHSE (Ms.), Counsel, Geneva

Electronic Information for Libraries (eIFL)

Teresa HACKETT (Ms.), Program Manager eIFL-IP, Rome

Fédération ibéro-latino-américaine des artistes interprètes ou exécutants (FILAIE)/

Ibero-Latin-American Federation of Performers (FILAIE)

Luis COBOS, Presidente, Madrid

Paloma LÓPEZ PELÁEZ (Sra.), Asesora Jurídica, Madrid

Carlos LÓPEZ SÁNCHEZ, Asesor Jurídico, Madrid

Miguel PÉREZ SOLIS, Asesor Jurídico, Madrid

José Luis SEVILLANO, Asesor Jurídico, Madrid

Fédération internationale de la vidéo (IVF)/International Video Federation (IVF)

Benoît MÜLLER, Representative, Geneva

Fédération internationale de l'industrie du médicament (FIIM)/International Federation of

Pharmaceutical Manufacturers Associations (IFPMA)

Guilherme CINTRA, Policy Analyst, Intellectual Property and Trade, Geneva

Fédération internationale de l'industrie phonographique (IFPI)/International Federation of the

Phonographic Industry (IFPI)

Gadi ORON, Senior Legal Advisor, London

Fédération internationale des associations de producteurs de films (FIAPF)/International Federation of

Film Producers Associations (FIAPF)

Bertrand MOULLIER, Senior Expert, International Affairs, Paris

Free Software Foundation Europe (FSFE)

Karsten GERLOFF, President, Düsseldorf, Germany

Georg GREVE, Founder, Düsseldorf, Germany

Maëlle COSTA (Ms.), Intern, Berlin

Ingénieurs du Monde (IdM)

François ULLMANN, président, Genève

Institut international de la propriété intellectuelle (IIPi)/International Intellectual Property Institute (IIPi)

Michele FORZLEY, Senior Advisor, Intellectual Property and Health, Washington D.C.

International Trademark Association (INTA)

Bruno MACHADO, Geneva Representative, Rolle

Knowledge Ecology International (KEI)

Thiru BALASUBRAMANIAM, Representative, Geneva

Library Copyright Alliance (LCA)

Janice T. PILCH (Ms.), Associate Professor of Library Administration, Humanities Librarian for Germanic Languages and Literatures, Linguistics, University of Illinois, Urbana, Urbana States of America

Médecins sans frontières (MSF)

Katy Athersuch (Ms.), Medical Innovation and Access Policy Adviser, MSF International Office

Medicines Patent Pool

Esteban BURRONE, Policy Advisor, Geneva

Third World Network (TWN)

Gopakumar KAPPOORI, Legal Advisor, Geneva
Heba WANIS (Ms.), Research Assistant, Geneva

Union internationale des éditeurs (UIE)/International Publishers Association (IPA)

Jens BAMMEL, Secretary General, Geneva

World Women Inventors and Entrepreneurs Association (WWIEA)

Kim YOO SEOK (Mrs.), Representative, Seoul

IV. CONFÉRENCIER EXTÉRIEUR/EXTERNAL SPEAKER

Séverine DUSSOLIER (Mme), professeur, Université de Namur, Bruxelles

V. BUREAU/OFFICERS

Président/Chair: Md. Abdul HANNAN (Bangladesh)

Secrétaire/Secretary: Irfan BALOCH (OMPI/WIPO)

VI. SECRÉTARIAT DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OMPI)/SECRETARIAT OF THE WORLD INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION (WIPO)

Francis GURRY, directeur général/Director General

Geoffrey ONYEAMA, vice-directeur général/Deputy Director General

Irfan BALOCH, secrétaire du *Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)* et directeur par intérim, Division de la coordination du Plan d'action pour le développement, Secteur du développement/Secretary to the *Committee on Development and Intellectual Property (CDIP)* and Acting Director, Development Agenda Coordination Division, Development Sector

Alejandro ROCA CAMPAÑA, directeur-conseiller principal, Bureau du sous directeur général, Secteur de l'infrastructure mondiale/Senior Director-Advisor, Office of the Assistant Director General, Global Infrastructure Sector

Philippe BAECHTOLD, directeur, Division des brevets et de l'innovation, Secteur de l'innovation et de la technologie/Director, Patents and Innovation Division, Innovation and Technology Sector

Carsten FINK, économiste en chef, Division de l'économie et des statistiques, Directeur général/Chief Economist, Economics and Statistics Division, Director General

Richard OWENS, directeur, Division du droit d'auteur, Secteur de la culture et des industries de la création/Director, Copyright Law Division, Culture and Creative Industries Sector

Allan ROACH, chef de projet, Projets de bases de données relatives à l'assistance technique, Bureau du vice-directeur général, Secteur du développement/Project Manager, Technical Assistance Database Projects, Office of the Deputy Director General, Development Sector

Marcelo Augusto DI PIETRO PERALTA, directeur par intérim, Académie de l'OMPI, Secteur du développement/Acting Director, WIPO Academy, Development Sector

Nuno PIRES DE CARVALHO, directeur par intérim, Division de la propriété intellectuelle et de la politique en matière de concurrence, Secteur des questions mondiales/Acting Director, Intellectual Property and Competition Policy Division, Global Issues Sector

Marco ALEMAN, directeur adjoint et chef, Section des conseils législatifs et de politique générale, Division des brevets et de l'innovation, Secteur de l'innovation et de la technologie/Deputy Director and Head, Legislative and Policy Advice Section, Patents and Innovation Division, Innovation and Technology Sector

Lucinda LONGCROFT (Mme/Mrs.), directrice adjointe par intérim, Division de la coordination du Plan d'action pour le développement, Secteur du développement/Acting Deputy Director, Development Agenda Coordination Division, Development Sector

Maya Catharina BACHNER (Mme/Mrs.), chef par intérim, Section de la gestion et de l'exécution des programmes, Division de la planification des ressources, de la gestion et de l'exécution des programmes, Secteur administration et gestion/Acting Head, Program Management and Performance Section, Resource Planning, Program Management and Performance Division, Administration and Management Sector

Joseph BRADLEY, chef, Section des organisations intergouvernementales et des partenariats, Département des relations extérieures, Secteur des questions mondiales/Head, Intergovernmental Organizations and Partnerships Section, Department of External Relations, Global Issues Sector

Andrew CZAJKOWSKI, chef, Section de l'appui à l'innovation et à la technologie, Service mondial d'information/Head, Innovation and Technology Support Section, Global Information Service

Ali JAZAIRY, chef, Section de l'innovation et du transfert de technologie, Division des brevets et de l'innovation, Secteur de l'innovation et de la technologie/Head, Innovation and Technology Transfer Section, Patents and Innovation Division, Innovation and Technology Sector

Francesca TOSO (Mme/Mrs.), chef de projet, Secteur du développement/Project Manager, Development Sector

Yee Moon Andrew TU, conseiller principal auprès du SDG (chargé gestion du projet informatique), Bureau du sous-directeur général (SCIC), Secteur de la culture et des industries de la création/Senior Advisor to the Assistant Director General (IT Project Management), Office of the Assistant Director General (CCIS), Culture and Creative Industries Sector

Georges GHANDOUR, consultant, Division de la coordination du Plan d'action pour le développement, Secteur du développement/Consultant, Development Agenda Coordination Division, Development Sector

Marc LUANGHY, consultant, Division de la coordination du Plan d'action pour le développement, Secteur du développement/Consultant, Development Agenda Coordination Division, Development Sector

Usman SARKI, consultant, Division de la coordination du Plan d'action pour le développement,
Secteur du développement/Consultant, Development Agenda Coordination Division, Development
Sector

[Fin de l'annexe et du document /
End of Annex and of document]